

Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires



Guide à l'usage des parlementaires N° 19 - 2012

Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires



Copyright © UNION INTERPARLEMENTAIRE (2012)

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, transmettre ou stocker dans un système de recherche documentaire, partiellement ou totalement, la présente publication sous quelque forme ou moyen, électronique ou mécanique que ce soit, y compris par la photocopie ou l'enregistrement, sans l'autorisation préalable de l'Union interparlementaire (UIP).

Le présent ouvrage est diffusé à condition qu'il ne soit ni prêté ni autrement diffusé, y compris par la voie commerciale, sans le consentement préalable des éditeurs, sous une présentation différente de celle de l'original et sous réserve que la même condition soit imposée au prochain éditeur.

Les demandes de reproduction ou de traduction, en tout ou partie, du texte de la présente publication seront accueillies favorablement. Elles doivent être adressées à l'Union interparlementaire. Les Parlements Membres et leurs institutions parlementaires peuvent reproduire en tout ou partie le texte de la présente publication sans autorisation, mais sont priés d'en informer l'Union interparlementaire.

ISBN 978-92-9142-548-8 (UIP)

Version originale : anglais

Traduction française de Françoise Wirth

Maquette de couverture : Fuse Creative, Auckland

Mise en page : Le Cadratin, Plagne, France

Imprimé en France par Courand et Associés

Effets de l'explosion d'une arme nucléaire standard dans une ville.



© Jana Jedličková, Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement.

Pour la modélisation des effets d'une explosion nucléaire sur telle ou telle ville dans le monde, veuillez consulter NUKEMAP : www.nuclearsecrecy.com/nukemap/.

Les risques d'explosion d'une arme nucléaire dans une ville - que ce soit par erreur de calcul, par accident ou intentionnellement, et qu'elle soit le fait d'acteurs non étatiques ou d'États en conflit - sont faibles. Mais un tel événement aurait des conséquences catastrophiques comme le montre cette modélisation de l'explosion d'une arme nucléaire de 475 kilotonnes dans une ville d'environ 500 000 habitants.

Remerciements

Le présent *Guide* est l'œuvre de Rob van Riet (Coordonnateur du Programme sur le désarmement au World Future Council) et Alyn Ware (Coordonnateur mondial, Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement).

L'UIP a apporté sa contribution à cet ouvrage, en particulier les co-rapporteurs de la résolution sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, MM. Roger Price (Australie) et Jack J. Mwiimbu (Zambie), le Président de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale, M. Saber H. Chowdhury (Bangladesh), et la Directrice de la Division des Parlements membres et des Relations extérieures, Mme Anda Filip.

Le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Global Security Institute ont eux-aussi contribué à son élaboration par leurs observations et leurs conseils.

Le *Guide*, qui reprend en outre les conclusions et recommandations formulées à l'issue du débat intitulé « *Armes nucléaires – Vers l'option zéro* », tenu à la faveur de la 125^e Assemblée de l'UIP (Berne, octobre 2011), a été revu par un groupe de parlementaires et experts éminents. À cet égard, il convient de remercier en particulier : Mani Shankar Aiyar • Colin Archer • Raphael Chegeni • Saber H. Chowdhury • Lord Des Browne • Gareth Evans • Jonathan Granoff • Rosario Green • Peter Herby • Rebecca E. Johnson • Toghzan Kassenova • Sergei Kolesnikov • Taro Kono • Benno Laggner • Louis Maresca • Jack J. Mwiimbu • Roger Price • Shazia Rafi • Matt Robson • Douglas Roche • Randy Rydell • Tibor Tóth • Uta Zapf

Enfin, la publication de cet ouvrage n'aurait pas été possible sans la générosité du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse et du World Future Council.

Préface

Depuis que les premières bombes nucléaires ont été larguées sur Hiroshima et Nagasaki, l'humanité vit avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête, dans la crainte d'une catastrophe nucléaire imminente qui pourrait balayer toute vie de la Terre.

On a avancé l'idée que si le monde n'avait pas disparu dans une apocalypse nucléaire, cela tenait plus du miracle que de notre maîtrise des événements. D'aucuns ont même laissé entendre que le fait que l'on n'ait pas réussi à écarter une telle menace était la preuve d'une incompétence collective.

Traités et conventions ont été signés, certains États ont même pris des mesures pour réduire graduellement leur capacité nucléaire ou encourager d'autres États à le faire, mais la situation n'est pas rassurante pour autant. Les parlements et les parlementaires, qui portent les espoirs des citoyens et leur aspiration à un monde meilleur et plus sûr, ont la lourde responsabilité de protéger la planète et les générations à venir.

Au Kazakhstan et au Costa Rica, en Autriche et en Australie, au Brésil, au Bangladesh, en Inde, en Afrique du Sud ou encore aux États-Unis, de plus en plus nombreux sont les parlementaires qui se mobilisent pour promouvoir et amplifier les mesures destinées à faire advenir un monde sans armes nucléaires. Leur action prend des formes diverses et variées : dénucléarisation de leurs pays et régions, réduction des dépenses militaires et des forces nucléaires, ou encore remise à plat des doctrines nationales de sécurité.

En avril 2009, l'Union interparlementaire a adopté, par consensus, une résolution sur le thème : *Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements.*¹ Ce texte reprend les éléments clés constitutifs du désarmement nucléaire (juridiques, politiques, techniques et institutionnels) et adresse diverses recommandations aux parlements, appelés à veiller à la ratification universelle du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires, à promouvoir la proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU, et à soutenir toute une série de mesures parallèles, notamment l'ouverture de négociations sur une convention complète sur les armes nucléaires.

En juillet 2010, la Troisième Conférence mondiale des Présidents de parlement s'est achevée avec l'adoption d'une Déclaration politique, dans laquelle les dirigeants du monde entier disent : « *Nous soutenons les efforts inlassables de l'ONU au service de la paix et de la sécurité dans le monde. Nous saluons l'accent qui est mis à nouveau sur la diplomatie préventive et la consolidation de la paix,*

et nous restons fermement convaincus que des parlements démocratiques, forts et efficaces sont vitaux pour une paix durable. Nous félicitons le Secrétaire général de l'ONU de sa proposition en cinq points sur le désarmement nucléaire et nous nous engageons à poursuivre les efforts visant l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. »²

En octobre 2011, la Commission UIP des Affaires des Nations Unies a organisé un débat d'experts sur le thème **Armes nucléaires - Vers l'option zéro**, où les intervenants ont réfléchi à la manière dont parlements et parlementaires pouvaient faire avancer le projet de désarmement et de non-prolifération nucléaires et garantir la mise en œuvre des engagements pris au plan international.

Le présent *Guide* a été conçu pour aider les parlements et les parlementaires à mettre en œuvre ces objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Il met en avant des politiques et pratiques propres à faire avancer le désarmement nucléaire, à enrayer la prolifération ou à préserver la sécurité nucléaire, et il traite aussi des agendas législatifs nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

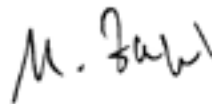
Il ne faut pas voir dans ces mesures législatives nationales une alternative à l'engagement de mise en place, au niveau mondial, d'un cadre propre à interdire et éliminer les armes nucléaires, mais des mesures complémentaires et graduelles. A cet égard, la collaboration entre parlementaires, gouvernements et société civile est essentielle.

Le regain d'intérêt de la classe politique pour l'instauration d'un monde sans armes nucléaires montre que les responsables politiques du monde entier, y compris ceux des États dotés de l'arme nucléaire, sont conscients que non seulement il est de leur devoir de débarrasser le monde des armes nucléaires, mais que cela est en outre tout à fait faisable à l'ère de la mondialisation.

Nous sommes à un tournant de notre cheminement vers une sécurité planétaire sans armes nucléaires. Il est donc crucial d'entretenir cette dynamique, de l'amplifier et de s'en servir pour répondre aux attentes des citoyens de notre planète et garantir une sécurité durable aux générations futures. L'autre solution, qui consisterait à laisser les armes nucléaires proliférer au risque d'une catastrophe nucléaire, n'est tout simplement pas envisageable.



Anders B. Johansson
Secrétaire général
Union interparlementaire



Uta Zapf
Co-Président PNND

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

MESSAGE – Juillet 2012

L'état de droit commence à imprégner la question du désarmement nucléaire, un progrès historique auquel les parlementaires peuvent apporter leur contribution.

Inspirés ou encouragés par les efforts de l'Union interparlementaire, les parlements montrent un intérêt croissant pour la promotion du désarmement nucléaire. Rien d'étonnant à cela. Les parlements représentent les citoyens et l'on assiste aujourd'hui à travers le monde à une montée de l'opinion dans différents secteurs de la société – médecins, juristes, dirigeants religieux, élus locaux, défenseurs des droits de l'homme, militants de la cause des femmes, écologistes, économistes et enseignants dans d'innombrables domaines –, en faveur de mesures concrètes de limitation et d'élimination de ces armes mortelles et inutilement coûteuses.

Le rôle central des parlements dans la ratification des traités et l'adoption des lois de mise en œuvre leur donne un potentiel immense pour faire pénétrer en profondeur l'état de droit dans le domaine du désarmement. Pour autant, le désarmement et la non-prolifération nucléaires peuvent paraître bien éloignés des préoccupations du quotidien aux parlementaires. D'où l'importance de ce *Guide*. Il replace le désarmement dans la réalité, rappelle pourquoi le désarmement est important et donne des indications précises sur la manière d'y parvenir.

Je remercie l'Union interparlementaire d'avoir conçu cet ouvrage et de soutenir ma proposition en cinq points pour le désarmement nucléaire et des politiques responsables de non-prolifération. Je me félicite en outre qu'elle ait été aidée dans ce projet par deux organisations non gouvernementales, à savoir l'organisation Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement et le World Future Council, ainsi que par le Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse. De tels partenariats sont et continueront à être essentiels pour la réalisation de nos objectifs communs.

Je recommande cet ouvrage non seulement aux parlementaires, mais aussi à toutes celles et ceux qui se soucient vraiment du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et – sans vouloir paraître excessif – de l'avenir de notre planète.

Ban Ki-moon

Abréviations et acronymes

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CDNU	Commission du désarmement (ONU)
CIJ	Cour internationale de Justice
CPI	Cour pénale internationale
CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
DIH	Droit international humanitaire
EDAN	États dotés de l'arme nucléaire
ENDAN	États non dotés de l'arme nucléaire
FNI	Traité sur la réduction des missiles à moyenne portée
ICAN	Campagne internationale pour l'abolition de l'arme nucléaire
ICBM	Missiles balistiques intercontinentaux
ICNND	Commission internationale de la non-prolifération et du désarmement nucléaires
kt	Kilotonne
Mt	Mégatonne
MIRV	Multiple Independently Targetable Re-entry Vehicle
NPR	Nuclear Posture Review (États-Unis)
ONU	Organisation des Nations Unies
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
OTICE	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PNND	Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement
RECA	Radiation Exposure Compensation Act (États-Unis)
SALT	Traité concernant la limitation des armes stratégiques offensives
SORT	Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs
START	Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
UIP	Union interparlementaire
ZEE	Zone économique exclusive

SOMMAIRE

Remerciements	iv
Préface	v
Message du Secrétaire général des Nations unies	vii
Abréviations et acronymes	viii
Introduction : L'action parlementaire, un impératif	1
Aperçu général : Armes nucléaires – le point sur la situation actuelle	7
Exemples de bonnes pratiques et recommandations à l'intention des Parlements et des parlementaires	29
Chapitre 1 – Réduction des arsenaux	35
Bonnes pratiques – États détenteurs	
A. Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire de 1987 <i>Vérifier les efforts de désarmement relatifs à une catégorie complète d'armes</i>	40
B. Initiatives nucléaires présidentielles de 1991 <i>Démontrer l'intérêt des mesures unilatérales</i>	41
C. Traité sur la réduction des armements stratégiques de 1991 (Start I) <i>Vérifier les efforts de désarmement relatifs aux armes stratégiques</i>	42
D. Bélarus, Kazakhstan, Ukraine et Afrique du Sud <i>Renoncer à la détention d'armes nucléaires</i>	43
E. Royaume-Uni : Réexamen de la politique de sécurité et de défense stratégique de 2010 <i>Réductions unilatérales</i>	44
F. Traité sur la réduction des armements stratégiques de 2010 (nouveau Start) <i>Nouvelles diminutions vérifiées</i>	45
Bonnes pratiques – Alliés des EDAN	
A. Le Canada et la Grèce <i>Retrait unilatéral des armes nucléaires tactiques déployées</i>	47
B. Cinq États membres de l'OTAN <i>Appel au retrait des armes tactiques</i>	48
C. Japon <i>Encourager la réduction des arsenaux</i>	50

Chapitre 2 – Essais nucléaires	53
Bonnes pratiques – Tous les États	
A. Ratification du Traité d’interdiction complète des essais nucléaires (TICE)	
<i>Avancer vers l’entrée en vigueur</i>	56
B. Législation nationale d’application du TICE	
<i>Législation modèle – l’Australie montre la voie</i>	58
C. Renforcement des capacités au titre du TICE	
<i>Les parlementaires indonésiens mettent à profit l’Initiative de renforcement des capacités lancée par l’OTICE</i>	59
Bonnes pratiques – États détenteurs	
A. États-Unis : Loi d’indemnisation des victimes exposées à des radiations (Radiation Exposure Compensation Act)	
<i>Un mécanisme efficace</i>	61
B. Loi sur l’indemnisation des victimes des essais nucléaires français	
<i>Un pas dans la bonne direction</i>	62
Chapitre 3 – Installations nucléaires et matières fissiles	65
Bonnes pratiques – États détenteurs	
A. Moratoires sur la production des matières fissiles	
<i>Une importante mesure palliative</i>	68
B. Réduction concertée des menaces	
<i>Agir ensemble au bénéfice d’intérêts communs</i>	69
Chapitre 4 – Terrorisme et criminalité	73
Bonnes pratiques – Tous les États	
A. Résolution 1540 du Conseil de sécurité de l’ONU	
<i>Renforcement des capacités</i>	76
B. Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire	
<i>Encourager la coopération</i>	77
Bonnes pratiques – ENDAN	
A. Nouvelle-Zélande	
<i>La prévention du terrorisme nucléaire suppose une approche globalisante</i>	79
B. Canada	
<i>Des mesures pénales qui ouvrent la voie d’une protection efficace</i>	80

Chapitre 5 – Dissuasion nucléaire et sécurité	83
Bonnes pratiques – États détenteurs	
A. États-Unis : Nuclear Posture Review 2010 <i>De l'objectif principal à la sécurité non nucléaire</i>	93
B. L'Inde et le plan d'action de Rajiv Gandhi au XXI ^e siècle <i>Réduire la prééminence des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité</i>	95
Bonnes pratiques – Alliés des EDAN	
A. Assemblée parlementaire de l'OTAN <i>Remise en question du statu quo et proposition de nouvelles solutions</i>	97
B. Parlement allemand <i>Questions sur la réduction de la place des armes nucléaires dans les politiques de sécurité</i>	98
C. Asie du Nord-Est <i>Renforcer la sécurité non nucléaire en créant une zone exempte d'armes nucléaire</i>	99
Chapitre 6 – Zones exemptes d'armes nucléaires	101
Bonnes pratiques – ENDAN	
A. Traités existants de constitution de zones exemptes d'armes nucléaires <i>Créer une règle d'interdiction des armes nucléaires</i>	103
Bonnes pratiques – Tous les États	
A. Appui parlementaire à la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires <i>Promouvoir une sécurité non nucléaire fondée sur la coopération</i>	105
Bonnes pratiques – États détenteurs	
A. Ratification des traités de Tlatelolco, Pelindaba et Rarotonga <i>Garanties négatives de sécurité</i>	108
Chapitre 7 – Vérification, conformité et application	111
Bonnes pratiques – États détenteurs	
A. Vérification au titre des traités de limitation des armes entre la Russie et les États-Unis <i>Des vecteurs aux ogives</i>	114
B. Centre de surveillance concertée des États-Unis <i>Quand les compétences de conception des bombes sont mises au service du désarmement</i>	116

C. Le programme britannique de vérification du désarmement et de la limitation des armes <i>Mise au point de techniques de vérification en vue du démantèlement des ogives</i>	118
Bonnes pratiques – Tous les États	
A. Régime de vérification du traité d’interdiction complète des essais nucléaires <i>Garantir le respect du TICE</i>	119
B. Initiative conjointe Royaume-Uni – Norvège <i>Coopération entre un État doté et un État non doté de l’arme nucléaire</i>	123
Chapitre 8 – Dépenses, entreprises et recherche scientifique en matière nucléaire	125
Bonnes pratiques – États détenteurs	
A. Suspension du financement des bombes nucléaires anti-bunkers <i>Halte aux nouvelles générations d’engins nucléaires</i>	128
B. Le programme « Freeze the Nukes – Fund the Future » et la loi Sane <i>Réorganiser les priorités budgétaires pour renforcer la sécurité nationale</i>	129
Bonnes pratiques – Alliés des EDAN	
A. Arrêt des investissements dans les entreprises d’armement nucléaire <i>Faire des investissements conformes aux obligations internationales</i>	133
Bonnes pratiques – ENDAN	
A. Résolution parlementaire en faveur du plan du Secrétaire général de l’ONU sur le désarmement nucléaire <i>Réorienter les dépenses en armes nucléaires vers les Objectifs du Millénaire pour le développement</i>	135
Chapitre 9 – Lois et règles : vers le non-emploi et l’interdiction	137
Bonnes pratiques – États détenteurs	
A. Pacte de non-recours en premier <i>Mesure bilatérale de confiance</i>	140
B. États-Unis : Nuclear Posture Review 2010 <i>Vers une règle de non-emploi</i>	141
Bonnes pratiques – ENDAN	
A. Zone néo-zélandaise exempte d’armes nucléaires, Loi relative à la limitation des armes et au désarmement <i>D’allié nucléaire à militant anti-nucléaire</i>	142

B. Amendement de la constitution philippine	
Ancrage de la règle anti-nucléaire	144
C. Loi constitutionnelle en faveur d'une Autriche exempte d'armes nucléaires	
<i>Engagement en faveur d'une politique antinucléaire</i>	145
D. Mongolie : loi sur le statut d'État exempt d'armes nucléaires	
<i>Reconnaissance conférée par l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires concernant un seul État</i>	145
Chapitre 10 – Négociations en vue d'un traité ou d'une série d'accords sur les armes nucléaires	149
Bonnes pratiques – Tous les États	
A. Résolutions parlementaires à l'appui d'une convention sur les armes nucléaires et du plan du Secrétaire général de l'ONU	
<i>Pour une approche globale du désarmement nucléaire</i>	151
B. Auditions relatives à la convention sur les armes nucléaires	
<i>Étude des éléments d'un traité mondial d'abolition des armes nucléaires</i>	154
Chapitre 11 – Mise en place de mécanismes et d'institutions de promotion du désarmement nucléaire	157
Bonnes pratiques – Tous les États	
A. États-Unis : Agence de maîtrise des armes et du désarmement	
<i>Une voix indépendante en faveur de la maîtrise des armements</i>	159
B. Sous-commission du Bundestag sur le désarmement, la maîtrise des armes et la non-prolifération	
<i>Un organe parlementaire se penche sur les différents moyens d'œuvrer en faveur de la non-prolifération et du désarmement</i>	161
C. Ministère néo-zélandais du Désarmement et de la maîtrise des armes	
<i>Une institutionnalisation exemplaire de l'engagement de désarmement nucléaire</i>	161
D. Participation active des parlementaires aux forums internationaux	
<i>Donner une perspective parlementaire aux efforts multilatéraux en faveur du désarmement</i>	162

Chapitre 12 – Éducation en matière de désarmement	165
Bonnes pratiques – Tous les États	
A. Fonds des Nations Unies pour la mise en œuvre du programme néo-zélandais d'éducation en matière de désarmement <i>Faciliter la mise en œuvre des programmes d'éducation en matière de désarmement</i>	167
B. Projection de films au parlement <i>Utiliser l'impact des œuvres audiovisuelles</i>	168
C. Journée internationale contre les essais nucléaires <i>Une manière efficace d'attirer l'attention sur les essais nucléaires</i>	169
Annexes	
Annexe I. Résumé des recommandations à l'intention des parlementaires	171
Annexe II. Résolution de l'Union interparlementaire (UIP) <i>Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements (avril 2009)</i>	181
Annexe III. Proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU sur le désarmement nucléaire	188
Annexe IV. Lettre du Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon aux Présidents de parlement	191
Annexe V. Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (juillet 1996)	193
Annexe VI. Résolution du Conseil des délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : <i>Vers l'élimination des armes nucléaires (Novembre 2011)</i>	196
Annexe VII. Modèle de convention relative aux armes nucléaires	199
Annexe VIII. Déclarations et rapports de personnalités éminentes en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires	202
Références	204

L'ACTION PARLEMENTAIRE : UN IMPÉRATIF

« Le pouvoir destructeur des armes nucléaires ne peut être endigué ni dans l'espace ni dans le temps. »

Cour internationale de Justice, 1996

En 1996, la Cour internationale de Justice a estimé que tout emploi ou toute menace d'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicable en temps de guerre, notamment au droit international humanitaire. Toutefois, sachant qu'un certain nombre d'États continuaient à s'appuyer sur la dissuasion nucléaire pour assurer leur sécurité, la Cour n'est pas parvenue à une décision commune sur la question de savoir quel était le rôle des armes nucléaires dans le cas particulier où il s'agirait d'assurer la survie même d'un État menacé d'attaque nucléaire. Par contre, elle a jugé à l'unanimité que tous les États avaient l'obligation de faire disparaître la menace que représentent les armes nucléaires en poursuivant des négociations en vue de les éliminer sous un contrôle international strict et efficace (voir Annexe V : Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires).

Où en est-on en matière d'armes nucléaires et de désarmement nucléaires ?

Dans ses mémoires publiées en 2004, l'ancien Président des États-Unis, Ronald Reagan a écrit qu'en tant que Commandant en chef des forces armées américaines, il était confronté à la perspective de n'avoir que « **six minutes** pour décider comment réagir à un signal sur un écran radar et s'il fallait ou non déclencher l'apocalypse ! », et il a ajouté : « Qui pourrait faire preuve de raison dans un moment pareil ? »³

La plupart des gens oublie que plus de dix ans après le début du XXI^e siècle, les États dotés d'armes nucléaires détiennent toujours près de 19 000 ogives nucléaires, dont plusieurs milliers sont prêtes à être lancées dans le cadre des dispositifs de « lancement sur alerte », ce qui accule les présidents russe et américain à la situation décrite par le Président Reagan,



© Teistar Logistics Photostream, Flickr

Missile balistique intercontinental mis hors service, dans son silo. Titan Missile Museum à Sahuarita, en Arizona (États-Unis), novembre 2003.

à savoir le risque de devoir décider en six minutes d'une apocalypse (les temps d'alerte de certains États détenteurs d'armes nucléaires, tels que l'Inde et le Pakistan, sont encore plus courts, voire quasi-inexistants).

Bruce Blair, ancien contrôleur de missiles nucléaires, signale que chaque jour ou presque, l'organisme américain de commande et de contrôle des armes nucléaires recense des incidents tels que des lancements de missiles. Les autorités ont alors trois minutes pour juger s'il peut s'agir ou non d'attaques nucléaires qui exigent d'être notifiées au Président. Celui-ci dispose ensuite de six à huit minutes pour décider s'il faut lancer des représailles. Plusieurs fois, des incidents sans gravité, tels que le lancement d'un satellite météorologique ou une méprise sur un exercice d'entraînement militaire, ont bien failli déclencher un affrontement nucléaire.⁴

D'après Gareth Evans, initiateur de l'Asia-Pacific Leadership Network for Nuclear Non-Proliferation and Disarmament et ancien Ministre australien des Affaires étrangères, si le monde n'a pas encore disparu

dans une apocalypse nucléaire, nous le devons à la chance plus qu'à la prudence. « Dans un monde où de nombreux États disposent désormais d'armes nucléaires, où les tensions régionales sont palpables, où les systèmes de commande et de contrôle sont plus ou moins élaborés, où les cybertechnologies peuvent avoir des effets de déstabilisation et où l'on continue à mettre au point des armes plus modernes (notamment plus petites et plus faciles d'emploi), on ne peut pas continuer à miser que sur la chance. »⁵

Pour le Président de la Commission sur la prolifération des armes de destruction massive, Hans Blix, le fait que l'on n'ait pas encore réussi à mettre un terme à ces politiques et pratiques remontant à la Guerre froide était « un signe d'incompétence collective ». ⁶

Fait tout aussi préoccupant, sinon plus, on assiste à une prolifération des armes nucléaires. De plus en plus de pays en sont dotés et l'on voit même une capacité croissante, y compris d'acteurs non-étatiques, à acquérir ou à produire des armes nucléaires ou radiologiques. Or, les nouveaux États détenteurs d'armes nucléaires ne mettront sans doute pas en place les mêmes dispositifs de sécurité, ni les mêmes mesures de confiance que ceux qu'ont établis les États déjà dotés d'armes nucléaires en vue de réduire le risque d'holocauste nucléaire dû à un accident ou à une erreur de calcul. De même, il est moins probable que les acteurs non-étatiques se conforment aux contraintes juridiques et morales qui ont évité l'emploi intentionnel d'armes nucléaires en temps de guerre depuis 1945.

Désarmement nucléaire et non-prolifération nucléaire sont les deux aspects d'un même problème – l'un ne va pas sans l'autre. Dans le monde polarisé du XX^e siècle, le désarmement nucléaire était peut-être une chimère et les gouvernements ne pouvaient sans doute pas faire mieux que de limiter la prolifération nucléaire et la course aux armements nucléaires.

Mais dans le monde interconnecté du XXI^e siècle, les parlementaires ont à la fois le devoir et les moyens d'agir, au plan national et par-delà les frontières, pour susciter une mobilisation politique et édifier des dispositifs de sécurité de nature à enrayer la prolifération et à permettre l'abolition des armes nucléaires dans le monde, sous un contrôle international strict et efficace.

En octobre 1986, on est passé tout près de l'élimination complète des armes nucléaires. En effet, lors du sommet historique de Reykjavik, le

Président des États-Unis, Ronald Reagan, et le Secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique, Mikhaïl Gorbatchev – qui avaient tous deux acquis la conviction qu'« une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit en aucun cas être livrée »⁷ –, ont, contre toute attente, pris leurs distances par rapport à la maîtrise classique des armements pour énoncer l'idée d'un monde sans armes nucléaires.

Malheureusement, ils ne sont pas parvenus à régler des problèmes essentiels – notamment les préoccupations de l'Union soviétique suscitées

Les parlementaires peuvent faire en sorte que, cette fois, l'occasion ne nous échappe pas et que les discours se concrétisent avec l'élaboration d'un cadre juridique, technique, institutionnel et politique propre à éliminer peu à peu la dissuasion nucléaire au profit d'un monde exempt d'armes nucléaires.

par le programme de défense antimissiles balistiques des États-Unis connu sous le nom de « Guerre des étoiles » –, ce qui a empêché toute négociation pour sortir de la dissuasion nucléaire. La seule avancée possible à l'époque se concrétisa par un traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et des accords de réduction du nombre de vecteurs. Les deux camps ont renoncé à leurs grandes visions et adopté une approche graduelle du désarmement nucléaire qui n'a donné que des résultats très minces durant les 25 ans qui ont suivi.

Dernièrement, l'idée d'un monde sans armes nucléaires a refait surface, avec la publication en 2007, par le *Wall Street Journal*, d'une tribune de quatre anciens hauts responsables des États-Unis (Henry Kissinger, Sam Nunn, Georges Shultz et William Perry) intitulée « Un monde sans armes nucléaires ». Depuis, cette idée a été reprise par le Président des États-Unis, Barack Obama, et soutenue par de nombreuses déclarations de chefs d'États et d'anciens responsables d'États dotés d'armes nucléaires et de leurs alliés. Il est grand temps de faire renaître l'esprit de Reykjavik et de s'appuyer sur cette nouvelle dynamique.

Le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a présenté un projet pour concrétiser cette vision. Il s'agit de s'appuyer sur les dispositions déjà prises en matière de non-prolifération et de désarmement et de mettre en place un ensemble de mesures graduelles ainsi qu'un programme global



© Nations Unies/Paule Filgueiras

Le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, présente sa proposition en cinq points pour le désarmement nucléaire à l'ONU (New York, le 24 octobre 2008).

en vue de l'établissement d'une convention sur les armes nucléaires ou d'un ensemble d'accords prévoyant l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires à l'échelle planétaire.

Nous espérons que le présent *Guide* les aidera dans cette entreprise.



Nuage produit par la bombe atomique de Nagasaki, le 9 août 1945.

ARMES NUCLÉAIRES - LE POINT SUR LA SITUATION ACTUELLE

Bref historique des engagements en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires

Dès l'avènement de l'ère nucléaire, tous les États ont déclaré officiellement que la non-prolifération et le désarmement nucléaires étaient des objectifs très importants. La toute première résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 24 janvier 1946, énonce l'objectif d'élimination des armes nucléaires et autres armes « permettant des destructions massives ».⁸

Les armes chimiques et biologiques, les deux autres catégories d'armes généralement considérées comme des armes de destruction massive, ont été interdites, respectivement, par la Convention de 1972 sur les armes biologiques et la Convention de 1993 sur les armes chimiques. Les autres armes frappant sans discrimination, autrement dit touchant indifféremment les cibles militaires légitimes et les civils (qui sont protégés en temps de guerre), ont également été proscrites par des traités internationaux, à savoir la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel) et la Convention de 2006 sur les armes à sous-munitions. Il existe en outre des instruments interdisant l'utilisation, en temps de guerre, d'armes causant des maux superflus aux combattants, tels que la Déclaration concernant l'interdiction d'employer des balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain, adoptée à la Haye en 1899, et le Protocole de 1995 (à la Convention sur les armes classiques) relatif aux armes à laser aveuglantes. Enfin, il existe un traité international interdisant l'emploi de techniques de modification de l'environnement à des fins militaires (la Convention de 1977 sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles).

Pourtant, les armes nucléaires, qui sont indiscutablement les plus meurtrières de toutes les armes de destruction massive et celles qui risquent le plus de frapper aveuglément, d'engendrer des maux superflus et durables chez les combattants et de porter lourdement atteinte à l'environnement, elles, ne sont pas encore soumises à un accord mondial d'interdiction.

Les armes nucléaires ont toujours été considérées comme une catégorie à part – un type d'armes que certains États revendiquent le droit de détenir pour assurer la sécurité nationale ou collective – mais qui seraient dangereuses si d'autres États venaient à en disposer. Parallèlement, il est accepté, même parmi les États dotés d'armes nucléaires, qu'un monde exempt d'armes nucléaires est un objectif souhaitable, mais irréaliste tant que la dissuasion nucléaire n'a pas été remplacée par un meilleur dispositif de sécurité.

En conséquence, les États dotés d'armes nucléaires ont soutenu toute une gamme de mesures destinées à empêcher d'autres États de s'en procurer et ont accepté des mesures minimales de désarmement telles que la réduction des stocks d'armes nucléaires, le retrait de certains types d'armes nucléaires de leurs arsenaux, et se sont engagés à ne pas utiliser d'armes nucléaires ni menacer d'en utiliser contre des États n'en disposant pas, hormis dans certaines conditions.

Terminologie

Dans le présent ouvrage, les États possédant des armes nucléaires ont été répartis en deux catégories distinctes, à savoir : les **États dotés de l'arme nucléaire**, qui sont les cinq États officiellement reconnus par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) comme détenant des armes nucléaires (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni); et les **États détenteurs de l'arme nucléaire**, ce qui englobe les États dotés d'armes nucléaires et les États détenant des armes nucléaires non reconnus par le TNP (Inde, Israël, Pakistan et République populaire démocratique de Corée). Il est aussi question de deux autres catégories d'États : les **alliés des États dotés de l'arme nucléaire** et les **États non dotés de l'arme nucléaire**.

Si la majeure partie des États n'ont jamais adhéré à la dissuasion nucléaire pour leur sécurité, le fait que les États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés ont continué à s'appuyer sur cette stratégie et que les États dotés d'armes nucléaires ont continué à moderniser leurs systèmes d'armes nucléaires et à défendre l'idée d'y recourir dans un large éventail de situations a incité d'autres États à vouloir, eux aussi, disposer d'armes nucléaires et à adopter par réaction une doctrine de dissuasion nucléaire, tant et si bien que les initiatives visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires n'ont été que d'une utilité relative. Le nombre d'États disposant d'armes nucléaires a progressivement augmenté, passant de deux dans les années 40 (États-Unis d'Amérique et Union soviétique), à neuf aujourd'hui (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Israël, Pakistan, République populaire démocratique de Corée et Royaume-Uni).

Inversement, un certain nombre d'États ont renoncé à leurs arsenaux nucléaires pour devenir « non nucléaires ». Il s'agit du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine (armes nucléaires acquises lors du démantèlement de l'Union soviétique) ainsi que de l'Afrique du Sud. D'autres pays encore ont refusé les armes nucléaires qui avaient été déployées sur leur territoire (Grèce), ou qui transitaient par leurs eaux (Nouvelle-Zélande).

Accords sur le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires

Depuis l'avènement de l'ère nucléaire, de nombreux accords de non-prolifération et de désarmement nucléaires ont été conclus.

Les principaux accords de non-prolifération sont les suivants :

- Traité de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en vertu duquel les États non dotés d'armes nucléaires sont convenus de ne pas s'en doter ;
- les accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) s'appliquant aux programmes d'énergie nucléaire de tous les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, afin que les technologies et matières servant à produire de l'énergie nucléaire ne soient pas utilisées aux fins d'un programme d'armement nucléaire ;

- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) qui s'est accompagné de la création de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité (OTICE) dans le but de promouvoir l'adhésion universelle au Traité et son entrée en vigueur, ainsi que le renforcement du système de vérification ;
- Résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU demandant aux États de prendre des mesures nationales additionnelles pour prévenir la prolifération des armes nucléaires et empêcher notamment qu'elles ne tombent aux mains d'acteurs non étatiques par des contrôles aux frontières, une coopération internationale dans les contrôles de police et l'application de sanctions pénales aux activités de prolifération ;
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement de 2005 ;
- Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (Convention de 1988) ;
- Protocole de 2005 au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (Protocole de 1988 relatif aux plates-formes fixes situées sur le plateau continental) ;
- Convention internationale de 2005 pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qui vise à sanctionner pénalement les actes de terrorisme nucléaire et à promouvoir la coopération de la police et de la justice en matière de prévention, d'investigation et de répression ;
- Résolutions du Conseil de sécurité portant sur des cas particuliers de prolifération effective ou potentielle, notamment les résolutions relatives aux armes de destruction massive de l'Iraq, aux essais nucléaires de l'Inde, du Pakistan et de la République populaire démocratique de Corée et aux activités de la République islamique d'Iran touchant au cycle du combustible nucléaire ;
- Directives applicables à l'exportation de matières et de technologie nucléaires (à destination d'États non dotés d'armes nucléaires) établies par le Groupe des fournisseurs nucléaires pour réduire les risques de prolifération découlant de ces transferts ; et

- Traités visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires en Antarctique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le Pacifique sud, en Asie du Sud-Est, en Afrique et en Asie centrale, ainsi que dans l'espace, dans les fonds marins et sur la Lune.

Cet ensemble d'accords de non-prolifération offrirait un cadre relativement complet pour prévenir la prolifération, et pour la vérification, s'ils étaient acceptés et appliqués par tous les États.

Toutefois, l'histoire du désarmement nucléaire se caractérise avant tout par les grands objectifs annoncés mais les petits pas accomplis. En effet, les États-Unis et la Fédération de Russie ont conclu un certain nombre d'accords de renforcement de la confiance et de limitation des armements, à savoir :

- Accord de 1971 portant sur des mesures destinées à réduire le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire ;
- Traité de 1972 sur les systèmes antimissiles balistiques (dont les États-Unis se sont retirés en 2002) ;
- Traité de 1972 concernant la limitation des armes stratégiques offensives (SALT) ;
- Traité de 1987 sur les forces nucléaires à portée intermédiaire ;
- Accord de 1988 sur la notification des lancements de missiles balistiques ;
- Traités sur la réduction des armes stratégiques, dont le START I de 1991 (arrivé à échéance en 2009) et le START II de 1993 (qui n'est jamais entré en vigueur) ;
- Accord commun de 1992 sur de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs (Accord De-MIRVing) ;
- Traité de 2003 sur des réductions des armements stratégiques offensifs (SORT, remplacé par le Nouveau START) ; et
- Nouveau START de 2010.

Pourtant, ces deux pays continuent à détenir environ 19 000 armes nucléaires, dont 2 000 sont en état de disponibilité opérationnelle et susceptibles d'être utilisées dans le cadre de politiques de lancement sur alerte, autrement dit en réaction à l'annonce d'une attaque imminente,

avant même la première frappe. De surcroît, les États-Unis disposent toujours de 150 à 200 armes nucléaires tactiques déployées dans plusieurs pays européens non nucléaires.

De leur côté, l'Inde et le Pakistan ont établi des mesures de confiance avec les accords suivants :

- l'Accord de 1998 sur l'interdiction des attaques contre les installations nucléaires ; et
- l'Accord de 2007 sur la réduction des risques découlant d'accidents liés aux armements nucléaires (prorogé en 2012).

Pourtant, hormis ces accords, il n'y a pas eu entre les États détenteurs d'armes nucléaires de négociations sur des plans de désarmement nucléaire multilatéral. Au contraire, dans tous ces pays, des plans à long terme ont été mis au point pour moderniser les ogives nucléaires et leurs vecteurs.

Pour prévenir la prolifération, il faut que le désarmement nucléaire progresse. Les politiques actuelles relatives à la détention d'armes nucléaires et à la menace de les utiliser incitent d'autres États à se doter de telles armes pour assurer leur défense, et pour refuser d'appliquer des garanties générales à leurs programmes d'énergie nucléaire. En outre, dans la mesure où les technologies de mise au point d'armes nucléaires et les matières fissiles n'ont pas disparu, d'autres États pourraient techniquement se procurer ces technologies et ces matières, notamment sur le marché noir, ce qui serait beaucoup plus difficile, voire impossible, avec des dispositifs juridiques, techniques, institutionnels et politiques d'élimination des armes nucléaires.

En conséquence, l'Article VI du TNP dispose que tous les États parties doivent « poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire ».⁹

Les initiatives visant à instaurer une obligation juridique d'abolir les armes nucléaires ont trouvé un appui considérable dans un arrêt que la Cour internationale de Justice – instance judiciaire suprême du système des Nations Unies – a rendu en 1996. Dans son *Avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, de 1996, la Cour affirme que : « la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire

aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, et spécialement aux principes et règles du droit humanitaire ». Elle conclut en outre, à l'unanimité, qu'il existe « une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace ».¹⁰

Prolongeant l'Avis de la Cour, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, chaque année, depuis 1996, une résolution appelant les États à se conformer immédiatement et uniformément à cette obligation de désarmement en engageant des négociations multilatérales « afin de parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination ».¹¹

En 1998, des États partageant les mêmes valeurs ont fondé la Coalition pour un Nouvel Agenda pour inciter les États dotés d'armes nucléaires à convenir d'un programme d'action au vu de leur obligation de désarmement nucléaire. En 2000, cette coalition a réussi à amener les États dotés d'armes nucléaires à accepter l'idée d' « un engagement sans équivoque [] de parvenir à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires et, par là, au désarmement nucléaire, ce à quoi tous les États parties [au TNP] doivent s'attacher, conformément à l'article VI ».¹²

Cependant, les États dotés d'armes nucléaires se sont montrés peu empressés d'honorer cet engagement jusqu'à la tenue en 2010 de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP, lors de laquelle ces cinq États ont accepté de prendre un certain nombre de mesures de désarmement et ont décidé de faire rapport à la Conférence d'examen du TNP en 2015, sur les progrès accomplis à ce sujet.

Les États parties au TNP sont également convenus, en 2010, que le processus de désarmement nucléaire ne reposait pas uniquement sur les mesures des États dotés d'armes nucléaires, mais que « tous les États [devaient] faire un effort particulier pour établir le cadre nécessaire à l'instauration et à la préservation d'un monde sans armes nucléaires ».¹³ L'Initiative des puissances moyennes, organisation réunissant des représentants des gouvernements de puissances moyennes pour étudier les éléments nécessaires pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires et le maintenir en l'état, a estimé que cet accord donnait le

feu vert aux États non dotés d'armes nucléaires pour entamer le travail préparatoire d'élaboration d'un accord mondial visant à interdire les armes nucléaires, en dialoguant avec les États dotés d'armes nucléaires, mais sans avoir à attendre leur consentement.¹⁴ Ce processus présente certaines analogies avec les processus d'Ottawa et d'Oslo, dans lesquels des pays de même sensibilité ont négocié des traités mondiaux interdisant les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions sans attendre l'accord de tous les pays qui détenaient de telles armes. De fait, d'aucuns ont même expressément demandé un « processus d'Ottawa pour les armes nucléaires ».¹⁵

Le rôle du Conseil de sécurité de l'ONU

À la toute première réunion au sommet du Conseil de sécurité de l'ONU, le 31 janvier 1992, son président a réaffirmé dans une déclaration « qu'il est indispensable que tous les États Membres s'acquittent des obligations qu'ils ont contractées en ce qui concerne la maîtrise des armements et le désarmement » et il a estimé que la prolifération des armes de destruction massive constituait « une menace contre la paix et la sécurité internationales ».¹⁶ Pourtant, sur la question des armes nucléaires, le Conseil de sécurité de l'ONU a généralement tendance à privilégier la non-prolifération plutôt que le désarmement.

Il a, par exemple, agi avec détermination face à des cas particuliers de prolifération ou à des menaces spécifiques touchant aux programmes de production d'armes de destruction massive de l'Iraq, aux essais nucléaires de l'Inde, du Pakistan et de la République populaire démocratique de Corée et aux craintes de prolifération découlant des activités de la République islamique d'Iran relatives au cycle du combustible nucléaire. Par contre, il a tendance à rester silencieux sur les menaces inhérentes aux politiques et pratiques des premiers États dotés d'armes nucléaires – Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni. Cela s'explique, même si ce n'est pas justifiable, par le fait que ces cinq États sont membres permanents du Conseil de sécurité et ont le droit d'opposer leur veto à toute mesure proposée par le Conseil de sécurité. De même, le Conseil de sécurité n'a rien dit du programme d'armement nucléaire d'Israël, si ce n'est en appelant à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

Pourtant, le Conseil de sécurité semble tenu d'agir sur le désarmement nucléaire, de par son mandat qui consiste à intervenir en cas de menace pour la paix et la sécurité internationale et, plus directement, en vertu de l'obligation que lui confère l'Article 26 de la Charte des Nations Unies, d'élaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements, de manière à ne détourner vers les armements que le minimum de ressources humaines et économiques.



© Nations Unies/Paule Figueras

Le Président Oscar Arias (Costa Rica) présidant la Session extraordinaire du Conseil de sécurité de l'ONU en 2008.

Le Conseil de sécurité a laissé entendre qu'il pourrait devenir plus actif, d'abord en novembre 2008, date à laquelle il a tenu sa première réunion sur l'examen de la mise en œuvre de l'Article 26 de la Charte des Nations Unies, sous la conduite du Président du Costa Rica, Oscar Arias,¹⁷ puis en 2009, lorsqu'il a adopté une résolution lors d'une séance présidée par le Président des États-Unis, Barack Obama, appelant tous les États à engager de bonne foi des négociations sur le désarmement nucléaire et invitant les États qui n'étaient pas parties au TNP à « se joindre à cette entreprise ».¹⁸

En avril 2012, la Présidente du Conseil de sécurité a réaffirmé « son attachement aux traités multilatéraux qui visent à éliminer les armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou à en prévenir la prolifération et

rappelle qu'il importe que tous les États parties à ces traités les appliquent dans leur intégralité afin de promouvoir la stabilité internationale ».¹⁹

En résumé, le désarmement nucléaire est – depuis longtemps – considéré par la communauté internationale comme un objectif de la plus haute importance et tous les États – et pas uniquement ceux qui détiennent des armes nucléaires – se sont engagés, grâce à une série d'instruments juridiques internationaux, à poursuivre diligemment cet objectif. Toutefois, les États dotés d'armes nucléaires ont mis du temps à prendre des mesures de mise en œuvre de cette obligation, tandis que les autres États ont essentiellement attendu qu'ils fassent le premier pas.

Les parlementaires ont un rôle à jouer dans les initiatives visant à inciter les États dotés d'armes nucléaires à respecter leurs obligations, et à encourager ceux qui n'en sont pas dotés à ne pas attendre les États nucléaires pour commencer à mettre en place eux-mêmes un cadre instituant un monde exempt d'armes nucléaires. Ce cadre devra comprendre des dispositifs juridiques, techniques, politiques et institutionnels complets pour garantir l'élimination effective des armes nucléaires et prévenir toute prolifération ou tout réarmement.

Amorce d'une nouvelle dynamique politique

Dernièrement, des dirigeants et hauts responsables (anciens et actuels) d'États clés, parmi lesquels les États détenteurs d'armes nucléaires ou appliquant des doctrines de dissuasion nucléaire, ont avancé l'idée d'un monde exempt d'armes nucléaires. Cet objectif recueille l'adhésion de parlementaires, de hauts gradés, de chercheurs, d'experts du désarmement et des personnalités d'autres horizons de la société.

Ce mouvement a débuté en 2007 avec la publication, dans le *Wall Street Journal*, d'une tribune d'anciens hauts responsables des États-Unis – Georges Shultz, Henry Kissinger, William Perry et Sam Nunn.²⁰ Dans cet article, ces éminents hommes d'État – qui avaient largement contribué à la nucléarisation de la planète – admettent qu'il est temps de renoncer aux armes nucléaires. Ils y expliquent que si les armes nucléaires avaient sans nul doute un rôle à jouer pour éviter une guerre entre les deux superpuissances durant la Guerre froide, dans le monde multipolaire dont le XXI^e siècle a vu l'avènement, non seulement ces armes sont de moins

en moins adaptées pour assurer la sécurité, mais leur existence même comporte un risque de prolifération et accroît le risque de catastrophe nucléaire. D'autres responsables politiques éminents à travers le monde leur ont emboîté le pas et ont ainsi donné un nouveau souffle au projet d'abolition des armes nucléaires.²¹

La question du désarmement nucléaire a ensuite été inscrite expressément à l'ordre du jour de la communauté internationale par le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon qui, en octobre 2008, a présenté un plan de désarmement nucléaire en cinq points où il propose entre autres d'envisager la négociation d'une convention relative aux armes nucléaires ou d'un ensemble d'instruments distincts et complémentaires.²² Cette proposition a recueilli une large adhésion dans des forums en tous genres et à tous les niveaux. Elle est par exemple citée dans une résolution que l'UIP a adoptée en 2009.²³ Enfin, il y est fait référence dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP tenue en 2010.²⁴

Un certain nombre d'initiatives de la société civile accompagnent cette dynamique politique vers un monde sans armes nucléaires. Ainsi, plus de 5 000 villes se sont associées à la campagne « Maires pour la paix », qui a pour objectif l'abolition des armes nucléaires à l'horizon 2020, en application d'une convention relative aux armes nucléaires. Global Zero, association qui regroupe 129 personnalités (responsables politiques, hauts gradés, chefs d'entreprises, responsables religieux et associatifs) du monde entier, a fait ressortir le fardeau financier qu'engendrent les armes nucléaires et a établi une feuille de route pour l'instauration d'un monde sans armes nucléaires. La Campagne internationale pour l'abolition de l'arme nucléaire (ICAN), lancée en 2007, mène sa propre action sur les réseaux sociaux (vidéos, initiatives individuelles, etc.) pour faire avancer le projet de convention relative aux armes nucléaires. A ces initiatives s'ajoute le Réseau mondial Abolition 2000 pour l'élimination des armes nucléaires, créé en 1995, auquel ont adhéré plus de 2 000 organisations et qui a progressivement réussi à rallier les gouvernements à l'idée d'une convention relative aux armes nucléaires, comme l'attestent la résolution de l'ONU sur le sujet et la proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU. Les organisations membres du Réseau Abolition 2000 ont piloté la rédaction d'un modèle de convention relative aux armes nucléaires²⁵ que le Secrétaire général de l'ONU a décidé d'utiliser comme base de négociation pour cette convention. Enfin,

il ressort de sondages d'opinion commandés par Abolition 2000 que l'opinion publique est très largement favorable à une convention relative aux armes nucléaires, notamment dans les États détenant de telles armes.

En outre, plusieurs commissions éminentes, notamment la Commission sur la prolifération des armes de destruction massive (présidée par Hans Blix) et la Commission internationale de la non-prolifération et du désarmement nucléaires (présidée par Gareth Evans et Yoriko Kawaguchi), ont proposé des plans avançant des idées concrètes pour rapprocher la vision de Global Zero de la réalité. Si ces propositions abordent différemment le désarmement nucléaire (généralisé, graduel ou autre), elles concordent toutes sur le fait que la réalisation de la non-prolifération et du désarmement nucléaires – reconnus comme étant des objectifs complémentaires et indissociables – ne se fera que grâce à une action concertée.

Ces avancées ont aussi servi de base au Président des États-Unis Barack Obama pour énoncer le principe, dans le discours qu'il a prononcé à Prague, en avril 2009, d'un monde exempt d'armes nucléaires qui a été défendu depuis par de nombreux chefs d'États. Un an plus tard, les États-Unis et la Fédération de Russie signaient le Nouveau START, qui exige que Washington et Moscou ramènent le nombre d'ogives nucléaires stratégiques déployées d'environ 2 200 à un plafond de 1 550 en sept ans. Ce traité a été ratifié par les parlements des deux pays en décembre 2010 et janvier 2011 et est entré en vigueur en février 2011.

En 2010, les États parties au TNP ont encore accentué ce nouvel élan en faveur du désarmement en incluant la disposition ci-après dans le plan d'action sur le désarmement nucléaire :

« La Conférence demande à tous les États dotés d'armes nucléaires d'adopter des mesures de désarmement concrètes et affirme que tous les États doivent faire un effort particulier pour établir le cadre nécessaire à l'instauration et à la préservation d'un monde sans armes nucléaires. Elle prend note de la proposition de désarmement nucléaire en cinq points du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui préconise notamment des négociations sur une convention ou un accord relatif aux armes nucléaires constituant un cadre composé d'un ensemble d'instruments se renforçant mutuellement et étayé par un solide dispositif de vérification. »²⁶

Suite à cet accord, un certain nombre de forums de haut niveau ont invité les États à entamer des négociations en vue d'une convention relative aux armes nucléaires, ou, à tout le moins, à se réunir selon leurs sensibilités pour entamer un travail préparatoire sur les éléments devant figurer dans une telle convention afin de faciliter les négociations. On citera entre autres l'Interaction Council, groupe de 20 anciens chefs d'État (notamment de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, des États-Unis, de la Jordanie, de la Lettonie, du Mexique et de la Norvège)²⁷, et le Sommet de 2011 de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes.²⁸

Ce faisant, la communauté internationale a admis que l'on ne pouvait plus désormais se contenter de se focaliser sur les prochaines étapes du processus de non-prolifération et de désarmement et que cela serait vain. Elle a estimé qu'il fallait définir une stratégie globale de désarmement nucléaire en complément d'un processus échelonné.

Il reste toutefois des obstacles immenses comme le montre le blocage auquel se heurte la Conférence du désarmement – forum créé pour négocier les accords multilatéraux de désarmement et de limitation des armements. Depuis qu'elle a parachevé le texte du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996, la Conférence est en effet paralysée par le principe du consensus qui la régit. Si le présent ouvrage n'a pas vocation à examiner par le menu les raisons qui l'empêchent de sortir de l'impasse, on peut dire néanmoins qu'il est inacceptable que sur une question aussi cruciale que le désarmement – en particulier nucléaire –, l'une des principales institutions de l'appareil onusien n'ait pas même réussi à adopter un programme de travail depuis plus de 15 ans.²⁹ Même les efforts du Secrétaire général de l'ONU³⁰ et de certains États membres de la Conférence n'y ont rien fait, de sorte qu'un certain nombre d'États ont commencé à envisager la possibilité d'entamer un travail multilatéral sur le désarmement en dehors de la Conférence, éventuellement en faisant adopter le programme de travail de la Conférence par un vote à la majorité, à l'Assemblée générale des Nations Unies³¹. Ce programme consisterait notamment à lancer une action multilatérale de négociation d'un traité sur les matières fissiles, à obtenir l'accord des États dotés d'armes nucléaires de ne pas recourir à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires, à délibérer sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à ouvrir le débat en vue de négociations sur le désarmement nucléaire généralisé.

Pour résumer, malgré la volonté affichée au plus haut niveau de parvenir au désarmement nucléaire et malgré les accords conclus à l'Assemblée générale des Nations Unies et aux Conférences d'examen du TNP, les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire n'ont toujours pas commencé et les mesures de réduction des armes nucléaires et de non-prolifération restent timides. Nombreux sont les États qui semblent appliquer à la lettre ce principe de Mark Twain qui dit : « Ne remets jamais à demain ce que tu peux faire après-demain ». À tort quand on sait que les périls découlant du *statu quo* nucléaire sont de plus en plus grands.

Les parlementaires ont la responsabilité de veiller à ce que les gouvernements cessent de procrastiner, à ce qu'ils arrêtent de chercher des excuses pour ne pas agir et orientent l'attention politique et les moyens diplomatiques sur la recherche de résultats.

Des risques inacceptables

L'épineuse question des armes nucléaires s'accompagne d'une myriade de risques qui sont dus en bonne partie au fait qu'environ 2 000 armes nucléaires sont toujours en état de haute alerte. Comme l'a fait remarquer Bruce Blair, co-fondateur de Global Zero et ancien contrôleur de lancement des missiles balistiques Minuteman :

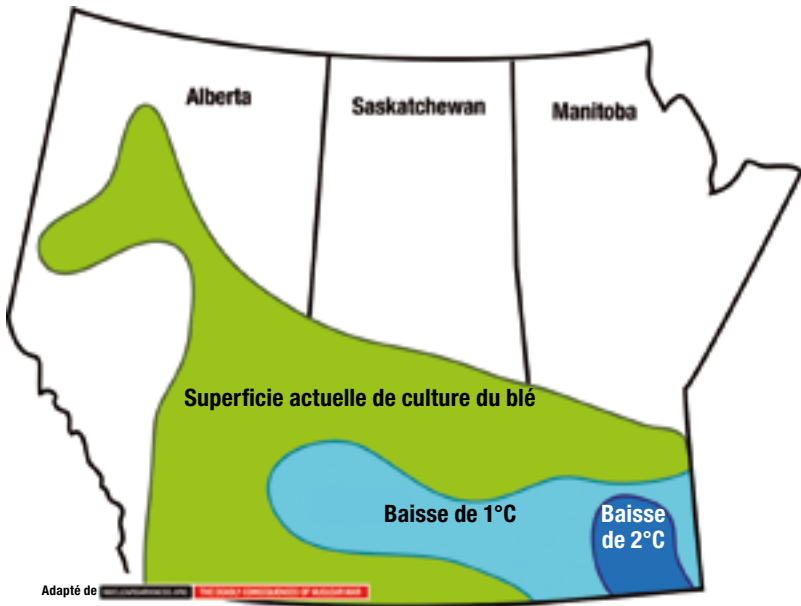
« Tout le monde pensait qu'il s'agissait de constituer des stocks d'armes, mais le système est dynamique [], il projette une menace quotidienne sur tous les adversaires potentiels. Parce qu'il est prêt à fonctionner et en activité constante, le système des armes nucléaires présente de nombreux risques, notamment le risque d'un lancement involontaire, non autorisé ou fondé sur des informations erronées, ou encore que des armes soient dérobées ou acquises par des acteurs non étatiques. »³²

L'ancien Secrétaire à la défense des États-Unis William Perry estime qu'il y a environ 50 pour cent de risques qu'un incident nucléaire d'origine terroriste se produise durant la prochaine décennie.³³ En outre, sur les 85 experts nationaux des questions de sécurité interrogés dans le cadre d'une enquête réalisée en 2005 par le sénateur américain Richard Lugar, 20 pour cent d'entre eux en moyenne ont jugé probable « une attaque impliquant une explosion nucléaire en un lieu non déterminé de la planète au cours des 10 prochaines années ».³⁴ Ces prévisions peuvent

certes être jugées excessives, mais sachant les effets dévastateurs qu'aurait une explosion nucléaire, qu'elle soit intentionnelle ou accidentelle, même le risque le plus infime devrait inciter les décideurs politiques à agir.

La probabilité d'une conjonction d'événements telle que celle qui a conduit à la catastrophe de Fukushima était tellement faible que l'on n'a pas jugé utile de mettre sur pied un plan d'urgence – mal nous en a pris, pourrait-on dire, avec le recul. En réalité, la probabilité d'une catastrophe liée aux armes nucléaires est non seulement plus importante, mais elle aurait en outre des conséquences immensément plus grandes. Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre qu'une telle catastrophe se produise pour en tirer les enseignements qui s'imposent et agir en conséquence. Les risques sont tout simplement trop élevés.

Figure 1 : Projection de la diminution des cultures de blé du Canada après une chute des températures moyennes à la surface de la terre qui résulterait de l'emploi d'armes nucléaires.



Source : Nucleardarkness.org

La compréhension de plus en plus précise des effets climatiques potentiels – et des conséquences humanitaires – d’une guerre nucléaire a incité les gouvernements de certains pays à prendre des mesures. Des recherches récentes ont en effet montré que même un affrontement nucléaire régional restreint rejeterait une telle quantité de débris dans l’atmosphère que cela pourrait faire baisser la température de l’ensemble de la planète à des niveaux qu’elle n’a pas connus depuis l’âge de glace (l’« hiver nucléaire ») et dérégler sensiblement le climat planétaire par la suite. De surcroît, les incendies immenses que déclencheraient les explosions nucléaires, en particulier dans les villes, enverraient des quantités massives de fumée noire et de particules d’aérosols dans les couches supérieures de l’atmosphère où l’absorption de la lumière du soleil réchaufferait encore cette fumée qui pénétrerait ainsi dans la stratosphère, où elle mettrait des années à se dissiper et risquerait d’empêcher une grande partie de la lumière du soleil d’atteindre la surface de la Terre, de sorte que les températures à la surface baisseraient radicalement. Les conséquences seraient désastreuses pour l’agriculture, et l’approvisionnement en denrées alimentaires de la majeure partie de la planète serait menacé. Selon les estimations, un milliard de personnes pourraient alors mourir de faim.³⁵

Les parlementaires peuvent s’appuyer sur ces différentes données et études pour rallier un plus large éventail d’acteurs à leurs efforts de désarmement nucléaire, notamment les défenseurs de l’environnement et les promoteurs du développement.

Le désarmement nucléaire, un impératif humanitaire et juridique

En 2010, la Conférence des Parties chargée d’examiner le TNP a reconnu l’importance de traiter le désarmement nucléaire de manière globale (avec une convention relative aux armes nucléaires ou un ensemble d’accords), mais elle a aussi ouvert une brèche importante pour faire entrer l’état de droit dans le désarmement, en se disant « vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu’aurait l’emploi d’armes nucléaires et [en] réaffirm[ant] la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire ».³⁶

En février 2011, un groupe de juristes internationaux, réunis à l'initiative de la Fondation Simons et du Lawyers' Committee on Nuclear Policy, a mis au point la Déclaration de Vancouver, *Law's Imperative for the Urgent Achievement of a Nuclear-Weapon-Free World*, qui rappelle l'incompatibilité des armes nucléaires avec l'essence même de l'humanité.³⁷ Cette déclaration a recueilli le soutien d'anciens magistrats de la Cour internationale de Justice, de juristes internationaux, de parlementaires et d'anciens diplomates et responsables publics. Plus récemment, le Conseil des délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a adopté une résolution, intitulée *Vers l'élimination des armes nucléaires*, où il soutient que les armes nucléaires et le droit international humanitaire sont incompatibles, et « souligne les souffrances humaines incommensurables qui pourraient résulter de l'emploi d'armes nucléaires [et] le manque de capacités



Ed Ou/Reportage par Getty Images

Berik Syzdykov, 29 ans, en train de chanter assis au piano dans un appartement de Semei (Kazakhstan, novembre 2008). Berik a une malformation congénitale. Il est né sans yeux à cause de l'exposition aux radiations des essais nucléaires pratiqués pendant la Guerre froide.

pour mener une action humanitaire adéquate » et appelle les États à engager des négociations en vue de conclure un accord international juridiquement contraignant pour interdire les armes nucléaires et parvenir à leur élimination.³⁸

L'intérêt croissant qui est porté à l'application du droit international humanitaire au débat sur les armes nucléaires est une avancée louable qui pourrait débloquer la situation et ouvrir la voie à de réels progrès, à l'instar des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions. En mettant l'accent sur les effets humanitaires des armes, le droit international humanitaire oblige à en interdire l'emploi, contrairement à une stratégie plus circonscrite de limitation et de réduction progressive des armements, que les détenteurs d'armes ont tendance à préférer. L'avantage de cette stratégie est que tous les États reconnaissent le droit international humanitaire comme contraignant en tout temps, comme l'a relevé la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010, ce qui signifie que les autorités chargées de la sûreté nationale doivent tenir compte d'autres considérations que la seule nécessité militaire dans la définition des programmes de sécurité. Si le droit rend l'emploi des armes nucléaires illégal, ce qui semble être le cas dans la plupart des situations – sinon toutes –, alors les états-majors devront trouver de nouvelles méthodes – compatibles avec le droit – pour ne plus dépendre des armes nucléaires.

En leurs qualités de législateurs et d'élus, les parlementaires ont le devoir de veiller à ce que les gouvernements respectent leurs obligations juridiques, nationales et internationales. De même qu'ils sont intervenus face aux conséquences des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions et ont contraint leurs gouvernements respectifs à prendre part à la négociation des traités visant à les interdire, les parlementaires peuvent aujourd'hui invoquer le droit international humanitaire pour amener leurs gouvernements à prendre part aux négociations internationales visant à interdire les armes nucléaires.

De la dissuasion nucléaire à une sécurité non nucléaire

Lorsqu'elle a eu à se prononcer sur la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires, la Cour internationale de Justice a estimé que tout emploi ou toute menace d'emploi d'armes nucléaires serait généralement

contraire aux règles du droit international applicable en temps de guerre, notamment au droit international humanitaire. Toutefois, elle a également pris acte du principe de dissuasion nucléaire appliqué par les États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés (dans le cadre de relations de dissuasion militaire élargies). Dans la mesure où il s'agissait d'une pratique relevant des doctrines de sécurité d'un grand nombre d'États, elle n'a pas pu conclure de façon définitive à une illicéité de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes nucléaires dans le cas extrême de légitime défense où la survie même d'un État est en cause.

La Cour a jugé que la solution à ce problème résidait dans l'obligation de poursuivre de bonne foi des négociations sur le désarmement nucléaire dans tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace. Elle a aussi estimé que ces négociations devraient englober la mise au point de nouvelles méthodes et de nouveaux systèmes de sécurité pour remplacer la dissuasion nucléaire.

Les hommes d'État américains George Shultz, William Perry, Henry Kissinger et Sam Nunn font valoir que si la dissuasion nucléaire était vitale pour éviter une guerre mondiale et assurer la sécurité nationale dans le monde bipolaire qui a existé de 1945 à 1991, cette doctrine « devient de plus en plus dangereuse et de moins en moins efficace dans un monde qui a dépassé le cadre sécuritaire de la Guerre froide ».³⁹

Pourtant, les États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés ne souscrivent pas à ce point de vue et continuent à attribuer un rôle fondamental à la dissuasion nucléaire dans le domaine de la sécurité.

Certains observateurs pensent que la dissuasion nucléaire est un moyen illusoire d'assurer la sécurité et que la vraie raison pour laquelle les États s'accrochent aux armes nucléaires n'a rien à voir avec la sécurité et relève davantage de la projection de force, de la politique intérieure ou de l'influence politique du secteur de l'armement.

D'autres font valoir que la dissuasion nucléaire n'est peut-être pas nécessaire aux pays qui disposent d'importantes forces classiques modernes, ou lorsque le risque d'invasion qui menacerait l'existence de l'État est objectivement réduit, mais qu'elle serait peut-être utile à des pays de plus petite taille et plus vulnérables, ayant été menacés d'agression, comme Israël, la République islamique d'Iran et la République populaire démocratique de Corée.

Que la dissuasion nucléaire présente un réel avantage en matière de sécurité ou qu'elle soit illusoire, si elle est perçue comme nécessaire par un État (et par sa population), celui-ci n'y renoncera pas et il ne sera pas possible d'instaurer un monde sans armes nucléaires tant que les mentalités n'auront pas changé ou que de nouveaux moyens d'assurer la sécurité ne s'y seront pas substitués.

Aussi faut-il que les États qui restent attachés à la dissuasion nucléaire identifient les cas dans lesquels ils pensent qu'elle joue, ou pourrait jouer, un rôle en matière de sécurité et qu'ils réfléchissent à d'autres moyens de garantir la sécurité dans ces situations. Dans ce travail exploratoire, ils devront tenir compte des problèmes sécuritaires et environnementaux, ainsi que des mécanismes existant au XXI^e siècle, qui n'ont plus rien à voir avec ceux du XX^e siècle.

Le 7^e Sommet mondial des Prix Nobel de la paix est arrivé à la conclusion suivante :

« L'incapacité à affronter la menace nucléaire et à renforcer les obligations conventionnelles existantes d'œuvrer à l'abolition des armes nucléaires porte atteinte à la sécurité coopérative. Un monde où certains ont des armes nucléaires et d'autres pas est fragmenté et instable, comme l'attestent les menaces actuelles de prolifération. Dans ce contexte, la coopération est vouée à l'échec. Et les pays ne peuvent donc pas répondre efficacement aux menaces réelles que sont la pauvreté, la dégradation de l'environnement et le risque de catastrophes nucléaires. »⁴⁰

Aspects économiques

En décembre 2010, Global Zero a fait paraître une étude indiquant qu'on dépensait environ 100 milliards de dollars E.-U. par an dans le monde pour les armes nucléaires, dont près de 50 pour cent dans les seuls États-Unis.⁴¹ En comparaison, le budget **biennal** de l'ONU pour 2012-2013 est de 5 milliards de dollars E.-U. **par an**, soit 5 pour cent du budget mondial annuel des armes nucléaires. La réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) – éducation élémentaire, soins de santé primaires, alimentation, accès à l'eau potable et protection de l'environnement (notamment la prévention et l'atténuation des changements climatiques) – coûterait, selon les estimations, 120 milliards

de dollars E.-U. par an, soit à peine plus que le budget consacré aux armes nucléaires.

Non seulement l'affectation de budgets aussi colossaux à des systèmes d'armements dont on espère qu'ils ne serviront jamais prive de ressources économiques d'autres programmes vitaux, mais elle draine en outre le capital humain qui serait nécessaire pour stimuler l'économie. À montant égal, les armes nucléaires créent beaucoup moins d'emplois que pratiquement n'importe quel autre secteur – dans la mesure où les systèmes d'armement nucléaires sont des systèmes de haute technicité et n'ont pratiquement pas de retombées dans d'autres secteurs ou activités économiques. En outre, l'activité intellectuelle consacrée à mettre au point des systèmes d'armement nucléaires, ou à les moderniser, est autant d'intelligence qui n'est pas mise au service d'activités économiques et sociales où elle serait utile. Les entreprises d'armement nucléaire s'enrichissent peut-être, mais aux dépens de tous.

Bien sûr, ces dépenses pourraient se justifier si l'économie était florissante, les besoins de l'humanité universellement comblés et si les armes nucléaires garantissaient la sécurité de tous, sans comporter de menace de catastrophe liées à une éventuelle erreur de calcul, ou autre accident ou acte de malveillance. Cependant, avec les problèmes de sécurité qui caractérisent le XXI^e siècle, il devient difficile de prétendre que ces conditions sont réunies. Au contraire, la nécessité de réduire les budgets nucléaires au profit de dispositifs coopératifs permettant de répondre aux besoins humains et aux besoins de sécurité nationaux et mondiaux se fait de plus en plus pressante.

Dans une lettre qu'il a adressée à tous les parlements en février 2010, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a fait la remarque suivante :

*« En cette période où la communauté internationale doit faire face à des défis sans précédent, les parlementaires peuvent jouer un rôle de premier plan pour assurer durablement la sécurité mondiale et éviter que des ressources précieuses ne soient détournées des besoins de l'humanité. Ils peuvent, au moment d'arrêter les priorités budgétaires de leurs pays respectifs, déterminer combien investir dans la recherche de la paix et de la sécurité coopérative ».*⁴²

Le désarmement nucléaire, une obligation pour tous les États et autres parties prenantes

S'il importe de rappeler sans cesse les États dotés d'armes nucléaires à leurs obligations en matière de désarmement, les autres États ne doivent pas les attendre pour engager de leur côté un processus visant à instaurer une interdiction universelle, vérifiable, irréversible et applicable de toutes les armes nucléaires. Il est dit dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010 que : « tous les États doivent faire un effort particulier pour établir le cadre nécessaire à l'instauration et à la préservation d'un monde sans armes nucléaires ». ⁴³ Dans le même ordre d'idées, le TNP fait reposer l'obligation de désarmement sur « chacune des Parties au Traité ». ⁴⁴ Enfin, entre autres choses, la résolution 1887 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2009) invite tous les États (et pas uniquement les États dotés d'armes nucléaires ou les États parties au TNP) à poursuivre de bonne foi des négociations sur le désarmement nucléaire.

De surcroît, pour parvenir à l'interdiction et l'élimination mondiales des armes nucléaires, il faudra mobiliser les différentes parties prenantes. Dans ce cadre, les parlements et leurs membres ont indéniablement un rôle à jouer.

Dans les chapitres qui suivent sont recensées les bonnes politiques et les bonnes pratiques propres à hâter la réalisation des objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires. On y trouvera une série de recommandations qui visent à renforcer l'action parlementaire dans ce domaine et mettent en exergue le rôle que parlements et parlementaires peuvent y jouer.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES PARLEMENTS ET DES PARLEMENTAIRES

« Les parlements sont des passerelles entre gouvernement et société civile. Ils votent les crédits nécessaires aux initiatives nationales. Par leurs délibérations, ils contribuent à définir les grandes politiques publiques, et grâce à leurs prérogatives d'enquête et de contrôle, ils accroissent la transparence. Ils sont un rempart contre le non-respect par les gouvernements de leurs engagements et de leurs promesses au niveau international – rôle qui exige parfois l'adoption de textes de portée nationale. Ces attributions sont absolument cruciales pour l'avenir du désarmement nucléaire. Elles contribuent à donner au désarmement non seulement une perspective, mais aussi un supplément de volonté, de force et d'autorité. »

Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint à l'ONU
Chambre des Communes du Royaume-Uni, le 3 juillet 2000

Il est communément admis que la non-prolifération nucléaire engendre des obligations pour tous les États, et impose des mesures d'application à tous les États. Les États dotés d'armes nucléaires ont l'obligation de ne pas céder des armes nucléaires ou des technologies nucléaires militaires aux États non dotés d'armes nucléaires ou aux acteurs non étatiques. Les États non dotés d'armes nucléaires ont l'obligation de ne pas acquérir d'armes nucléaires.⁴⁵ Tous les États ont l'obligation de veiller à ce que les utilisations de l'énergie nucléaire soient assorties de garanties suffisantes pour prévenir tout détournement qui permettrait la mise en place d'une

capacité de fabrication d'armes nucléaires, que ce soit par eux-mêmes, par des acteurs non étatiques ou par d'autres États.

En matière de désarmement nucléaire, on a eu tendance à considérer que l'obligation d'agir incombait principalement aux États dotés d'armes nucléaires – et que les autres États pouvaient se contenter d'encourager les États dotés d'armes nucléaires à agir pour éliminer ces armes.

Si, techniquement parlant, le désarmement nucléaire n'advient que lorsque les États détenteurs d'armes nucléaires auront démantelé et détruit leurs arsenaux, le processus qui conduit à un monde exempt d'armes nucléaires est en réalité plus complexe. Il suppose des actions et la coopération d'une série d'États, dont ceux qui détiennent des armes nucléaires, leurs alliés couverts par les doctrines de dissuasion nucléaire élargies, et les États non dotés d'armes nucléaires.

L'abolition des armes nucléaires ne se réduit pas au démantèlement et à la destruction des armes nucléaires existantes. Il s'agit d'instaurer un cadre propice au renoncement à une doctrine de sécurité (la dissuasion nucléaire) jusqu'à lors perçue comme vitale pour la sécurité d'un grand nombre d'États (États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés) et qui s'est révélée très « contagieuse » après deux guerres mondiales. Elle suppose en outre l'élimination d'un système d'armes qui a menacé non seulement les États qui possèdent ces armes et pourraient les utiliser les uns contre les autres, mais aussi l'humanité – et peut-être la vie même. Ainsi, tous les États ont intérêt à ce qu'advienne un monde exempt d'armes nucléaires, et ils ont une responsabilité et un rôle à jouer en la matière.

Même si certaines mesures devront être prises universellement, d'autres seront réservées à certains types d'États. Dans certains cas, les parlementaires devront prendre des mesures propres à leur type d'État – nucléaire, allié ou non-nucléaire. Dans d'autres, ils devront prendre des mesures de portée universelle.

Les parlementaires des pays dotés d'armes nucléaires sont probablement ceux qui ont la responsabilité la plus grande, celle de prendre des mesures sur plusieurs fronts : empêcher la modernisation des armes nucléaires, amoindrir la capacité opérationnelle à utiliser les armes nucléaires (les placer « hors alerte »), encourager la réduction des arsenaux, convaincre les États non dotés d'armes nucléaires que les armes nucléaires ne seront pas utilisées contre eux, réduire les budgets alloués aux armes nucléaires,

L'option zéro : le rôle des parlementaires

Aujourd'hui, l'environnement sécuritaire mondial est si complexe que l'Option zéro ne pourra être atteinte sans la coopération et l'engagement de tous les États détenteurs d'armes et de leurs alliés, et de certains États clés non dotés d'armes nucléaires.

Dans ce processus, l'engagement et la mobilisation des parlements et des parlementaires revêtent une importance critique. Leur action est cruciale pour enclencher une dynamique politique, assurer l'engagement des gouvernements et réunir tous les éléments constitutifs d'un cadre propice à un monde exempt d'armes nucléaires.

Les parlements débattent des mécanismes de sécurité, notamment ceux qui atténuent ou éliminent le rôle des armes nucléaires. Ils allouent des fonds au travail diplomatique et technique nécessaire pour instaurer un cadre de désarmement. Ils adoptent des dispositifs nationaux d'application des lois, notamment sur la surveillance des frontières, la police, la sécurisation des matières et installations nucléaires, l'incrimination des activités interdites, la coopération entre services gouvernementaux, la promotion de l'éducation du public en faveur du désarmement nucléaire, et le respect des obligations issues des traités. En outre, les parlementaires dialoguent avec leurs collègues d'autres parlements en vue de définir des approches coordonnées entre pays et grandes régions.

Enfin, il existe d'autres formes d'initiatives ouvertes aux parlementaires pour soutenir la non-prolifération et le désarmement nucléaires : la tenue de débats parlementaires spéciaux, l'ouverture d'un dialogue politique au Parlement, la publication de rapports parlementaires, l'adhésion ou la participation aux groupes interpartis sur le désarmement et la non-prolifération, la tenue conjointe d'auditions mixtes avec des commissions parlementaires d'autres pays, l'ouverture d'enquêtes, la publication d'éditoriaux dans les journaux ou revues, et la mise en place de groupes parlementaires sur le désarmement.

réfléchir à des mesures de vérification pour la destruction des ogives et pour les limitations d'armes, veiller à la tenue de négociations sur le désarmement réunissant tous les États détenteurs d'armes nucléaires, et sécuriser les armes nucléaires et les matières fissiles pour en empêcher la prolifération.

Les parlementaires des alliés nucléaires ont un rôle clé à jouer, en collaboration avec leurs collègues des États dotés d'armes nucléaires, afin d'amoindrir le rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité, de promouvoir des mesures de sécurité coopérative se substituant au recours aux armes nucléaires, et de faire progresser la norme et la pratique du non-recours aux armes nucléaires, ou les interdictions d'utilisation, conformément à une interdiction mondiale.

Les parlementaires des États non dotés d'armes nucléaires peuvent immédiatement adopter des mesures sur l'interdiction et l'incrimination pénale en matière nucléaire, notamment l'instauration de zones exemptes d'armes nucléaires, une législation nationale d'interdiction, le désengagement de l'État des entreprises qui fabriquent des armes nucléaires et une campagne pour l'incrimination internationale du recours aux armes nucléaires dans les Statuts de la Cour pénale internationale.

Les parlementaires de tous les États – nucléaires, alliés et non-nucléaires – peuvent promouvoir l'éducation au désarmement, la négociation d'un traité mondial d'abolition des armes nucléaires (ou d'une série d'accords) et le lancement de travaux préparatoires sur les différents éléments d'un tel traité, dont des critères et technologies de vérification. Ils peuvent bâtir les institutions nécessaires à la mise en œuvre d'un tel traité (ou

Alliés nucléaires et dissuasion

Que la capacité des armes nucléaires à dissuader des agresseurs potentiels soit illusoire ou exagérée, aussi longtemps que ces armes sont perçues comme assurant la sécurité, leurs détenteurs seront opposés à leur suppression et les États alliés seront réticents à l'idée de perdre la protection qu'est censée leur assurer la « dissuasion élargie ».

Les alliés des États détenteurs d'armes nucléaires – qui, souvent, ont eux-mêmes des capacités nucléaires avancées – peuvent soit être des catalyseurs pour la mise en place d'un monde exempt d'armes nucléaires (ils peuvent persuader les États détenteurs d'évoluer vers une sécurité sans armes nucléaires, et les accompagner dans ce sens), soit en être les plus farouches opposants s'ils sont réticents à l'idée d'abandonner progressivement la dissuasion élargie dans leurs politiques de sécurité nationale.

relier entre elles les institutions existantes, dans ce but), réfléchir aux cadres de sécurité que suppose un monde exempt d'armes nucléaires, et enclencher une dynamique politique pour des négociations.

Dans le présent *Guide*, on passe donc en revue des dispositions législatives correspondant à chacune des trois catégories d'États, ainsi que celles prises ou envisageables dans tous les États. Plus précisément, on passe en revue les initiatives en matière de non-prolifération et de désarmement déjà prises ou en cours d'application par les parlementaires et les parlements, on réfléchit à la manière dont elles pourraient être élargies et améliorées, aux mesures complémentaires qui pourraient être requises et à la relation entre parlements et gouvernements qu'exige l'instauration d'un cadre de sécurité mondiale sans armes nucléaires. Certains exemples de bonnes pratiques ne nécessitent sans doute pas d'intervention parlementaire mais il est utile de les signaler car ils peuvent néanmoins inspirer des initiatives parlementaires.

Dans le présent *Guide*, les exemples de bonnes pratiques et les recommandations pour des initiatives parlementaires sont classés comme suit :

1. Réduction des arsenaux
2. Essais nucléaires
3. Installations nucléaires et matières fissiles
4. Terrorisme et criminalité
5. Dissuasion nucléaire et sécurité
6. Zones exemptes d'armes nucléaires
7. Vérification, conformité et application
8. Dépenses, entreprises et recherche scientifique en matière nucléaire
9. Lois et règles : vers le non-emploi et l'interdiction
10. Négociations en vue d'un traité ou d'une série d'accords sur les armes nucléaires
11. Mise en place de mécanismes et d'institutions de promotion du désarmement nucléaire,
12. Éducation en matière de désarmement

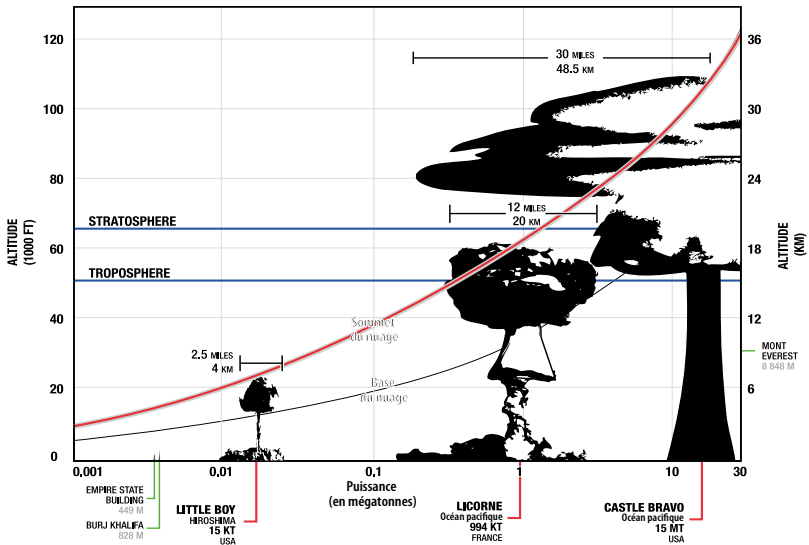
Ces rubriques correspondent aux questions clés que soulèvent la non-prolifération et le désarmement nucléaires. On notera que ces questions se recourent en grande partie et que des avancées obtenues dans tel ou tel domaine sont souvent facteurs de réussite dans d'autres domaines. Ainsi, tout progrès en matière de sécurisation, de regroupement et d'élimination des matières et installations nucléaires contribue puissamment à la lutte contre le terrorisme nucléaire. De même, le renforcement des mesures de vérification et la mise au point d'autres normes de non-recours et d'interdiction peuvent faciliter la négociation d'un traité de désarmement nucléaire, ou d'une série d'accords. Mais avant toute chose, la disparition progressive de la dissuasion nucléaire aurait pour corollaire des progrès dans tous les autres domaines.

RÉDUCTION DES ARSENAUX

La résolution de l'Union interparlementaires de 2009 sur la non-prolifération et le désarmement commence par appeler « tous les États dotés d'armes nucléaires à procéder à des réductions plus importantes, plus rapides et irréversibles de tous les types d'armes nucléaires. »⁴⁶

Les arsenaux des neuf États détenteurs d'armes nucléaires comprennent quelque 19 000 engins nucléaires. La puissance explosive de ces armes est de l'ordre de 6 milliards de tonnes (6 000 mégatonnes de TNT), soit un pouvoir de destruction 500 000 fois supérieur à celui des bombes qui ont détruit Hiroshima et Nagasaki en 1945. La déflagration, les rayonnements et les conséquences climatiques qui découleraient de l'utilisation de ces armes représentent pour la planète la menace la plus destructive jamais créée par l'homme.

Figure 2 : Hauteur du champignon atomique en fonction de la puissance de l'explosion.



Source : Nucleardarkness.org

Au plus fort de la guerre froide, les engins nucléaires étaient presque trois fois plus nombreux.

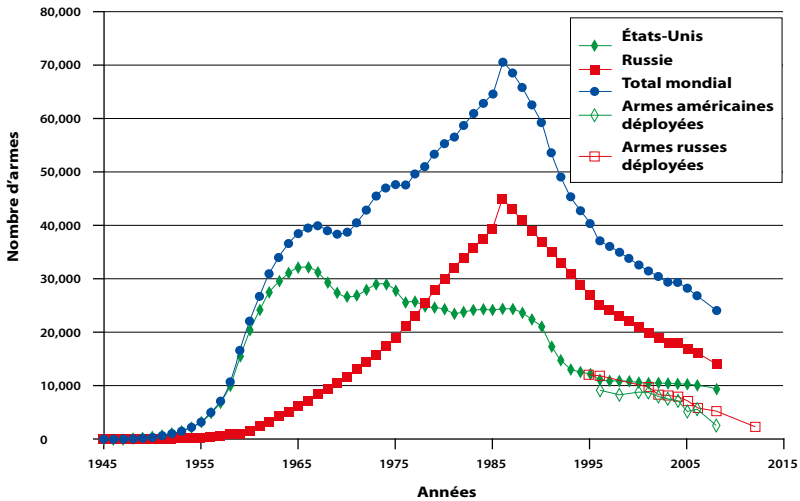
En 1986, au sommet historique de Reykjavik, le Président des États-Unis, Ronald Reagan, et le Secrétaire général du Parti communiste de l'Union soviétique, Mikhaïl Gorbatchev, ont rejeté la logique nucléaire de l'époque (détenir toujours plus d'armes nucléaires, toujours plus puissantes et plus diverses). Ils ont ainsi mis fin à la course aux armements nucléaires et il s'en est fallu de peu qu'ils ne se mettent d'accord sur la suppression totale de ces armes. Ce sommet a ouvert la voie à la signature d'une série de traités et d'accords de limitation des armements entre les deux pays. Depuis la fin de la guerre froide, les États-Unis et la Fédération de Russie ont ainsi réduit leurs arsenaux et leur puissance nucléaire de manière continue, substantielle et vérifiable.

D'autres États dotés d'armes nucléaires ont également réduit leurs arsenaux et certains États, qui avaient hérité d'armes nucléaires après la dissolution de l'Union soviétique ou disposaient par eux-mêmes de programmes nucléaires avancés ont démantelé et détruit leurs arsenaux.

En outre, le nombre d'armes nucléaires déployées dans des territoires étrangers, en particulier par les États-Unis dans les États membres de l'OTAN, a été réduit de 95 % par rapport au niveau observé au plus fort de la guerre froide, avec un retrait complet de ces armes dans au moins un des États dans lesquels elles étaient déployées. Actuellement, environ 200 engins nucléaires américains sont encore déployés dans des États membres de l'OTAN.

De nouvelles réductions notables des arsenaux de Washington et de Moscou (qui contrôlent ensemble plus de 90 % des armes nucléaires du monde) sont essentielles à la réalisation des grands objectifs de sécurité nucléaire, de même qu'une réduction des arsenaux des autres États dotés d'armes nucléaires. Ceux-ci ont d'ailleurs, tous les cinq, convenu lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010 d'entamer un processus multilatéral de négociations pour :

- progresser rapidement vers une réduction globale du stock mondial de tous les types d'armes nucléaires ;
- aborder la question de toutes les armes nucléaires, quel que soit leur type ou leur emplacement⁴⁷.

Figure 3 : Stocks nucléaires mondiaux, américains et russes.

(Source : Alan Robock, Université Rutgers, 2010).

De telles diminutions permettraient de réduire la menace d'une guerre nucléaire à grande échelle et de renforcer la confiance entre les États dotés d'armes nucléaires. Elles marqueraient également la volonté politique de ces États de remplir leurs engagements en matière de désarmement, encourageant par ce fait même les autres pays à adopter des mesures de non-prolifération plus strictes. L'accord de base du TNP prévoyait que les États non dotés d'armes nucléaires ne chercheraient pas à en acquérir et accepteraient un système de contrôle de la non-prolifération en échange de l'engagement des États dotés d'armes nucléaires d'avancer de manière systématique vers le désarmement nucléaire.

La réduction des arsenaux pourrait, à court et moyen termes, être accélérée par un changement des politiques et pratiques de dissuasion nucléaire des États dotés d'armes nucléaires (reconnaissance de la dissuasion comme objectif unique de l'arme nucléaire, mise hors d'état d'alerte de toutes les forces nucléaires, abandon de la politique de lancement sur alerte et de la doctrine, qui peut être considérée comme illégale, de riposte massive).

S'agissant des armes nucléaires déployées dans les pays de l'OTAN (armes tactiques ou sous-stratégiques), certains de ces pays ont eu tendance à subordonner la poursuite des réductions et la suppression totale de ces

armes à l'accord de la Fédération de Russie de réduire ses propres armes tactiques, dont le nombre est bien supérieur. D'autres estiment que la réduction unilatérale des armes nucléaires de l'OTAN ne menacerait pas leur sécurité tout en incitant la Fédération de Russie à prendre des mesures, comme ce fut le cas des initiatives nucléaires présidentielles unilatérales de 1991 (voir ci-dessous). Il faut garder en ligne de mire les objectifs d'élimination des arsenaux d'armes nucléaires et de désarmement nucléaire généralisé, qui seraient grandement facilités par l'abandon de la dissuasion nucléaire et son remplacement par d'autres politiques de sécurité (voir l'encadré ci-dessous **Arsenaux nucléaires : combien faut-il d'armes nucléaires pour assurer la dissuasion?**)

Arsenaux nucléaires

Combien faut-il d'armes nucléaires pour assurer la dissuasion ? 1 500, 150, 15, 5 ou ... 0 ?

Cette question rappelle celle que se posaient les théologiens il y a quelques siècles à propos du nombre d'anges capables de danser simultanément sur une tête d'épingle. La réponse dépend plus de la perspective adoptée vis-à-vis de la sécurité que d'une réalité empirique. En supposant que la dissuasion nucléaire est efficace – et les opinions divergent sur ce point – un petit nombre d'armes nucléaires devrait suffire à menacer un autre pays de lui infliger des dommages « inacceptables » en réponse à un acte d'agression potentiel ou effectif. La République populaire démocratique de Corée, par exemple, dispose désormais d'une politique de dissuasion fondée sur un petit nombre d'armes nucléaires (inférieur à dix). Mais qu'entend-on par « dommages inacceptables » ? Il n'en existe pas de définition quantifiée. Quelle part des forces militaires, du territoire et des biens de l'ennemi faut-il menacer pour réussir à dissuader un pays agresseur déterminé à l'attaque ?

Les avis sont également très diversifiés quant au type et au nombre des cibles sur lesquelles l'arsenal nucléaire doit être pointé. Les doctrines nucléaires actuelles assignent de multiples finalités aux armes nucléaires : dissuader un ennemi de lancer une attaque nucléaire, répondre à la mise au point potentielle d'armes chimiques ou biologiques, ou même contrer la menace d'armes classiques. Par ailleurs, les stratèges militaires ont tendance à réclamer davantage d'armes nucléaires lorsqu'ils craignent que celles dont ils disposent ne soient détruites par des systèmes de défense anti-missiles balistiques ou par une attaque « en premier » de

l'autre camp. Une telle attaque apparaît possible dans la mesure où les États-Unis comme la Fédération de Russie ont effectivement une politique d'emploi « en premier » de leurs armes nucléaires qui sont en état de haute alerte. L'adoption d'une politique d'objectif unique (dans laquelle les armes nucléaires ont pour seul objectif de dissuader un autre pays de recourir à l'arme nucléaire) avec renoncement à un emploi en premier, la levée de l'état d'alerte, le transfert des armes nucléaires sur des sous-marins (quasiment invulnérables à une attaque « en premier »), et la maîtrise des systèmes de défense contre les missiles balistiques permettraient d'envisager différemment le besoin invoqué par les militaires de détention d'un grand nombre d'armes nucléaires.

Il existe donc des points de vue très différents sur le nombre des armes nucléaires nécessaires pour garantir la dissuasion, y compris dans les camps respectifs des États-Unis et de la Fédération de Russie. Ce nombre peut ainsi varier d'une dizaine à plus de mille.

Si les États détenteurs d'armes nucléaires tenaient compte du droit international dans leur programme militaire nucléaire, ils ne devraient pas en détenir beaucoup (voire pas du tout), les lois applicables en temps de guerre empêchant l'utilisation d'armements qui frappent sans discrimination les civils, causent des dommages étendus, graves et de long terme à l'environnement, violent un territoire neutre ou causent des maux superflus (notamment de longues maladies) aux combattants. Ces dispositions devraient suffire à exclure définitivement l'utilisation d'armes nucléaires à l'encontre ou à proximité des villes, et même dans la plupart des autres lieux, en limitant leur emploi à des cibles militaires sous réserve qu'elles répondent aux exigences du droit (Cf. **Chapitre 9, Lois et règles : vers le non-emploi et l'interdiction**).

La question essentielle est de savoir si, au XXI^e siècle, la dissuasion doit encore nécessairement être liée à l'arme nucléaire. La dissuasion est un processus qui consiste à convaincre un agresseur potentiel qu'il tirera moins d'avantages que d'inconvénients d'une attaque, et donc de l'empêcher de passer à l'acte. Du côté des inconvénients, il existe un large éventail de répliques à une agression : sanctions diplomatiques, sanctions ciblées, incriminations pénales, sanctions générales ou action militaire. La plupart des États n'ont jamais inclus l'arme nucléaire dans leur politique de sécurité ni leur stratégie de dissuasion. Tout en reconnaissant que, durant la guerre froide, les armes nucléaires ont joué un rôle fondamental de dissuasion pour les États dotés de l'arme nucléaire et leurs alliés, un nombre croissant d'anciens hauts responsables politiques défendent désormais l'idée que ces armes ne sont plus nécessaires pour assurer la dissuasion à l'heure de la mondialisation. (Cf. **Chapitre 5. Dissuasion nucléaire et sécurité**).

Bonnes pratiques

ÉTATS DÉTENTEURS

Exemples

A. Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire de 1987

Vérifier les efforts de désarmement relatifs à une catégorie complète d'armes

B. Initiatives nucléaires présidentielles de 1991

Démontrer l'intérêt des mesures unilatérales

C. Traité sur la réduction des armements stratégiques de 1991 (Start I)

Vérifier les efforts de désarmement relatifs aux armes stratégiques

D. Afrique du Sud, Bélarus, Kazakhstan et Ukraine

Renoncer à la détention d'armes nucléaires

E. Royaume-Uni : Réexamen de la politique de sécurité et de défense stratégique de 2010

Réductions unilatérales

F. Traité sur la réduction des armements stratégiques de 2010 (nouveau Start)

Nouvelles diminutions vérifiées

Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire de 1987

A

Vérifier les efforts de désarmement relatifs à une catégorie complète d'armes

Aux termes de ce traité, les États-Unis et l'Union soviétique se sont engagés à supprimer et à renoncer définitivement à la totalité de leurs missiles balistiques sol-sol et de leurs missiles de croisière, nucléaires et conventionnels, ayant une portée de 500 à 5 500 kilomètres. Ce traité a mené à la destruction par les parties d'un total de 2 692 missiles à portée courte, moyenne et intermédiaire. Aucun de ces deux pays ne déploie plus ce genre d'armement.⁴⁸

Avec le traité FNI de 1987, entré en vigueur le 1^{er} juin 1988, les superpuissances acceptent pour la première fois de réduire leurs arsenaux nucléaires, de supprimer une catégorie entière d'armes nucléaires

(n'incluant toutefois que les missiles et non les ogives nucléaires) et d'accepter des inspections sur place pour le vérifier, ce qui était tout à fait inconcevable jusque-là.⁴⁹ Au 1^{er} juin 1991, date limite prévue par le traité FNI, Washington et Moscou avaient détruit un total de 2 692 missiles à portée courte, moyenne et intermédiaire. Ni l'un ni l'autre des deux pays ne déploie plus actuellement ce type d'armes.

Aux États-Unis comme en Union soviétique, le traité a été approuvé par les Commissions des affaires étrangères et a rencontré un soutien marqué dès sa signature. Il a d'abord été ratifié par le Sénat américain (93-5), puis par le Soviet Suprême.

La résolution de l'Union interparlementaires de 2009 sur la non-prolifération et le désarmement reconnaît l'importance du traité FNI et « appelle tous les États à appuyer les initiatives visant à donner une portée mondiale aux obligations énoncées dans le [Traité FNI] et à promouvoir la coopération sur la question de la défense antimissile, en commençant par une évaluation conjointe des menaces éventuelles ».⁵⁰

B**Initiatives nucléaires présidentielles de 1991****Démontrer l'intérêt des mesures unilatérales**

Mesures unilatérales (mais réciproques) prises par les États-Unis et l'Union soviétique afin, notamment, de mettre la totalité des bombardiers nucléaires hors d'état d'alerte, de retirer les armes nucléaires tactiques des navires de surface et d'arrêter le développement de corps de rentrée multiples (ogives multiples montées sur un seul missile).

En septembre 1991, George Bush, Président des États-Unis, annonce des mesures unilatérales de désarmement nucléaire, notamment la suppression de toutes les armes nucléaires de courte portée sol-sol, le retrait de toutes les armes nucléaires tactiques des navires de surface et des sous-marins d'attaque américains, la mise hors d'état d'alerte de tous les bombardiers stratégiques américains porteurs d'armes nucléaires (enlèvement des bombes des avions) et l'annulation des recherches en cours sur la mise au point des corps de rentrée multiples.

Le mois suivant, Mikhaïl Gorbatchev, Président de l'Union soviétique, répond par l'annonce de mesures similaires de désarmement nucléaire du côté de l'Union soviétique, accompagnées de mesures supplémentaires,

en particulier le démantèlement de tous les missiles nucléaires anti-aériens et la destruction de toutes les mines nucléaires.

Autant de mesures que les deux dirigeants étaient convaincus de pouvoir prendre de manière unilatérale (mais réciproque) pour prouver leur bonne foi et éviter de longues négociations. Par la prise de mesures unilatérales, chaque partie a incité l'autre partie à en faire autant, voire plus, transformant la course aux armements en course au désarmement, doublée, naturellement, de préoccupations et de précautions sécuritaires. Ces mesures unilatérales ont complété les négociations en cours sur la réduction du nombre des armes stratégiques nucléaires déployées et de leurs systèmes de lancement, les missiles balistiques intercontinentaux (ICBM).

Les parlementaires des États dotés d'armes nucléaires peuvent encourager les dirigeants de leurs pays à entamer une réflexion féconde et à prendre des mesures unilatérales supplémentaires pour débloquer les négociations et favoriser le désarmement de part et d'autre.

Traité sur la réduction des armements stratégiques de 1991 (START I)

C

Vérifier les efforts de désarmement relatifs aux armes stratégiques

Aux termes de ce traité, l'Union soviétique et les États-Unis s'engageaient à ne pas déployer plus de 6 000 ogives nucléaires montées sur un maximum de 1 600 missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques lancés à partir d'un sous-marin ou bombardiers lourds. START I prévoyait, en outre, une réduction, par l'Union soviétique, de 50 % de ses missiles balistiques lourds SS-18.⁵¹

Le 31 juillet 1991, après quelque dix ans de pourparlers complexes, les États-Unis et l'Union soviétique signaient le traité START I. Cinq mois plus tard, l'Union soviétique éclatait, laissant la place à quatre États indépendants détenant des armes nucléaires : le Bélarus, le Kazakhstan, la Fédération de Russie et l'Ukraine. Le 23 mai 1992, les États-Unis et ces quatre États signaient le Protocole de Lisbonne, aux termes duquel ces cinq nations devenaient parties au traité START I.⁵²

START I, dont l'objectif était de réduire la menace de conflit nucléaire par une diminution vérifiable des importants arsenaux nucléaires détenus par les États-Unis et l'Union soviétique (puis la Russie, le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine), appelait chacune des parties à limiter ses forces nucléaires stratégiques à 1 600 missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques lancés à partir de sous-marins ou bombardiers lourds, et à réduire ses ogives à 6 000 (dont un maximum de 4 900 montées sur des missiles balistiques) en l'espace de sept ans. START I prévoyait, en outre, une réduction, par l'Union soviétique, de 50 % de ses missiles balistiques lourds SS-18.⁵³

L'un des points forts de ce traité a été la mise en place d'une surveillance constante, comprenant douze types d'inspection sur place.⁵⁴ En outre, START I prévoyait des échanges réguliers de données et la notification des nouveaux développements nucléaires : des mesures cruciales à l'établissement d'une confiance mutuelle et d'une transparence renforcée.

Le traité START I a été ratifié par le sénat américain le 1^{er} octobre 1992, et par le Soviet suprême le 4 novembre de la même année. Après sa ratification par les Parlements du Kazakhstan (2 juillet 1992), du Bélarus (4 février 1993) et de l'Ukraine (18 novembre 1993), ces trois pays ont rejoint le TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Le traité START I est entré en vigueur le 5 décembre 1994 et sept années plus tard les États-Unis et la Fédération de Russie étaient parvenus aux niveaux prévus par START I de 6 000 ogives déployées.⁵⁵ Le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine ont complètement retiré de leurs territoires les arsenaux d'armes nucléaires légués par l'Union soviétique.

D

Afrique du Sud, Bélarus, Kazakhstan et Ukraine

Renoncer à la détention d'armes nucléaires

Montrer le bon exemple – les pays qui ont volontairement renoncé à la détention d'armes nucléaires

Après l'effondrement de l'Union soviétique, l'Ukraine, le Kazakhstan et le Bélarus ont hérité d'arsenaux nucléaires qui ont fait de ces pays les troisième, quatrième et huitième puissances nucléaires du monde. Le traité FNI et le traité START I de 1991 ont tous deux été modifiés pour que ces pays y deviennent parties. En conséquence, ces trois États ont

démantelé et retiré de leurs territoires les armes stratégiques offensives et les installations visées par le traité FNI.

De même, en 1989, l'Afrique du Sud a volontairement démantelé son programme d'armement nucléaire (qui incluait six engins nucléaires déjà construits et un en construction) et a adhéré au TNP en 1991.

E

Royaume-Uni : Réexamen de la politique de sécurité et de défense stratégique de 2010

Réductions unilatérales

Abaissement du nombre des ogives embarquées sur chaque sous-marin (d'un maximum de 48 à un maximum de 40), diminution du nombre d'ogives opérationnelles (de moins de 160 à 120 maximum) et réduction de l'arsenal d'armes nucléaires britannique de 25 %, soit 180 au maximum.⁵⁶

Comme le souligne son document de réexamen de la politique de sécurité et de défense stratégique 2010 (Defence & Security Review), le gouvernement britannique s'est engagé à réduire la capacité de son système de missiles nucléaires Trident installés sur des sous-marins. Le nombre d'ogives embarquées par chaque sous-marin sera ramené de 48 à un maximum de 40, le nombre des missiles opérationnels sur les sous-marins de la classe Vanguard sera réduit à 8 maximum, le nombre des ogives opérationnelles ne pourra dépasser 120 (contre 160 précédemment) et l'arsenal d'armes nucléaires du Royaume-Uni sera limité à 180, soit une diminution de 25 %.

C'est là un exemple des mesures de désarmement unilatéral qui peuvent être prises par un gouvernement s'il juge qu'elles ne mettent pas sa sécurité en danger. Point essentiel, ce réexamen a donné lieu à un large débat au parlement. Toutefois, le document final ne reflète pas le point de vue, largement représenté au parlement, selon lequel le gouvernement britannique devrait s'engager plus avant dans des négociations visant à instaurer une interdiction des armes nucléaires à l'échelle de la planète (dans le cadre d'une convention) et prendre des dispositions unilatérales plus fermes, en renonçant totalement aux armes nucléaires qui sont inutiles pour la sécurité du pays et représentent une charge importante pour les dépenses publiques.

F

Traité sur la réduction des armements stratégiques de 2010 (Nouveau START)

Nouvelles diminutions vérifiées

Les deux parties s'engagent à ne pas déployer plus de 1 550 bombes et ogives nucléaires stratégiques. Les lanceurs de missiles balistiques intercontinentaux (ICBM), les lanceurs de missiles balistiques à partir de sous-marins (SLBM) et les bombardiers lourds sont limités à 800, déployés ou non déployés. Les ICBM, les SLBM et les bombardiers lourds déployés et assignés à une mission nucléaire sont limités à 700.⁵⁷

Le Nouveau START a été signé le 8 avril 2010 par le Président des États-Unis Barack Obama et le Président de la Fédération de Russie Dmitri Medvedev. Il est entré en vigueur le 5 février 2011.⁵⁸

Le Nouveau START stipule que sept ans après son entrée en vigueur (février 2018), les deux parties seront autorisées à disposer d'un maximum de 1 550 bombes et ogives nucléaires stratégiques déployées. Les lanceurs d'ICBM, les lanceurs de SLBM et les bombardiers lourds sont limités à 800, déployés ou non déployés. Les ICBM, les SLBM et les bombardiers lourds déployés et assignés à une mission nucléaire sont limités à 700. Chaque bombardier est comptabilisé comme une ogive.⁵⁹ Comme le traité START I, le Nouveau START ne prévoit ni supervision ni limitation des ogives et des bombes une fois qu'elles ont été retirées des lanceurs déployés. Les missiles non déployés font l'objet d'un contrôle sans que leur nombre ne soit limité.

Point important, le traité établit un système détaillé de vérification, comprenant des échanges réguliers de données actualisées, une liste exhaustive des actions relatives aux armes nucléaires soumises à notification et la réalisation annuelles de 18 inspections sur site.

Dans les deux pays, le Nouveau START a été bien accueilli par la majorité comme par l'opposition ; il a été approuvé par les commissions d'experts idoines qui ont recommandé sa ratification. Il a été ratifié par le Sénat américain le 22 décembre 2010 et par la Douma d'État le 25 janvier 2011.⁶⁰

Les responsables politiques américains et russes ont indiqué qu'ils prépareraient des pourparlers en vue de nouvelles réductions.



Recommandations à l'intention des parlementaires

- Encourager les gouvernements à prendre d'urgence des mesures de promotion de nouvelles réductions substantielles et irréversibles des stocks d'armes nucléaires, en toute transparence, dans un cadre unilatéral, bilatéral ou multilatéral.
- Pour les législateurs des États du P5 (Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni) : exhorter les gouvernements à recourir au processus dont ces États ont convenu à la Conférence d'examen du TNP de 2010 pour engager des réductions des arsenaux, prendre d'autres mesures plurilatérales et annoncer ces engagements dans les réunions relatives au TNP.
- Pour les législateurs américains et russes : saisir l'occasion créée par le Nouveau START pour traiter les questions susceptibles de favoriser d'autres accords de maîtrise des armements entre les États-Unis et la Russie, notamment pour l'introduction de dispositifs supplémentaires de contrôle des armes nucléaires tactiques opérationnelles (non stratégiques), des systèmes de défense antimissiles balistiques et des armes classiques.

Bonnes pratiques**ALLIÉS DES EDAN****Exemples****A. Le Canada et la Grèce**

Retrait unilatéral des armes nucléaires tactiques déployées

B. Cinq États membres de l'OTAN

Appel au retrait des armes tactiques

C. Japon

Encourager la réduction des arsenaux

A**Le Canada et la Grèce****Retrait unilatéral
des armes nucléaires tactiques déployées**

Sans que cela ait jamais été reconnu officiellement, il est notoire qu'entre 1965 et 1984, un certain nombre d'armes nucléaires américaines étaient déployées sur le territoire canadien et que d'autres étaient déployées en Europe avec des forces canadiennes (notamment des missiles sol-air BOMARC CIM-10, des fusées Honest John équipées d'ogives nucléaires W31, des fusées nucléaires Genie W25 chargées sur 54 chasseurs CF-101 Voodoo et des ogives nucléaires équipant 6 escadrons de CF-104 Starfighter (soit environ 90 aéronefs). L'opinion publique canadienne opposée à ces déploiements obtient une première victoire en 1972, avec le retrait de trois de ces systèmes alors que Pierre Trudeau est Premier ministre. Le dernier engin nucléaire est retiré en 1984.

La Grèce héberge des engins nucléaires dès le début des années 60 sur la base aérienne d'Araxos (missiles Nike Hercules et chasseurs-bombardiers A-7 équipés d'armes nucléaires). En 2001, la réticence de la Grèce au moment de remplacer les chasseurs-bombardiers par des F-16 américains mène finalement au retrait des armes nucléaires américaines encore déployées en Grèce.

Le retrait des armes nucléaires des territoires du Canada et de la Grèce, sans impact apparent sur la sécurité de ces pays ou leurs relations avec les

États-Unis pourrait laisser envisager le retrait unilatéral similaire d'armes nucléaires déployées sur le territoire d'autres pays.

B

Cinq États membres de l'OTAN

Appel au retrait des armes nucléaires tactiques

Le *Bulletin of Atomic Scientists* souligne que 150 à 200 armes nucléaires tactiques américaines sont déployées en Europe et entreposées dans six bases réparties dans cinq pays : Belgique, Allemagne, Italie, Pays-Bas et Turquie.⁶¹ Ces pays ont des accords d'échange nucléaire avec les États-Unis au titre desquels ils sont formés à l'utilisation des armes nucléaires et ont le pouvoir de contrôler ces armes en temps de guerre.

On considère que la Fédération de Russie possède environ 2 000 ogives nucléaires tactiques, probablement déployées pour la plupart à l'ouest du pays.⁶² La Commission sur les armes de destruction massive souligne que les armes tactiques pourraient plus facilement que les armes stratégiques être utilisées par « des non-spécialistes, un groupe terroriste par exemple » et qu'il existe « un risque de vol ou de détournement lors de leur transport ou de leur entreposage ».⁶³ En conséquence, elle recommande que les États-Unis et la Fédération de Russie « conv[iennent] de retirer toutes les armes nucléaires non stratégiques et les rassemble[nt] dans un entrepôt central sur leur territoire, en attendant de les éliminer définitivement ».⁶⁴

L'évolution récente de la situation en Europe laisse espérer que le déploiement des armes nucléaires tactiques touche bientôt à sa fin en Europe et à l'ouest de la Fédération de Russie.

Entre 2005 et 2007, des parlementaires ont pris diverses initiatives en relation avec le déploiement d'armes nucléaires en Europe :

- adoption de résolutions dans les Parlements belge et allemand exhortant les gouvernements des pays de l'OTAN à œuvrer en faveur du retrait des armes nucléaires américaines stationnées en Europe ;
- déclaration commune de parlementaires belges, allemands, italiens, néerlandais et britanniques appelant à mettre fin aux accords de partage nucléaire entre les États-Unis et l'OTAN ;
- déclaration écrite des membres du Parlement européen sur le retrait des armes nucléaires américaines stationnées en Europe ;

- ▀ brefs adressés par les parlementaires aux commandants des sites de déploiement d'armes nucléaires spécifiant que ce déploiement viole le TNP et les lois contre l'usage des armes nucléaires en temps de guerre confirmées par la Cour internationale de Justice en 1996.

En outre, en 2004, dans un rapport sur la prolifération des armes nucléaires, la commission Sciences et technologies de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN a conseillé à cette organisation de déposer « une proposition pour un retrait échelonné et vérifiable des armes nucléaires tactiques d'Europe », étant entendu que celles-ci « n'apportent pas grand-chose à la sécurité européenne ». ⁶⁵ Par la suite, un rapport de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN sur les armes nucléaires américaines non stratégiques en Europe (2010) a examiné toutes les options possibles pour ces armes, y compris un retrait « pur et simple », un retrait partiel (retrait subordonné au démantèlement par la Fédération de Russie de ses armes nucléaires tactiques) et le maintien du *statu quo*. ⁶⁶

Dans les pays de l'OTAN, on est de plus en plus convaincu que le déploiement d'armes nucléaires tactiques ne sert plus aucun objectif militaire pratique. Par ailleurs, ce déploiement d'armes nucléaires dans les pays européens pourrait contrevenir aux articles I et II du TNP qui disposent que les États dotés d'armes nucléaires ne doivent « transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs » et que les États non dotés d'armes nucléaires s'engagent « à n'accepter de qui que ce soit, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ». ⁶⁷ De plus, leur retrait pourrait inciter Moscou à prendre des mesures similaires concernant ses armes nucléaires tactiques déployées à l'ouest de la Russie et ouvrir la voie vers de nouveaux accords de maîtrise des armes nucléaires et de désarmement.

Récemment, un rapport d'IKV Pax Christi signalait que 14 États membres de l'OTAN (soit 50 % des pays de cette organisation) sont tout à fait favorables au retrait des armes nucléaires, 10 de ces pays l'accepteraient tandis que deux seulement y sont opposés. ⁶⁸

La nécessité de renouveler la flotte des chasseurs-bombardiers vecteurs des engins est un autre facteur qui pourrait influencer sur le maintien du stationnement d'armes nucléaires américaines tactiques dans ces États.

Les parlementaires de ces pays ont un important rôle à jouer au niveau de la supervision des décisions d'achat et de la budgétisation (voir aussi à ce propos le **Chapitre 8. Dépenses, entreprises et recherche scientifique en matière nucléaire**). En Grèce, par exemple, la décision de ne pas renouveler la flotte d'aéronefs a entraîné le retrait des armes nucléaires tactiques du territoire grec (voir l'encadré « Bonnes pratiques » ci-dessus).

C	Japon
	Encourager la réduction des arsenaux

Les États-Unis ont conclu des accords de sécurité avec le Japon en vertu desquels les premiers fournissent au second « une dissuasion nucléaire élargie » sans déploiement d'armes nucléaires sur le territoire japonais ni aucun partage nucléaire (au contraire de ce qui se passe avec les pays de l'OTAN). Au cours de la révision 2009-2010 du dispositif nucléaire des États-Unis (Nuclear Posture Review – NPR), les sénateurs américains se sont opposés à une diminution des armes nucléaires, défendant l'idée que le pays devait maintenir l'éventail et le nombre de celles-ci pour protéger ses alliés. L'idée a été avancée que la réduction de la capacité de dissuasion nucléaire élargie pourrait faire perdre confiance aux alliés, en particulier le Japon, et les inciter à chercher à acquérir par eux-mêmes des engins nucléaires pour s'assurer une force de dissuasion. Ce pourrait en particulier être le cas si les États-Unis réduisaient leur possibilité de recours à l'arme nucléaire comme menace vis-à-vis d'attaques conventionnelles, certains de leurs alliés étant menacés de telles attaques.

Afin de clarifier la position de son pays, le ministre japonais des Affaires étrangères, Katsuya Okada, a fait parvenir à Hillary Clinton, Secrétaire d'État des États-Unis, une lettre de soutien aux positions du Président Obama en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires, appelant les États-Unis à adopter la politique de l'objectif unique (c'est-à-dire que l'arme nucléaire ait pour seule finalité de dissuader les autres États dotés d'armes nucléaires) et indiquant que le Japon ne s'opposerait pas à la réduction de certains systèmes d'armement spécifiques comme les missiles de croisière Tomahawk dont beaucoup d'analystes considèrent qu'ils constituent le principal système déployé dans le cadre de la dissuasion nucléaire élargie en Asie du Nord-Est.

Cette lettre a été appuyée par une lettre similaire adressée par 204 parlementaires japonais de différents partis au Président Obama, appelant également les États-Unis à ratifier le TICE et à poursuivre les négociations avec la Russie sur la réduction des arsenaux nucléaires.

Dans le rapport final de la NPR⁶⁹ présenté au Congrès en 2010, le Président Obama a annoncé un changement d'orientation en faveur d'un « objectif principal » (avec promesse d'évolution vers « l'objectif unique »), l'engagement de renforcer les aspects non nucléaires des alliances de sécurité régionales et la décision de mettre hors service les missiles de croisière Tomahawk.



Recommandations à l'intention des parlementaires

- Demander des informations aux gouvernements sur la présence, le nombre, le rôle et la disponibilité opérationnelle des armes nucléaires tactiques.
- Adopter des résolutions et des déclarations (dans les parlements respectifs ou en conjonction avec les parlements d'autres États membres de l'OTAN) sur le retrait des armes nucléaires tactiques.
- Lancer un débat parlementaire et surveiller les prises de décisions (budgétaires notamment) du gouvernement en rapport avec le renouvellement des bombardiers nécessaire à la poursuite du stationnement d'armes nucléaires tactiques au titre des accords de partage nucléaire.
- Participer activement à des assemblées parlementaires internationales, en particulier l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, afin d'obtenir une révision du concept stratégique de cette organisation et de promouvoir la sécurité sans armes nucléaires conformément à l'engagement de l'OTAN de créer les conditions d'établissement d'un monde exempt d'armes nucléaires.



ESSAIS NUCLÉAIRES

« Nous rencontrons actuellement le problème de ce que nous appelons les ‘bébés méduses’. A la naissance, ces bébés ressemblent à des méduses. Ils n’ont pas d’yeux. Ils n’ont pas de tête. Ils n’ont pas de bras. Ils n’ont pas de jambes. Ils ne ressemblent pas du tout à des êtres humains. Quand ils meurent on les enterre immédiatement. La plupart du temps, on ne laisse pas la mère voir son bébé parce que cela risquerait de la rendre folle. C’est trop inhumain. »

Darlene Keju-Johnson, Directrice du Planning familial de 1987 à 1992, Iles Marshall, à propos des conséquences de l’essai nucléaire américain aux Iles Marshall.

Plus de 2 000 essais nucléaires ont été réalisés dans le monde depuis 1945. Ils ne sont pas restés sans conséquence. Nombre des sites qui ont servi à ces essais continuent de subir les terribles conséquences sur la santé et sur l’environnement des explosions nucléaires. Dans la région de Semipalatinsk, par exemple, à l’est du Kazakhstan, où se trouvait le principal site d’essais nucléaires de l’Union soviétique, l’espérance de vie est inférieure à 50 ans, le taux de mortalité est extrêmement élevé et les taux de cancer atteignent des niveaux critiques. Les malformations à la naissance y sont courantes, avec un risque de déficience mentale cinq fois supérieure à la moyenne. Certains des États dotés d’armes nucléaires ont mis en place des programmes d’indemnisation des victimes de leurs essais nucléaires.

Les parlements des États dotés d’armes nucléaires doivent ainsi faire face à la question de l’indemnisation des dépenses de santé (y compris la perte de revenus) et des terrains inutilisables par suite des essais nucléaires.

Le TICE a pour objet l’interdiction de toute explosion nucléaire, à des fins pacifiques ou militaires, dans quelque environnement que ce soit, et met en place un système international de surveillance et de dissuasion des essais clandestins⁷⁰ (voir **Chapitre 7. Vérification, conformité et application**).

Le TICE est l’une des composantes du cadre juridique et technique pour l’établissement d’un monde exempt d’armes nucléaires. Dès son entrée

en vigueur, il instituera, en effet, une interdiction généralisée des essais nucléaires. La Commission préparatoire de l'OTICE, mise en place par les États signataires du TICE, a été chargée d'élaborer un régime de vérification comprenant un système international de surveillance et des inspections sur place. Ce système de surveillance, presque achevé, fonctionne de manière provisoire en attendant l'entrée en vigueur du traité.



© Gouvernement des États-Unis.

L'explosion « Baker », dans le cadre de l'opération Crossroads, série d'essais de l'arme nucléaire conduite par les États-Unis sur l'atoll de Bikini, en Micronésie (25 juillet 1946).

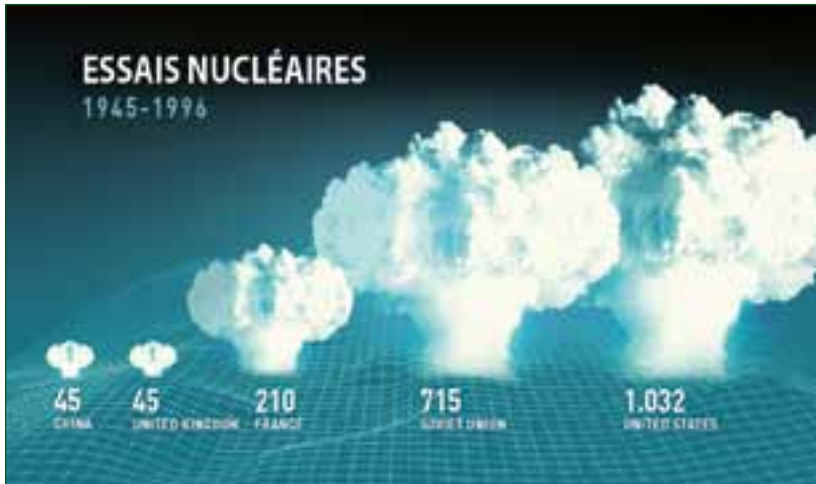
Le TICE, négocié dans le cadre de la Conférence sur le désarmement de 1993 à 1996, a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 septembre 1996. Même s'il a rencontré une adhésion quasi-universelle (au moment de la rédaction du présent document, 183 États l'avaient signé et 157 l'avaient ratifié), il n'est toujours pas entré en vigueur. Conformément à son article XIV, pour qu'il entre en vigueur, le traité doit être ratifié par les 44 États dont la liste figure à son Annexe 2. Ces

La résolution sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires adoptée par l'UIP en 2009 souligne « qu'il est vital et urgent de signer et de ratifier le TICE, au plus vite et sans condition, afin qu'il entre en vigueur dans les plus brefs délais ».

États ont tous participé aux négociations du TICE de 1994 à 1996 et disposaient de réacteurs nucléaires et de réacteurs de recherche à l'époque. Trois de ces 44 États n'ont toujours pas signé le TICE : l'Inde, le Pakistan et la République populaire démocratique de Corée. Cinq autres pays l'ont signé mais ne l'ont toujours pas ratifié : la Chine, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, l'Iran (République islamique d') et Israël.

La résolution de 2009 de l'Union interparlementaire « engage les parlements de tous les États qui n'ont pas encore signé et ratifié le TICE à faire pression sur le gouvernement de leur pays pour qu'il remédie à cette situation [et] appelle tout spécialement les parlements de tous les États qui figurent encore à l'Annexe 2 du

Figure 4 : Ventilation des essais nucléaires pratiqués par la Chine, le Royaume-Uni, la France, l'URSS et les États-Unis de 1945 à 1996, année où le TICE a été signé. N'y figurent pas les essais nucléaires pratiqués par l'Inde (un en 1974, deux en 1998), le Pakistan (deux en 1998) et la République populaire démocratique de Corée (un en 2006 et un en 2009).



Source : The Official CTBTO Photostream, Flickr

TICE, dont la ratification est indispensable à l'entrée en vigueur du Traité, à exhorter leurs gouvernements respectifs à signer et ratifier le Traité immédiatement ». Cette résolution « appelle en outre tous les États dotés d'armes nucléaires à continuer d'observer leurs moratoires sur les essais d'armes nucléaires ainsi que les États qui ne l'ont pas encore fait à démanteler, sur une base volontaire, leurs sites d'essais nucléaires, et appelle aussi tous les États à réaffirmer leur adhésion au système de vérification de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) jusqu'à ce que celui-ci entre en vigueur.⁷¹

Bonnes pratiques

TOUS LES ÉTATS

Exemples

A. Ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)

Avancer vers l'entrée en vigueur

B. Législation nationale d'application du TICE

Législation modèle – l'Australie montre la voie

C. Renforcement des capacités au titre du TICE

Les parlementaires indonésiens mettent à profit l'Initiative de renforcement des capacités lancée par l'OTICE

A

Ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)

Avancer vers l'entrée en vigueur

Le 6 avril 1998, le Royaume-Uni et la France sont les premiers États détenteurs d'armes nucléaires à déposer leurs instruments respectifs de ratification du TICE. Le Parlement britannique avait préalablement voté une loi sur les explosions nucléaires, les interdictions et les inspections connexes, en vertu de laquelle causer une explosion nucléaire devenait un délit et qui fixait le cadre juridique des inspections et des poursuites au titre du TICE, permettant ainsi au Royaume-Uni de ratifier le traité.

Le 21 avril 2000, la Douma, Chambre basse du Parlement russe, se prononce par 298 voix contre 74 pour la ratification du TICE (intervenue le 20 novembre de la même année) et adopte une loi fédérale permettant au gouvernement de travailler en collaboration avec la Commission préparatoire de l'OTICE.

En décembre 2011, la Chambre des représentants de l'Indonésie (État figurant à l'Annexe 2 du traité) approuve unanimement la ratification du TICE, ce qui représente une nouvelle avancée vers son entrée en vigueur.⁷² À la suite du vote de ratification, Ismet Ahmad, législateur membre du parti du Mandat national, a appelé les États détenteurs d'armes nucléaires à suivre l'exemple de l'Indonésie, soulignant que « la ratification de l'Indonésie n'a aucune portée si les autres puissances nucléaires n'en font pas autant ». ⁷³ L'Indonésie a officiellement ratifié le TICE en février 2012, date à laquelle l'instrument de ratification a été déposé).⁷⁴

Même si chaque pays a sa responsabilité en matière de ratification du TICE, il est clair que sa ratification par les États-Unis marquerait une avancée notable vers l'entrée en vigueur effective de ce traité historique. Ancien chef des inspecteurs des armements des Nations Unies et président de la Commission sur la prolifération des armes de destruction massive, M. Hans Blix remarquait :

« Si le TICE était ratifié par des gouvernements [...], notamment par celui des États-Unis, pays dont le Sénat a refusé la ratification il y a un certain nombre d'années, l'atmosphère s'en trouverait considérablement changée. [...] [L]a vérité c'est que, très probablement, si les États-Unis le ratifiait, la Chine en ferait autant et si la Chine le faisait, l'Inde le ferait aussi et si l'Inde le faisait, le Pakistan le ferait aussi et si le Pakistan le faisait, l'Iran aussi et nous aurions un effet domino. »⁷⁵

L'Administration Obama a fait de la ratification du TICE une de ses grandes priorités. Dans une déclaration saluant la décision indonésienne, le Président Obama a déclaré que les États-Unis restaient attachés à leur engagement de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et continueraient à sensibiliser les membres du Sénat à l'importance de ce Traité.⁷⁶

Depuis le début des années 90, les législateurs des États dotés d'armes nucléaires ont largement contribué à la mise en place et au développement

de textes législatifs établissant un moratoire sur les essais nucléaires. Une initiative éclairée, toutes tendances politiques confondues, est à nouveau nécessaire pour aider le TICE à entrer en vigueur.

B

Législation nationale d'application du TICE

Législation modèle – l'Australie montre la voie

L'article III du TICE dispose que chaque État Partie prend, conformément aux procédures prévues par sa Constitution, toutes les mesures requises pour s'acquitter des obligations qu'il a contractées en vertu du traité. Même dans les États dont le système prévoit que les traités soient automatiquement intégrés au droit national, il est possible que le gouvernement doive adopter quelques mesures législatives ou administratives en vue de l'application du TICE. Il revient à chaque État partie de décider, en fonction de ses procédures constitutionnelles, des mesures qui sont nécessaires et adaptées, et de la façon de les mettre en œuvre.

Au moment où il a ratifié le TICE, en 1998, le Parlement australien a adopté une loi (Comprehensive Nuclear Test Ban Treaty Act) qui aborde certains aspects des obligations, engagements et autres actions nécessaires à l'application du TICE. Cette loi définit les interdictions, les procédures d'inspection, les délits et peines, l'établissement et la gestion des installations de contrôle ainsi que la mise en place d'une autorité nationale d'application.

Elle comprend également des informations relatives au système de surveillance international de l'OTICE, notamment la liste des laboratoires et stations sismologiques, hydroacoustiques, de détection des infrasons et des radionucléides qui composent le réseau.

La législation australienne peut servir de modèle aux parlements qui se préparent à ratifier le traité (même si les obligations législatives peuvent différer quelque peu d'un pays à l'autre en raison des différences de système juridique et de situation), notamment pour les modifications à apporter à la législation existante, pour la contribution à l'OTICE et à son système de surveillance internationale, la manière de gérer les explosions expérimentales (chimiques) non nucléaires et les inspections sur place.

La Commission préparatoire de l'OTICE apporte son aide et des conseils sur demande, notamment par le biais du *Guide for CTBT National Implementing Legislation*, de modèles de législation, d'une base de données législative et d'une assistance documentaire (disponibles sur le site www.ctbto.org); il est également possible d'obtenir une aide technique et juridique personnalisée auprès du personnel de l'OTICE.

Renforcement des capacités au titre du TICE

C

Les parlementaires indonésiens mettent à profit l'Initiative de renforcement des capacités lancée par l'OTICE

La Commission préparatoire de l'OTICE a lancé une initiative de renforcement des capacités qui vise à étoffer les capacités des États signataires pour leur permettre de remplir plus efficacement leurs obligations au titre du traité et de contribuer au mécanisme de surveillance. Dans le cadre de cette initiative, la Commission a développé des cours élémentaires et avancés traitant des différents aspects du TICE et du mécanisme de surveillance, et en particulier des défis politiques, juridiques, scientifiques et techniques qui y sont associés. Ces cours ont déjà attiré plusieurs centaines de participants issus de plus de cent pays, parmi lesquels des opérateurs de stations, du personnel des centres nationaux de données, des diplomates, des universitaires et des membres de la société civile. L'initiative de renforcement des capacités vise à accroître la visibilité du TICE et à contribuer à sa compréhension, de manière à promouvoir une adhésion universelle et l'entrée en vigueur du traité.

Les parlementaires peuvent promouvoir l'aide proposée par l'OTICE en matière de formation et d'éducation en la faisant connaître aux organismes gouvernementaux concernés, aux universités et à la société civile. Ils peuvent également participer eux-mêmes aux cours ou organiser des séances spéciales de formation ou d'information avec l'OTICE.

En 2011, avant la ratification de l'Indonésie, une délégation de la Chambre indonésienne des représentants s'est rendue au siège de l'OTICE à Vienne pour se renseigner sur le réseau mondial de surveillance, sa capacité à contrôler le respect du traité et ses avantages pour la population civile, tels que la transmission en temps réel de données aux centres d'alerte

aux tsunamis (service particulièrement précieux pour l'Asie du Sud-Est exposée aux tremblements de terre). La délégation, composée de membres de la Commission de Politique étrangère de la Chambre et de fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères, a rencontré Tibor Tóth, Secrétaire exécutif, ainsi que des hauts responsables de l'OTICE. La délégation a également visité le Centre international des données et une station de surveillance des radionucléides installée sur le toit du siège de l'organisation.

Cette visite a aidé les parlementaires dans leur action en faveur de la ratification puis de l'application du TICE; elle leur a aussi permis de promouvoir le traité auprès des parlementaires de pays qui ne l'ont pas encore ratifié.



Recommandations à l'intention des parlementaires

- Agir pour obtenir la ratification du TICE, s'il n'a pas encore été ratifié, et contribuer à l'élaboration du projet de loi autorisant sa ratification (sur la base du dossier législatif de l'OTICE).
- Mettre à profit l'Initiative de développement des capacités de l'OTICE pour renforcer les connaissances, les compétences et les capacités nationales en vue de l'application de la législation sur le TICE et d'une participation au mécanisme de vérification.
- Encourager les parlementaires des pays n'ayant pas encore ratifié le TICE, en particulier les pays de l'Annexe 2, à faire avancer cette ratification dans leur parlement.
- Organiser des manifestations d'information du public, notamment au parlement, et en particulier à l'occasion de la Journée internationale contre les essais nucléaires (29 août); inviter à ces manifestations les ambassadeurs des pays n'ayant pas encore ratifié le TICE.
- Souligner l'importance du TICE et de l'OTICE pour la non-prolifération nucléaire et la protection de l'environnement; attirer également l'attention sur les autres avantages pour les populations civiles du monde (alertes précoces en cas de tsunamis dus à des tremblements de terre, surveillance des radionucléides après des accidents nucléaires, par exemple).
- Encourager les gouvernements à établir des stations dans le cadre du Système de surveillance international du TICE, à promouvoir le traité en appelant à sa ratification générale et à son entrée en vigueur, à contribuer au renforcement et à la mise en œuvre du régime de vérification.

Bonnes pratiques**ÉTATS DÉTENTEURS****Exemples****A. États-Unis : Loi d'indemnisation des victimes exposées à des radiations (Radiation Exposure Compensation Act)**

Un mécanisme efficace

B. Loi sur l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français

Un pas dans la bonne direction

A**États-Unis : Loi sur l'indemnisation des victimes exposées à des radiations (Radiation Exposure Compensation Act)****Un mécanisme efficace**

Aux États-Unis, le Radiation Exposure Compensation Act (RECA) de 1990 est une loi fédérale qui porte sur la reconnaissance et l'indemnisation des personnes ayant développé des cancers ou d'autres maladies graves en conséquence de leur exposition aux radiations libérées au cours des essais atmosphériques d'armes nucléaires ou suite à leur exposition aux radiations alors qu'elles étaient employées dans l'industrie de l'uranium à la constitution de l'arsenal nucléaire pendant la guerre froide.⁷⁷

Cette loi a été conçue pour fournir un moyen rapide et peu coûteux d'indemnisation en évitant une procédure judiciaire. Elle prévoit l'indemnisation des personnes ayant développé l'une des 27 affections répertoriées.

La loi RECA ne demande pas aux plaignants d'établir un lien de causalité. Les droits à indemnisation sont établis par le diagnostic de l'une des maladies indemnisables répertoriées après que la personne concernée a travaillé ou habité pendant un certain temps dans l'un des lieux cités. Cette loi a cependant été critiquée au motif que l'indemnisation accordée est loin de suffire à couvrir les frais réels de santé, la perte de revenu et la perte de qualité de vie engendrés par les essais nucléaires.

La loi RECA prévoit les indemnisations suivantes :

- employés à l'extraction d'uranium, au traitement et au transport du minerai – 100 000 USD ;

- ✎ personnes ayant participé sur place à un essai atmosphérique nucléaire – 75 000 USD ;
- ✎ personnes vivant sous le vent du site d'essai du Nevada (appelées *downwinders*) – 50 000 USD.

Plus de 22 000 demandes d'indemnisation ont déjà été approuvées au titre de cette loi, pour un total de plus de 1,5 milliard de dollars E.-U. déboursés.

B

Loi sur l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français

Un pas dans la bonne direction

Le 5 janvier 2010, l'Assemblée nationale française a adopté un texte permettant l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français réalisés en Algérie et en Polynésie française entre 1960 et 1996.⁷⁸

Ce programme d'indemnisation concerne les anciens militaires et les civils qui travaillaient sur les lieux des essais et ont, par la suite, développé des cancers et d'autres maladies causés par l'irradiation.

Le ministère français de la Défense a indiqué que quelque 150 000 personnes, civiles et militaires, avaient pris part à ces 201 essais. Les habitants des zones proches des lieux d'essai peuvent également soumettre une demande d'indemnisation.

Un comité d'indemnisation spécial a été créé pour examiner les demandes au cas par cas et déterminer si les symptômes correspondent aux 18 maladies répertoriées par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, parmi lesquelles la leucémie et le cancer de la thyroïde. Par comparaison, la législation américaine relative aux essais effectués dans les Îles Marshall prévoit l'indemnisation de 27 maladies.

Les victimes des radiations luttent depuis des années pour une reconnaissance de l'État français. Plusieurs législateurs de l'opposition ont joué un important rôle de pression pour amener le gouvernement à accepter d'indemniser les victimes des essais nucléaires et pour améliorer la première proposition d'indemnisation. En effet, dans un premier temps le gouvernement prévoyait de demander aux plaignants de prouver que leur maladie avait bien été causée par les essais nucléaires, même

si elle figurait sur la liste des 18 maladies répertoriées. La pression des parlementaires de l'opposition a mené à l'adoption d'une démarche similaire à celle des États-Unis : l'indemnisation est accordée sauf s'il est prouvé que la maladie n'a pas été causée par les essais nucléaires.

Toutefois des critiques se sont élevées dans les rangs des parlementaires comme des groupes de défense des droits des victimes à propos de l'étroitesse du système d'indemnisation et de son mauvais fonctionnement. Alors que des centaines de demandes ont été formulées, quelques indemnisations seulement ont été accordées.⁷⁹ Des parlementaires de tous les partis politiques ont appelé à la modification de cette loi.



Ed Ou / Reportage par Getty Images.

Adil Zhilyaev, deux ans, dans un orphelinat kazakh en 2008. Adil est né atteint de cécité, d'une infirmité motrice cérébrale et d'hydrocéphalie parce que sa mère a été exposée aux radiations atomiques durant les essais nucléaires de la Guerre froide. Ses parents l'ont abandonné.

Recommandations à l'intention des parlementaires

- Prolonger les moratoires sur les essais nucléaires, notamment par voie législative.
- Exhorter les gouvernements à signer et à ratifier le TICE si ce n'est pas encore fait.
- Faire voter et renforcer des lois sur la compensation des militaires et des populations civiles qui ont été exposés à des essais nucléaires.



INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET MATIÈRES FISSILES

La résolution de 2009 de l'UIP sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires « demande instamment l'ouverture immédiate de négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires. »⁸⁰

Les matières fissiles (uranium hautement enrichi et plutonium) sont indispensables à la fabrication des armes nucléaires. Il est donc essentiel de contrôler et d'éliminer ces matières pour parvenir au désarmement nucléaire, à l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires et empêcher que des terroristes ne s'en emparent. La production de matières fissiles reste une difficulté majeure pour le lancement d'un nouveau programme d'armes nucléaires ou l'augmentation de l'arsenal nucléaire d'un pays.

Les stocks mondiaux d'uranium hautement enrichi atteignent 1 400 à 2 000 tonnes alors que la réserve mondiale actuelle de plutonium séparé est de l'ordre de 500 tonnes.⁸¹ Ces matières sont pour la plupart aux mains des États détenteurs d'armes nucléaires, États-Unis et Fédération de Russie principalement. Ces chiffres encore élevés font pourtant suite aux importants efforts consentis par ces deux pays en matière de sécurisation et d'élimination des matières fissiles, et de démantèlement d'installations nucléaires, dans le cadre de divers programmes concertés de réduction des menaces, de désarmement et de non-prolifération, d'abord en Fédération de Russie puis dans le monde entier.

Parallèlement, le Partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, créé en 2002, s'est étendu au-delà des pays du G8 pour devenir une initiative internationale de grande envergure qui compte actuellement 15 partenaires supplémentaires.⁸² Le Partenariat mondial a obtenu des résultats concrets

en matière de sécurité nucléaire et radiologique, notamment en ce qui concerne le démantèlement des sous-marins nucléaires mis hors service, l'élimination des matières fissiles et la reconversion des scientifiques spécialisés dans les armements.

Un traité d'arrêt des matières fissiles prévoyant l'interdiction de la production d'uranium hautement enrichi et de plutonium pour l'armement nucléaire (ou un traité plus large encore portant sur les matières fissiles et les arsenaux existants) constituerait la pièce maîtresse d'une stratégie globale visant à éliminer les armes nucléaires.

En 1957, l'Assemblée générale des Nations Unies appelait déjà à la conclusion d'un traité interdisant de manière vérifiable la production des matières fissiles.⁸³ En décembre 1993, elle a adopté une résolution appelant à la négociation d'un traité « non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable interdisant la production des matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».⁸⁴

Alors que la Conférence du désarmement à Genève décidait, dès 1995, de l'ouverture des négociations d'un tel traité, ces négociations sont toujours dans l'impasse. Heureusement, un moratoire sur la production des matières fissiles à des fins militaires est déjà en vigueur dans plusieurs États détenteurs d'armes nucléaires.

Un traité d'arrêt de la production de matières fissiles renforcerait le régime de non-prolifération, réduirait le risque de terrorisme nucléaire et contribuerait à :

- préparer le désarmement nucléaire en répondant aux exhortations de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux engagements des États dotés d'armes nucléaires reconnus par le TNP ;
- réduire certains aspects discriminatoires du TNP par l'extension aux neuf États détenteurs d'armes nucléaires de l'interdiction de production de matières fissiles à des fins militaires qui pour le moment ne s'applique qu'aux États non dotés d'armes nucléaires.
- réduire les aspects discriminatoires du TNP par l'extension obligatoire des garanties aux installations et matières nucléaires dans les États détenteurs d'armes nucléaires ;

- améliorer la surveillance et la réglementation des matières fissiles à l'échelon national et renforcer la transparence de ces processus ;
- étendre aux États détenteurs d'armes nucléaires l'instauration des institutions et des pratiques nécessaires pour débarrasser le monde des armes nucléaires ;
- rendre irréversibles la réduction du nombre des armes nucléaires.

Résolution de 2009 de l'UIP sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires Clauses relatives aux garanties de l'IAEA

La 120^e Assemblée de l'Union interparlementaire, [...]

19. *exhorte* les États membres de l'IAEA ou parties à un accord de garanties à apporter à l'Agence un appui ferme et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations en matière de garanties et, en conséquence, à coopérer de bonne foi avec elle en lui fournissant toutes les informations requises ;
20. *appelle* les États qui doivent encore pourvoir à l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées à le faire le plus rapidement possible ;
21. *appelle en outre* ceux des États parties à un accord de garanties qui ne l'ont pas encore fait à signer et/ou à ratifier un protocole additionnel dans les meilleurs délais.

Bonnes pratiques**ÉTATS DÉTENTEURS****Exemples****A. Moratoires sur la production des matières fissiles**

Une importante mesure palliative

B. Réduction concertée des menaces

Agir ensemble au bénéfice d'intérêts communs

A**Moratoires sur la production des matières fissiles****Une importante mesure palliative**

Même s'il ne faut pas s'attendre à la mise en place prochaine d'une interdiction de la production des matières fissiles, un moratoire de fait sur la production de ces matières pour la fabrication des armes nucléaires existe déjà dans plusieurs grands pays. Quatre des cinq États dotés d'armes nucléaires parties au TNP (les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni) ont déclaré dans les années 90 avoir, par principe, arrêté cette production et n'avoir aucune intention de la reprendre.

De nombreux réacteurs de production de plutonium ont été arrêtés à la suite de la déclaration des États-Unis et de la Fédération de Russie de mise en place d'un tel moratoire en 1994. Ainsi, les 14 réacteurs plutonigènes américains ont été fermés, de même que 10 des 13 réacteurs russes. Aucun uranium de qualité militaire n'a été produit dans la Fédération de Russie depuis 1989.

En 1995, le Royaume-Uni a déclaré un moratoire sur la production des matières fissiles à des fins militaires qui reste en place dans l'attente de négociations sur une interdiction internationale. Ce pays a également placé l'« excédent » de ses matières fissiles militaires sous garantie internationale. La France a annoncé un moratoire sur la production de ces matières en 1996 et décidé en même temps le démantèlement des installations correspondantes.

B**Réduction concertée des menaces****Agir ensemble en faveur d'intérêts communs**

Les programmes concertés de réduction des menaces ont pour objectifs de renforcer la protection des armes et des matières susceptibles d'être utilisées pour fabriquer des armements de destruction massive, de détruire ou d'éliminer les armes et leurs composants et d'aider les scientifiques, ingénieurs et techniciens spécialisés dans ce domaine à se reconvertir en dehors de l'industrie de l'armement. Les ministères américains de la Défense, de l'Énergie, de la Sécurité intérieure ainsi que le Département d'État ont lancé un certain nombre de programmes de ce type, avec des sous-programmes traitant d'un large éventail de questions liées à la sécurité nucléaire (regroupement, conversion et élimination des matières fissiles, conversion des réacteurs à uranium hautement enrichi, aide au contrôle des exportations et à la sécurité des frontières, etc.).⁸⁵ Des programmes similaires ont été mis en place par d'autres pays dans le cadre des engagements pris au titre du Partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes.

Le premier programme concerté de réduction des menaces a été mis sur pied en 1991 par les sénateurs américains Sam Nunn (démocrate) et Richard Lugar (républicain) ; c'est la raison pour laquelle les programmes de ce type sont aussi appelés « programmes Nunn-Lugar ». ⁸⁶ La loi Nunn-Lugar, présentée au moment de la dissolution de l'Union soviétique, avait pour objectif principal de sécuriser les matières nucléaires utilisables pour la production d'armes et de démanteler ou d'éliminer les systèmes d'armes nucléaires présents dans la Fédération de Russie et les États indépendants issus de l'Union soviétique (notamment l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan et l'Ukraine).⁸⁷

Le programme Nunn-Lugar a développé les efforts de coopération au-delà de l'ancienne Union soviétique et son champ d'application continue à s'étendre pour répondre à de nouvelles menaces.⁸⁸ Il a permis d'établir une sécurité mutuelle fondée sur la coopération et a contribué à une réduction notable des risques nucléaires pour un coût moyen de 400 millions de dollars E.-U. par an, montant bien modeste comparé aux près de 10 milliards de dollars E.-U. consacrés annuellement à la recherche sur les missiles balistiques ou les 50 milliards utilisés chaque année au

Fiche récapitulative : Programme Nunn-Lugar

13 300 ogives nucléaires stratégiques désactivées, **1 473** ICBM détruits, **831** silos à ICBM supprimés, **442** lanceurs mobiles d'ICBM détruits, **937** SLBM détruits, **728** lanceurs de SLBM supprimés, **48** sous-marins nucléaires capables de lancer des missiles balistiques détruits, **233** bombardiers supprimés, **906** missiles nucléaires air-sol détruits, **194** tunnels d'essais nucléaires supprimés, **565** transports ferroviaires d'armes nucléaires sécurisés, sécurité renforcée sur **24** sites de stockage d'armements nucléaires, **38** stations d'analyse biologique construites et équipées, **2 924,7** tonnes d'agents chimiques russes et albanais neutralisés.

De plus – et il s'agit peut-être du résultat le plus probant de ce programme – l'Ukraine, le Kazakhstan et le Bélarus, sont devenus des pays exempts d'armes nucléaires grâce à des efforts de coopération déployés dans le cadre du programme Nunn-Lugar. Ces pays étaient les troisième, quatrième et huitième plus grandes puissances nucléaires du monde.

développement, au déploiement et à la maintenance des armes nucléaires et de leurs vecteur.

Après plus de vingt ans d'application, les résultats du programme Nunn-Lugar ont encouragé les responsables politiques à réfléchir aux moyens de renforcer et de développer les programmes concertés de réduction des menaces. Comme l'ont montré les sénateurs Nunn et Lugar, les parlementaires et les parlements sont idéalement placés pour lancer des programmes de ce type et leur trouver un financement grâce à leurs pouvoirs budgétaires.

Les programmes concertés de réduction des menaces tels que l'initiative Nunn-Lugar ont joué un rôle important dans la progression des efforts de non-prolifération et de désarmement nucléaires, tout en renforçant la confiance nécessaire à la réalisation d'objectifs de sécurité communs. Ces efforts de coopération, qui ont largement contribué à renforcer la sécurité et la stabilité régionales et mondiales, pourraient être poursuivis dans d'autres régions, notamment dans celles qui connaissent des tensions ou un manque de confiance et où la menace d'un conflit nucléaire reste présente. Comme le remarque le sénateur Lugar :

Certains estiment peut-être qu'il est impossible de construire des programmes de non-prolifération en coopération avec les nations les plus belliqueuses mais les faits montrent qu'un tel pessimisme n'est pas justifié. L'expérience du programme Nunn-Lugar a montré que la menace des armes de destruction massive pouvait déboucher sur des résultats extraordinaires motivés par des intérêts mutuels. Personne n'aurait imaginé dans les années 80 que les Américains et les Russes travailleraient ensemble à récupérer dans le monde les matières dangereuses pouvant servir à fabriquer des armes.⁸⁹



Recommandations à l'intention des parlementaires

- Promouvoir la mise en place ou la prolongation d'un moratoire sur la production de matières fissiles à des fins militaires.
- Appeler à une totale transparence pour les matières fissiles et notamment à la déclaration des stocks existants de plutonium et d'uranium hautement enrichi.
- Promouvoir l'application à toutes les installations non militaires du régime des garanties de l'AIEA.
- Faire avancer le débat et les motions parlementaires sur la possibilité d'arrêt graduel des réacteurs à uranium hautement enrichi ou au plutonium.
- Pour les parlementaires des cinq pays qui retraitent le combustible des centrales nucléaires (Chine, Fédération de Russie, France, Inde et Japon) : œuvrer à l'abandon progressif du retraitement et à l'élimination des stocks de plutonium séparé.
- Mener des programmes de réduction concertée des menaces par la sécurisation des stocks de matières fissiles.
- Appeler à la conclusion d'un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement vérifiable interdisant la production de matières fissiles et traitant du problème des stocks.



TERRORISME ET CRIMINALITÉ

« Une très petite quantité de plutonium, pas plus grosse qu'une pomme, pourrait tuer des centaines de milliers de personnes et déclencher une crise mondiale. »

Barack Obama, Président des États-Unis, Université Hankuk des affaires étrangères, Séoul (République de Corée), le 26 mars 2012

Une étude de 2007 réalisée par l'ancien Secrétaire américain à la défense, William Perry, chiffrait à environ 50 % le risque de survenance d'un incident terroriste d'ordre nucléaire dans les dix ans.⁹⁰ À la suite d'une enquête effectuée auprès de 85 spécialistes nationaux de la sécurité, le sénateur américain Richard Lugar a établi une estimation médiane de 20 % de « probabilité d'une attaque comprenant une explosion nucléaire quelque part dans le monde au cours des dix prochaines années ».⁹¹

On considère généralement que la menace d'une attaque terroriste nucléaire est triple. Un acteur non-étatique pourrait s'appropriier et utiliser une arme nucléaire : c'est le danger potentiellement le plus destructif mais aussi le moins probable. Il y a ensuite le risque d'attaque d'installations utilisant ou traitant des matières nucléaires (centrales nucléaires, par exemple). Enfin, le risque assorti de la plus haute probabilité est lié à l'acquisition par des acteurs non étatiques de matières fissiles (uranium hautement enrichi ou plutonium) susceptibles d'être utilisées dans un engin nucléaire improvisé tel qu'un dispositif de dispersion radiologique (« bombe sale »).

Le cadre juridique international contre le terrorisme nucléaire comprend différents instruments. Citons en particulier la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU concernant la non-prolifération des armes de destruction massive, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, entrée en vigueur en 1987, son amendement de 2005, la Convention internationale pour la répression des attentats

terroristes à l'explosif, en vigueur depuis 2001, et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (Convention sur le terrorisme nucléaire), entrée en vigueur en 2007. Ces mécanismes ont été renforcés en 2010 par le Sommet sur la sécurité nucléaire de Washington auquel participaient les représentants de 47 gouvernements qui ont débattu du meilleur moyen de protéger le plutonium et l'uranium de qualité militaire afin de prévenir le terrorisme nucléaire.

L'engagement politique en faveur de l'application de ces instruments a été confirmé par les Sommets sur la sécurité nucléaire qui se sont tenus à Washington en 2010 et à Séoul en 2012.

Il est certes important de prendre des mesures pour sécuriser les matières fissiles et les installations nucléaires et éviter la dissémination des armes, des composants et du savoir-faire nucléaires (auprès des États comme des acteurs non étatiques). Soulignons toutefois que si l'objectif est de créer et de maintenir les conditions d'un monde plus sûr, ces mesures doivent s'inscrire dans une approche plus exhaustive de la sécurité nucléaire impliquant des efforts concrets, sérieux et sincères de réduction des arsenaux nucléaires dans le but de les éliminer totalement et de sécuriser toutes les matières nucléaires, y compris celles que possèdent les États détenteurs d'armes nucléaires à des fins militaires. Le marché noir de matières et d'expertise nucléaires mis en place par A. Q. Kahn montre, par exemple, que tant qu'il y aura des bombes, des matières fissiles et des programmes nucléaires, les acteurs non étatiques pourront les voler, les acheter ou les détourner. Sam Nunn, ancien haut responsable américain, a ainsi déclaré : « Si nous voulons que d'autres nations du monde se rallient à notre approche rigoureuse de la prévention du terrorisme nucléaire et de la dissémination des armes nucléaires, nous devons être prêts à revenir à la vision d'un monde exempt d'armes nucléaires ».⁹²

Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'il existe des définitions divergentes du « terrorisme nucléaire ». Pour certains, il se limite aux actions d'acteurs non étatiques, tandis que d'autres considèrent que l'utilisation d'armes nucléaires est, en elle-même, un acte criminel et terroriste, qu'elle soit le fait d'acteurs étatiques ou non étatiques.

En règle générale, les mesures internationales de lutte contre le terrorisme nucléaire citées plus haut visent les acteurs non étatiques. Toutefois, dans

Les crimes de guerre dans le Statut de Rome

Aux termes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le fait d'employer des armes ou des méthodes de guerre de nature à frapper sans discrimination constitue un crime de guerre. En ratifiant le Statut de Rome, le Gouvernement français a déclaré que cette disposition ne s'appliquerait pas à l'emploi de l'arme nucléaire. La Nouvelle-Zélande a présenté une déclaration interprétative indiquant qu'« il serait contraire aux principes du droit international humanitaire » de limiter le champ d'application du Statut à des « événements ne concernant que des armements classiques ».

Dans la droite ligne de l'avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de Justice affirmant le caractère généralement illicite de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, le Mexique a proposé en 2009 que le Statut de Rome soit modifié pour faire de « l'emploi ou de la menace de l'emploi d'armes nucléaires » un crime de guerre (au titre de l'Article 8). Cet amendement n'a pas été adopté pour le moment.

leur application, certains pays étendent aussi les contrôles et les mesures pénales aux acteurs étatiques.

En outre, quelques pays, s'appuyant sur la déclaration de la Cour internationale de Justice selon laquelle la menace d'utilisation d'armes nucléaires est illégale en soi (voir le **Chapitre 9. Lois et règles : vers le non-emploi et l'interdiction**), souhaitent que le recours aux armes nucléaires soit reconnu comme un crime relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (voir encadré ci-dessous).

Bonnes pratiques**TOUS LES ÉTATS****Exemples****A. Résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU**

Renforcement des capacités

B. Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire

Encourager la coopération

A**Résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU****Renforcement des capacités**

La résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU oblige, entre autres, les États à « s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs ». ⁹³ Elle pose des obligations contraignantes pour tous les États concernant la mise en place de dispositifs intérieurs de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de leurs vecteurs, y compris en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes. À cette fin, elle encourage la coopération internationale, conformément aux traités de non-prolifération internationale dont il convient de promouvoir l'adoption universelle. Il est demandé aux États de présenter un rapport sur l'application de la résolution au comité 1540, lequel rend lui-même des comptes au Conseil de sécurité de l'ONU.

Au départ, certains États ont reproché au Conseil de sécurité d'avoir outrepassé son mandat en adoptant la résolution 1540 et d'avoir assumé une fonction législative en posant des obligations contraignantes à l'intention de pays qui, n'étant pas membres du Conseil de sécurité, n'étaient pas impliqués dans la décision d'adoption de telles mesures. Néanmoins, en 2011, plus de 120 États avaient remis au Comité 1540

un rapport sur leur cadre juridique national de non-prolifération et le mandat du Comité a été prorogé pour une durée de dix ans.

De nombreux États ont signalé au Comité 1540 qu'ils ne disposaient pas des capacités nécessaires à la mise en œuvre de toutes les mesures requises par la résolution 1540. Avec le soutien de leurs parlements (notamment via le vote d'allocations budgétaires), les gouvernements de certains pays plus riches ont décidé d'apporter leur aide pour faciliter l'application de la résolution 1540 à des pays moins développés. De ce fait, le Comité 1540 travaille de plus en plus avec des parlements nationaux par le biais de consultations, séminaires et autres activités.

B

Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire

Encourager la coopération

La Convention de 2005 sur le terrorisme nucléaire est un traité multilatéral ouvert à la ratification de tous les États qui complète les instruments universels contre le terrorisme.⁹⁴ Elle détaille les infractions constituées notamment par la détention et l'utilisation illicites et intentionnelles de matières radioactives ou d'engins radioactifs, ainsi que par l'utilisation ou l'endommagement d'une installation nucléaire par des acteurs non étatiques. Elle a été conçue pour promouvoir la coopération entre pays dans le but de prévenir ce type d'actes, d'en poursuivre et d'en punir les auteurs.

Élaborée sur la base d'un instrument proposé par la Fédération de Russie en 1998, la convention donne une définition des actes de terrorisme nucléaire et couvre un large éventail de cibles potentielles telles que les centrales ou les réacteurs nucléaires. Elle dispose que les auteurs présumés d'une infraction doivent être soit extradés soit poursuivis. En outre, elle encourage les États à coopérer pour prévenir les attentats terroristes, notamment en partageant les informations et en s'aidant mutuellement dans la conduite des enquêtes criminelles et des procédures d'extradition. Le traité prévoit également qu'en cas de saisie de matières nucléaires, celles-ci seront détenues conformément au régime de garantie de l'AIEA et que les normes de santé et de sécurité de l'AIEA ainsi que ses

recommandations applicables à la protection physique seront prises en considération au moment de la manipulation de matériaux nucléaires ou radioactifs.

La convention, qui est entrée en vigueur en juillet 2007, dispose également que tous les « États parties s'efforcent d'adopter des mesures appropriées pour assurer la protection des matières radioactives, en tenant compte des recommandations et fonctions de l'Agence ».⁹⁵ Au moment de la rédaction du présent document, 79 États étaient parties à la convention (et 115 l'avaient signée). Parmi les États détenteurs d'armes nucléaires, le Pakistan et la République populaire démocratique de Corée n'ont pas signé tandis que les États-Unis d'Amérique et la France ont signé mais n'ont pas encore ratifié la convention.



Recommandations à l'intention des parlementaires

- Exhorter les gouvernements à signer et à ratifier la Convention sur le terrorisme nucléaire et les autres conventions anti-terrorisme.
- Encourager les gouvernements à appliquer les dispositions de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU et à apporter un soutien aux États qui n'ont pas les moyens de mettre en œuvre certaines de ces dispositions.
- Voter les mesures législatives nécessaires à l'application de la Convention sur le terrorisme nucléaire et de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU.

Bonnes pratiques

ENDAN

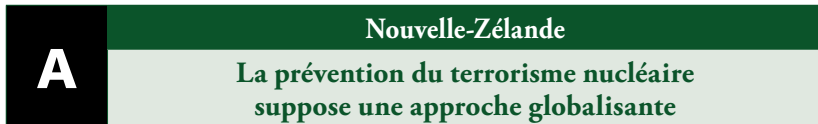
Exemples

A. Nouvelle-Zélande

La prévention du terrorisme nucléaire suppose une approche globalisante

B. Canada

Des mesures pénales qui ouvrent la voie d'une protection efficace



La Nouvelle-Zélande est l'un des pays qui, comme indiqué plus-haut, aide des pays moins développés à renforcer leurs capacités en vue de l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU. Cette aide est orientée vers les États insulaires du Pacifique.

La Nouvelle-Zélande a, par ailleurs, adopté une approche globalisante de l'application de la résolution 1540 qui intègre la prolifération et l'emploi d'armes nucléaires par les acteurs non étatiques et étatiques. Le rapport 2004 de la Nouvelle-Zélande au Comité 1540 confirme que « la politique ferme et cohérente de la Nouvelle-Zélande vise à l'élimination de **toutes** les armes de destruction massive et que cette élimination doit être vérifiée et réalisée par le biais de solides instruments de désarmement multilatéraux juridiquement contraignants. La Nouvelle-Zélande n'apporte un appui, de quelque forme que ce soit, à aucune entité – **acteur étatique ou non étatique**⁹⁶ – qui tenterait de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de détenir, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes de destruction massive ou leurs vecteurs.⁹⁷

Le rapport expose comment la législation et la politique néo-zélandaises mettent en œuvre les dispositions de la résolution 1540. S'agissant des interdictions prévues par la loi néo-zélandaise, le New Zealand Nuclear Free Zone, Disarmament, and Arms Control Act de 1987 qualifie

« expressément d’infraction le fait d’aider, d’encourager ou d’inciter qui que ce soit à fabriquer, acquérir, détenir ou prendre le contrôle d’un engin nucléaire explosif ». Cette interdiction s’applique également extra-territorialement aux agents et fonctionnaires de la Couronne hors de la zone dénucléarisée de la Nouvelle-Zélande⁹⁸ (pour des détails sur la législation néo-zélandaise, voir le **Chapitre 9. Lois et règles : vers le non-emploi et l’interdiction**).

Il convient de souligner que le rapport met l’accent sur la connexion entre la résolution 1540 et le désarmement nucléaire et spécifie que la non-prolifération, étant un problème impossible à régler hors contexte, doit être abordée de manière globale : « les mesures de non-prolifération les plus efficaces, qui pourraient être prises collectivement, concernent le respect et l’application stricte [du traité de non-prolifération nucléaire] sous tous ses aspects, y compris le désarmement nucléaire ».⁹⁹

B	Canada
	Des mesures pénales qui ouvrent la voie d’une protection efficace

Le 17 mai 2012, le sénateur Romeo Dallaire prend la parole devant le Sénat canadien à l’occasion de la seconde lecture du projet de loi S-9 portant modification du Code pénal canadien pour une meilleure conformité avec la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Dans son discours, le sénateur Dallaire déclare notamment :

« Si nous voulons que la planète soit un endroit meilleur pour ceux qui nous suivront, il faut accorder une importance beaucoup plus grande aux armes nucléaires et il faut faire tous les efforts possibles afin que ces armes ne soient pas utilisées. »

Le projet de loi peut être considéré comme un outil permettant d’éliminer les échappatoires juridiques lorsque des poursuites sont intentées contre ceux qui s’adonnent à des activités liées au terrorisme nucléaire. Grâce à sa dimension extraterritoriale, cette mesure législative étend la portée du droit canadien, alors qu’auparavant les poursuites intentées risquaient d’avorter en raison d’un vide juridique. Elle prévoit aussi l’extradition dans le cas de terrorisme

nucléaire, sans qu'il soit nécessaire que des accords bilatéraux aient été conclus au préalable. »¹⁰⁰

Le sénateur Dallaire souligne néanmoins qu'il ne suffit pas d'élaborer une règle exhaustive d'illégalité ou d'établir des mécanismes de poursuite pénale systématique pour régler le problème et prévenir tous les risques d'utilisation des armes nucléaires. Il remarque en particulier :

« Le problème du terrorisme nucléaire ne peut pas être considéré isolément. En effet, ce n'est qu'un aspect – sans doute important et significatif – du problème général des armes nucléaires. [...] Un « nouvel ordre nucléaire » est essentiel pour confirmer la relation symbiotique entre la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement nucléaire. [...] Un monde bipolaire où les puissants augmentent leur puissance grâce aux armes nucléaires tandis qu'ils interdisent à d'autres États d'en acquérir n'est pas viable. »¹⁰¹

Enfin, le sénateur Dallaire rappelle les résolutions de 2010 appelant le gouvernement canadien à lancer une grande initiative diplomatique internationale sur cette question, adoptées à l'unanimité par le Sénat et la Chambre des communes du Canada, à la demande de plus de 500 lauréats de l'Ordre du Canada, dans la droite ligne du Plan en cinq points du Secrétaire général de l'ONU (voir à ce propos le **Chapitre 10. Négociations en vue d'un traité ou d'une série d'accords sur les armes nucléaires**).

Recommandations à l'intention des parlementaires

- Adopter les mesures les plus strictes possibles pour prévenir les crimes liés au nucléaire, notamment en votant des textes législatifs prévoyant une incrimination pénale pour la fabrication, l'acquisition, la détention ou le contrôle d'un engin nucléaire explosif, ainsi que l'encouragement ou l'incitation à ces actes, qu'ils soient le fait d'acteurs étatiques ou non étatiques ; prévoir l'application extraterritoriale de ces textes.
- Renforcer la règle internationale de lutte contre les crimes liés au nucléaire en soutenant l'adoption d'un amendement du Statut de Rome de la Cour pénale internationale au titre duquel l'emploi et la menace d'emploi de l'arme nucléaire deviendraient des crimes de guerre.



DISSUASION NUCLÉAIRE ET SÉCURITÉ

« Tant qu'il restera une seule nation dotée de l'arme nucléaire, d'autres nations la convoiteront également. Tant qu'une telle arme existera, il est illusoire de penser qu'elle ne sera pas utilisée, que ce soit par accident, par erreur ou intentionnellement. Un tel usage serait catastrophique pour le monde tel que nous le connaissons. »

Gareth Evans, Yoriko Kawaguchi, rapport de l'ICNND

« La garantie suprême de la sécurité des Alliés est apportée par les forces nucléaires stratégiques de l'Alliance, en particulier celles des États-Unis; les forces nucléaires stratégiques indépendantes du Royaume-Uni et de la France, qui ont un rôle de dissuasion propre, contribuent à la dissuasion globale et à la sécurité des Alliés. »

Engagement actif, défense moderne, Concept stratégique de l'OTAN, novembre 2010

Le principal obstacle à la progression du désarmement nucléaire et à la prévention de la prolifération nucléaire est probablement la place que la dissuasion nucléaire continue d'occuper dans les doctrines et la pensée sécuritaires. Tant que les États estiment que la dissuasion nucléaire les protège d'une agression, ils rejeteront ou freineront les efforts et les actions en faveur du désarmement nucléaire, même s'ils acceptent des obligations légales ou prennent des engagements politiques allant dans un sens contraire.

Les politiques de dissuasion nucléaire, nées de circonstances diverses et variées, existent sous différentes formes et ont des objectifs divers. Une compréhension élémentaire de ces facteurs est importante pour juger de la validité actuelle des doctrines et déterminer les évolutions politiques et sécuritaires nécessaires pour remplacer la dissuasion nucléaire sous toutes ses formes.

Aux **États-Unis**, le développement d'armes nucléaires a d'abord été motivé par la crainte qu'Hitler ne réussisse à mettre au point un engin de ce type et ne soit, de ce fait, en mesure d'imposer ses conditions et donc

Vocabulaire de la dissuasion nucléaire

Dissuasion : le fait de convaincre un ennemi de ne pas attaquer en rendant les conséquences négatives d'une telle attaque nettement plus importantes que les bénéfiques qui pourraient en découler.

Riposte graduée : éventail de scénarios d'utilisation de l'arme nucléaire, incluant le déploiement d'armes sous-stratégiques ou tactiques en vue d'un emploi sur le champ de bataille ou en tant que mesure intermédiaire précédant des représailles massives.

Dissuasion minimale : capacité de riposte minimale suffisante pour infliger des dommages inacceptables à l'ennemi.

Dissuasion nucléaire élargie : accord aux termes duquel un État doté d'armes nucléaires s'engage à menacer d'utiliser ou à utiliser ses armes nucléaires pour empêcher l'attaque d'un État allié.

Destruction mutuelle assurée : capacité de deux États à se détruire mutuellement.

Contre-forces : menace de riposte nucléaire contre des cibles militaires.

Contre-valeurs : menace de riposte nucléaire contre l'État adverse en général.

Première frappe : recours à l'arme nucléaire en riposte à une attaque conventionnelle ou pour détruire préventivement les armes de l'adversaire.

Objectif unique : doctrine dans laquelle l'arme nucléaire a pour unique rôle d'empêcher une attaque nucléaire.

Dissuasion existentielle : doctrine de dissuasion reposant, dans un monde sans armes, sur la capacité à redévelopper des armes nucléaires en réponse à la résurgence d'une menace nucléaire.

probablement de remporter la seconde guerre mondiale. L'utilisation américaine des armes nucléaires, en invoquant la nécessité de mettre un terme à la guerre, a introduit une doctrine de recours à l'arme nucléaire qui a donné naissance à une série de plans de lutte contre la guerre nucléaire. Même si la dernière Nuclear Posture Review du gouvernement américain a renversé cette tendance en révisant à la baisse le rôle des armes nucléaires, la politique américaine de dissuasion nucléaire reste multiforme et inclut la menace de recours à l'arme nucléaire dans toute une série de situations, notamment en cas de menace d'attaque contre

les États-Unis ou ses alliés avec des armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive ou même des armes classiques.

Force nucléaire des États-Unis : objectif et principes

La stratégie de défense américaine vise à atteindre **quatre buts principaux** qui orientent l'évolution des capacités, du développement et de l'utilisation des forces américaines : garantir aux alliés et amis des États-Unis, **la détermination américaine** et la capacité du pays à assumer son engagement en matière de sécurité ; **dissuader les adversaires** d'entreprendre des programmes ou des opérations susceptibles de menacer les intérêts des États-Unis ou ceux de leurs alliés et amis ; **empêcher toute agression et coercition** en déployant ouvertement les capacités permettant de contrer rapidement les attaques et d'infliger des sanctions sévère aux forces militaires et aux infrastructures de soutien de l'adversaire en cas d'agression ; **infliger une défaite sans appel à l'adversaire** en cas d'échec de la dissuasion.

US Doctrine for Joint Nuclear Operations, mars 2005

L'**Union soviétique** a mis au point des armes nucléaires à la suite de la seconde guerre mondiale, en partie pour contrebalancer la puissance des États-Unis et en partie pour se protéger d'une attaque du type de celles qui avaient suivi la révolution. Si l'Union soviétique a eu tendance à emboîter le pas de chaque évolution technologique américaine en matière d'armes nucléaires et de la plupart des évolutions de la politique d'armement, elle a toujours maintenu une politique de non-recours en premier.

La **Fédération de Russie** a abandonné cette politique mais a répondu à l'Avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de Justice en adoptant une politique limitant le recours à l'arme nucléaire à des circonstances extrêmes dans lesquelles la survie du pays serait menacée. Cette dernière politique a elle-même été abandonnée à la suite de la mise au point par les États-Unis et ses alliés de systèmes de missiles balistiques dont la Fédération de Russie a estimé qu'ils remettraient en question son pouvoir de dissuasion nucléaire.

Le **Royaume-Uni** a été le troisième pays à mettre au point l'arme nucléaire et à la tester. Il a justifié ce programme par le besoin de détenir une force de dissuasion indépendante vis-à-vis de l'Union soviétique et de conserver son rang de grande puissance mondiale. En 1998, le Royaume-Uni a annoncé qu'il ne conserverait qu'un seul système d'armes nucléaires (SLBM) et ramènerait la disponibilité opérationnelle de ces armes de quelques jours ou quelques semaines à quelques mois.

Doctrine nucléaire **britannique**

« Les armes nucléaires britanniques [doivent avoir...] un rôle de dissuasion et empêcher le chantage nucléaire et les actes d'agression contre des intérêts vitaux qui ne peuvent être neutralisés par un autre moyen [...] »

Nous maintenons délibérément une certaine ambiguïté quant au moment, à la manière et à l'envergure de l'emploi que nous pourrions faire de notre force de dissuasion nucléaire. Nous n'avons pas l'intention de simplifier les calculs d'un éventuel agresseur en définissant plus précisément les circonstances dans lesquelles nous pourrions envisager le recours à l'arme nucléaire. Par conséquent, nous ne nous prononcerons ni pour ni contre l'emploi en premier de cette arme.

La force de dissuasion nucléaire du Royaume-Uni soutient la sécurité collective de la zone euro-atlantique par l'intermédiaire de l'OTAN. La dissuasion nucléaire joue un rôle important dans la stratégie générale de défense de l'OTAN et les forces nucléaires britanniques y participent de manière substantielle. »

The Future of the United Kingdom's Nuclear Deterrent, Livre blanc sur la défense du Royaume-Uni, décembre 2006

La **France** a mis au point l'arme nucléaire – et sa politique de dissuasion nucléaire – après la Seconde Guerre mondiale, afin de s'assurer de ne plus se retrouver confrontée à la perspective d'une invasion et d'une occupation telles que celles qu'elle avait subies pendant les deux guerres mondiales. Il s'agissait également d'une réponse à la crise de Suez et aux tensions diplomatiques avec l'Union soviétique d'une part et avec ses alliés occidentaux (États-Unis et Royaume-Uni) d'autre part.

Malgré la profonde transformation qu'a connue l'Europe depuis 1991 qui rend unimaginable l'invasion de la France par un autre pays européen, celle-ci conserve sa force de frappe qui constitue une politique jugée indispensable pour garantir que la France ne sera plus jamais vulnérable et exposée à une attaque. Par ailleurs, la France considère que le fait qu'elle-même et d'autres membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU détiennent des armes nucléaires est un élément de protection de la paix et de la sécurité du monde.

Déclaration française en matière de doctrine nucléaire

La doctrine de dissuasion nucléaire est le fondement de notre sécurité. Elle constitue également un facteur éminent de stabilité pour le continent européen, pour les alliés de la France et pour la communauté internationale. La dissuasion nucléaire contribue donc, depuis plusieurs décennies, au maintien de la sécurité et de la paix dans le monde.

Déclaration française à la Cour internationale de Justice, novembre 1995

La **Chine** a réalisé ses premiers essais nucléaires en 1964. Son programme nucléaire a été conçu comme un moyen de dissuasion vis-à-vis des États-Unis et de l'Union soviétique. Elle a adopté une politique de « dissuasion nucléaire minimale » qui exclut tout déploiement sur des territoires étrangers ainsi que l'utilisation en premier de l'arme nucléaire. La Chine est, par ailleurs, favorable à un traité sur les armes nucléaires (traité mondial d'abolition des armes nucléaires).

L'**Inde** a testé un engin nucléaire en 1974, officiellement à des « fins pacifiques », tout en conservant une politique hostile aux armes nucléaires et en continuant à condamner la dissuasion nucléaire jusqu'en 1998. En mai 1998, après la réalisation d'essais d'armes nucléaires, l'Inde a changé de politique et annoncé son accession au statut d'État détenteur d'armes nucléaires. Elle a toutefois adopté une politique de « dissuasion nucléaire minimale » similaire à celle de la Chine, incluant le non-recours en premier, le soutien d'une convention interdisant l'emploi des armes nucléaires et d'une convention sur les armes nucléaires.

« Le refus des États dotés d'armes nucléaires d'envisager l'élimination de ces armes [...] reste la principale menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est en raison de la menace permanente que représente pour l'Inde le déploiement des armes nucléaires que nous avons été contraints d'effectuer ces essais. » – **Déclaration dans la presse indienne**, 15 mai 1998

En mai 1998, le **Pakistan** a répliqué aux essais nucléaires de l'Inde en testant une série d'armes nucléaires et en déclarant qu'il détenait lui aussi l'arme nucléaire. Les efforts du Pakistan pour acquérir une force de dissuasion nucléaire sont principalement motivés par la crainte de la domination de l'Inde qui détient des forces conventionnelles bien supérieures aux siennes. Pour le moment, le Pakistan ne s'est pas déclaré prêt à adopter une politique de non-recours en premier.

Le prix de la dissuasion nucléaire

« À ceux qui pensent que les armes nucléaires sont souhaitables ou inévitables, j'aimerais dire que ces engins ont un coût terrible, même s'ils ne sont jamais utilisés. Eriger l'arme nucléaire en arbitre suprême des conflits condamne le monde à vivre à l'ombre d'un nuage noir d'angoisse perpétuelle. Pire, cela revient à valider les instincts les plus meurtriers de l'humanité en en faisant un recours acceptable en cas d'échec des autres méthodes de règlement des conflits. »

General Lee Butler, ancien Chef du Strategic Air Command, US National Press Club, 4 décembre 1996

On considère généralement qu'**Israël** a lancé un programme nucléaire dans les années 60 et fabriqué des armes nucléaires, le pays sentant sa sécurité – et son existence même – menacées par ses voisins arabes et par l'Iran. L'État d'Israël n'a pas reconnu détenir des armes nucléaires. S'il le faisait, cette reconnaissance pourrait servir de prétexte aux autres pays du Moyen-Orient pour chercher à en acquérir également. Il n'a pas davantage déclaré ne pas en posséder, de manière à s'assurer que ses « ennemis » soient dissuadés de l'attaquer par l'idée qu'Israël pourrait répliquer avec des armes nucléaires. Israël apporte son soutien à l'idée d'un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive mais seulement après l'établissement d'une paix totale dans la région.

« Assurez-moi la paix et nous abandonnerons l'atome [...] Si la paix est établie dans la région, je pense que nous pourrions débarrasser le Moyen-Orient de toute menace nucléaire. » – **Shimon Peres, Premier ministre israélien**, décembre 1995

L'**OTAN** a intégré les armes nucléaires dans sa doctrine de sécurité pendant la période de la guerre froide, comme moyen de dissuasion de toute attaque soviétique, nucléaire ou conventionnelle. Trois États appartenant à l'OTAN détiennent des armes nucléaires (les États-Unis, la France et le Royaume-Uni). Cinq autres États de l'OTAN (l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas et la Turquie) accueillent sur leur territoire des armes nucléaires américaines dont le contrôle pourrait être transféré à leurs forces armées en cas de conflit. Les autres pays de l'OTAN bénéficient d'une relation de dissuasion nucléaire élargie avec les États-Unis qui pourraient utiliser des armes nucléaires en leur nom, au titre de cet accord.

De plus, les États-Unis assurent une **dissuasion nucléaire élargie** à l'Australie, au Japon et à la République de Corée. S'agissant de l'Australie, cette dissuasion est limitée par l'appartenance du pays à la zone dénucléarisée du Pacifique sud, les États dotés d'armes nucléaires ayant convenu de ne recourir ni à une menace d'utilisation ni à une utilisation d'armes nucléaires contre les membres de cette zone. Le Japon a suggéré que les États-Unis révisent à la baisse le rôle des armes nucléaires en adoptant une politique d'« objectif unique », limitant la menace ou l'utilisation d'armes nucléaires par les États-Unis au nom du Japon à un rôle de dissuasion ou de réplique à une attaque nucléaire.

Après l'éclatement de l'Union soviétique, la Fédération de Russie a signé avec un certain nombre d'anciennes républiques socialistes soviétiques (États d'Asie centrale) le Traité de Tachkent qui donne à ces pays des garanties de sécurité incluant la possibilité d'une dissuasion nucléaire élargie pour assurer leur défense. Ces garanties ont toutefois été limitées par la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

En 2003, la **République populaire démocratique de Corée** (RPDC) s'est retirée du TNP et a effectué des essais d'armes nucléaires. Elle a déclaré avoir pris cette mesure parce qu'elle se jugeait menacée d'une attaque des États-Unis. Cette décision fait suite à l'intervention militaire des États-Unis en Iraq motivée par les soupçons de détention d'armes de destruction massive par ce dernier.

« La guerre d'Iraq nous a appris que la 'suspicion nucléaire', 'le soupçon de mise au point d'armes de destruction massive' et le soupçon de 'financement du terrorisme' avancés par les États-Unis n'étaient que des prétextes pour faire la guerre et que l'on s'exposait à une guerre en répondant docilement aux inspections de désarmement de l'AIEA. Ni la forte opposition à la guerre de l'opinion publique internationale ni celle de grands pays ni la Charte des Nations Unies n'ont empêché les États-Unis de faire la guerre à l'Iraq. C'est donc un important enseignement tiré de la guerre d'Iraq : une guerre ne peut être évitée, la souveraineté du pays et la sécurité de la nation ne peuvent être protégées que si le pays concerné dispose d'une force de dissuasion physique, d'une solide force de dissuasion militaire capable d'écarter les attaques d'armes sophistiquées de toutes sortes. Les faits montrent qu'il est nécessaire d'élaborer d'urgence une force de dissuasion physique pour éviter le déclenchement d'une guerre nucléaire dans la péninsule coréenne et garantir la paix et la sécurité du monde. » Déclaration de la RPDC à la presse, 15 mai 2003

Une connaissance élémentaire de la dissuasion nucléaire est, de fait, nécessaire pour faire avancer les initiatives visant à réduire les programmes qui y sont liés et trouver des solutions de remplacement. Une analyse exhaustive de la dissuasion nucléaire ne relève toutefois pas de notre propos et les parlementaires n'ont d'ailleurs pas besoin d'avoir une connaissance approfondie en la matière pour agir. Il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste de la biologie pour retrouver son chemin dans une forêt. De même, porter trop d'attention à la théorie de la dissuasion nucléaire risquerait de limiter le champ de la réflexion plutôt que d'aider

La résolution de 2009 de l'UIP sur la non-prolifération et le désarmement appelle « tous les États dotés d'armes nucléaires à adopter des mesures de confiance comprenant la rétrogradation de l'arme nucléaire dans les doctrines nationales de sécurité et la suppression de l'état de haute alerte des systèmes d'armes nucléaires. »

à trouver des solutions pour débarrasser le monde des armes nucléaires avant la fin du XXI^e siècle. Les spécialistes de la dissuasion nucléaire ont tendance à analyser en détail les raisons et les mécanismes politiques qui justifient le maintien de la dissuasion nucléaire et à consacrer moins d'attention à l'exploration des solutions et des occasions politiques d'inversion de la dynamique de dissuasion et de prolifération nucléaires.

Sur ce dernier point, le rapport de l'ICNND intitulé *Éliminer les menaces nucléaires : un programme concret pour les dirigeants du monde* nous livre une

contribution très utile. Il répertorie les principales raisons invoquées à l'appui de la dissuasion nucléaire, en étudie la validité et suggère différentes méthodes pour réduire le rôle sécuritaire de la dissuasion nucléaire et trouver des solutions de remplacement.¹⁰²

L'ICNND montre que certaines des motivations de la dissuasion nucléaire sont totalement injustifiées, par exemple :

- l'argument selon lequel, comme il n'est pas possible de revenir en arrière, de « désinventer » les armes nucléaires, il ne rimerait à rien de vouloir les éliminer ;
- l'idée que la détention d'armes nucléaires confère un quelconque prestige ;
- l'utilisation de l'arme nucléaire en tant qu'instrument de pouvoir et de persuasion ;
- l'argument selon lequel le désarmement n'est pas nécessaire pour faire progresser la non-prolifération.

(D'autres auteurs ont également souligné que l'intérêt financier des entreprises de production d'armements nucléaires et l'existence de groupes de chercheurs impliqués dans l'armement nucléaire étaient d'importants facteurs du maintien des politiques d'armement nucléaire.)

Le rapport de l'ICNND établit par ailleurs que d'autres raisons invoquées à l'appui de la dissuasion nucléaire sont infondées, non prouvées ou qu'il existe maintenant d'autres moyens d'y répondre. Il s'agit notamment de l'idée que :

- les armes nucléaires ont eu un effet dissuasif par le passé et continueront donc d'être nécessaires pour empêcher la guerre entre les grandes puissances ;
- les armes nucléaires sont nécessaires pour empêcher l'utilisation d'armes chimiques ou biologiques ;
- les armes nucléaires sont nécessaires pour empêcher les attentats terroristes ;
- les armes nucléaires sont nécessaires à la protection des alliés des États-Unis ;
- tout effort important de désarmement serait intrinsèquement déstabilisant.

L'ICNND reconnaît toutefois le bien-fondé de certaines fonctions sécuritaires associées à la dissuasion nucléaire. Elle reconnaît également que ces questions doivent être réglées pour permettre un désarmement nucléaire complet. Il s'agit en particulier du rôle dissuasif de l'arme nucléaire pour empêcher une attaque nucléaire et du rôle éventuel de l'arme nucléaire dans des pays disposant de faibles forces conventionnelles, insuffisantes pour décourager une attaque conventionnelle de grande ampleur.

Il incombe aux parlementaires de relever ce défi, en particulier dans les pays qui s'appuient sur la dissuasion nucléaire. Ils ont en effet un devoir juridique, moral et sécuritaire de promouvoir le désarmement nucléaire en remettant en question la validité actuelle de la dissuasion nucléaire et en élaborant des politiques de renoncement à l'arme nucléaire ou de remplacement par d'autres mécanismes de sécurité. C'est une question trop importante pour être laissée aux seuls ministres de la défense et des affaires étrangères, qui sont trop souvent liés par le statu quo.

Une réflexion de ce type peut se faire au sein des parlements nationaux, dans des rencontres parlementaires régionales (Assemblée parlementaires de l'OTAN par exemple) ou dans des groupes informels de parlementaires.

Impératif d'évaluation parlementaire de la validité de la dissuasion nucléaire et d'étude de solutions de remplacement

« Dans de nombreux pays, les parlementaires font preuve d'une déférence excessive à l'égard des officiers et mettent trop de temps à remettre en cause certaines politiques, en particulier les politiques nucléaires. Il faudrait au contraire qu'ils impulsent un changement radical des vieilles politiques obsolètes et convainquent tous les responsables politiques et tous les officiers de soutenir les accords de maîtrise des armes assortis de mesures de vérification efficaces. »

Lord Des Browne, ancien Secrétaire d'État à la Défense du Royaume-Uni, Président de l'European Leadership Network, membre de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies, octobre 2011

L'Assemblée parlementaire de l'OTAN a, par exemple, débattu de cette question entre 2008 et 2010, en mettant l'accent sur le rôle des armes nucléaires dans la politique de l'OTAN (et le déploiement d'armes américaines non stratégiques en Europe). La Sous-commission sur l'avenir de la sécurité et des capacités de défense a recommandé aux parlementaires des pays de l'OTAN de réfléchir à la question, qualifiant une telle réflexion de vitale, en particulier en ce qui concerne les mesures de remplacement que les États membres pourraient juger acceptables pour assurer leur défense dans le cas d'une sortie du *statu quo* (c'est-à-dire en cas de retrait des armes nucléaires américaines encore présentes en Europe).

Dissuasion et défense

Les responsables politiques parlent souvent de la défense et de la dissuasion comme s'ils étaient une seule et même chose. Ward Wilson fait une distinction utile entre les deux.

« La **dissuasion** est d'ordre psychologique. Elle consiste à persuader un adversaire que les coûts d'une action donnée sont trop élevés. Elle s'appuie sur les calculs de l'ennemi, sur son acuité intellectuelle et sa rationalité. La dissuasion ne fonctionnera pas avec un aliéné mental ou une personne dont la capacité à calculer est neutralisée par l'émotion. Elle repose sur la capacité et la volonté de l'adversaire de calculer les coûts avant d'agir et, le calcul de l'homme n'étant pas une activité fiable, il s'agit d'un moyen peu fiable de se protéger, soi-même et ceux qu'on aime.

À l'inverse, la **défense** peut être comprise comme l'interposition d'une présence physique entre l'ennemi et ceux que l'on veut protéger. Un bouclier utilisé pour parer un coup d'épée, un gilet pare-balle ou une armée qui s'interpose entre l'ennemi et les vallées fertiles ou les villes prospères sont des moyens de défense. »

Ward Wilson, *Rethinking Nuclear Weapons Project*, James Martin Center for Nonproliferation Studies

Divers groupes de parlementaires de haut niveau (parmi lesquels l'European Leadership Network, le réseau des Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires (PNND), l'Interaction Council et l'Asia Pacific Leadership Network) ont également entrepris d'explorer et de promouvoir les mécanismes sécuritaires susceptibles de remplacer la dissuasion nucléaire. Il s'agit notamment de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires (en particulier au Moyen-Orient et dans l'Asie du Nord-Est), du renforcement d'institutions internationales comme le Conseil de sécurité de l'ONU et la Cour pénale internationale et du lancement de travaux préparatoires à l'élaboration des conditions d'un monde débarrassé des armes nucléaires.

Bonnes pratiques

ÉTATS DÉTENTEURS

Exemples

A. États-Unis : *Nuclear Posture Review 2010*

De l'objectif principal à la sécurité non nucléaire

B. L'Inde et le plan d'action de Rajiv Gandhi au XXI^e siècle

Réduire la prééminence des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité

A

États-Unis : *Nuclear Posture Review 2010*

De l'objectif principal à la sécurité non nucléaire

En décembre 2009, Ed Markey et Pete Stard, membres du Congrès américain, adressent une lettre au Président Obama (co-signée par 24 autres législateurs américains) l'exhortant à mettre à profit le processus de révision du dispositif nucléaire (*Nuclear Posture Review – NPR*) pour « effectuer une rupture spectaculaire avec les politiques passées d'armement nucléaire » et « appliquer fidèlement le programme [qu'il a] présenté à la nation ». ¹⁰³

Ils appellent le Président Obama à prendre trois mesures pratiques en relation avec la doctrine de dissuasion nucléaire :

- limiter la mission des armes nucléaires à l'unique objectif de dissuasion d'une menace d'utilisation ou de l'utilisation de l'arme

nucléaire, en renonçant aux autres fonctions liées aux autres armes de destruction massive, aux armes classiques ou à des circonstances imprévues ;

- mettre fin à l'état de haute alerte des systèmes d'armes nucléaires (disponibilité opérationnelle se mesurant en minutes selon les politiques de « lancement sur alerte ») ;
- promettre que les États-Unis n'utiliseront pas l'arme nucléaire en premier dans un conflit.

L'importance du premier point tient au fait que si tous les États dotés d'armes nucléaires passaient à la doctrine de l'objectif unique, il serait possible d'ouvrir les négociations d'un traité d'élimination des armes nucléaires sous un contrôle international, strict et efficace. Les États dotés d'armes nucléaires pourraient envisager de renoncer à leurs arsenaux nucléaires s'il est possible de les convaincre que tous les autres détenteurs d'armes nucléaires feront de même.

L'importance des deux autres points tient au fait que leur mise en œuvre réduirait considérablement les risques d'utilisation de l'arme nucléaire par accident ou par erreur ainsi que les possibilités de menace et les tensions entre les puissances nucléaires.

Le Président Obama a répondu positivement aux appels de cette lettre en incluant dans le rapport de la NPR, publié en avril 2010, deux changements significatifs de la politique nucléaire américaine :

- la dissuasion de l'emploi d'armes nucléaires devient l'**objectif principal** des armes nucléaires, et l'engagement est pris d'œuvrer pour en faire l'objectif unique.
- **le délai de la prise de décision présidentielle** en cas de crise nucléaire **est maximisé** (formulation signalant un abaissement de la disponibilité opérationnelle des armes nucléaires).

En outre, la NPR confirme la pratique de non-emploi des armes nucléaires et lance un appel pour que cette pratique soit « prolongée indéfiniment ».¹⁰⁴

Reconnaissant que pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires il faudrait d'abord mettre au point des mécanismes et des cadres sécuritaires permettant d'abandonner la dissuasion nucléaire, le Président Obama a également ajouté les engagements suivants :

- accorder davantage d'importance aux **éléments non nucléaires** pour renforcer les architectures de sécurité régionales ;
- mettre en place un **programme national de recherche et développement pour appuyer une progression continue vers un monde exempt d'armes nucléaires**, comprenant l'extension du travail sur les technologies de vérification et la mise au point de mesures de transparence ;
- **engager les autres États détenant des armes nucléaires** à participer, au fil du temps, à des efforts multilatéraux pour limiter, réduire le nombre des armes nucléaires et finalement en débarrasser totalement le monde.

B

L'Inde et le plan d'action de Rajiv Gandhi au XXI^e siècle

Réduire la prééminence des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité

En octobre 2010, à la demande de Shri Mani Shankar Aiyar, parlementaire indien, le Premier ministre Manmohan Singh crée le Groupe du plan d'action Rajiv Gandhi (RGAPG) chargé d'étudier et de réviser les propositions de désarmement nucléaire soumises par Rajiv Gandhi à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1988 afin de mettre sur pied un plan d'action mieux adapté aux besoins et cadres sécuritaires actuels.

En août 2011, le RGAPG, présidé par Shri Mani Shankar Aiyar, publie un rapport recommandant des mesures pratiques destinées à réduire la prééminence des armes nucléaires dans les politiques de sécurité des États détenant de telles armes afin de préparer une évolution vers un monde exempt d'armes nucléaires.¹⁰⁵ Le rapport recommande notamment que l'Inde :

- lance des dialogues bilatéraux avec les autres États détenteurs d'armes nucléaires sur les questions de désarmement nucléaire ;
- promeuve un accord entre les États détenteurs d'armes nucléaires sur le non-usage des armes nucléaires contre les États qui n'en sont pas dotés ;

- promeuve un accord mondial interdisant l'usage et la menace d'usage d'armes nucléaires, qui devra inclure les alliés concernés par les doctrines de dissuasion nucléaire élargie ainsi que les États détenteurs d'armes nucléaires ;
- encourage l'ouverture de négociations multilatérales sur l'élimination des armes nucléaires.

Pour que l'Inde puisse appliquer avec succès ces politiques, il faudrait que les autres États détenteurs d'armes nucléaires s'engagent également à le faire. Shri Mani Shankar Aiyar et les autres membres du RGAPG présentent ces recommandations dans d'importantes rencontres organisées dans les pays concernés, notamment dans des réunions de délégations, des parlements, des conférences de Global Zero, du réseau PNND, etc.



Recommandations à l'intention des parlementaires

- Appeler à l'abandon du système de lancement sur alerte et au retrait de l'état de pleine disponibilité opérationnelle de tous les systèmes d'armes nucléaires restants.
- Lancer des études et organiser des auditions sur la manière d'abandonner progressivement la dissuasion nucléaire et d'assurer la sécurité sans armes nucléaires.
- Envisager des mesures supplémentaires pour renforcer la règle de non-emploi des armes nucléaires en vue de leur élimination totale.

Bonnes pratiques**ALLIÉS DES EDAN****Exemples****A. Assemblée parlementaire de l'OTAN**

Remise en question du *statu quo* et proposition de nouvelles solutions

B. Parlement allemand

Questions sur la réduction de la place des armes nucléaires dans les politiques de sécurité

C. Asie du Nord-Est

Renforcer la sécurité non nucléaire en créant une zone exempte d'armes nucléaires

A**Assemblée parlementaire de l'OTAN****Remise en question du *statu quo*
et proposition de nouvelles solutions**

En novembre 2010, l'OTAN a adopté un nouveau concept stratégique définissant sa future politique nucléaire et établissant deux nouveaux processus de discussion de la dissuasion et de la maîtrise des armements. Pour la première fois, l'OTAN s'engage « à créer les conditions pour un monde sans armes nucléaires ». ¹⁰⁶ Par ailleurs, le concept stratégique établit clairement que les dirigeants de l'OTAN ne sont pas prêts à entreprendre un désarmement nucléaire unilatéral et affirme que « tant qu'il y aura des armes nucléaires dans le monde, l'OTAN restera une alliance nucléaire ». ¹⁰⁷

L'Assemblée parlementaire de l'OTAN a nourri les discussions qui ont mené à ce nouveau concept stratégique par le biais de deux grands groupes de travail, l'un sur les armes nucléaires non stratégiques des États-Unis en Europe ¹⁰⁸ et l'autre sur la défense antimissile de l'OTAN ¹⁰⁹ (tous deux présidés par le Néerlandais Raymond Knops).

Ces groupes ont soulevé des questions clés qu'il faudra résoudre pour atteindre l'objectif que s'est fixé l'OTAN de création des conditions pour un monde exempt d'armes nucléaires, notamment :

- Les pays membres de l'OTAN – et en particulier les alliés situés le plus à l'est et la Turquie – considèrent-ils toujours que la présence physique des armes nucléaires américaines est une manifestation nécessaire de la dissuasion américaine?
- Quelles sont les mesures de remplacement qui pourraient être jugées acceptables par ces pays pour assurer leur défense en cas d'abandon du *statu quo*?
- Dans quelle mesure le changement de la politique nucléaire de l'OTAN doit-il être lié à des initiatives de la part de la Fédération de Russie?
- Quelle est la relation entre le développement continu des systèmes de défense antimissile et la question des armes nucléaires américaines stationnées en Europe?

L'Assemblée parlementaire de l'OTAN constitue un précieux forum de discussion de ces questions et d'élaboration de nouvelles approches de la réduction du rôle des armes nucléaires dans la doctrine de l'OTAN et du renforcement des politiques et mécanismes de sécurité non nucléaires. Les groupes ont clairement spécifié qu'une discussion plus approfondie de ces questions était nécessaire, au sein des parlements nationaux, de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN et d'autres forums.

Parlement allemand

B

Question sur la réduction de la place des armes nucléaires dans les politiques de sécurité

Le 28 septembre 2011, un groupe de parlementaires allemands soumet au ministre des Affaires étrangères, dans l'enceinte du Parlement, une série de questions sur la poursuite de la politique allemande de désarmement nucléaire (renforcement et développement du rôle de l'Allemagne dans la non-prolifération). Ces questions portent notamment sur la réduction de la place des armes nucléaires dans la stratégie de l'OTAN, le retrait des armes nucléaires stationnées en Allemagne et la relation entre les systèmes de défense antimissile et le développement d'une politique de sécurité collective et coopérative. Les parlementaires rappellent les accords en ce sens conclus par différents États, dont l'Allemagne, lors de la Conférence d'examen du TNP en 2010.

Dans ses réponses, le ministre des Affaires étrangères déclare que l'Allemagne va intensifier ses efforts de soutien à un monde exempt d'armes nucléaires.¹¹⁰ Il souligne que les conditions d'ouverture des négociations en vue d'une convention sur les armes nucléaires ne sont pas encore réunies mais annonce la mise en place, avec les organisations Initiative des puissances moyennes et PNND, d'un projet « d'étude des conditions nécessaires à la création d'un monde exempt d'armes nucléaires ».¹¹¹ La Sous-commission du Bundestag sur le désarmement et la limitation des armements s'empare alors de ce projet, considéré comme un moyen de renforcer la prise en compte par le parlement et par le gouvernement des stratégies pour réduire et supprimer la place des armes nucléaires dans les politiques de sécurité, notamment par l'étude d'approches non nucléaires de la sécurité.

C

Asie du Nord-Est

**Renforcer la sécurité non nucléaire en créant
une zone exempte d'armes nucléaires**

La dissuasion nucléaire joue un rôle prédominant dans les politiques de sécurité de tous les pays d'Asie du Nord-Est. Le Japon et la République de Corée s'appuient sur la dissuasion nucléaire élargie qui leur est fournie par les États-Unis pour contrer les menaces conventionnelles et nucléaires auxquelles ces pays se sentent exposés de la part de la Chine, de la Fédération de Russie et de la République populaire démocratique de Corée (RPDC). La RPDC s'est retirée du TNP en 2003 et a adopté une politique de dissuasion nucléaire en réponse aux menaces supposées de pays jugés hostiles, au premier rang desquels les États-Unis. Dans l'intervalle, la RPDC a réalisé des essais d'armes nucléaires et déclaré qu'elle ne rejoindrait ni l'Accord de 1992 sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne ni le TNP tant que des progrès n'auraient pas été accomplis en matière de normalisation des relations (traité de paix mettant officiellement un terme à l'armistice actuel et garanties supplémentaires de non-agression).

Dans ce contexte, la proposition de création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est (pour le détail de la proposition et les actions des parlementaires, voir le **Chapitre 6. Zones exemptes d'armes nucléaires**, « zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est »)

pourrait renforcer la sécurité et permettrait de réviser à la baisse le rôle des armes nucléaires dans tous les États de la région. Selon la proposition formulée par un groupe interpartis de législateurs japonais et coréens, le Japon et la République de Corée accepteraient de renoncer à la dissuasion nucléaire vis-à-vis de la RPDC (tout en restant « protégés » par la dissuasion nucléaire élargie des États-Unis des menaces auxquelles ils se sentent exposés de la part de la Chine et de la Fédération de Russie). Les États-Unis, la Fédération de Russie et la Chine s'engageraient à ne pas menacer d'employer et à ne pas employer d'armes nucléaires contre le Japon ni aucune des deux Corées. En retour, au vu de telles garanties de sécurité, il serait demandé à la RPDC (laquelle serait très probablement d'accord pour le faire) de renoncer à son armement nucléaire.

Cette proposition n'a pas pu être discutée officiellement en raison de l'incapacité des gouvernements à reprendre les pourparlers à six. Toutefois, les parlementaires de la région ont pu examiner, discuter et présenter la proposition dans diverses rencontres telles que des réunions interpartis, des conférences parlementaires, des visites de délégations (à Washington, Pyongyang et Beijing) et des manifestations parallèles aux réunions des Nations Unies et du TNP. Ces discussions, les articles et le projet de traité qui en ont découlé constituent un terreau fertile qui nourrira la discussion de la proposition par les diplomates lorsque les pourparlers reprendront.



Recommandations à l'intention des parlementaires

- Poser des questions devant le parlement sur l'action du gouvernement en matière de réduction du rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité, conformément aux accords conclus lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010.
- Lancer des études et organiser des auditions afin d'étudier la validité de la doctrine de dissuasion nucléaire dans les politiques de sécurité actuelles et envisager des démarches pour abandonner progressivement la dissuasion nucléaire et assurer la sécurité sans armes nucléaires.
- Étudier les propositions de création de zones exemptes d'armes nucléaires (par ex. en Asie du Nord-Est, dans l'Arctique et en Europe centrale) qui faciliteront l'obtention de garanties de sécurité, la réduction du rôle des armes nucléaires et la construction d'une sécurité fondée sur la coopération.

ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLÉAIRES

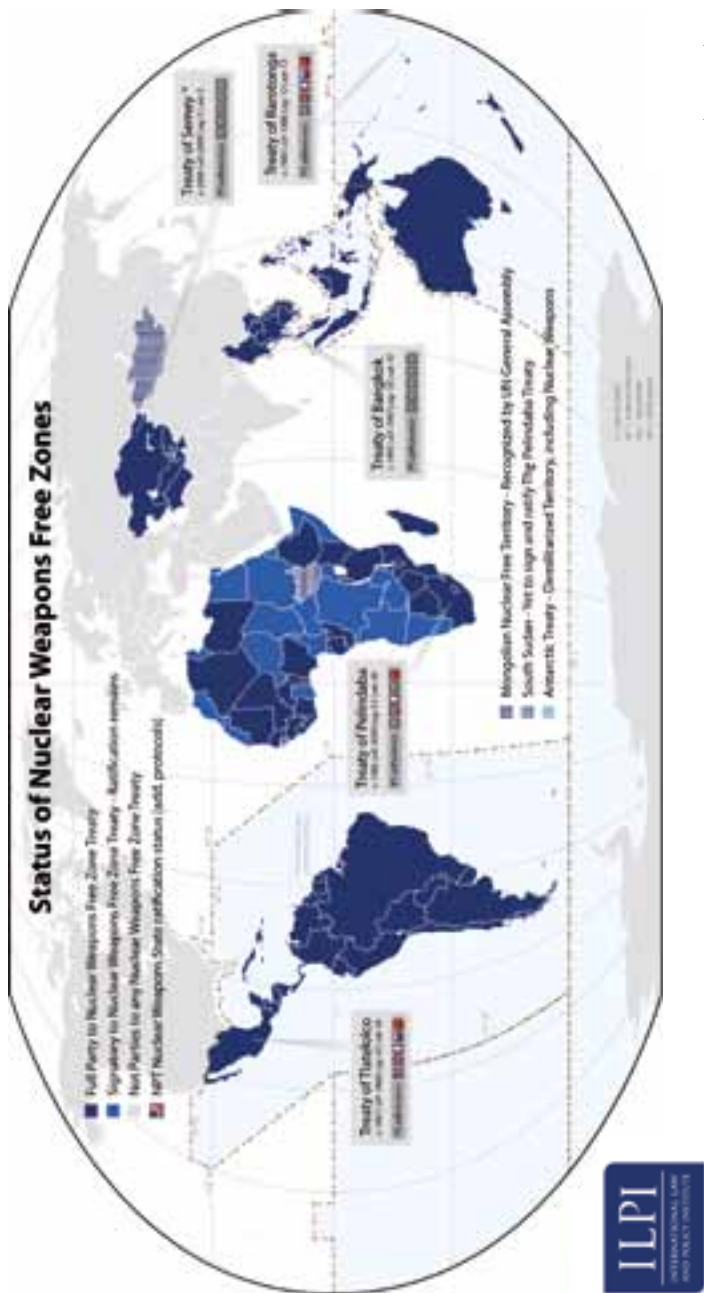
*La résolution de 2009 de l'UIP sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires « encourage les parlements à appuyer la ratification et la mise en œuvre pleines et entières des zones exemptes d'armes nucléaires existantes, et à étudier la possibilité de créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires librement convenues par les États dans des régions spécifiques » ; elle demande en particulier « que les dispositions requises soient prises pour proclamer le Moyen-Orient zone exempte d'armes nucléaires, sans exception, conformément à la résolution approuvée en 1995 par la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ».*¹¹²

Une zone exempte d'armes nucléaires est une région dans laquelle les pays s'engagent à ne pas fabriquer, acquérir, tester ni détenir d'armes nucléaires. Elles sont actuellement au nombre de cinq, quatre d'entre elles couvrant l'ensemble de l'hémisphère sud. Les régions actuellement concernées par de tels engagements sont les suivantes : Amérique latine (Traité de Tlatelolco de 1967), Pacifique sud (Traité de Rarotonga de 1985), Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok de 1995), Afrique (Traité de Pelindaba de 1996) et Asie centrale (Traité de Semipalatinsk de 2006).

Chacun de ces traités comprend un protocole que doivent signer et ratifier les États dotés d'armes nucléaires, par lequel ceux-ci prennent l'engagement juridiquement contraignant de ne pas faire usage ni menacer de faire usage d'armes nucléaires contre les États parties au traité (« garanties négatives de sécurité »).

L'article VII du TNP confirme le droit des pays de créer des zones exemptes d'armes nucléaires.¹¹³ La résolution 3472 B (1975) de l'Assemblée générale des Nations Unies confirme ce droit et définit les conditions de création des zones.¹¹⁴ Dans les zones exemptes d'armes nucléaires, les pays sont autorisés à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Figure 5: Carte des zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde.



Les zones exemptes d'armes nucléaires constituent un moyen efficace pour renforcer le concept d'interdiction mondiale des armes nucléaires, résoudre les problèmes de non-prolifération et promouvoir une politique régionale commune de sécurité non nucléaire. Des propositions d'établissement de zones de ce type ont été formulées pour des régions où les conditions de sécurité sont complexes et instables telles que l'Arctique, l'Asie du Nord-Est et le Moyen-Orient.

Bonnes pratiques

ENDAN

Exemple

A. Traités existants de constitution de zones exemptes d'armes nucléaires

Créer une règle d'interdiction des armes nucléaires

A	Traités existants de constitution de zones exemptes d'armes nucléaires
	Créer une règle d'interdiction des armes nucléaires

Les traités ci-dessous sont à la base des zones régionales exemptes d'armes nucléaires

- **Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes** (traité de Tlatelolco¹¹⁵) – adopté en 1967, entré en vigueur en 1968 : il interdit aux nations signataires l'usage, le stockage et le transport d'armes nucléaires et crée un organisme intergouvernemental, l'OPANAL, chargé de s'assurer du respect des dispositions du traité.
- **Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud** (Traité de Rarotonga¹¹⁶) – adopté en 1985, entré en vigueur en 1986 : il proscrit la fabrication, la détention, la mise en place et l'essai de tout engin nucléaire explosif dans les territoires visés par le traité dont les parties sont responsables à l'échelle internationale ; il interdit également le déversement de déchets radioactifs dans la mer.

- **Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est** (Traité de Bangkok¹¹⁷) – adopté en 1995, entré en vigueur en 1997 : ses signataires s'obligent à ne pas mettre au point, fabriquer ni acquérir, détenir ou contrôler d'une autre façon des armes nucléaires.
- **Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale** (Traité de Semipalatinsk¹¹⁸) – adopté en 2006, entré en vigueur en 2009 : ses signataires s'obligent à ne pas fabriquer, acquérir, tester ni détenir d'armes nucléaires.
- **Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique** (Traité de Pelindaba¹¹⁹) – adopté en 1996, entré en vigueur en 2009 : interdit la recherche, la mise au point, la fabrication, le stockage, l'acquisition, l'essai, la détention, le contrôle ou la mise en place d'engins explosifs nucléaires sur le territoire des États parties au Traité ainsi que le déversement de déchets radioactifs dans la zone africaine par ces mêmes États.

En outre, les traités suivants dénucléarisent les zones qu'ils concernent : le **Traité sur l'Antarctique**¹²⁰ (adopté en 1959, entré en vigueur en 1961) ; le **Traité sur l'espace extra-atmosphérique**¹²¹ (adopté et entré en vigueur en 1967) ; le **Traité sur le fond des mers**¹²² (adopté en 1971, entré en vigueur en 1972).

Les parlementaires ont joué un rôle actif, parfois même essentiel, dans l'établissement de ces zones exemptes d'armes nucléaires. La plupart d'entre elles ont été difficiles à mettre en place car elles incluaient des pays ou territoires impliqués dans des essais nucléaires ou concernés par des politiques de dissuasion nucléaire (élargie). Le fait que ces difficultés aient pu être réglées peut encourager l'établissement d'autres zones de sécurité sans armes nucléaires dans d'autres régions.

Bonnes pratiques**TOUS LES ÉTATS****Exemple****A. Appui parlementaire à la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires**

Promouvoir une sécurité non nucléaire fondée sur la coopération

A	Appui parlementaire à la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires
	Promouvoir une sécurité non nucléaire fondée sur la coopération

Non seulement les parlementaires ont contribué à renforcer et à promouvoir les zones exemptes d'armes nucléaires déjà établies, ils ont aussi agi pour en créer de nouvelles. Trois propositions ont notamment pris de l'envergure.

Zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est

En février 2010, des parlementaires du Japon et de la République de Corée se sont rencontrés à Tokyo pour débattre du projet de création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est. Cette réunion, organisée conjointement par les branches japonaise et coréenne du réseau PNND, avait pour origine un projet de traité sur une zone d'Asie du Nord-Est élaboré par le Groupe pour le désarmement nucléaire du Parti démocrate du Japon.

A la suite de cette réunion, qui s'est tenue en mai 2010, le groupe de parlementaires japonais et coréens a publié une déclaration conjointe sur la dénucléarisation de l'Asie du Nord-Est. Cette déclaration a été signée par 86 parlementaires japonais issus de sept partis politiques différents ou indépendants et par sept parlementaires issus de trois partis politiques de la République de Corée. Ils y affirment : « Nous reconnaissons qu'une initiative de création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est constituera une étape efficace vers la dénucléarisation de la région [...] Nous appelons les Gouvernements du Japon et de la République de Corée à promouvoir l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est dans les rencontres

internationales, notamment lors de la Conférence d'examen du TNP et à l'Assemblée générale des Nations Unies.¹²³

En mars 2012, des parlementaires de divers partis appartenant à la branche japonaise de PNND ont constitué un groupe de travail afin de promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est. Ils ont notamment élaboré un projet de traité dont ils ont discuté avec des parlementaires des six autres pays parties.

Zone exempte d'armes nucléaires dans l'Arctique

Compte tenu des conséquences du changement climatique dans la région arctique qui risquent d'être à l'origine d'une concurrence accrue en matière de ressources naturelles, de différends territoriaux et d'une tendance à la militarisation, les parlementaires des pays circumpolaires portent une attention accrue à la suggestion d'établissement dans la région d'une zone exempte d'armes nucléaires similaire à celle de l'Antarctique. Les pôles nord et sud seraient ainsi tous deux exempts d'armes nucléaires et le Nord jouirait d'un environnement plus propice à une sécurité coopérative.

Lors de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'Arctique qui s'est déroulée au Parlement danois en novembre



© Chief Yeoman Alphonso Bragg, U.S. Navy

Le sous-marin d'attaque américain USS Honolulu (SSN718) inspecté par des ours polaires à près de 500 km du pôle Nord (12 octobre 2003).

2008, le parlementaire Holger Nielsen a fait la déclaration suivante : *« Les tensions s'enveniment toujours lorsque les parties impliquées détiennent des armes nucléaires. L'Arctique réunit toutes les conditions nécessaires pour en faire une zone à haute tension. Par conséquent, le gouvernement danois devrait prendre l'initiative d'un traité faisant de l'Arctique une zone exempte d'armes nucléaires »*.¹²⁴

En 2011, au moment de son accession au pouvoir, le gouvernement social-démocrate a lancé une série de consultations avec d'autres nations circumpolaires pour sonder l'intérêt suscité par la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'Arctique.

Au Canada, Larry Bagnell, ancien membre du Parlement, a suggéré qu'une proposition de loi soit formulée en faveur d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'Arctique. La proposition de loi C-629, présentée le 15 février 2011, prévoyait de rendre illicite toute détention, fabrication, essai, stockage, transport ou déploiement d'armes nucléaires dans l'Arctique canadien.¹²⁵ Même si la proposition n'a pas abouti, l'initiative de Larry Bagnell a contribué à attirer l'attention sur cette question.

Zone exempte d'armes nucléaires et de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient

La nécessité d'établir une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient a fait l'objet d'une résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies¹²⁶ et d'un consensus lors de la Conférence d'examen du TNP en 2010. Dans la foulée, en octobre 2010, le réseau PNND a ouvert à la signature une déclaration conjointe des parlementaires en faveur d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient.¹²⁷

Cette déclaration conjointe salue l'impulsion donnée par les Nations Unies, notamment avec la nomination d'un pays hôte (la Finlande) et d'un facilitateur en vue de l'organisation, en 2012, d'une conférence internationale sur la création de cette zone exempte d'armes nucléaires et appelle les parlementaires et les parlements à agir en faveur de cette création.

D'une part, l'instauration d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans cette région permettrait de renforcer les engagements et les mécanismes de non-prolifération applicables à tous les pays de la région. Une telle instauration serait, d'autre part, assortie des garanties

de sécurité auxquelles les États dotés d'armes nucléaires reconnus par le TNP se sont engagés, à savoir ne menacer d'une attaque nucléaire aucun des pays de la zone : il s'agit là d'un important facteur de sécurité qui freinerait la prolifération en neutralisant l'un des principaux motifs d'adoption des politiques de dissuasion nucléaire.

Bonnes pratiques

ÉTATS DÉTENTEURS

Exemple

A. Ratification des traités de Tlatelolco, Pelindaba et Rarotonga

Garanties négatives de sécurité

A

Ratification des traités de Tlatelolco, Pelindaba et Rarotonga

Garanties négatives de sécurité

Chacun des traités susmentionnés comprend un protocole qui doit être signé et ratifié par les cinq États dotés d'armes nucléaires reconnus par le TNP (Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni). Ces protocoles, qui sont juridiquement contraignants, appellent ces cinq États à respecter les zones, à ne pas employer, ni menacer d'employer d'armes nucléaires à l'encontre des États parties aux traités. De telles déclarations de non-emploi de l'arme nucléaire sont appelées « garanties négatives de sécurité ».

Les cinq États dotés d'armes nucléaires ont tous ratifié le protocole de garantie négative de sécurité de Tlatelolco. Par ailleurs, la Chine, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni ont signé et ratifié les protocoles II (garanties négatives de sécurité) et III (interdiction de réaliser des essais nucléaires dans la zone) du traité de Rarotonga ainsi que les protocoles I (garanties négatives de sécurité) et II (interdiction de réalisation d'essais nucléaires dans la zone) du traité de Pelindaba. Les États-Unis ont signé ces deux traités mais ne les ont pas ratifiés. En mai 2011, le Président américain, Barack Obama, a soumis les protocoles de ces deux traités au Sénat américain pour avis et accord de ratification.¹²⁸

Aucun des États dotés d'armes nucléaires n'a signé le protocole du traité de création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est

(traité de Bangkok) ; ils craignent en effet qu'une telle signature ne limite le droit de leurs navires et aéronefs de se déplacer librement dans les eaux et l'espace internationaux.¹²⁹ Il semble néanmoins que le Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) de novembre 2011 ait débouché sur un accord entre ses membres et les États dotés d'armes nucléaires qui permettrait à ces derniers de ratifier le traité de Bangkok.

Recommandations à l'intention des parlementaires concernant les zones exemptes d'armes nucléaires existantes

- Étudier les moyens de renforcer ces zones ; promouvoir les liens officiels entre zones par des actions de coopération et des échanges d'informations et de données sur la vérification du respect des traités.
- Pour les parlementaires des États dotés d'armes nucléaires reconnus par le TNP : appuyer la ratification des protocoles relatifs à tous les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Recommandations à l'intention des parlementaires concernant les zones exemptes d'armes nucléaires en projet

- Prendre des mesures d'appui à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient, notamment en avalisant la *Déclaration conjointe des parlementaires pour un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive* et en appelant tous les gouvernements concernés à soutenir le processus parrainé par l'ONU d'instauration de cette zone.
- Pour les parlementaires des pays circumpolaires : faire progresser le projet de zone exempte d'armes nucléaires dans l'Arctique et, au vu de la situation géopolitique préoccupante et instable de cette région, appuyer et demander des études et enquêtes sur ce projet.
- Pour les parlementaires japonais et sud-coréens : étudier et appuyer les initiatives visant à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est, notamment en avalisant la *Déclaration conjointe des parlementaires sur la dénucléarisation de l'Asie du Nord-Est*.
- Pour les parlementaires présentant des projets de zones exemptes d'armes nucléaires : établir des contacts avec des parlementaires de pays faisant déjà partie d'une zone de ce type pour tirer parti de leur expérience.



VÉRIFICATION, CONFORMITÉ ET APPLICATION

S'agissant de l'établissement d'un désarmement nucléaire universel et durable, selon l'angle de vue adopté, certains ont qualifié de « triangle d'or » ou de « triangle des Bermudes » les trois facteurs clés que sont la vérification, la conformité et l'application. Comme le remarque Patricia Lewis, Directrice de recherche à Chatham House :

« Ces trois facteurs sont indissociablement et éternellement liés. Sans les informations que fournit la vérification, l'évaluation de la conformité ou de la non-conformité aux traités de désarmement nucléaire ne reposerait que sur une poignée de [...] services nationaux de renseignements. [...] Sans le droit, sans preuves impartiales, l'application est nécessairement vouée à l'échec. Et sans l'application, tout le réseau dissuasif de la vérification aurait peu de sens face à l'éventail des violations possibles et l'état de droit serait compromis. »¹³⁰

Les difficultés posées par la vérification du désarmement nucléaire vont de pair avec la complexité de l'engagement de désarmement et le degré de confiance accordé à la conformité requise. Des progrès importants ont été faits au fil des années dans l'identification et la résolution des problèmes techniques liés à la confirmation d'un désarmement nucléaire généralisé (démantèlement complet des ogives nucléaires, des vecteurs, des infrastructures d'armement nucléaire, y compris les installations nucléaires et les capacités d'expérimentation, élimination des matières fissiles). Il existe d'ores et déjà un vaste corpus de données d'expérience qui peut servir de base à l'établissement d'un régime de vérification et de contrôle de conformité. Ce régime devra être plus strict et plus efficace, inspirer davantage de confiance que tous les régimes de désarmement envisagés précédemment afin de décourager toute violation.

La tâche n'est pas facile mais elle n'est pas insurmontable. Il ne sera pas nécessaire de commencer de zéro puisqu'il sera possible de s'appuyer sur

l'expérience des efforts de désarmement précédents (accords nationaux, bilatéraux et régionaux de maîtrise des armements, initiatives et études communes en matière de vérification et traités de désarmement internationaux) ainsi que sur ceux à mettre en place au fur et à mesure que l'objectif de suppression complète se rapprochera.

En outre, la communauté internationale a désormais accès à un éventail de technologies bien plus large et à des outils de mesure bien meilleurs que par le passé. Elle est, de ce fait, capable de mettre en place des systèmes plus solides, sur place et à distance, qui sont complétés par le recueil de données des services de renseignement nationaux, une ouverture croissante des informations à un plus large public et la publication d'informations autrefois maintenues secrètes sur les programmes potentiels ou effectifs d'armement nucléaire.

Il est important de souligner que les bonnes relations entre les grandes puissances qui seront nécessaires à la négociation d'un traité de désarmement nucléaire contribueront parallèlement à lever les nombreux obstacles (qui semblent aujourd'hui insurmontables) à la constitution d'un système adéquat de vérification et de conformité.

Une plus grande transparence en matière d'arsenaux nucléaires constituera un premier pas notable, notamment en ce qui concerne le nombre et le type d'engins nucléaires, déployés et non déployés, ainsi que le budget consacré à l'armement nucléaire. En 2010, les États parties au TNP se sont engagés à « appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence s'agissant de l'exécution de leurs obligations contractées en vertu du Traité »¹³¹ et ont invité le Secrétaire général de l'ONU « à créer une base centrale de données accessible au public qui comprendra les renseignements communiqués par les États dotés d'armes nucléaires ».¹³²

Le modèle de convention relative aux armes nucléaires diffusé par le Secrétaire général de l'ONU en tant qu'aide à la réalisation de négociations exhaustives couvre les points suivants :

- un éventail de systèmes nécessitant une vérification (ogives, vecteurs, matières fissiles, composants à double usage) ;

- ✎ un certain nombre de tâches nécessaires à la vérification (confirmation des données de référence, suivi de la destruction des stocks existants, contrôle de l'absence de production d'engins interdits, utilisation correcte des composants à double usage, maintien de la confiance dans un monde exempt d'armes nucléaires);
- ✎ un éventail de technologies et de systèmes de vérification (portiques de contrôle, capteurs à distance, analyse des données, inspections sur place);
- ✎ un éventail de dispositifs de vérification (accords bilatéraux, accords multilatéraux, organisations internationales, moyens techniques nationaux).

Tous les États peuvent contribuer à la mise au point de systèmes de vérification en vue de l'instauration d'un monde sans armes nucléaires. La réussite de la Commission préparatoire de l'OTICE qui a élaboré un système mondial de vérification du respect de l'interdiction des essais nucléaires à l'échelle mondiale montre que dans ce domaine les États non dotés d'armes nucléaires peuvent joindre leurs efforts à ceux des États qui en détiennent.

Les parlements ont un rôle à jouer pour qu'au niveau national des mesures soient prises et pour que des fonds soient alloués à la mise au point de tels systèmes.

Bonnes pratiques**ÉTATS DÉTENTEURS****Exemples****A. Vérification au titre des traités de limitation des armes entre la Russie et les États-Unis**

Des vecteurs aux ogives

B. Centre de surveillance concertée des États-Unis

Quand les compétences de conception des bombes sont mises au service du désarmement

C. Programme britannique de vérification du désarmement et de la limitation des armes

Mise au point de techniques de vérification en vue du démantèlement des ogives

A**Vérification au titre des traités de limitation des armes entre la Russie et les États-Unis****Des vecteurs aux ogives**

Avec le traité FNI de 1987, les États-Unis et l'Union soviétique acceptent pour la première fois de réduire leurs arsenaux nucléaires, de supprimer une catégorie entière d'armes nucléaires et de se soumettre à des inspections intrusives sur place, totalement inconcevables jusque-là. Le droit des États parties à réaliser des inspections sur place au titre du traité s'est éteint le 31 mai 2001 mais l'utilisation de satellites de surveillance pour le recueil des données se poursuit. La durée du traité n'étant pas limitée, les États parties peuvent convoquer la Commission spéciale de vérification (organe d'application du traité) à tout moment et continuent, de fait, à le faire.

Aux termes du traité START I de 1991, les deux superpuissances ont donné leur accord à l'utilisation de techniques de vérification permettant à chacun des deux gouvernements d'avoir accès à des bases spécifiées et d'observer les programmes de missiles nucléaires de l'autre pays. START I mettait l'accent sur une surveillance constante, comprenant 12 types d'inspection sur site. En outre, ce traité prévoyait des

Vérification au titre du Nouveau START

Cela fait bientôt un an que nous effectuons des inspections sur le terrain. Les États-Unis ont effectué 16 inspections en Russie et les Russes ont effectué 17 inspections aux États-Unis – nous avons gardé un rythme comparable. Nous avons le droit de réaliser 18 inspections chaque année sur le territoire de l'autre pays.

Les négociateurs se sont donné beaucoup de mal pour trouver des mécanismes innovant permettant de vérifier le respect du Traité et les résultats de ce travail sont patents. Pour la première fois, nous recevons des données sur le chargement de véhicules de rentrée (ogives) sur les missiles russes – et, naturellement, la Russie reçoit des données comparables de notre part. Les procédures d'inspection sur place prévues par le Nouveau START permettent aux États-Unis de confirmer le nombre exact d'ogives chargées sur des missiles russes pris au hasard. Ces opérations de vérification et ces droits d'inspection n'existaient pas dans le précédent traité START.

Nous sommes constamment en communication avec les Russes : nous avons déjà échangé plus de 1 700 notifications au titre du Nouveau START. Ces notifications permettent de suivre les déplacements et les changements d'état des systèmes d'armement. Par exemple, une notification est envoyée chaque fois qu'un bombardier lourd sort de son pays d'origine pour plus de 24 heures.

En outre, nous échangeons une base de données complète tous les six mois. Nous avons ainsi un rapport complet sur l'emplacement exact des systèmes d'armement ; nous savons s'ils ont été retirés de leur base opérationnelle ou de déploiement pour maintenance ou s'ils ont été mis hors service. Cet échange semestriel ainsi que les notifications obligatoires prévues au traité (qui permettent une actualisation permanente des informations reçues des deux côtés) créent un « document évolutif » qui fournit une vision exhaustive des forces nucléaires stratégiques respectives.

Rose Gottemoeller, "A 'New START' for Arms Control", The Hill's Congress Blog, 22 décembre 2011

échanges de données réguliers et des notifications extensives des nouveaux développements nucléaires. Il s'agit là de mesures cruciales à l'établissement d'une confiance mutuelle et d'une transparence renforcée.

Le Nouveau START poursuit dans cette voie et étend les mesures de vérification.

Remarquons que si les mesures de vérification associées aux réductions des arsenaux nucléaires américains et russes sont positives, elles présentent néanmoins des limites importantes. Le traité porte prioritairement sur les vecteurs et accessoirement sur les ogives. Il n'empêche que ce type d'accord de limitation des armements ouvre la voie à d'autres réductions assorties de mesures de vérification plus complètes.

Aux États-Unis, la mise au point de mesures de vérification est financée par des allocations de fonds votées par le Congrès.

B

Centre de surveillance concertée des États-Unis

Quand les compétences de conception des bombes sont mises au service du désarmement

Le Centre de surveillance concertée a été créé en 1994 aux laboratoires nationaux Sandia (l'un des deux centres américains de conception d'armes nucléaires) grâce à un financement spécial voté par le Congrès américain pour la mise en place d'un lieu d'échange entre spécialistes techniques et politiques du monde entier, avec pour objectif l'étude de la façon dont les technologies non confidentielles peuvent être partagées et mises à profit pour renforcer la confiance ainsi que l'application des traités ou d'autres accords.¹³³ Le Centre englobe un certain nombre d'installations et de partenariats qui favorisent tous les stades de la coopération technique internationale :

- formation aux technologies, procédures et approches (inspections sur site, surveillance à distance, analyse d'images, capteurs, marquages et scellés) ;
- analyse des questions de sécurité et élaboration d'options pour la mise en place de solutions ;
- essais et évaluation des approches techniques ;
- application et mise en œuvre des mesures techniques.

Le Centre met sur pied des projets de collaboration technique en rapport avec la gestion des frontières, la maîtrise des exportations internationales,

les garanties internationales liées au nucléaire, les activités internationales dans les secteurs scientifiques et technologiques, les études et analyses sur la non-prolifération et les mesures de confiance.

Il a par exemple organisé des ateliers de renforcement de la confiance au Moyen-Orient et dans l'Asie du Sud, portant sur l'usage des outils techniques de surveillance et les échanges d'informations visant à faciliter les accords de limitation (et de vérification) des armements dans ces régions.¹³⁴ Le Centre de surveillance concertée est aussi devenu le lieu privilégié de la poursuite de l'initiative de coopération entre laboratoires russes et américains qui a été à la base de la collaboration technique entre les laboratoires d'armement nucléaire américains et leurs homologues russes. Si le Centre continue à mettre l'accent sur les moyens de maîtrise

La vérification dans la Nuclear Posture Review de 2010

La NPR de 2010, qui définit « la politique, la stratégie, les capacités et le dispositif des forces nucléaires des États-Unis pour les cinq à dix ans à venir », comprend une série d'initiatives visant à renforcer les programmes internationaux et nationaux de vérification.

Parmi les principaux objectifs de l'Administration Obama figure la mise en place d'« un programme national de recherche et développement pour appuyer une progression continue vers un monde exempt d'armes nucléaires, comprenant des travaux extensifs sur les technologies de vérification et la mise au point de mesures de transparence ». La NPR a aussi pour objectif « la détermination d'un plan pour l'élimination vérifiée de toutes les armes nucléaires et pour la réduction du risque de fraude et de rupture en accroissant la transparence et les investissements dans des technologies de vérification axées sur les ogives nucléaires plutôt que sur les vecteurs ».

En outre, la NPR spécifie que l'Administration cherche à « renforcer les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) », notamment en lui donnant « des ressources financières supplémentaires et des pouvoirs de vérification ».

La NPR est demandée par le Congrès, réalisée par le Département de la Défense, soumise à l'acceptation du Président puis revient au Congrès.

des armements visant à réduire les arsenaux nucléaires existants, une grande part de ses travaux est aujourd'hui consacrée aux problèmes internationaux posés par la prolifération des armes de destruction massive.

C

Programme britannique de vérification du désarmement et de la limitation des armes

Mise au point de techniques de vérification en vue du démantèlement des ogives

Conformément à l'Examen stratégique de la défense britannique de 1998 (Strategic Defence Review) et en réponse aux treize mesures adoptées par la Conférence d'examen du TNP en 2000, le gouvernement britannique a chargé l'Atomic Weapons Establishment (AWE)¹³⁵ de réaliser « un petit programme de recherche sur les techniques et technologies susceptibles de permettre la vérification des dispositifs futurs de maîtrise, de réduction et finalement d'élimination des arsenaux d'armes nucléaires ».¹³⁶

Dans la phase initiale du projet de vérification, l'AWE a mené des recherches sur la vérification du démantèlement des ogives :

- authentification des ogives et des composants permettant d'établir qu'un engin déclaré comme une ogive nucléaire ou un composant d'une ogive nucléaire correspond à ces déclarations ;
- démantèlement des ogives et de leurs composants ;
- élimination des matières fissiles de manière à rendre impossible tout usage ultérieur dans des ogives nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;
- surveillance du complexe militaro-nucléaire.

Des rapports intermédiaires rendant compte des conclusions du programme ont été présentés lors des réunions du Comité préparatoire du TNP de 2003 et 2004 ainsi qu'à la Conférence d'examen du TNP de 2005.

Recommandations à l'intention des parlementaires

- Encourager les gouvernements à mettre en place des programmes exhaustifs de vérification avec d'autres États détenteurs d'armes nucléaires (dans l'idéal en les couplant avec une réduction des armements), portant notamment sur la vérification du démantèlement des ogives.
- Encourager les gouvernements à appuyer et à renforcer les efforts internationaux de contrôle et de comptabilisation, en levant le secret sur certaines informations et en rendant public le nombre des armes nucléaires (armes actives et déployées, réserves actives et inactives, armes mises hors service) et en communiquant ces informations à la base centrale de l'ONU.
- Développer, renforcer et appuyer les mesures de vérification internationales et nationales et augmenter le budget de la recherche et des technologies dans le domaine de la vérification.
- Chercher à accroître la transparence et la confiance entre les États détenteurs d'armes nucléaires (par des initiatives de coopération technique, par exemple).

Bonnes pratiques

TOUS LES ÉTATS

Exemples

A. Régime de vérification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Garantir le respect du TICE

B. Initiative conjointe Royaume-Uni – Norvège

Coopération entre un État doté et un État non doté de l'arme nucléaire

A

Régime de vérification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Garantir le respect du TICE

Afin de contrôler le respect du TICE, le régime de vérification qui lui a été associé est conçu pour détecter toute explosion nucléaire effectuée sur Terre (souterraine, sous-marine ou atmosphérique).¹³⁷

La Commission préparatoire de l'OTICE a pour tâche principale de mettre en place un régime de vérification opérationnel à la date d'entrée en vigueur du traité.

Le mécanisme de vérification est composé des éléments ci-dessous.

Système de surveillance international – il comprend 337 installations de surveillance implantées dans le monde entier selon les dispositions du traité (170 stations sismologiques, 11 stations hydroacoustiques, 60 stations de détection des infrasons, 80 stations de surveillance des radionucléides et 16 laboratoires radionucléides) qui surveillent la planète à l'affût d'un signe d'explosion nucléaire. Le système de surveillance international utilise quatre méthodes complémentaires de vérification et met en œuvre les technologies les plus modernes. Les stations hydroacoustiques et les stations de détection des infrasons sont chargées de la surveillance sous la surface de la Terre, dans les grands océans et dans l'atmosphère. Les stations de surveillance des radionucléides sont chargées de détecter les débris produits par des explosions atmosphériques ou soufflés par des explosions nucléaires souterraines ou sous-marines. Les laboratoires radionucléides aident les stations de surveillance des radionucléides à identifier les substances radioactives.



© OTICE

Prélèvement d'échantillons dans l'environnement lors de l'Exercice intégré sur le terrain de l'OTICE au Kazakhstan, en 2008.

Centre international de données – il traite et analyse les données enregistrées par le système de surveillance international et transmet aux États membres des bulletins de données soumis à leur évaluation et à leur jugement. Il aide également les États membres à assurer leurs responsabilités de vérification en leur apportant des services de renforcement des capacités.

Infrastructure de télécommunications mondiale – elle transmet les données enregistrées par les stations de surveillance au Centre international de données et transmet les bulletins de ce dernier aux États membres.

Consultation et clarification – un État est autorisé à demander à un autre État, directement ou par l'intermédiaire du Conseil exécutif, un processus de consultation et de clarification visant à éclaircir un soupçon d'explosion nucléaire (accessible aux États membres après l'entrée en vigueur).

Inspections sur place – elles visent à déterminer si une explosion nucléaire a effectivement eu lieu en violation du traité (accessible aux États membres après l'entrée en vigueur).

Mesures de confiance – les États membres peuvent volontairement notifier au Secrétariat technique de l'OTICE toute explosion chimique effectuée sur leur territoire utilisant des éléments explosifs de 300 tonnes ou plus en équivalent TNT.

Par le biais de la Commission préparatoire de l'OTICE, les 183 États membres approuvent le programme de travail de l'Organisation et le budget qui lui est associé. En octobre 2011, ils se sont mis d'accord pour accroître les capacités d'inspection sur place dans les années qui viennent. Cette décision s'inscrit dans le droit fil de la résolution de 2009 de l'UIP sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, laquelle appelle « tous les États à réaffirmer leur adhésion au système de vérification de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) jusqu'à ce que celui-ci entre en vigueur ».¹³⁸

Les essais d'armes nucléaires réalisés en 2006 et 2009 par la RPDC, détectés par les stations de l'OTICE, ont constitué une mise à l'épreuve, sur différents plans, du traité et de la Commission préparatoire. La condamnation générale de ces essais a démontré que la communauté internationale entendait effectivement faire respecter l'interdiction mondiale des essais nucléaires. Bien qu'il ne soit pas encore complet, le

système de vérification a fonctionné rapidement, de manière intégrée et cohérente, faisant ainsi la preuve de sa fiabilité et du fait qu'aucun essai nucléaire ne peut passer inaperçu.

Outre son usage premier de vérification, le système de surveillance produit une foule de données dont les applications, civiles et scientifiques, sont multiples : recherches sur le noyau de la Terre, surveillance des tremblements de terre et des volcans, recherches sur le changement climatique, observation de l'atmosphère, recherches biologiques, centres d'alerte aux tsunamis. De ce fait, la Commission a conclu des accords avec

Programmes de bourses en lien avec la vérification du désarmement

Parallèlement à l'Initiative conjointe Royaume-Uni – Norvège, l'Université d'Oslo a lancé un programme de bourses en lien avec la vérification du désarmement. Le programme s'adresse à de jeunes chercheurs des pays en développement qui sont encouragés à s'intéresser aux questions de désarmement, comme la vérification, la suppression et l'élimination des matières fissiles, les technologies et matières qui ne se prêtent pas à la prolifération. Sept chercheurs issus de différents pays (Azerbaïdjan, Chine, Egypte, Ghana et Pakistan) ont déjà bénéficié de ce programme qui a aussi organisé des exercices de simulation de désarmement en 2011 (deux exercices du même type sont prévus en 2012).

Le programme est fondé sur les conclusions de « l'Étude de l'ONU sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération » (2002). L'étude souligne que l'éducation est un outil essentiel mais trop rarement mis au service de la paix et du désarmement. On y constate qu'il est « urgent de développer des programmes d'éducation et de formation en matière de désarmement et de non-prolifération afin de promouvoir le désarmement et la non-prolifération et de renforcer la sécurité internationale, ce qui créera des conditions propices à un développement économique et social durable ». Et on y affirme que « la promotion de programmes éducatifs sur la résolution pacifique des conflits, le dialogue, la recherche du consensus et la non-violence active est le meilleur outil de création d'une culture de paix ».

Pour de plus amples informations sur les programmes d'éducation, **voir le Chapitre 12. Éducation en matière de désarmement.**

des centres d'alerte aux tsunamis agréés par l'UNESCO en Australie, aux États-Unis (Alaska et Hawaii), en France, en Indonésie, au Japon, en Malaisie, aux Philippines, en Thaïlande et en Turquie. D'autres accords sont en préparation avec le Chili et le Sri Lanka.

Les événements tragiques survenus à la suite du tremblement de terre de mars 2011 au large du Japon ont également constitué une simulation de crise pour la Commission et son mécanisme de vérification. À la suite de ces événements, la Commission a mobilisé ses ressources et apporté une contribution importante aux efforts d'intervention d'urgence : elle a, notamment, recueilli et transmis promptement des données soigneusement contrôlées, apportant ainsi rapidement des analyses de grande qualité. Elle est, par ailleurs, apparue comme une source fiable d'informations pour les médias et le grand public.

Le système de vérification du traité surveille le monde, à l'affût d'une explosion nucléaire. En cas de doute, un processus de consultation et de clarification est entamé ; les inspections sur place, qui constituent une disposition essentielle du système de vérification, ne pourront toutefois être effectuées qu'après l'entrée en vigueur du traité. Dans l'intervalle, un plan d'action visant à établir le cadre d'élaboration du régime d'inspections sur place a été approuvé.

B

Initiative conjointe Royaume-Uni – Norvège

Coopération entre un État doté et un État non doté de l'arme nucléaire

Lors de la Conférence d'examen du TNP de 2005, le Royaume-Uni et la Norvège ont manifesté leur souhait de travailler en coopération avec d'autres gouvernements et organisations étatiques à la vérification de la limitation des armes nucléaires, conformément à l'engagement pris au titre de l'article VI du TNP qui stipule que les États dotés d'armes nucléaires comme les États n'en détenant pas doivent « poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace ».

En 2007, le Royaume-Uni et la Norvège, assistés par l'ONG VERTIC, ont lancé une étude sur les difficultés techniques et procédurales liées

à un futur régime de vérification du désarmement nucléaire. Pour la première fois, un État doté de l'arme nucléaire et un État non nucléaire collaboraient dans ce champ de recherche. Cette initiative s'inscrit dans le droit fil de la recherche menée par l'Atomic Weapons Establishment sur la vérification (voir plus haut la rubrique Bonnes pratiques, États détenteurs de l'arme nucléaire).

Tout système de vérification se heurte à un écueil majeur : trouver comment permettre aux inspecteurs de recueillir les données prouvant le respect du traité sans porter atteinte à la protection des informations sensibles ou relatives à la prolifération en possession du pays hôte. C'est là l'hypothèse de base de l'initiative conjointe R.U.-Norvège. Au cours des trois années écoulées, les recherches menées dans le cadre de cette initiative ont porté sur deux questions liées à la vérification : comment donner au personnel non autorisé de la partie inspectrice d'un État non détenteur d'armes nucléaires l'accès à des installations sensibles d'un État hôte doté d'armes nucléaires (accès réglementé¹³⁹) et comment satisfaire aux exigences d'inspection tout en garantissant qu'aucune donnée sensible ou relative à la prolifération ne sera communiquée à la partie effectuant l'inspection (cloisonnement des informations¹⁴⁰) ?

Les enseignements de l'entreprise commune des Britanniques et des Norvégiens peuvent servir de base à d'autres efforts de vérification individuels ou concertés de la part d'autres pays intéressés. Cette initiative montre clairement qu'en matière de désarmement, les États dotés d'armes nucléaires et les États qui ne le sont pas n'appartiennent pas forcément à des camps opposés et peuvent, au contraire, agir ensemble de manière constructive.



Recommandations à l'intention des parlementaires

- Promouvoir les initiatives de collaboration régionale en matière de vérification entre les États détenteurs et non-détenteurs d'armes nucléaires.
- Mettre au point de nouvelles techniques et méthodes de vérification visant à l'établissement durable d'un monde débarrassé des armes nucléaires, notamment sur le plan des opérations de vérification (ogives, vecteurs, installations, matières, R&D et savoir-faire) et des technologies (satellites, capteurs à distance, détecteurs de rayonnement, dispositifs d'invulnérabilité, portiques de contrôle des rayonnements, par exemple).
- Développer, renforcer et appuyer les mesures de vérification, internationales et nationales, et augmenter le budget de la recherche et des technologies dans le domaine de la vérification.

DÉPENSES, ENTREPRISES ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN MATIÈRE NUCLÉAIRE

« En cette période où la communauté internationale doit faire face à des défis sans précédent, les parlementaires peuvent jouer un rôle de premier plan pour assurer durablement la sécurité mondiale et éviter que des ressources précieuses ne soient détournées des besoins de l'humanité. Ils peuvent, au moment d'arrêter les priorités budgétaires de leurs pays respectifs, déterminer combien investir dans la recherche de la paix et de la sécurité coopérative. »¹⁴¹

Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU – Lettre à tous les parlements, février 2010

Une étude récente du Fonds Ploughshares estime que les États-Unis se préparent à dépenser quelque 700 milliards de dollars en armes nucléaires dans les dix années à venir (2012-2022). Selon une étude menée en 2008 par la Dotation Carnegie pour la paix internationale (dont l'estimation de Ploughshares est largement inspirée), pour cette année 2008, le budget consacré par les États-Unis aux armes nucléaires s'est élevé à environ 52 milliards de dollars. Le mouvement international Global Zero a récemment publié un rapport établissant qu'en 2011 les États détenteurs d'armes nucléaires avaient ensemble dépensé environ 100 milliards de dollars pour leurs programmes nucléaires et que ces

Ceux qui misent sur la bombe

Un rapport du réseau ICAN identifie 20 grands fabricants d'armes nucléaires et plus de 300 banques, compagnies d'assurances, fonds de pension et gestionnaires d'actifs d'une trentaine de pays qui investissent des sommes considérables dans des entreprises qui fabriquent des armements nucléaires. Quelle attitude doivent avoir les parlements vis-à-vis de ce secteur qui a tout intérêt à ce que soient maintenues les dépenses consacrées aux armes nucléaires ?

dépenses allaient dépasser 1000 milliards de dollars sur les dix prochaines années (2012-2022).¹⁴²

Une bonne part de cet argent va à des entreprises privées qui décrochent des contrats de fabrication, de modernisation et d'entretien des armes nucléaires et de leurs vecteurs. L'avertissement lancé il y a 50 ans par le Président Eisenhower qui voyait dans le « complexe militaro-industriel » une menace pour le gouvernement démocratique est plus actuel que jamais. Dans un rapport récent, le réseau ICAN identifie 20 grands fabricants d'armes nucléaires et plus de 300 banques, compagnies d'assurances, fonds de pension et gestionnaires d'actifs d'une trentaine de pays qui investissent des sommes considérables dans ces entreprises¹⁴³. En outre, la recherche scientifique consacrée à la mise au point et à la maintenance des systèmes d'armes nucléaires prive les secteurs de la santé, de l'économie et des affaires sociales d'une activité intellectuelle dont ils auraient besoin.

Dans le contexte actuel d'austérité budgétaire et de réduction croissante des dépenses sociales et de santé, non seulement l'allocation de telles sommes à l'armement semble exorbitante mais elle est, de plus, contraire aux besoins économiques et sociaux des États nations et de la communauté internationale. À titre de comparaison, l'Organisation des Nations Unies dispose d'un budget **biennal** ordinaire de l'ordre de 5,1 milliards de dollars seulement, soit 5 % du budget consacré **annuellement** aux armes nucléaires dans le monde.

Le coût d'opportunité de la militarisation

« Chaque fusil fabriqué, chaque navire de guerre lancé, chaque roquette tirée signifie, en fin de compte, un vol au détriment de ceux qui ont faim et n'ont pas à manger, de ceux qui ont froid et n'ont pas de quoi se couvrir. Ce monde en armes ne dépense pas seulement de l'argent. Il dépense aussi la sueur de ses travailleurs, le génie de ses savants et les espoirs de ces enfants. Ce n'est pas du tout un mode de vie, au vrai sens du terme. Sous le nuage menaçant de la guerre, c'est l'humanité qui est suspendue à une croix de fer. »

Dwight D. Eisenhower, extrait d'un discours prononcé devant l'*American Society of Newspaper Editors*, 16 avril 1953.

En plus, et cette question est tout aussi importante, sinon plus encore, personne ne sait ce que coûte exactement les armes nucléaires ni ce qu'elles ont coûté par le passé, ce qui complique singulièrement les prévisions de dépenses futures (ou d'économies réalisables en cas de coupes budgétaires). Les États détenteurs d'armes nucléaires n'ayant jamais effectué de suivi exhaustif des dépenses liées aux armes nucléaires, il est difficile de tenter une estimation fiable pour évaluer les coûts et priorités des politiques de sécurité nucléaire.

C'est un point que souligne Stephen I. Schwartz, du Centre James Martin d'étude sur la non-prolifération à l'Institut Monterey d'études internationales, à propos des sommes consacrées par les États-Unis aux armes nucléaires :

« Le problème n'est pas [...] que le gouvernement 'n'a jamais officiellement révélé le coût exact', le problème est plutôt que personne ne connaît le coût exact parce que les données pertinentes n'ont jamais été recueillies et analysées. S'agissant d'un programme qui a englouti depuis 1940 une somme estimée à 8 700 milliards (en dollars de 2010 corrigés de l'inflation), ce qui le classe au troisième rang des programmes publics les plus chers de tous les temps, cette situation est tout simplement inacceptable et ce, que l'on considère que les dépenses présentes et futures sont trop importantes ou au contraire insuffisantes. »¹⁴⁴

Dans certains États détenteurs d'armes nucléaires, les parlementaires ont œuvré à une réorganisation des priorités budgétaires et se sont attaqués au manque de transparence des budgets consacrés à l'armement nucléaire. En outre, quelques parlements ont réussi à arrêter la mise au point de nouveaux types d'engins nucléaires par le biais de leur fonction de supervision du gouvernement.

Les sociétés bénéficiaires des juteux contrats de production d'armes constituent un important groupe de pression en faveur de la poursuite des dépenses de fabrication d'armements. Dans les États dotés d'armes nucléaires, la fonction de supervision du parlement lui permet d'exercer un contrôle sur les dépassements de coûts et les dépenses inutiles. Dans certains États non dotés d'armes nucléaires, le parlement a pris des mesures plus décisives, notamment en refusant l'investissement de fonds publics dans ce type d'entreprise.

Bonnes pratiques**ÉTATS DÉTENTEURS****Exemples****A. Suspension du financement des bombes nucléaires anti-bunkers**

Halte aux nouvelles générations d'engins nucléaires

B. Le programme « Freeze the Nukes – Fund the Future » et la loi SANE

Réorganiser les priorités budgétaires pour renforcer la sécurité nationale

A**Suspension du financement des bombes nucléaires anti-bunkers****Halte aux nouvelles générations d'engins nucléaires**

L'examen 2002 du dispositif nucléaire américain (NPR) appelait au « développement de nouvelles armes nucléaires »¹⁴⁵ capables de s'attaquer à des cibles protégées, enfouies profondément dans le sol. A cette époque, pour s'adapter aux grottes, tunnels et bunkers rencontrés en Afghanistan dans les opérations contre le terrorisme, l'Administration Bush demande au Congrès le financement de recherches pour la mise au point d'un nouveau type d'arme nucléaire à forte charge pénétrante (Robust Nuclear Earth Penetrator ou RNEP), aussi appelé « bombe nucléaire anti-bunker ».

En 2003, à la demande de l'Administration Bush, pour permettre les travaux sur les RNEP, le Congrès revient sur l'interdiction, en place depuis 1993, des recherches de mise au point d'armes nucléaires « de faible puissance » (aussi appelées « mini-bombes nucléaires »).

Le programme RNEP a été vivement critiqué par des groupes de la société civile, d'anciens responsables militaires et des parlementaires du parti démocrate comme du parti républicain. Il a notamment été souligné que, pour être efficace, une bombe nucléaire anti-bunker nécessiterait forcément une ogive nucléaire « de forte puissance », et aurait donc des retombées radioactives massives et incontrôlables. Des craintes ont également été exprimées quant au risque d'abaissement

du seuil d'utilisation des armes nucléaires que l'existence de dispositifs nucléaires à forte pénétration dans le sol pouvait entraîner, notamment à l'encontre des États non détenteurs d'armes nucléaires. Par ailleurs, de nombreux législateurs se sont inquiétés du signal négatif que la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires risquaient d'envoyer à la communauté mondiale, pénalisant les efforts internationaux de désarmement et de non-prolifération. Comme l'a souligné Ed Markey, membre démocrate du Congrès, « si nous voulons convaincre les autres pays d'abandonner les armes nucléaires, nous ne pouvons pas dans le même temps nous préparer à produire une nouvelle génération d'armes nucléaires aux États-Unis ». ¹⁴⁶

En 2004, sensibilisés par ces préoccupations, les membres du Congrès américain, faisant abstraction de leurs dissensions politiques, annulent le financement des bombes anti-bunkers. Un an plus tard, une coalition bipartite menée par le parlementaire républicain David Hobson rejette, à nouveau, la demande de financement du projet RNEP présentée par l'Administration Bush. A cette occasion, David Hobson souligne que l'Administration Bush « doit prendre cette décision comme un signal clair du Congrès » indiquant que toute nouvelle tentative d'obtention d'un financement sur le budget 2006 « recevrait la même réponse ». Aucune autre demande de financement n'ayant été présentée les années suivantes, le programme a, de fait, été arrêté.

**LE PROGRAMME « Freeze the Nukes – Fund the Future »
ET LA LOI SANE**

B

**Réorganiser les priorités budgétaires
pour renforcer la sécurité nationale**

Le 11 octobre 2011, Ed Markey, membre du Congrès américain (co-président des Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires) exhorte la Commission mixte sur la réduction du déficit (« Super-commission » chargée de définir des coupes budgétaires pour réduire la dette publique des États-Unis) à réduire le budget consacré aux armes nucléaires avant de s'en prendre aux programmes vitaux d'aide aux personnes âgées, aux familles et aux personnes les plus vulnérables.



Source : markey.house.gov

Ed Markey, membre du Congrès américain, présentant sa proposition « Freeze the Nukes – Fund the Future ».

À l’occasion d’une conférence de presse, alors qu’il présente la lettre adressée par des membres du Congrès à la Super-commission, Ed Markey reçoit le soutien de spécialistes de la sécurité nationale et de défenseurs des questions de santé et des personnes âgées, parmi lesquels le Lieutenant-Général Robert G. Gard, grand spécialiste de la non-prolifération nucléaire et des questions de sécurité nationale, qui déclare : « Non seulement la proposition du Représentant Markey est une position responsable du point de vue militaire, mais en plus elle renforcerait la sécurité nationale des États-Unis ». ¹⁴⁷ Ed Markey, membre du Congrès, membre de la Commission des Ressources naturelles et de la Commission de l’Énergie et du commerce, a également déclaré : « Notre puissance de feu nucléaire étant suffisante pour faire exploser cinq fois le monde, la véritable question est de savoir si nous continuons à dépenser des milliards en armes dont nous n’avons plus besoin et qui sont au-dessus de nos moyens ou si nous préférons financer des programmes qui nous mettent sur la voie d’un avenir prospère ». ¹⁴⁸

Le 8 février 2012, Ed Markey confirme son opération « Freeze the Nukes – Fund the Future » en présentant un texte de loi visant à réduire de 100 milliards de dollars le budget consacré par les États-Unis aux armements nucléaires sur les dix prochaines années. La loi Smarter Approach to Nuclear Expenditures (SANE) de 2012, soutenue par 34 membres du Congrès, promeut une approche plus intelligente, plus « sensée », des dépenses nucléaires et vise à réduire les programmes spéciaux d’armes nucléaires et les programmes annexes afin d’adapter l’envergure des forces

nucléaires américaines au XXI^e siècle. « La loi SANE réduira les dépenses concernant des engins nucléaires dépassés, source de gaspillage, et leurs programmes connexes sur les dix prochaines années, et renforcera notre sécurité nationale et notre sécurité économique à long terme » souligne Ed Markey.¹⁴⁹

La loi SANE propose en particulier :

- de réduire le nombre des sous-marins nucléaires de 12 à 8 unités opérationnelles en mer (**soit une économie de 3 milliards de dollars**) ;

Freeze the Nukes, Fund the Future

« Le mur de Berlin est tombé. L'Union soviétique s'est écroulée. La guerre froide est terminée. Pourtant, 20 ans après, nous continuons à dépenser plus de 50 milliards de dollars par an en armement nucléaire. C'est insensé. Ces dépenses grèvent notre budget et lèsent la prochaine génération d'Américains. [...]

Nous demandons à la Super-commission de réduire le budget de l'armement nucléaire américain de 20 milliards de dollars par an, soit 200 milliards sur les dix prochaines années. Cette diminution nous permettra de garder de bonnes conditions de sécurité en arrêtant de grever notre budget. Cette diminution améliorera notre sécurité. Cette diminution nous permettra de continuer à financer les programmes de défense nationale qui ont le plus d'importance.

Réfléchissez à ce que représente cette économie par rapport aux programmes vitaux pour les Américains. Nous dépensons environ 20 milliards de dollars par an en bourses pour les étudiants du premier cycle universitaire. Nous dépensons 5 milliards pour éviter que les Américains ne gèlent dans leurs maisons en hiver. Il faut geler nos armes nucléaires et stimuler notre économie qui stagne. [...]

La Super-commission ne doit pas réduire les budgets des programmes vitaux sur lesquels comptent des millions d'Américains. Réduisez le budget des missiles Minuteman. Ne réduisez pas celui de Medicare ou de Medicaid. Réduisez le budget des bombardiers nucléaires B-52 et B-2. Ne réduisez pas celui de l'aide sociale. Investissez dans l'avenir, ne gaspillez pas l'argent sur le passé. »

Lettre parlementaire conjointe à la Super-commission des États-Unis, octobre 2011.

- de différer l'achat de nouveaux sous-marins nucléaires (**soit une économie de 17 milliards de dollars**) ;
- de réduire le nombre de missiles balistiques intercontinentaux (**soit une économie de 6 milliards de dollars**) ;
- de mettre fin aux missions nucléaires des bombardiers (jusqu'à **17 milliards de dollars d'économie**) ;
- de différer les nouveaux programmes de bombardiers (**soit 18 milliards de dollars d'économie**) ;
- d'annuler les nouvelles installations d'armement nucléaire, source de gaspillage (**soit 15 milliards d'économie**).

Les initiatives prises par le Représentant Ed Markey au Congrès américain sont des exemples efficaces d'actions que peuvent entreprendre les parlementaires pour restructurer les priorités budgétaires, attirer l'attention sur les inquiétantes disparités entre les dépenses militaires et les dépenses sociales et de santé et promouvoir un réajustement des capacités militaires en fonction des menaces effectives.



Recommandations à l'intention des parlementaires

- Appeler à une plus grande transparence pour les sommes consacrées aux armes nucléaires et demander que les gouvernements fournissent un décompte annuel exhaustif de toutes les dépenses liées aux armes nucléaires (informations non confidentielles et confidentielles).
- Chercher à réduire les budgets consacrés aux armes nucléaires afin d'accroître la sécurité nationale et de réorganiser les priorités budgétaires en faveur des objectifs sociaux et de santé.
- Mettre davantage l'accent sur les programmes de sécurisation et de prévention de la prolifération des armes, matières, technologies et expertises nucléaires, ainsi que sur les programmes coopératifs de renforcement de la confiance privilégiant les mesures de maîtrise des armes et de désarmement ; revoir la hiérarchisation des allocations budgétaires en conséquence.

Bonnes pratiques**ALLIES DES EDAN****Exemple****A. Arrêt des investissements dans les entreprises d'armement nucléaire**

Faire des investissements conformes aux obligations internationales

A

Arrêt des investissements dans les entreprises d'armement nucléaire

Faire des investissements conformes aux obligations internationales

Le Fonds de pension de l'État norvégien (Fonds mondial, précédemment appelé Fonds public du pétrole) est, par sa taille, le deuxième fonds souverain du monde; il accueille les surplus d'actifs norvégiens issus du pétrole et du gaz naturel.

En 2002, une commission gouvernementale (commission Graver) est chargée de faire des recommandations au fonds en matière d'éthique. Le rapport de la commission et les discussions qui s'ensuivent au *Stortinget* (Parlement norvégien) mènent à l'adoption par le Parlement, en novembre 2004, de Directives déontologiques à l'intention du Fonds. Un Conseil d'éthique du fonds est également créé.

L'idée qui sous-tend les directives déontologiques est que le Fonds ne doit pas faire d'investissements présentant un risque inacceptable de participation à des actions contraires à l'éthique (violation des principes humanitaires fondamentaux ou des droits de l'homme, corruption manifeste ou dommages graves à l'environnement).¹⁵⁰

Ces directives établissent des critères interdisant l'investissement dans des entreprises qui, directement ou par l'intermédiaire d'autres sociétés, contrôlent ou produisent des armes dont l'emploi normal viole des principes humanitaires fondamentaux,¹⁵¹ produisent du tabac ou vendent des armes ou des équipements militaires au Myanmar.

Dans l'intervalle d'autres pays ont adopté des politiques similaires d'investissement sélectif¹⁵² mais en 2004, l'initiative norvégienne se

distinguaient par le refus d'investir dans des entreprises associées à « la mise au point et la production de composants clés d'armes nucléaires ». ¹⁵³ Ce refus s'appuie sur la disposition des Directives selon laquelle le Fonds ne doit pas investir dans des sociétés qui produisent des armes qui « violent les principes humanitaires fondamentaux par leur emploi normal ».

La Commission Graver et le *Stortinget* ont considéré que les armes nucléaires et les armes à sous-munitions, même si elles ne sont pas formellement interdites par les lois internationales, violent les principes humanitaires fondamentaux et entrent de ce fait dans la catégorie des activités dans lesquelles le Fonds ne doit pas investir. La liste exhaustive des armes considérées comme violant les principes humanitaires fondamentaux est la suivante : armes chimiques et biologiques, armes lasers aveuglantes, munitions dont les éclats ne sont pas localisables par rayons X, armes incendiaires citées dans la Convention de l'Organisation des Nations Unies sur certaines armes classiques, mines anti-personnel, armes à sous-munitions et armes nucléaires.

Le Conseil d'éthique a considéré que la décision de la Commission Graver et du *Stortinget* de ne pas autoriser le Fonds à investir dans des sociétés qui « mettent au point et produisent des composants clés d'armes nucléaires » allait au-delà de la simple fabrication d'ogives nucléaires. Les critères d'exclusion visent également les vecteurs tels que les missiles

Désinvestissement nucléaire en Nouvelle-Zélande

En Nouvelle-Zélande, un groupe de membres du Parlement et d'ONG a demandé au Fonds gouvernemental Superannuation de suivre l'exemple norvégien et d'arrêter d'investir dans des entreprises ayant des liens avec des activités contraires à l'éthique.

En réponse, le Fonds a arrêté d'investir dans des sociétés impliquées dans la fabrication des mines anti-personnel et dans la viande de baleine, deux activités interdites en Nouvelle-Zélande. Toutefois, pour le moment, le Fonds n'a pas donné suite à la demande d'exclusion de son portefeuille d'investissement d'autres sociétés « non éthiques », notamment celles impliquées dans la fabrication des armes nucléaires et de leurs composants.

portant des ogives (missiles balistiques intercontinentaux), certaines formes d'essais ainsi que la maintenance des armes nucléaires.

Dans cette optique, depuis 2005, dix sociétés internationales ont été exclues du portefeuille du Fonds en raison de leur implication dans la mise au point et la fabrication de composants clés d'armes nucléaires.¹⁵⁴

Les effets potentiels de telles règles d'investissement éthique ne doivent pas être sous-estimés. Ils peuvent, en effet, influencer sur le comportement des sociétés comme des investisseurs. Par ailleurs la mise en place de politiques publiques d'investissement sélectif et de règles déontologiques pour les fonds publics peut contribuer à sensibiliser l'opinion publique en discréditant certains instruments, produits et comportements.

Bonnes pratiques

ENDAN

Exemple

A. Résolution parlementaire en faveur du plan du Secrétaire général de l'ONU sur le désarmement nucléaire

Réorienter les dépenses en armes nucléaires vers les Objectifs du Millénaire pour le développement

A

Résolution parlementaire en faveur du plan du Secrétaire général de l'ONU sur le désarmement nucléaire

Réorienter les dépenses en armes nucléaires vers les Objectifs du Millénaire pour le développement

Le 5 avril 2010, le Parlement du Bangladesh a adopté à l'unanimité une résolution accordant « un soutien total au gouvernement du Bangladesh pour faire avancer le plan de désarmement nucléaire du Secrétaire général de l'ONU et, en particulier, la proposition de négociations préparatoires à une Convention sur les armes nucléaires ». ¹⁵⁵ Présentée par Saber Chowdhury (Membre du parlement, Président de la Première commission permanente de la Paix et de la sécurité internationale de l'UIP), cette résolution appelait tous les gouvernements et parlements

nationaux à soutenir le plan du Secrétaire général. Elle soulignait par ailleurs « que les 100 milliards de dollars dépensés chaque année en armements nucléaires devraient plutôt être consacrés à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et financer les urgents besoins d'adaptation au changement climatique des pays les plus vulnérables ». ¹⁵⁶



Recommandations à l'intention des parlementaires

- Mettre en œuvre des programmes d'investissement éthiques afin de garantir que les fonds publics ne sont plus investis dans des entreprises impliquées dans des pratiques contraires à l'éthique (fabrication d'armes nucléaires ou de leurs composants, par exemple).
- Appeler l'attention sur les dimensions économiques des grands complexes d'armement nucléaire et appeler les États dotés d'armes nucléaires et les États concernés par le « partage nucléaire » à réorienter les fonds consacrés aux armes nucléaires sur des objectifs fondamentaux liés au développement et à l'environnement.

LOIS ET RÈGLES : VERS LE NON-EMPLOI ET L'INTERDICTION

« Le Conseil des délégués [...] peine à concevoir comment l'emploi, sous quelque forme que ce soit, d'armes nucléaires pourrait être conforme aux règles du droit international humanitaire, en particulier aux règles relatives à la distinction, à la précaution et à la proportionnalité. »

Conseil des délégués du Mouvement international de la Croix rouge et du Croissant rouge, 26 novembre 2011

Dans son mémorandum Avis consultatif de 1996 sur la « Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », la Cour internationale de Justice part de l'étude du droit conventionnel actuel, des règles coutumières et de la pratique des États en matière d'armement nucléaire pour parvenir à la conclusion unanime que les règles et principes du droit international humanitaire s'appliquent aux engins nucléaires.¹⁵⁷ Selon cet avis, l'emploi d'armes nucléaires est généralement contraire aux règles et principes du droit international humanitaire.

Or, ce droit régit l'usage des armements et de la force en temps de guerre. Il interdit le recours à des armes ou des méthodes de combat qui frappent sans discrimination les civils (qui sont protégés), causent

Légalité de la riposte nucléaire

De même que la torture est illicite, y compris à l'encontre de citoyens ou de responsables d'un pays qui en a lui-même fait usage contre ses propres citoyens, de même l'emploi des armes nucléaires devrait être illicite, y compris à l'encontre d'un pays qui en a fait usage.

Les armes nucléaires frappent sans discrimination et cette caractéristique implique qu'il n'est pas possible d'en limiter l'usage à des cibles légitimes – et tout emploi frappant les civils sans discrimination est proscrit.

des maux superflus aux combattants, ont des effets disproportionnés par rapport à l'avantage militaire qui en est attendu, ou entraînent des dommages étendus, graves et de long terme à l'environnement. La Cour internationale de Justice n'a trouvé aucune circonstance dans laquelle la menace d'usage ou l'usage d'armes nucléaires pourrait être conforme à ce droit. Toutefois, l'impact de l'avis de la Cour sur les politiques des États dotés d'armes nucléaires est limité par son incapacité à se prononcer sur la licéité de l'emploi de ces armes dans « une circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la survie même d'un État est en cause. »¹⁵⁸

Plus récemment, les conséquences humanitaires de l'emploi de l'arme nucléaire ont été réaffirmées et une attention accrue a été accordée à l'application aux armes nucléaires du droit international, et en particulier du droit humanitaire. La Conférence d'examen du TNP de 2010 « se dit vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires sur le plan humanitaire et réaffirme la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire ».¹⁵⁹

La déclaration de Vancouver de 2011 (*Law's Imperative for the Urgent Achievement of a Nuclear-Weapon-Free World*) souligne l'incompatibilité des armes nucléaires avec le droit et la sécurité des hommes.¹⁶⁰ En novembre 2011, le Conseil des délégués du Mouvement international de la Croix rouge et du Croissant rouge adopte une résolution intitulée « Vers l'élimination des armes nucléaires » qui affirme le caractère irréconciliable des armes nucléaires avec le droit international humanitaire. Cette résolution « souligne les souffrances humaines incommensurables qui pourraient résulter de l'emploi d'armes nucléaires, [et] le manque de capacités pour mener une action humanitaire adéquate » et appelle les États à engager des négociations en vue de conclure un accord international juridiquement contraignant pour interdire l'emploi des armes nucléaires et parvenir à leur élimination totale.¹⁶¹ En avril 2012, le Ministre norvégien des Affaires étrangères a annoncé au Parlement que la Norvège accueillerait au printemps 2013 une conférence intergouvernementale sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires.¹⁶²

La reconnaissance des conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'emploi d'une arme nucléaire et l'introduction du droit international humanitaire dans le débat sur l'armement nucléaire marquent une évolution positive qui pourrait déboucher sur de véritables

progrès et sortir de l'impasse les négociations sur le désarmement nucléaire. Il est important de noter qu'en plaçant les considérations humanitaires au centre du débat sur les armes nucléaires, le droit international humanitaire exige des avancées décisives en matière d'interdiction de ces armes et non une solution de plus petit dénominateur commun associé à des mesures progressives de limitation des armes. L'approche du droit humanitaire peut servir de base aux États qui partagent cette vision pour instaurer une interdiction sans attendre un consensus de tous les États détenteurs d'armes nucléaires. C'est la mise en œuvre d'une démarche de ce type qui a permis la conclusion de traités interdisant les mines antipersonnel et les sous-munitions ; cette approche pourrait aussi favoriser les négociations d'un traité international d'interdiction des armes nucléaires.

Certains États détenteurs de l'arme nucléaire – notamment la Chine, l'Inde, le Pakistan et la République populaire démocratique de Corée – sont favorables à une interdiction. D'autres ne sont pas encore prêts à interdire les armes nucléaires mais pourraient accepter une interdiction mondiale d'emploi similaire à l'interdiction de 1925 sur l'usage des armes chimiques (assortie d'un droit de riposte) ou au moins une règle de non-emploi des armes nucléaires.

Certains États détenteurs de l'arme nucléaire ont adopté une politique de « non-recours en premier » qui correspond à un engagement de n'utiliser l'arme nucléaire que pour riposter à une attaque nucléaire (voir aussi à ce propos le **Chapitre 5. Dissuasion nucléaire et sécurité**).

Les engagements de non-recours en premier sont d'importantes mesures de confiance : ils préparent le désarmement nucléaire, réduisent notablement la nécessité d'une force de dissuasion nucléaire, sont susceptibles d'induire des changements dans le mode de déploiement des arsenaux nucléaires (levée de l'état d'alerte, retrait des ogives des vecteurs, élimination des armes nucléaires tactiques) et fournissent implicitement des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires.

Néanmoins, les politiques de non-recours en premier incluent encore la menace d'emploi d'armes nucléaires en représailles. Si l'on peut considérer qu'elles respectent l'exigence de proportionnalité du droit international humanitaire, elles violent les autres principes de ce droit. De même que la torture est illicite, y compris à l'encontre de citoyens ou de responsables d'un pays qui en a lui-même fait usage contre ses propres citoyens, de même l'emploi des armes nucléaires devrait être illicite, y compris à

l'encontre d'un pays qui en a fait usage. Les armes nucléaires frappent sans discrimination et cet aspect implique qu'il n'est pas possible d'en limiter l'usage à des cibles légitimes – et un emploi frappant les civils sans discrimination est proscrit. Il découle donc du droit international humanitaire qu'il est impératif d'interdire l'emploi de l'arme nucléaire et de s'assurer que cette interdiction est appliquée par l'élimination des armes existantes sous un contrôle international, strict et efficace.

La Nuclear Posture Review de 2010 a fait un pas dans cette direction. On y lit en effet qu'« il est dans l'intérêt des États-Unis et de toutes les autres nations que la période actuelle de près de 65 ans de non-emploi de l'arme nucléaire se poursuive à jamais ». ¹⁶³ Toutefois, le rapport de la NPR ne comprend aucune proposition relative aux mesures à prendre pour officialiser cette règle de non-emploi par un instrument international contraignant. Par ailleurs, les États-Unis continuent à s'opposer aux résolutions des Nations Unies en faveur de la négociation d'une convention interdisant l'emploi des armes nucléaires (proposée par l'Inde) ou d'une convention plus exhaustive visant à interdire la menace, l'usage et la détention d'armes nucléaires et à prendre des dispositions pour leur élimination.

Bonnes pratiques

ÉTATS DÉTENTEURS

Exemples

Pacte de non-recours en premier

Mesure bilatérale de confiance

États-Unis : Nuclear Posture Review 2010

Vers une règle de non-emploi

A

Pacte de non-recours en premier

Mesure bilatérale de confiance

Sur les cinq États dotés d'armes nucléaires, la Chine est seule à avoir adopté une politique inconditionnelle de non-recours en premier à l'arme nucléaire; elle a adopté cette politique dès 1964, immédiatement après son premier essai nucléaire réussi. Parmi les États détenteurs de l'arme

nucléaire, hors TNP, seule l'Inde a établi une politique de non-recours en premier (après ses essais nucléaires de 1998).

En 1994, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Chine a proposé aux autres États dotés d'armes nucléaires parties au TNP un projet de traité de non-recours en premier. Seule la Fédération de Russie a répondu à cette proposition et conclu un accord bilatéral avec la Chine (le 4 septembre 1994) aux termes duquel chacun de ces deux pays s'engage à ne pas utiliser en premier l'arme nucléaire contre l'autre et à ne pas diriger ses engins nucléaires vers le territoire de l'autre.¹⁶⁴

B

États-Unis : Nuclear Posture Review 2010

Vers une règle de non-emploi

Même si elle ne va pas jusqu'à déclarer le non-recours en premier, la NPR 2010 révisé à la baisse l'importance des armes nucléaires et affirme que « le rôle fondamental des armes nucléaires américaines, qui durera tant qu'il y aura des armes nucléaires, est de dissuader toute attaque nucléaire contre les États-Unis, leurs alliés et leurs partenaires ». ¹⁶⁵ Elle stipule par ailleurs que les États-Unis s'abstiendront d'utiliser des armes nucléaires pour riposter à une attaque chimique ou biologique.

La doctrine américaine inclut également les assurances ci-dessous vis-à-vis des autres États : « Les États-Unis n'utiliseront pas et ne menaceront pas d'utiliser des armes nucléaires à l'encontre des États ne détenant pas d'armes nucléaires qui sont parties au TNP et en application de leur obligations de non-prolifération nucléaire ». ¹⁶⁶

Il est important de noter que la NPR stipule qu'« il est dans l'intérêt des États-Unis et de toutes les autres nations que la période actuelle de près de 65 ans de non-emploi de l'arme nucléaire se poursuive à jamais » et que même si les États-Unis « ne sont pour le moment pas prêts à adopter une politique universelle selon laquelle l'unique objectif des armes nucléaires américaines serait la dissuasion d'une attaque nucléaire sur les États-Unis et leurs alliés et partenaires, [ils] œuvreront à l'établissement des conditions permettant l'adoption d'une telle politique en toute sécurité ». ¹⁶⁷ Si cette réaffirmation de la règle de non-emploi marque une évolution encourageante, elle n'en reste que peu réconfortante si la détention d'armes nucléaires devait également se poursuivre à jamais.

Recommandations à l'intention des parlementaires

- Appeler les gouvernements à se prononcer en faveur de la règle de non-emploi de l'arme nucléaire et à renforcer cette règle.
- Étudier les possibilités d'adoption de la politique d'« objectif unique » de l'arme nucléaire, première étape vers la négociation de son interdiction totale.
- Aborder dans les parlements (par le biais d'auditions, de débats ou d'études) la question des conséquences humanitaires de toute utilisation de l'arme nucléaire et de l'incompatibilité de cette utilisation avec le droit international humanitaire, en soulignant la nécessité de rechercher des alternatives aux armes nucléaires dans les doctrines de sécurité.

Bonnes pratiques

ENDAN

Exemples

- A. Zone néo-zélandaise exempte d'armes nucléaires, loi relative à la limitation des armes et au désarmement**
D'allié nucléaire à militant anti-nucléaire
- B. Amendement de la Constitution philippine**
Ancrage de la règle anti-nucléaire
- C. Loi constitutionnelle en faveur d'une Autriche exempte d'armes nucléaires**
Engagement en faveur d'une politique antinucléaire
- D. Mongolie : loi sur le statut d'État exempt d'armes nucléaires**
Reconnaissance conférée par l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires concernant un seul État

A

Zone néo-zélandaise exempte d'armes nucléaires, loi relative à la limitation des armes et au désarmement

D'allié nucléaire à militant anti-nucléaire

Les terribles conséquences sanitaires et environnementales des essais nucléaires réalisés dans le Pacifique sud, les préoccupations croissantes suscitées par les risques de guerre nucléaire et les plans gouvernementaux

de développement de l'énergie nucléaire entraînent dans les années 70 une recrudescence des sentiments antinucléaires en Nouvelle-Zélande (Aotearoa). Le mouvement antinucléaire organise diverses campagnes, notamment en établissant des zones exemptes d'armes nucléaires dans des salles de classes, sur des lieux de travail et dans les villes. Au moment des élections générales de 1984, plus de 66 % des Néo-zélandais vivent dans une zone de ce type. Les élections sont remportées par le parti travailliste mené par David Lange qui adopte une politique sans équivoque d'interdiction des armes nucléaires sur le territoire et dans les eaux territoriales du pays. En 1987, la politique de rejet du nucléaire est fermement affirmée par la loi néo-zélandaise sur la zone dénucléarisée, la limitation des armes et le désarmement.

Cette loi comprend diverses dispositions. Elle interdit la fabrication, l'acquisition, la détention ou le contrôle d'armes nucléaires ainsi que toute assistance ou complicité dans la réalisation de l'une de ces actions, de la part d'un citoyen ou d'un résident de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend également une clause d'extraterritorialité qui interdit à tout représentant de la Nouvelle-Zélande d'accomplir de telles actions où qu'il soit dans le monde. La loi crée par ailleurs une Commission publique consultative sur le désarmement et la limitation des armes, chargée de conseiller le ministre des Affaires étrangères et du commerce sur toute question liée au désarmement qu'elle juge importante; elle est présidée par le Ministre du Désarmement et de la limitation des armes – une charge qui n'existe nulle part ailleurs.

Même si cette législation de dénucléarisation a suscité de fortes critiques de la part des alliés occidentaux de la Nouvelle-Zélande (au premier rang desquels l'Australie, les États-Unis et le Royaume-Uni), et a exposé le pays à une certaine exclusion diplomatique, les gouvernements successifs ont tenu bon et maintenu cette politique qui est devenue une marque distinctive de l'identité du pays.

Sur cette base, la Nouvelle-Zélande a réussi à faire progresser des initiatives de désarmement nucléaire à l'échelle mondiale, s'impliquant notamment dans l'Affaire des armes nucléaires devant la Cour internationale de Justice et au moment de la résolution de suivi des Nations Unies appelant à la conclusion d'une convention sur les armes nucléaires, en tant que membre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour; la Nouvelle-Zélande est l'un des pays favorables à l'inscription de

l'emploi de l'arme nucléaire comme un crime dans le Statut de la Cour pénale internationale.

La position des États-Unis vis-à-vis de la législation antinucléaire de la Nouvelle-Zélande a évolué avec l'Administration Obama. En novembre 2010, à l'occasion de la signature d'un accord visant à tisser des liens plus étroits entre les deux pays, la Secrétaire d'État Hilary Clinton a salué le rôle moteur de la Nouvelle-Zélande en matière de lutte contre la prolifération nucléaire, mettant un terme à un différend long de 25 ans sur le nucléaire.¹⁶⁸

Le 31 mai 2012, le Parlement néo-zélandais a adopté à l'unanimité une motion présentée par la députée Maryan Street en commémoration du 25^e anniversaire de la loi interdisant les armes nucléaires. Ce fut l'occasion de souligner les conséquences humanitaires catastrophiques de tout emploi d'une arme nucléaire, d'affirmer que tous les États ont un rôle à jouer dans la mise en place des conditions nécessaires à la création d'un monde exempt d'armes nucléaires, de saluer l'annonce par la Norvège de l'organisation d'une conférence de haut niveau sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et d'appeler le gouvernement néo-zélandais à apporter un soutien sans réserve à cette conférence.¹⁶⁹

B

Amendement de la Constitution philippine

Ancrage de la règle anti-nucléaire

En 1987, les Philippines ont modifié leur Constitution qui stipule désormais l'adoption d'une politique d'exclusion des armes nucléaires du territoire philippin (Article II, Section 8 de la Constitution de 1987).¹⁷⁰ Cette disposition constitutionnelle implique que le gouvernement n'est pas autorisé à stocker ni ne peut permettre à quiconque de stocker des armes nucléaires sur le territoire national; les aéronefs ou les navires portant des armes nucléaires ne sont pas autorisés à y pénétrer.

En 1988, le Sénat philippin s'est référé à cette disposition constitutionnelle pour voter, à une large majorité, une loi qui interdit le stationnement d'armes nucléaires aux Philippines et interdit également aux navires et aéronefs portant des armes nucléaires d'entrer sur le territoire des Philippines ou de le traverser.

Comme dans les autres cas d'adoption d'une législation d'exclusion des armes nucléaires, la politique des Philippines a été un outil efficace qui a permis au pays d'affirmer ses propres positions. En 1991, le Sénat philippin a rejeté le nouvel accord sur les bases militaires avec les États-Unis.¹⁷¹

C

Loi constitutionnelle en faveur d'une Autriche exempte d'armes nucléaires

Engagement en faveur d'une politique antinucléaire

En juillet 1999, le Parlement autrichien vote une loi constitutionnelle en faveur d'une Autriche exempte d'armes nucléaires interdisant les essais, la fabrication, le stockage ou le transport d'armes nucléaires sur le territoire autrichien. L'amendement constitutionnel réaffirme, en outre, l'interdiction de construction et d'exploitation de centrales nucléaires en Autriche et comprend une disposition garantissant une compensation appropriée en cas de dommages causés par un accident nucléaire en Autriche. Par ailleurs, la loi appelle le gouvernement fédéral d'œuvrer à une application internationale de cette politique antinucléaire.

D

Mongolie : loi sur le statut d'État exempt d'armes nucléaires

Reconnaissance conférée par l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires concernant un seul État

En septembre 1992, année où les troupes russes ont quitté la Mongolie, le Président de Mongolie, M. Punsalmaagin Ochirbat, annonce lors de la 47^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies que le territoire de la Mongolie devient une zone exempte d'armes nucléaires et que le pays œuvrera à la reconnaissance internationale de ce statut.¹⁷²

La position antinucléaire de la Mongolie est largement motivée par la crainte que le pays ne se retrouve pris au milieu d'un conflit entre ses voisins dotés d'armes nucléaires, la Chine et l'ancienne Union soviétique, qui ont connu des relations tendues et conflictuelles dans les années 60 et 70. Les inquiétudes en la matière ont encore été accrues par des essais nucléaires réalisés par ces deux pays à proximité du territoire de la Mongolie.

Constitution du Brésil : clause relative aux fins pacifiques du nucléaire

Même si cette décision a moins d'implications que les autres exemples présentés dans cette section, il est à noter que la Constitution brésilienne comprend une clause relative aux objectifs pacifiques du nucléaire (Article 21) qui dispose que « les activités nucléaires ne seront tolérées sur le territoire national qu'à des fins pacifiques et sous réserve de l'approbation du Congrès national ».

En outre, le Brésil a signé le Traité de Tlatelolco (traité d'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes) en 1967 et est de ce fait une zone exempte d'armes nucléaires. En effet, les signataires de ce traité s'engagent à interdire et empêcher « les essais, l'emploi, la fabrication, la production ou l'acquisition par tout autre moyen d'armes nucléaires » ainsi que « la réception, le stockage, l'installation, la mise en place et toute forme de détention d'armes nucléaires ».

A la suite d'efforts diplomatiques multilatéraux constructifs, notamment avec ses deux voisins, et de travaux concrets menés par le biais des Nations Unies,¹⁷³ la Mongolie concrétise cette politique en 2000 par voie législative : le Grand Khoural d'État (parlement national) adopte une loi sur le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie qui entre en vigueur le même jour.¹⁷⁴

Sur le territoire de la Mongolie, la loi interdit aux personnes physiques et morales et à tout État étranger de mettre au point, de fabriquer ou d'acquérir, de détenir ou de contrôler d'une autre façon des armes nucléaires, de stationner ou de transporter des armes nucléaires par quelque moyen que ce soit, de tester ou d'utiliser des engins nucléaires, de déverser ou de se débarrasser de matériaux radioactifs pouvant servir à fabriquer des armes nucléaires ou des déchets nucléaires. La loi interdit également de transporter sur le territoire de la Mongolie des armes nucléaires, leurs parties ou composants, des déchets nucléaires ou toute autre matière nucléaire conçue ou fabriquée à des fins d'armement.

Entre autres mesures de vérification, la loi donne au Gouvernement mongol le droit de recueillir des informations, d'arrêter, de retenir et de fouiller tout aéronef, train, véhicule, individu ou groupe de personnes

suspect. En outre, les ONG ou les personnes physiques ont un droit de supervision de l'application de la loi et peuvent soumettre des propositions à ce sujet aux autorités compétentes.

L'initiative de la Mongolie reste unique. Elle constitue une innovation par rapport au principe des zones exemptes d'armes nucléaires mis en œuvre sous les auspices des Nations Unies dans la mesure où elle ne concerne pas un groupe de pays couvrant une zone géographique donnée mais un État qui se déclare exempt d'armes nucléaires. En 1974, une étude approfondie des zones exemptes d'armes nucléaires, réalisée dans le cadre de la résolution 3261 F de l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu cette possibilité d'initiative unilatérale en stipulant que les « obligations relatives à l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires [pouvaient] être assumées non seulement par des groupes d'États, représentant des continents entiers ou de grandes régions géographiques, mais aussi par de petits groupes d'États, voire des pays individuels ».¹⁷⁵

La législation mongole prévoit la coordination par son Conseil de sécurité nationale de l'institutionnalisation internationale de son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Dans cette optique, la Mongolie a œuvré sur un plan multilatéral et bilatéral à l'obtention de garanties négatives de sécurité¹⁷⁶ de la part des États dotés d'armes nucléaires. La solution inédite de la Mongolie pourrait servir de modèle à des pays rencontrant des problèmes de sécurité comparables dans des conditions géopolitiques similaires.

Recommandations à l'intention des parlementaires

- Étudier, lancer et appuyer des textes législatifs visant à interdire les armes nucléaires, et notamment – mais pas exclusivement – leur fabrication, leur acquisition, leur détention ou leur contrôle, ainsi que leur stationnement, leur stockage ou leur transport à l'intérieur des frontières nationales.
- Étudier les possibilités d'inclure dans ces textes une clause d'*extraterritorialité* (étendant les interdictions des actions commises par les ressortissants du pays concerné partout dans le monde) et d'*universalité* (étendant les interdictions à tous, indépendamment de la nationalité du responsable et du lieu où l'acte est commis).
- Adopter, dans les parlements nationaux, des résolutions reconnaissant les conséquences humanitaires catastrophiques de tout emploi de l'arme nucléaire et affirmer l'incompatibilité entre cette arme et le droit international humanitaire, et donc l'illégalité de cet emploi (voire de la menace d'un emploi d'une telle arme et de sa détention).



NÉGOCIATIONS EN VUE D'UN TRAITÉ OU D'UNE SÉRIE D'ACCORDS SUR LES ARMES NUCLÉAIRES

*La résolution de 2009 de l'UIP sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires « exhorte les parlements à donner instruction à leurs gouvernements respectifs d'exprimer leur adhésion à la Proposition en cinq points [du] Secrétaire général de l'ONU ».*¹⁷⁷

Le 24 octobre 2008, à l'occasion de la Journée des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, prononce un discours mémorable soulignant que le processus de non-prolifération a été compliqué par le caractère « contagieux » du principe de dissuasion nucléaire. Dans ce discours, il expose un plan en cinq points en faveur de la non-prolifération et du désarmement, qui fait la synthèse d'idées formulées dans des résolutions des Nations Unies, lors de la Conférence sur le désarmement ou par des commissions de haut niveau. Il appelle en premier lieu les gouvernements à remplir leurs obligations de désarmement nucléaire en négociant une série d'instruments ou une convention exhaustive sur les armes nucléaires. Il précise qu'à la demande du Costa Rica et de la Malaisie, il a transmis à tous les États membres de l'ONU un projet de convention qui constitue un bon point de départ.¹⁷⁸

Cette convention-type a été élaborée par un ensemble de juristes, physiciens, scientifiques et spécialistes de la non-prolifération et du désarmement.¹⁷⁹ Publiée en 1997, elle a été révisée en 2007. Elle donne le canevas d'un traité mondial d'interdiction de l'emploi, de la menace d'emploi, de la détention, de la mise au point, de l'essai, du déploiement et du transfert d'armes nucléaires et fournit un programme par étapes pour leur élimination sous un contrôle international efficace. Inspiré des traités d'interdiction de catégories complètes d'armements, tels que la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, le Traité d'interdiction des mines et la Convention sur

les armes à sous-munitions, ce modèle de convention comprend des dispositions détaillées de mise en œuvre et de vérification à l'échelon national, prévoit la création d'un organe international chargé de son application et du règlement des litiges et précise les procédures de soumission de rapports et de règlement des violations.

Ce modèle a été rédigé pour démontrer que l'interdiction et l'élimination de toutes les armes nucléaires étaient réalisables, et stimuler ainsi le débat et les négociations en ce sens. L'idée en a été lancée par le réseau mondial Abolition 2000 pour l'élimination des armes nucléaires, à la suite de l'Avis consultatif rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice affirmant l'obligation universelle « de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace ».¹⁸⁰

Le Costa Rica a soumis le modèle de convention au Secrétaire général de l'ONU en 1997. Il a ensuite été diffusé sous la forme d'un document de discussion (UN Doc A/C.1/52/7) en appui à la résolution des Nations Unies appelant à donner suite à l'Avis consultatif par l'ouverture de négociations en vue d'une convention sur les armes nucléaires.

Le projet de convention sur les armes nucléaires a également reçu le soutien de nombreuses autres organisations et personnalités influentes, parmi lesquelles l'Interaction Council¹⁸¹ (qui compte dans ses rangs 20 anciens Chefs d'État du Canada, de l'Allemagne, de la Norvège, des États-Unis et d'autres pays), Maires pour la paix¹⁸² (qui regroupe plus de 5 000 maires et villes), les Sommets des lauréats du prix Nobel de la paix,¹⁸³ le Rassemblement canadien pour une convention sur les armes nucléaires¹⁸⁴ (qui regroupe plus de 500 lauréats de l'Ordre du Canada, plus haute distinction du pays) et le Sommet 2011 des dirigeants latino-américains.¹⁸⁵

En 2010, la Conférence d'examen du TNP concluait que « tous les États [devaient] faire un effort particulier pour établir le cadre nécessaire à l'instauration et à la préservation d'un monde sans armes nucléaires » et prenait « note de la proposition de désarmement nucléaire en cinq points du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui préconise notamment des négociations sur une convention ou un accord relatif aux armes nucléaires constituant un cadre composé d'un ensemble d'instruments se renforçant mutuellement et étayé par un solide dispositif de vérification ».¹⁸⁶

Ces évolutions ont favorisé des appels exhortant les États à adopter une approche semblable et à ouvrir des négociations en vue d'une convention sur les armes nucléaires ou, tout au moins, d'engager des travaux préparatoires sur les éléments d'une telle convention sans attendre l'accord de tous les États détenteurs d'armes nucléaires, sur le modèle de ce qui a été fait pour les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions.

Des parlementaires – souvent en collaboration avec le réseau PNND – ont joué un rôle déterminant dans l'obtention du soutien de nombreux États pour le plan du Secrétaire général de l'ONU et de sa proposition d'ouverture de négociations en vue d'une convention. Des résolutions ont été présentées dans les parlements nationaux et dans les organes parlementaires internationaux pour soutenir le projet de convention ou le plan du Secrétaire général de l'ONU; un appel mondial des parlementaires a été lancé en faveur d'une convention sur les armes nucléaires, des auditions ou d'autres manifestations ont été organisées dans les parlements pour débattre du projet de convention.

Bonnes pratiques

TOUS LES ÉTATS

Exemples

A. Résolutions parlementaires à l'appui d'une convention sur les armes nucléaires et du plan du Secrétaire général de l'ONU

Pour une approche globale du désarmement nucléaire

B. Auditions relatives à la convention sur les armes nucléaires

Étude des éléments d'un traité mondial d'abolition des armes nucléaires

A

Résolutions parlementaires à l'appui d'une convention sur les armes nucléaires et du plan du Secrétaire général de l'ONU

Pour une approche globale du désarmement nucléaire

Allemagne

Une résolution présentée par un large éventail de groupes parlementaires et adoptée le 24 mars 2010, appelle le gouvernement allemand à continuer à jouer un rôle actif dans les discussions des différentes approches, y

compris celle de la société civile, d'un désarmement complet (tel que préconisé par l'Initiative Global Zero) et à participer au débat sur la proposition de convention sur les armes nucléaires.

Australie

Le 21 mars 2012, la Chambre des Représentants australienne a adopté une résolution présentée par la Première ministre Julia Gillard demandant que soient prises un certain nombre de mesures pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires dans le monde. Cette résolution appelait en outre « à la mise en place d'une réflexion sur les cadres juridiques requis pour l'abolition des armes nucléaires, notamment une convention sur les armes nucléaires, dans la mesure où la perspective d'un désarmement nucléaire semble aujourd'hui plus crédible ».

Autriche

Le 25 mars 2010, le parlement autrichien adopte à l'unanimité une résolution appelant le gouvernement fédéral et le Ministre fédéral des Affaires européennes et internationales à promouvoir le plan en cinq points du Secrétaire général de l'ONU et, en particulier, sa proposition de négociations en vue d'une convention sur les armes nucléaires.

Bangladesh

Le 5 avril 2010, le Parlement du Bangladesh adopte à l'unanimité une résolution accordant « un soutien total au gouvernement du Bangladesh pour faire avancer le plan de désarmement nucléaire du Secrétaire général de l'ONU et, en particulier, la proposition de négociations préparatoires à une Convention sur les armes nucléaires ». Cette résolution souligne par ailleurs « que les 100 milliards de dollars dépensés chaque année en armements nucléaires devraient plutôt être consacrés à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et financer les urgents besoins d'adaptation au changement climatique des pays les plus vulnérables ».¹⁸⁷

Canada

Le 2 juin 2010, Le Sénat canadien adopte à l'unanimité une motion de soutien au plan en cinq points du Secrétaire général de l'ONU qui exhorte le Gouvernement canadien à participer à des négociations en vue d'une convention sur les armes nucléaires.¹⁸⁸ La résolution comprend également une déclaration signée de 500 lauréats de l'Ordre

du Canada (plus haute distinction nationale) en faveur de la convention. Une résolution similaire est adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes le 7 décembre 2010.

Costa Rica

Le 23 février 2010, L'Assemblée législative du Costa Rica adopte à l'unanimité la Déclaration parlementaire en faveur d'une convention sur les armes nucléaires. Le Président costaricain sortant, M. Oscar Arias note que l'adoption à l'unanimité de cette résolution aidera le Costa Rica dans ses efforts de promotion de l'idée d'une convention sur les armes nucléaires et de la convention-type devant les Nations Unies. La nouvelle Présidente, Mme Laura Chinchilla, appelle les autres pays à se joindre aux efforts du Costa Rica en ce sens.

Italie

Le 23 juin 2009, le Parlement italien adopte par consensus une résolution appelant le gouvernement à accroître ses efforts pour le désarmement nucléaire. Cette résolution souligne un certain nombre de propositions et initiatives, notamment celle du plan de l'Institut Hoover, la convention sur les armes nucléaires, le plan en cinq points du Secrétaire général de l'ONU et la résolution du Parlement européen du 24 avril 2009.

Mexique

Le 8 mars 2012, le Sénat adopte par consensus une résolution en appui à l'initiative pour une conférence intergouvernementale mondiale de négociation d'une convention (ou d'un cadre d'accords) sur les armes nucléaires; la résolution soutient également des mesures permettant de

Résolution du Parlement européen

Le 24 avril 2009, le Parlement européen a adopté, en prévision de la Conférence d'examen de 2010 du TNP, un rapport et une résolution appelant le Conseil européen à appuyer activement le désarmement nucléaire. La résolution prenait acte du Modèle de convention sur les armes nucléaires et appelait le Conseil européen à appuyer la négociation d'une telle convention ainsi que le Protocole d'Hiroshima-Nagasaki afin de parvenir rapidement à l'interdiction des armes nucléaires et à leur élimination complète d'ici 2020.

garantir la sécurité sans armes nucléaires (notamment l'instauration de zones régionales exemptes d'armes nucléaires) et exhorte tous les parlements à soutenir de telles initiatives.

Nouvelle-Zélande

Le 5 mai 2010, le Parlement néo-zélandais adopte à l'unanimité une résolution appelant le gouvernement de la Nouvelle-Zélande à œuvrer avec d'autres nations au soutien de la proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU pour le désarmement nucléaire, avalisant l'objectif de mise en place d'une convention sur les armes nucléaires.

Des résolutions similaires ont été présentées sans avoir encore été adoptées dans les parlements d'un certain nombre d'autres pays, dont la Belgique, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni.

Auditions relatives à la convention sur les armes nucléaires

B

Étude des éléments d'un traité mondial d'abolition des armes nucléaires

Le 17 décembre 2008, la Sous-commission des affaires étrangères du Bundestag sur le désarmement, la limitation des armements et la non-prolifération a tenu ses premières auditions sur la proposition de convention en prenant pour base le modèle de convention sur les armes nucléaires. Convoquées par la présidente de la commission, Uta Zapf, ces auditions se sont déroulées en présence de Klaus-Peter Gottwald, Commissaire fédéral à la limitation des armements et au désarmement, avec la participation de parlementaires des cinq partis politiques représentés au Bundestag. Le Bundestag a également entendu les témoignages de spécialistes non-gouvernementaux ayant participé à la rédaction du modèle de convention.

Des auditions parlementaires de ce type permettent aux parlementaires de s'informer efficacement et utilement sur les questions juridiques, techniques et politiques liées à l'établissement durable d'un monde exempt d'armes nucléaires par le biais d'un traité ou d'une série d'accords internationaux.



Recommandations à l'intention des parlementaires

- Présenter au Parlement des résolutions ou des motions en faveur de la proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU, en particulier en appui à sa proposition de négociations en vue d'une Convention ou d'un ensemble d'instruments sur les armes nucléaires.
- Promouvoir la proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU et la Convention sur les armes nucléaires au sein des organes parlementaires internationaux.
- Présenter au Parlement le modèle de Convention sur les armes nucléaires et la proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU en faveur du désarmement nucléaire ; organiser des auditions sur cette convention.



MISE EN PLACE DE MÉCANISMES ET D'INSTITUTIONS DE PROMOTION DU DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

« Les parlementaires et les parlements ont un rôle clé à jouer dans le succès du désarmement et de la non-prolifération. Les parlements accompagnent l'application des traités et accords mondiaux et concourent ainsi à l'état de droit et au respect des engagements pris. [...] A cette fin, les parlements peuvent établir les structures institutionnelles d'appui à l'élaboration des mesures concrètes nécessaires. »

Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, Lettre à tous les parlements, février 2010

Pour réussir à mettre en place et à préserver un monde exempt d'armes nucléaires, il faudra nécessairement établir des structures institutionnelles pour garantir l'élimination des armes nucléaires et empêcher toute prolifération et tout réarmement. Il faudra que ces structures définissent et orientent le processus de désarmement tout en comprenant des systèmes de vérification et des garanties fiables, ainsi que des mécanismes efficaces d'application et de garantie de conformité.

Aux niveaux national, régional et international, il existe déjà des institutions qui facilitent les avancées en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

A l'échelon national, ces institutions permettent de définir, de concevoir et de mettre en œuvre des politiques d'appui à la non-prolifération et au désarmement, de sensibiliser et d'informer la population sur ces questions et de soutenir les efforts déployés par l'État pour remplir ses obligations internationales. Les parlements ont un rôle essentiel dans la mise en place d'instances, de responsables ou d'organes ayant des mandats liés au désarmement. Aux plans régional et international, les institutions

contribuent à la création d'une structure sécuritaire mondiale chargée de traiter les très nombreuses questions liées à la non-prolifération et au désarmement nucléaires. Elles canalisent la volonté politique, facilitent les actions coordonnées, favorisent la coopération et le partenariat, veillent à la mise en œuvre et à l'application des accords internationaux. Les parlementaires ont un rôle central à jouer en appuyant les institutions existantes et en veillant à leur bon fonctionnement.

De même, les parlementaires ont un rôle essentiel à jouer dans la création des institutions supplémentaires qui seront nécessaires pour établir durablement un monde exempt d'armes nucléaires. Le modèle de convention sur les armes nucléaires décrit les exigences institutionnelles nécessaires pour établir durablement un monde exempt d'armes nucléaires sous un contrôle international strict et efficace. Ces exigences concernent en particulier : le suivi et la vérification des étapes du désarmement, les mesures de protection de l'environnement en rapport avec la destruction des armes et le stockage des matières nucléaires, la réglementation des matières et technologies à double usage, les mécanismes de résolution des requêtes et litiges soulevés par la réalisation des obligations de désarmement, l'élaboration de mécanismes adaptés de responsabilité individuelle (mesures pénales et protection des personnes qui signalent des manquements notamment), l'élaboration de procédures et de mécanismes d'application adaptés, les programmes d'éducation sociétale et de sensibilisation au régime d'abolition des armes nucléaires afin de garantir le soutien des générations futures (cf. **Annexe VII. Modèle de convention relative aux armes nucléaires**).

S'agissant des processus internationaux liés au désarmement nucléaire, le rôle des parlementaires est de plus en plus actif et direct. Les parlementaires demandent de plus en plus souvent à faire partie des délégations nationales se rendant à de grandes conférences internationales. Ils suivent et supervisent avec la plus grande attention le respect des engagements internationaux et demandent à l'exécutif de rendre des comptes sur l'exécution de leur mandat de négociation et les actions de suivi.

Dans des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies (très récemment dans les résolutions A/RES/65/123 et A/RES/66/132,¹⁸⁹ les États membres de l'ONU se sont déclarés favorables à la présence de législateurs dans les délégations nationales participant à de grandes réunions et manifestations de l'ONU et se sont engagés à renouveler cette

pratique de manière plus systématique. Par ailleurs, l'Assemblée générale s'engage à « travailler régulièrement avec l'UIP afin d'introduire un **composante parlementaire** dans les grands processus internationaux ». A cette fin, on pourra, par exemple, organiser des réunions de parlementaires à l'occasion d'importantes conférences de l'ONU (Conférence d'examen du TNP notamment), utiliser les forums existants comme l'Audition parlementaire annuelle à l'ONU ou renforcer la coopération entre les organisations parlementaires, régionales, etc.

Bonnes pratiques

TOUS LES ÉTATS

Exemples

A. États-Unis : Agence de maîtrise des armes et du désarmement

Une voix indépendante en faveur de la maîtrise des armes

B. Sous-commission du Bundestag sur le désarmement, la maîtrise des armes et la non-prolifération

Un organe parlementaire se penche sur les différents moyens d'œuvrer en faveur de la non-prolifération et du désarmement

C. Ministère néo-zélandais du Désarmement et de la maîtrise des armes

Une institutionnalisation exemplaire de l'engagement de désarmement nucléaire

D. Participation active des parlementaires aux forums internationaux

Donner une perspective parlementaire aux efforts multilatéraux en faveur du désarmement nucléaire

A

États-Unis : Agence de la maîtrise des armes et du désarmement

Une voix indépendante en faveur de la maîtrise des armes

L'Agence américaine de la maîtrise des armes et du désarmement est un organisme public indépendant créé par la loi sur la maîtrise des armes et le désarmement (75 Stat. 631)¹⁹⁰ présentée en 1961 par le Président

John F. Kennedy, qui avait pris conscience de la menace sans précédent que représentait pour la communauté internationale la course aux armements nucléaires entre les États-Unis et l'Union soviétique.

Parmi les tâches attribuées à cette Agence figurait la recherche sur la maîtrise des armements, l'information du public ainsi que la planification, la négociation et la vérification des traités sur la maîtrise des armes et le désarmement. A ce titre, l'Agence a veillé à l'intégration de la maîtrise des armes et du désarmement dans l'évolution de la politique nationale de sécurité des États-Unis.

L'Agence a joué un rôle central dans la négociation et la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux sur la maîtrise des armes et le désarmement, notamment le traité FNI, START I, le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, la Convention sur les armes biologiques et le TNP.

L'Agence a été supprimée en 1997 ; le Département d'État a repris ses fonctions (et ses employés). La disparition de cet organe indépendant a suscité des inquiétudes parmi les défenseurs de la maîtrise des armes. Ces derniers craignaient en effet que les grands objectifs de non-prolifération et de désarmement ne disparaissent des priorités, les fonctionnaires des affaires étrangères étant davantage préoccupés par les relations avec les États-clients et par la réalisation des objectifs tactiques de la politique étrangère.

Ces craintes ont été partiellement apaisées par la création de postes de haut niveau au Département d'État, notamment celui de Représentant spécial du Président pour la non-prolifération nucléaire et celui de Sous-secrétaire d'État à la maîtrise des armes et à la sécurité internationale. Ces postes semblent néanmoins plus exposés aux impératifs politiques du gouvernement en place et les personnes qui les occupent ont moins de latitude pour faire progresser une politique non partisane qu'un organe autonome ou une agence indépendante telle qu'elle existait auparavant.

B**Sous-commission du Bundestag sur le désarmement,
la maîtrise des armes et la non-prolifération****Un organe parlementaire se penche sur les différents
moyens d'œuvrer en faveur de la non-prolifération
et du désarmement**

En Allemagne, la Sous-commission du Bundestag sur le désarmement, la maîtrise des armes et la non-prolifération a été créée à la fin des années 60 sous la forme d'une sous-commission de la Commission des Affaires étrangères. Cette sous-commission comprend également des membres de la Commission de la Défense.¹⁹¹ Elle se réunit régulièrement pour discuter des évolutions politiques en matière de non-prolifération et de désarmement et aborder des questions de long terme telles que l'objectif d'un monde sans armes nucléaires.

Parmi les points à l'ordre du jour de la sous-commission, citons l'application de l'interdiction planétaire des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel et des armes biologiques et chimiques, la promotion de la maîtrise des armes classiques en Europe et l'examen des mesures d'appui au désarmement nucléaire. Dans ce contexte, la sous-commission a étudié des solutions de retrait des quelque vingt armes nucléaires tactiques américaines qui seraient encore stationnées sur la base aérienne de Büchel. Cette étude a débouché en 2005 et 2006 sur la présentation au Bundestag d'appels des parlementaires en faveur du retrait de ces armes nucléaires tactiques.

En décembre 2008, la sous-commission a organisé des auditions à propos de la proposition de convention sur les armes nucléaires, en utilisant le modèle de convention (voir à ce propos le **Chapitre 10. Négociations en vue d'un traité ou d'une série d'accords sur les armes nucléaires**).

C**Ministère néo-zélandais du Désarmement et de la maîtrise
des armes****Une institutionnalisation exemplaire de l'engagement de
désarmement nucléaire**

La Loi néo-zélandaise de 1987 sur la Zone dénucléarisée, la limitation des armes et le désarmement (voir à ce propos le **Chapitre 9. Lois et règles : vers le non-emploi et l'interdiction**) a créé un Comité consultatif

public sur le désarmement et la maîtrise des armes (Public Advisory Committee on Disarmament and Arms Control, PACDAC), présidé par un ministre, le Ministre du Désarmement et de la maîtrise des armes.¹⁹²

L'existence d'un portefeuille ministériel du désarmement et de la maîtrise des armes est une première mondiale qui a contribué à faciliter l'action à un haut niveau, a dopé les initiatives diplomatiques et permis l'établissement de relations de coopération très productives avec la société civile.

Parmi les réalisations de ce nouveau ministère, il convient de noter son rôle de leader dans la Coalition pour un nouvel ordre du jour (composée de sept pays qui collaborent au niveau ministériel pour faire avancer le désarmement nucléaire), la promotion de la levée de l'état d'alerte de tous les systèmes d'armements nucléaires (notamment par le biais d'une résolution de l'ONU sur le sujet) ainsi que sa contribution à l'établissement et à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des mines et de la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions, sans oublier l'adoption du TICE.

D **Participation active des parlementaires
aux forums internationaux**
**Donner une perspective parlementaire aux efforts
multilatéraux en faveur du désarmement nucléaire**

Au fil des années, l'UIP et le réseau PNND ont organisé diverses réunions et manifestations à l'occasion de grandes rencontres internationales sur le désarmement (Commission de l'Assemblée générale annuelle des Nations Unies sur le désarmement et la sécurité internationale, Comités préparatoires et Conférences d'examen du TNP), de manière à sensibiliser et engager les parlementaires dans ces efforts.

Au cours de la Conférence d'examen du TNP de 2010, l'UIP et le PNND ont organisé conjointement une réunion parlementaire à l'intention des législateurs qui s'étaient joints aux délégations nationales se rendant à la conférence principale des Nations Unies. La réunion-débat UIP-PNND qui s'est tenue le jour suivant a contribué à ajouter une dimension parlementaire à l'élan mondial en faveur de l'élimination des armes nucléaires.¹⁹³

Des réunions de ce type fournissent aux législateurs l'occasion de s'impliquer dans les efforts multilatéraux de désarmement, d'évaluer les avancées réalisées dans le sillage de la résolution de 2009 de l'UIP sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, de prendre connaissance des bonnes pratiques qui existent, des problèmes qui subsistent et des ouvertures qui s'annoncent.



Recommandations à l'intention des parlementaires

- Étudier les possibilités de création d'un organe parlementaire chargé d'examiner l'avancement des efforts du gouvernement en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, d'observer les évolutions à l'échelle internationale et de débattre des questions essentielles.
- Œuvrer, avec le gouvernement, à la création d'une institution indépendante chargée de formuler et de proposer des mesures de promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, à l'échelon national et international.
- Appeler le gouvernement à s'engager aux côtés des institutions internationales de désarmement, à épauler ces institutions et à étudier les différentes possibilités de création de nouvelles institutions spécifiquement chargées d'œuvrer en faveur du désarmement.
- Demander la participation de parlementaires aux délégations nationales se rendant aux grandes conférences du domaine de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.
- S'engager activement dans la diplomatie parlementaire et assister aux réunions organisées sur le sujet par l'UIP, le réseau PNND, les organisations parlementaires régionales, etc.



ÉDUCATION EN MATIÈRE DE DÉSARMEMENT

« La vocation générale de l'éducation et de la formation en matière de désarmement et de non-prolifération est de faire acquérir aux individus les connaissances et les compétences nécessaires pour contribuer, en tant que citoyens de leur pays et de la planète, aux efforts visant à aboutir au désarmement général et complet, sous contrôle international efficace. »¹⁹⁴

Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, août 2002

L'éducation en matière de désarmement s'intéresse aux avantages que présentent la réduction, l'interdiction et l'élimination des armements, et aux processus à mettre en œuvre pour y parvenir, l'objectif étant d'éviter le recours aux armes et donc de réduire à la fois la probabilité et la gravité des conflits armés.

Les Nations Unies ont joué un rôle clé dans la promotion de l'éducation en matière de désarmement. En 1988, lors de la première session spéciale sur le désarmement, l'Assemblée générale des Nations Unies a exhorté les gouvernements, les ONG et les institutions internationales à « prendre des dispositions pour mettre sur pied des programmes d'éducation en matière de désarmement et réaliser des études sur la paix à tous les niveaux ». ¹⁹⁵ En 1980, lors de son Congrès mondial sur l'éducation en matière de désarmement, l'UNESCO a formulé de nombreuses recommandations sur les mesures à prendre pour promouvoir la recherche et l'éducation dans le domaine du désarmement. ¹⁹⁶ En 1982, l'ONU a lancé une campagne mondiale pour le désarmement à des fins d'information et d'éducation, pour susciter une prise de conscience du grand public et l'inciter à soutenir les efforts de maîtrise des armes et de désarmement.

Au début de l'année 2000, le Conseil consultatif pour les questions de désarmement auprès du Secrétaire général de l'ONU recommande la réalisation d'une étude sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. La même année, la résolution 55/33 E de l'Assemblée

générale des Nations Unies charge le Secrétaire général de préparer cette étude. Près de deux ans plus tard, avec l'assistance d'un groupe de spécialistes issus de dix pays (Égypte, Hongrie, Inde, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Pologne, Sénégal et Suède) et après de nombreux échanges avec les ONG et la société civile, l'étude est achevée et présentée à la Première commission de l'Assemblée générale lors de sa 57^e session, le 9 octobre 2002.

L'étude montre que l'éducation est un outil essentiel mais trop rarement mis au service de la paix et du désarmement. Elle constate qu'il est « urgent de développer et d'améliorer les programmes d'éducation et de formation en matière de désarmement et de non-prolifération afin de promouvoir le désarmement et la non-prolifération et de renforcer la sécurité internationale, ce qui créera des conditions propices à un développement économique et social durable ». ¹⁹⁷ Elle en conclut que le besoin d'éducation en matière de non-prolifération et de désarmement n'a jamais été aussi grand, surtout en ce qui concerne les armes nucléaires, les armes de destruction massive en général, et leurs vecteurs.

Il est important de noter que dans les recommandations qui sont faites, l'étude souligne la nécessité de « promouvoir l'éducation et la formation en matière de désarmement et de non-prolifération à tous les niveaux du système éducatif et des filières d'enseignement extrascolaires, en particulier dans le cadre de la formation des éducateurs, des parlementaires, des dirigeants municipaux, des officiers et des responsables gouvernementaux ». ¹⁹⁸ L'étude précise que cette éducation et cette formation « comportent de multiples facettes et doivent s'envisager à l'échelle d'une vie. La famille, les écoles, les universités, les médias, la communauté, les ONG, les gouvernements, les parlements et les organisations internationales doivent tous y participer ». ¹⁹⁹

L'étude encourage les États membres de l'ONU à « accorder de l'importance à l'éducation et à la formation en matière de désarmement et de non-prolifération dans le cadre de leurs programmes et de leurs politiques, conformément à leur législation et à leurs pratiques nationales, en tenant compte des tendances actuelles et futures. Ils sont également encouragés à utiliser, à concevoir ou à créer, lorsque c'est approprié, des organes publics consultatifs, spécialisés dans les pratiques de l'éducation et de la formation en matière de désarmement et de non-prolifération ». ²⁰⁰ En outre, les États membres sont encouragés à « faire une place aux parlementaires ou aux conseillers non gouvernementaux

dans la composition des délégations qu'ils envoient aux réunions de l'ONU consacrées aux questions de désarmement, en tenant compte de la législation et des pratiques nationales ». ²⁰¹

L'éducation en matière de désarmement a donc une double signification pour les parlements et leurs membres. D'une part, en tant que législateurs, les parlementaires sont particulièrement bien placés pour promouvoir et développer les politiques en faveur de l'éducation et de la formation dans ce domaine et établir les institutions qui y sont nécessaires; d'autre part, les parlementaires doivent eux-mêmes recevoir des connaissances et des compétences, de manière à contribuer aussi efficacement que possible à la réalisation des objectifs concrets de désarmement et de non-prolifération.

Bonnes pratiques

TOUS LES ÉTATS

Exemples

A. Fonds des Nations Unies pour la mise en œuvre du programme néo-zélandais d'éducation en matière de désarmement

Faciliter la mise en œuvre des programmes d'éducation en matière de désarmement

B. Projection de films au parlement

Utiliser l'impact des œuvres audiovisuelles

C. Journée internationale contre les essais nucléaires

Une manière efficace d'attirer l'attention sur les essais nucléaires

A

Fonds des Nations Unies pour la mise en œuvre
du programme néo-zélandais d'éducation
en matière de désarmement

Faciliter la mise en œuvre des programmes d'éducation
en matière de désarmement

Le DEUNIF (Disarmement Education United Nations Implementation Fund) a été créé en 2004 par le gouvernement néo-zélandais pour aider les ONG néo-zélandaises à mettre en œuvre l'Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de

non-prolifération de 2002.²⁰² Il a pour objet de promouvoir une meilleure approche de l'éducation en matière de désarmement et des questions que soulève l'étude. Le DEUNIF apporte des financements à des ONG de Nouvelle-Zélande afin de les aider à mettre en œuvre des programmes d'éducation en matière de désarmement.

Le PACDAC (Public Advisory Committee on Disarmament and Arms Control) est également chargé de décider de l'attribution de dons du PADET (Peace and Disarmament Education Trust), créé en 1988 pour promouvoir la paix et le désarmement. Les fonds du PADET proviennent des compensations versées au gouvernement néo-zélandais par la France à la suite de l'attaque par les Français du *Rainbow Warrior*, navire de Greenpeace, dans le port d'Auckland le 10 juillet 1985.

B

Projection de films au parlement

Utiliser l'impact des œuvres audiovisuelles

D'excellents films ont été réalisés sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires ainsi que sur les risques des armes nucléaires. La menace nucléaire, qui est le sujet de documentaires impressionnants comme *Countdown to Zero*²⁰³ (2010) et *In My Lifetime*²⁰⁴ (2011), est aussi un thème récurrent dans les films de fiction ; citons *On the Beach* (1959, titre français *Le Dernier Rivage*), *Dr. Strangelove or: How I Learned to Stop Worrying and Love the Bomb* (1964, titre français *Docteur Folamour ou comment j'ai appris à ne plus m'en faire et à aimer la bombe*), et *The Day After* (1983, titre français *Le Jour d'après*). L'organisation de projections dans les parlements peut être un moyen efficace de mobilisation des législateurs.

En 2002, le film *Thirteen Days* (titre français *Treize jours*) sur la crise des missiles cubains de 1962 a, par exemple, été projeté dans différents parlements, notamment au Congrès américain, à la Douma russe et au Parlement néo-zélandais.

Countdown to Zero a été montré pour la première fois à un public de parlementaires en juillet 2010, à l'occasion de la Troisième Conférence mondiale des Présidents de parlement, qui s'est tenue au Palais des Nations à Genève. Le film a ensuite été projeté dans un certain nombre de parlements nationaux.

C

Journée internationale contre les essais nucléaires**Une manière efficace d'attirer l'attention
sur les essais nucléaires**

Le 2 décembre 2009, la 64^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies déclare le 29 août « Journée internationale contre les essais nucléaires » en adoptant à l'unanimité la résolution 64/35.²⁰⁵

Cette journée, qui coïncide avec l'anniversaire de la fermeture du site soviétique d'essais nucléaires de Semipalatinsk (Kazakhstan), est consacrée à une sensibilisation du public et à des efforts d'information sur les effets des essais ou autres explosions nucléaires, en insistant sur le fait que la cessation des essais est un des moyens qui permettra d'atteindre l'objectif d'un monde sans armes nucléaires.

En 2010, cette journée a donné lieu au Parlement néo-zélandais à une manifestation inaugurée par le Ministre du Désarmement comprenant une démonstration du système mondial de surveillance du TICE, en direct de Vienne, la remise d'un prix à l'Association des vétérans des essais nucléaires de Nouvelle-Zélande et à Greenpeace pour les efforts que ces deux organisations ont déployés en faveur de l'arrêt des essais nucléaires et de la compensation des victimes. Les ambassadeurs des pays n'ayant pas ratifié le TICE ont été invités à cette manifestation pour les sensibiliser et inciter leurs pays à signer le traité.

« Tandis que nous célébrons la première Journée internationale contre les essais nucléaires, je me réjouis à l'idée d'œuvrer avec tous nos partenaires à un grand mouvement mondial en faveur de la suppression de la menace nucléaire, de la réduction des dépenses d'armements nucléaires et de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous devons arrêter de transmettre ce problème de génération en génération; chacun doit aujourd'hui apporter sa pierre à la construction d'un monde plus sûr. »

Secrétaire général Ban Ki-moon

Message à l'occasion de la Journée internationale contre les essais nucléaires 2010



Recommandations à l'intention des parlementaires

- Réaliser un suivi des recommandations formulées dans l'*Etude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération*.
- Demander aux gouvernements s'ils ont informé les Nations Unies de mesures prises pour appliquer les recommandations formulées dans cette étude.
- Mettre en place des programmes et des politiques visant à promouvoir la recherche et l'éducation dans le domaine du désarmement.
- Organiser au parlement des projections de films sur le désarmement et la non-prolifération.
- Organiser des manifestations commémoratives ou éducatives dans les parlements à l'occasion des journées spéciales fixées par les Nations Unies, en particulier le 29 août (Journée internationale contre les essais nucléaires), le 21 septembre (Journée internationale de la paix), le 24 octobre (Journée des Nations Unies) et le 6 novembre (Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé) (cf. www.un.org/fr/events/observances/days).

ANNEXE I

Résumé des recommandations à l'intention des parlementaires

RÉDUCTION DES ARSENAUX

POUR LES ÉTATS DÉTENTEURS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Encourager les gouvernements à prendre d'urgence des mesures de promotion de nouvelles réductions substantielles et irréversibles des arsenaux d'armes nucléaires, en toute transparence, dans un cadre unilatéral, bilatéral ou multilatéral.
- Pour les législateurs des États du P5 (Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni) : exhorter les gouvernements à recourir au processus dont ces États ont convenu à la Conférence d'examen du TNP de 2010 pour engager des réductions des arsenaux, prendre d'autres mesures plurilatérales et annoncer ces engagements dans les réunions relatives au TNP.
- Pour les législateurs américains et russes : saisir l'occasion créée par le Nouveau START pour traiter les questions susceptibles de favoriser d'autres accords de maîtrise des armements entre les États-Unis et la Russie, notamment pour l'introduction de dispositifs supplémentaires de contrôle des armes nucléaires tactiques opérationnelles (non stratégiques), des systèmes de défense anti-missiles balistiques et des armes classiques.

POUR LES ALLIÉS DES ÉTATS DOTÉS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Demander des informations aux gouvernements sur la présence, le nombre, le rôle et la disponibilité opérationnelle des armes nucléaires tactiques.
- Adopter des résolutions et des déclarations (dans les parlements respectifs ou en conjonction avec les parlements d'autres États membres de l'OTAN) sur le retrait des armes nucléaires tactiques.
- Lancer un débat parlementaire et surveiller les prises de décisions (budgétaires notamment) du gouvernement en rapport avec le

renouvellement des bombardiers nécessaire à la poursuite du stationnement d'armes nucléaires tactiques au titre des accords de partage nucléaire.

- Participer activement à des assemblées parlementaires internationales, en particulier l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, afin d'obtenir une révision du concept stratégique de cette organisation et de promouvoir la sécurité sans armes nucléaires conformément à l'engagement de l'OTAN de créer les conditions d'établissement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

2. ESSAIS NUCLÉAIRES

POUR TOUS LES ÉTATS

- Agir pour obtenir la ratification du TICE, s'il n'a pas encore été ratifié, et contribuer à l'élaboration du projet de loi autorisant sa ratification (sur la base du dossier législatif de l'OTICE).
- Mettre à profit l'Initiative de développement des capacités de l'OTICE pour renforcer les connaissances, les compétences et les capacités nationales en vue de l'application de la législation sur le TICE et d'une participation au mécanisme de vérification.
- Encourager les parlementaires des pays n'ayant pas encore ratifié le TICE, en particulier les pays de l'Annexe 2, à faire avancer cette ratification dans leur parlement.
- Organiser des manifestations d'information du public, notamment au Parlement, et en particulier à l'occasion de la Journée internationale contre les essais nucléaires (29 août) ; inviter à ces manifestations les ambassadeurs des pays n'ayant pas encore ratifié le TICE.
- Souligner l'importance du TICE et de l'OTICE pour la non-prolifération nucléaire et la protection de l'environnement ; attirer également l'attention sur les autres avantages pour les populations civiles du monde (alertes précoces en cas de tsunamis dus à des tremblements de terre, surveillance des radionucléides après des accidents nucléaires, par exemple).
- Encourager les gouvernements à établir des stations dans le cadre du Système de surveillance international du TICE, à promouvoir le

traité en appelant à sa ratification générale et à son entrée en vigueur, à contribuer au renforcement et à la mise en œuvre du régime de vérification.

POUR LES ÉTATS DÉTENTEURS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Prolonger les moratoires sur les essais nucléaires, notamment par voie législative.
- Exhorter les gouvernements à signer et à ratifier le TICE si ce n'est pas encore fait.
- Faire voter et renforcer des lois sur la compensation des militaires et des populations civiles qui ont été exposés à des essais nucléaires.

3. INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET MATIÈRES FISSILES

POUR LES ÉTATS DÉTENTEURS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Promouvoir la mise en place ou la prolongation d'un moratoire sur la production de matières fissiles à des fins militaires.
- Appeler à une totale transparence pour les matières fissiles et notamment à la déclaration des stocks existants de plutonium et d'uranium hautement enrichi.
- Promouvoir l'application à toutes les installations non militaires du régime des garanties de l'AIEA.
- Faire avancer le débat et les motions parlementaires sur la possibilité d'arrêt graduel des réacteurs à uranium hautement enrichi ou au plutonium.
- Pour les parlementaires des cinq pays qui retraitent le combustible des centrales nucléaires (Chine, Fédération de Russie, France, Inde et Japon) : œuvrer à l'abandon progressif du retraitement et à l'élimination des stocks de plutonium séparé.
- Mener des programmes de réduction concertée des menaces par la sécurisation des stocks de matières fissiles.
- Appeler à la conclusion d'un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement vérifiable interdisant la production de matières fissiles et traitant problème des stocks.

4. TERRORISME ET CRIMINALITÉ

POUR TOUS LES ÉTATS

- Exhorter les gouvernements à signer et à ratifier la Convention sur le terrorisme nucléaire et les autres conventions anti-terrorisme.
- Encourager les gouvernements à appliquer les dispositions de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU et à apporter un soutien aux États qui n'ont pas les moyens de mettre en œuvre certaines de ces dispositions.
- Voter les mesures législatives nécessaires à l'application de la Convention sur le terrorisme nucléaire et de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU.

POUR LES ÉTATS NON DOTÉS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Adopter les mesures les plus strictes possibles pour prévenir les crimes liés au nucléaire, notamment en votant des textes législatifs prévoyant une incrimination pénale pour la fabrication, l'acquisition, la détention ou le contrôle d'un engin nucléaire explosif, ainsi que l'encouragement ou l'incitation à ces actes, qu'ils soient le fait d'acteurs étatiques ou non étatiques ; prévoir l'application extraterritoriale de ces textes.
- Renforcer la règle internationale de lutte contre les crimes liés au nucléaire en soutenant l'adoption d'un amendement du Statut de Rome de la Cour pénale internationale au titre duquel l'emploi et la menace d'emploi de l'arme nucléaire deviendraient des crimes de guerre.

5. DISSUASION NUCLÉAIRE ET SÉCURITÉ

POUR LES ÉTATS DÉTENTEURS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Appeler à l'abandon du système de lancement sur alerte et au retrait de l'état de pleine disponibilité opérationnelle de tous les systèmes d'armes nucléaires restants.
- Lancer des études et organiser des auditions sur la manière d'abandonner progressivement la dissuasion nucléaire et d'assurer la sécurité sans armes nucléaires.
- Envisager des mesures supplémentaires pour renforcer la règle de non-emploi des armes nucléaires en vue de leur élimination totale.

POUR LES ALLIÉS DES ÉTATS DOTÉS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Poser des questions devant le parlement sur l'action du gouvernement en matière de réduction du rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité, conformément aux accords conclus lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010.
- Lancer des études et organiser des auditions afin d'étudier la validité de la doctrine de dissuasion nucléaire dans les politiques de sécurité actuelles et envisager des démarches pour abandonner progressivement la dissuasion nucléaire et assurer la sécurité sans armes nucléaires.
- Étudier les propositions de création de zones exemptes d'armes nucléaires (par ex. en Asie du Nord-Est, dans l'Arctique et en Europe centrale) qui faciliteront l'obtention de garanties de sécurité, la réduction du rôle des armes nucléaires et la construction d'une sécurité fondée sur la coopération.

6. ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLÉAIRES

DANS LES ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLÉAIRES EXISTANTES

- Étudier les moyens de renforcer ces zones ; promouvoir les liens officiels entre zones par des actions de coopération et des échanges d'informations et de données sur la vérification du respect des traités.
- Pour les parlementaires des États dotés d'armes nucléaires reconnus par le TNP : appuyer la ratification des protocoles relatifs à tous les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

DANS LES ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLÉAIRES EN PROJET

- Prendre des mesures d'appui à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient, notamment en avalisant la *Déclaration conjointe des parlementaires pour un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive* et en appelant tous les gouvernements concernés à soutenir le processus parrainé par l'ONU d'instauration de cette zone.
- Pour les parlementaires des pays circumpolaires : faire progresser le projet de zone exempte d'armes nucléaires dans l'Arctique et, au vu

de la situation géopolitique préoccupante et instable de cette région, appuyer et demander des études et enquêtes sur ce projet.

- Pour les parlementaires japonais et sud-coréens : étudier et appuyer les initiatives visant à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est, notamment en avalisant la *Déclaration conjointe des parlementaires sur la dénucléarisation de l'Asie du Nord-Est*.
- Pour les parlementaires présentant des projets de zones exemptes d'armes nucléaires : établir des contacts avec des parlementaires de pays faisant déjà partie d'une zone de ce type pour tirer parti de leur expérience.

7. VÉRIFICATION, CONFORMITÉ ET APPLICATION.

POUR LES ÉTATS DÉTENTEURS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Encourager les gouvernements à mettre en place des programmes exhaustifs de vérification avec d'autres États détenteurs d'armes nucléaires (dans l'idéal en les couplant avec une réduction des armements), portant notamment sur la vérification du démantèlement des ogives.
- Encourager les gouvernements à appuyer et à renforcer les efforts internationaux de contrôle et de comptabilisation, en levant le secret sur certaines informations et en rendant public le nombre des armes nucléaires (armes actives et déployées, réserves actives et inactives, armes mises hors service) et en communiquant ces informations à la base centrale de l'ONU.
- Développer, renforcer et appuyer les mesures de vérification internationales et nationales et augmenter le budget de la recherche et des technologies dans le domaine de la vérification.
- Chercher à accroître la transparence et la confiance entre les États détenteurs d'armes nucléaires (par des initiatives de coopération technique, par exemple).

POUR TOUS LES ÉTATS

- Promouvoir les initiatives de collaboration régionale en matière de vérification entre les États détenteurs et non-détenteurs d'armes nucléaires.

- Mettre au point de nouvelles techniques et méthodes de vérification visant à l'établissement durable d'un monde débarrassé des armes nucléaires, notamment sur le plan des opérations de vérification (ogives, vecteurs, installations, matières, R&D et savoir-faire) et des technologies (satellites, capteurs à distance, détecteurs de rayonnement, dispositifs d'invulnérabilité, portiques de contrôle des rayonnements, par exemple).
- Développer, renforcer et appuyer les mesures de vérification, internationales et nationales, et augmenter le budget de la recherche et des technologies dans le domaine de la vérification.

8. DÉPENSES, ENTREPRISES ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN MATIÈRE NUCLÉAIRE

POUR LES ÉTATS DÉTENTEURS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Appeler à une plus grande transparence pour les sommes consacrées aux armes nucléaires et demander que les gouvernements fournissent un décompte annuel exhaustif de toutes les dépenses liées aux armes nucléaires (informations non confidentielles et confidentielles).
- Chercher à réduire les budgets consacrés aux armes nucléaires afin d'accroître la sécurité nationale et de réorganiser les priorités budgétaires en faveur des objectifs sociaux et de santé.
- Mettre davantage l'accent sur les programmes de sécurisation et de prévention de la prolifération des armes, matières, technologies et expertises nucléaires, ainsi que sur les programmes coopératifs de renforcement de la confiance privilégiant les mesures de maîtrise des armes et de désarmement; revoir la hiérarchisation des allocations budgétaires en conséquence.

POUR LES ÉTATS NON DOTÉS DE L'ARME NUCLÉAIRE ET LES ALLIÉS DES ÉTATS DOTÉS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Mettre en œuvre des programmes d'investissement éthiques afin de garantir que les fonds publics ne sont plus investis dans des entreprises impliquées dans des pratiques contraires à l'éthique (fabrication d'armes nucléaires ou de leurs composants, par exemple).

- Appeler l'attention sur les dimensions économiques des grands complexes d'armement nucléaire et appeler les États dotés d'armes nucléaires et les États concernés par le « partage nucléaire » à réorienter les fonds consacrés aux armes nucléaires sur des objectifs fondamentaux liés au développement et à l'environnement.

9. LOIS ET RÈGLES : VERS LE NON-EMPLOI ET L'INTERDICTION

POUR LES ÉTATS DÉTENTEURS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Appeler les gouvernements à se prononcer en faveur de la règle de non-emploi de l'arme nucléaire et à renforcer cette règle.
- Étudier les possibilités d'adoption de la politique d'« objectif unique » de l'arme nucléaire, première étape vers la négociation de son interdiction totale.
- Aborder dans les parlements (par le biais d'auditions, de débats ou d'études) la question des conséquences humanitaires de toute utilisation de l'arme nucléaire et de l'incompatibilité de cette utilisation avec le droit international humanitaire, en soulignant la nécessité de rechercher des alternatives aux armes nucléaires dans les doctrines de sécurité.

POUR LES ÉTATS NON DOTÉS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Étudier, lancer et appuyer des textes législatifs visant à interdire les armes nucléaires, et notamment – mais pas exclusivement – leur fabrication, leur acquisition, leur détention ou leur contrôle, ainsi que leur stationnement, leur stockage ou leur transport à l'intérieur des frontières nationales.
- Étudier les possibilités d'inclure dans ces textes une clause d'*extraterritorialité* (étendant les interdictions des actions commises par les ressortissants du pays concerné partout dans le monde) et d'*universalité* (étendant les interdictions à tous, indépendamment de la nationalité du responsable et du lieu où l'acte est commis).
- Adopter, dans les parlements nationaux, des résolutions reconnaissant les conséquences humanitaires catastrophiques de tout emploi de l'arme nucléaire et affirmer l'incompatibilité entre cette arme et le droit international humanitaire, et donc l'illégalité de cet emploi (voire de la menace d'un emploi d'une telle arme et de sa détention).

10. NÉGOCIATIONS EN VUE D'UN TRAITÉ OU D'UNE SÉRIE D'ACCORDS SUR LES ARMES NUCLÉAIRES

POUR TOUS LES ÉTATS

- Présenter au Parlement des résolutions ou des motions en faveur de la proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU, en particulier en appui à sa proposition de négociations en vue d'une Convention ou d'un ensemble d'instruments sur les armes nucléaires.
- Promouvoir la proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU et la Convention sur les armes nucléaires au sein des organes parlementaires internationaux.
- Présenter au Parlement le modèle de Convention sur les armes nucléaires et la proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU en faveur du désarmement nucléaire ; organiser des auditions sur cette convention.

11. MISE EN PLACE DE MÉCANISMES ET D'INSTITUTIONS DE PROMOTION DU DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

POUR TOUS LES ÉTATS

- Étudier les possibilités de création d'un organe parlementaire chargé d'examiner l'avancement des efforts du gouvernement en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, d'observer les évolutions à l'échelle internationale et de débattre des questions essentielles.
- Œuvrer, avec le gouvernement, à la création d'une institution indépendante chargée de formuler et de proposer des mesures de promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, à l'échelon national et international.
- Appeler le gouvernement à s'engager aux côtés des institutions internationales de désarmement, à épauler ces institutions et à étudier les différentes possibilités de création de nouvelles institutions spécifiquement chargées d'œuvrer en faveur du désarmement.

- Demander la participation de parlementaires aux délégations nationales se rendant aux grandes conférences du domaine de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.
- S'engager activement dans la diplomatie parlementaire et assister aux réunions organisées sur le sujet par l'UIP, le réseau PNND, les organisations parlementaires régionales, etc.

12. ÉDUCATION EN MATIÈRE DE DÉSARMEMENT

POUR TOUS LES ÉTATS

- Réaliser un suivi des recommandations formulées dans l'*Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération*.
- Demander aux gouvernements s'ils ont informé les Nations Unies de mesures prises pour appliquer les recommandations formulées dans cette étude.
- Mettre en place des programmes et des politiques visant à promouvoir la recherche et l'éducation dans le domaine du désarmement.
- Organiser au parlement des projections de films sur le désarmement et la non-prolifération.
- Organiser des manifestations commémoratives ou éducatives dans les parlements à l'occasion des journées spéciales fixées par les Nations Unies, en particulier le 29 août (Journée internationale contre les essais nucléaires), le 21 septembre (Journée internationale de la paix), le 24 octobre (Journée des Nations Unies) et le 6 novembre (Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé) (cf. www.un.org/fr/events/observances/days).

ANNEXE II

Résolution de l'Union interparlementaire (UIP)

Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements

Résolution adoptée par consensus* par la 120^e Assemblée de l'UIP

(Addis-Abeba, 10 avril 2009)

La 120^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

résolue à promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires en vue du renforcement de la paix et de la sécurité internationale conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, et *soulignant* que des progrès substantiels en matière de désarmement nucléaire passent par le concours actif et résolu de tous les États,

constatant avec préoccupation l'existence de quelque 26 000 armes nucléaires dans le monde, dont l'utilisation peut avoir des conséquences économiques, environnementales et humaines dévastatrices, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationale,

réaffirmant les obligations qui incombent aux États dotés d'armes nucléaires en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en matière de désarmement nucléaire, et les engagements clairs qu'ils ont souscrits à cet égard dans le cadre des conférences d'examen du TNP de 1995 et de 2000,

rappelant les précédentes résolutions de l'Union interparlementaire visant à promouvoir la non-prolifération et le désarmement et à encourager la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), en particulier celle adoptée par la 101^e Conférence interparlementaire (Bruxelles, avril 1999),

réaffirmant l'importance cruciale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires, qui institue des obligations juridiques dans

ces domaines en même temps qu'il garantit le droit d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques,

rappelant les conventions internationales et les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire concernant le droit d'accéder à la technologie nucléaire à des fins pacifiques,

préoccupée par le fait que le non-respect par certains États de toutes les dispositions du TNP en a fragilisé les trois piliers et a réduit les bienfaits qu'en retirent tous les États,

considérant combien il est important que tous les États respectent strictement leurs obligations en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires,

saluant les progrès accomplis dans le cadre du TNP et des accords de garanties qui en ont résulté, et *priant instamment* les États dotés d'armes nucléaires d'honorer pleinement les engagements qu'ils ont souscrits lors des conférences d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et de 2000,

constatant avec préoccupation que, malgré les efforts inlassablement déployés par la communauté internationale depuis 40 ans pour interdire les explosions nucléaires dans tous les environnements, le TICE n'est toujours pas entré en vigueur 13 ans après avoir été ouvert à la signature,

convaincue que la cessation vérifiée des essais d'armes nucléaires ou de tout autre type d'explosion nucléaire est une mesure efficace de désarmement et de non-prolifération ainsi qu'un premier pas important vers le désarmement nucléaire, mais *soulignant* que la seule façon d'écartier la menace des armes nucléaires est l'élimination totale de ces armes inhumaines,

soulignant qu'un TICE universel et effectivement vérifiable constitue un instrument fondamental en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires,

soulignant en outre le rôle crucial de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans la promotion de la coopération nucléaire, le transfert de la technologie nucléaire à des fins pacifiques aux pays en développement et la non-prolifération nucléaire, et la nécessité pour tous les États d'adopter les garanties de non-prolifération définies par un accord de garanties généralisées assorti d'un protocole additionnel,

déçue que la Conférence du désarmement, organe multilatéral des Nations Unies chargé de la négociation du désarmement, n'ait toujours pas, après plus de 10 ans, trouvé d'accord sur un programme de travail ni repris l'exercice de son important mandat, en raison de divergences de vues quant aux priorités des négociations sur le désarmement,

considérant le rôle important que jouent les traités bilatéraux de désarmement, tels que le Traité sur la réduction des armes stratégiques, *se félicitant* des réductions apportées par certains des États dotés d'armes nucléaires à leur arsenal nucléaire, et *appelant instamment* toutes les puissances nucléaires à procéder à de nouvelles réductions plus importantes, plus rapides et irréversibles de toutes les armes nucléaires,

convaincue que le meilleur moyen de garantir la paix et la stabilité dans le monde est d'adopter des mesures efficaces pour assurer la sécurité internationale, y compris le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires,

consciente des bienfaits de mesures de confiance telles que la rétrogradation de l'arme nucléaire dans les doctrines nationales de sécurité et la suppression de l'état de haute alerte des systèmes d'armes nucléaires, et *consciente* de la confiance mutuelle générée par l'existence de zones régionales exemptes d'armes nucléaires librement établies, comme c'est le cas dans le Pacifique sud, en Afrique, en Asie du Sud-Est et en Amérique latine,

soulignant l'importance d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, sans exception,

profondément préoccupée par le risque d'utilisation accidentelle ou non autorisée d'armes nucléaires et par les pertes en vies humaines, les dégâts environnementaux, les tensions politiques, les pertes économiques et l'instabilité des marchés qui en résulteraient,

s'engageant à susciter une participation plus complète des parlements au processus de désarmement, en particulier en matière d'armes nucléaires, sous la forme de pressions accrues sur les gouvernements et d'un contrôle scrupuleux des budgets et programmes d'achats militaires consacrés à la mise au point d'armes nucléaires,

consciente que les politiques de défense nationale ne doivent pas porter atteinte au principe fondamental de sécurité non diminuée pour tous,

et *rappelant donc* que toute décision unilatérale de déploiement ou de renforcement des systèmes antimissiles balistiques affectant la capacité de dissuasion nucléaire des États dotés d'armes nucléaires risque d'entraver le processus de désarmement nucléaire,

[Dispositif]

1. *appelle* tous les États dotés d'armes nucléaires à procéder à des réductions plus importantes, plus rapides et irréversibles de tous les types d'armes nucléaires;
2. *exhorte* tous les États à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, conformément au droit international;
3. *met l'accent* sur le rôle vital du TICE au sein d'un cadre visant à assurer la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et *se déclare déçue* que, 13 ans après avoir été ouvert à la signature, le Traité ne soit toujours pas entré en vigueur;
4. *souligne* qu'il est vital et urgent de signer et de ratifier le TICE, au plus vite et sans condition, afin qu'il entre en vigueur dans les plus brefs délais;
5. *constate* avec satisfaction que, la Barbade, le Burundi, la Colombie, le Liban, le Malawi, la Malaisie, le Mozambique et le Timor-Leste ont signé et/ou ratifié le TICE en 2008;
6. *engage* les parlements de tous les États qui n'ont pas encore signé et ratifié le TICE à faire pression sur le gouvernement de leur pays pour qu'il remédie à cette situation;
7. *appelle tout spécialement* les parlements de tous les États qui figurent encore à l'Annexe 2 du TICE, dont la ratification est indispensable à l'entrée en vigueur du Traité, à exhorter leurs gouvernements respectifs à signer et ratifier le Traité immédiatement;
8. *appelle en outre* tous les États dotés d'armes nucléaires à continuer d'observer leurs moratoires sur les essais d'armes nucléaires ainsi que les États qui ne l'ont pas encore fait à démanteler, sur une base volontaire, leurs sites d'essais nucléaires, et *appelle aussi* tous les États à réaffirmer leur adhésion au système de vérification de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) jusqu'à ce que celui-ci entre en vigueur;

9. *demande instamment* l'ouverture immédiate de négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires;
10. *invite* les États à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction des missiles sol-sol de portée intermédiaire et de plus courte portée qui servent de vecteurs à des ogives nucléaires;
11. *recommande* aux États dotés de missiles balistiques qui n'ont pas encore adhéré au Code de conduite de La Haye d'y souscrire rapidement afin de rendre pleinement efficace cet instrument de lutte contre la prolifération des missiles balistiques;
12. *appelle* tous les États dotés d'armes nucléaires à adopter des mesures de confiance comprenant la rétrogradation de l'arme nucléaire dans les doctrines nationales de sécurité et la suppression de l'état de haute alerte des systèmes d'armes nucléaires;
13. *réaffirme* combien il est important que l'adhésion au TNP soit universelle et que tous les États qui ne sont pas parties à cet instrument y adhèrent rapidement et sans condition en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, et qu'il importe aussi que tous les États parties au TNP s'acquittent de leurs obligations à ce titre;
14. *exprime* l'espoir que la signature et le respect, par les États concernés, d'accords de garanties et de protocoles additionnels, en particulier dans le cadre de l'AIEA, seront considérés comme une condition nécessaire pour que ces États bénéficient de la coopération internationale dans le domaine nucléaire civil;
15. *appelle* tous les États à appuyer les initiatives visant à donner une portée mondiale aux obligations énoncées dans le Traité signé entre les États-Unis et l'ex-Union soviétique sur l'élimination de leurs missiles de portée intermédiaire et de plus courte portée (Traité FNI) et à promouvoir la coopération sur la question de la défense antimissile, en commençant par une évaluation conjointe des menaces éventuelles;
16. *invite* chaque parlement national à s'assurer que l'État s'acquitte de toutes ses obligations en matière de désarmement et de non-prolifération;

17. *exhorte* les parlements à soutenir vigoureusement et efficacement toutes les résolutions et recommandations sur la paix, le désarmement et la sécurité précédemment adoptées par les Conférences et Assemblées de l'Union interparlementaire;
18. *encourage* les parlements à suivre de près l'application au niveau national de tous les traités et résolutions de l'ONU sur le contrôle des armements, la non-prolifération et le désarmement, à sensibiliser l'opinion publique à la question du nucléaire et à rendre compte à l'Union interparlementaire des progrès réalisés;
19. *exhorte* les États membres de l'AIEA ou parties à un accord de garanties à apporter à l'Agence un appui ferme et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations en matière de garanties et, en conséquence, à coopérer de bonne foi avec elle en lui fournissant toutes les informations requises;
20. *appelle* les États qui doivent encore pourvoir à l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées à le faire le plus rapidement possible;
21. *appelle en outre* ceux des États parties à un accord de garanties qui ne l'ont pas encore fait à signer et/ou à ratifier un protocole additionnel dans les meilleurs délais;
22. *recommande* que l'ONU, en particulier le Département des affaires de désarmement, et la Commission préparatoire de l'OTICE renforcent encore leur coopération avec l'Union interparlementaire;
23. *invite* le Secrétaire général de l'Union interparlementaire à prendre contact chaque année avec les parlements des États qui n'ont pas signé et/ou ratifié les accords internationaux mentionnés dans la présente résolution pour les encourager à le faire;
24. *exhorte* les parlements à donner instruction à leurs gouvernements respectifs d'exprimer leur adhésion à la Proposition en cinq points que le Secrétaire général de l'ONU a énoncée dans son allocution intitulée «The United Nations and Security in a Nuclear Weapon-Free World» (L'Organisation des Nations Unies et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires);

25. *encourage* les parlements à appuyer la ratification et la mise en œuvre pleines et entières des zones exemptes d'armes nucléaires existantes, et à étudier la possibilité de créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires librement convenues par les États dans des régions spécifiques;
26. *demande* que les dispositions requises soient prises pour proclamer le Moyen-Orient zone exempte d'armes nucléaires, sans exception, conformément à la résolution approuvée en 1995 par la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
27. *encourage* tous les parlements à rester saisis de cette question au plus haut niveau politique et, s'ils le peuvent, à promouvoir l'observation du TNP grâce à des activités de sensibilisation bilatérales et conjointes, des séminaires et autres moyens.

* Les délégations ci-après ont exprimé des réserves sur certaines parties de la résolution :

- Chine – paragraphes 10,11 et 15;
- Inde – alinéas 4, 5, 7, 10 et 12 du préambule, paragraphes 3, 4, 6, 7, 8 et 13;
- Iran (République islamique d') – alinéa 18 du préambule, paragraphes 6, 10, 21 et 26;
- Pakistan – alinéas 7 et 13 du préambule, paragraphes 13, 14, 16, 17, 18 et 23.

ANNEXE III

Proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU sur le désarmement nucléaire

[Extrait du discours pour l'East West Institute intitulé « Les Nations Unies et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires » – 24 octobre 2008]

Premièrement, j'exhorte toutes les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à remplir les obligations qui leur incombent en vertu du traité et à ouvrir des négociations sur des mesures efficaces menant au désarmement nucléaire.

Elles pourraient poursuivre cet objectif par un accord sur un cadre englobant des instruments séparés, qui se renforcent mutuellement. Ou elles pourraient envisager de négocier une convention relative aux armes nucléaires, appuyée par un solide système de vérification, comme proposé depuis longtemps aux Nations Unies. À la demande du Costa Rica et de la Malaisie, j'ai transmis à tous les États Membres de l'ONU un projet d'une telle convention, qui constitue un bon point de départ.

Les puissances nucléaires devraient s'engager activement avec d'autres États sur cette question à la Conférence du désarmement à Genève, instance multilatérale unique au monde pour les négociations sur le désarmement. Le monde saluerait également une reprise des négociations bilatérales entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie en vue de réductions importantes et vérifiables de leurs arsenaux respectifs.

Les gouvernements devraient investir davantage dans la recherche et le développement en matière de vérification. La proposition du Royaume-Uni d'accueillir une conférence des États dotés d'armes nucléaires sur la vérification est un pas concret dans la bonne direction.

Deuxièmement, les membres permanents du Conseil de sécurité devraient entamer des discussions, peut-être au sein du Comité

d'état-major, sur les questions sécuritaires du processus de désarmement nucléaire. Ils pourraient garantir sans ambiguïté aux États non dotés d'armes nucléaires, qu'ils n'utiliseront pas ni ne menaceront pas d'utiliser des armes nucléaires contre eux. Le Conseil pourrait également convoquer un sommet sur le désarmement nucléaire. Les États non parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires devraient geler leurs propres capacités d'armes nucléaires et prendre leurs propres engagements de désarmement.

Ma troisième initiative porte sur la « primauté du droit ». Les moratoires unilatéraux sur les essais nucléaires et sur la production de matières fissiles ne suffisent pas. De nouveaux efforts doivent être déployés pour faire entrer en vigueur le Traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires, et pour que la Conférence du désarmement entame immédiatement et sans conditions préalables des négociations sur un traité relatif aux matières fissiles.

Je soutiens l'entrée en vigueur des traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires en Asie centrale et en Afrique. J'encourage les États dotés d'armes nucléaires à ratifier tous les protocoles aux traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires. Je défends énergiquement les efforts pour établir une telle zone au Moyen-Orient. Et j'exhorte toutes les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à conclure les accords de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, et à adopter volontairement les garanties renforcées en vertu du Protocole additionnel. Nous ne devrions jamais oublier que le cycle du combustible nucléaire est plus qu'une question d'énergie ou de non-prolifération ; son sort définira aussi les perspectives pour le désarmement.

Ma quatrième proposition concerne la responsabilité et la transparence. Les États dotés d'armes nucléaires communiquent souvent des descriptions de ce qu'ils font pour poursuivre ces objectifs, toutefois ces comptes rendus parviennent rarement au public. J'invite les États dotés d'armes nucléaires à envoyer ces informations au Secrétariat de l'ONU, et à encourager leur plus large diffusion. Les puissances nucléaires pourraient également augmenter la quantité d'informations publiées sur la taille de leurs arsenaux, leurs stocks de matières fissiles et leurs réalisations concrètes en matière de désarmement. L'absence d'estimation fiable du nombre total d'armes nucléaires illustre le besoin d'une plus grande transparence.

Cinquième et dernier point, un certain nombre de mesures complémentaires sont nécessaires. Elles incluent l'élimination d'autres types d'armes de destruction massive; de nouveaux efforts contre le terrorisme utilisant les armes de destruction massive; des limitations sur la production et le commerce des armes classiques; et de nouvelles interdictions d'armes, notamment sur les missiles et les armes spatiales. L'Assemblée générale pourrait également reprendre la recommandation de la Commission Blix pour un « Sommet mondial sur le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation terroriste d'armes de destruction massive ».

Certains doutent que le problème du terrorisme utilisant les armes de destruction massive ne puisse jamais être résolu. Mais, s'il y a des progrès réels et vérifiés en matière de désarmement, la capacité à éliminer cette menace grandira de façon exponentielle. Il sera bien plus facile d'encourager les gouvernements à renforcer les contrôles appropriés si un tabou mondial fondamental existe sur la possession même de certains types d'armes. En éliminant progressivement les armes les plus létales au monde et leurs composants, nous rendrons plus difficile la réalisation d'attaques terroristes utilisant les armes de destruction massive. Et si nos efforts parviennent également à agir sur les conditions sociales, économiques, culturelles et politiques qui aggravent les menaces terroristes, tant mieux.

ANNEXE IV

Lettre du Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon aux Présidents de parlement

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

24 février 2010

Madame / Monsieur...

Nous sommes à un moment charnière de notre action pour mettre en place une sécurité internationale qui repose sur un monde exempt d'armes nucléaires. Il y a quelques années, une dynamique s'est enclenchée dans ce sens grâce, pour une bonne part, aux efforts diligents de la société civile et des parlementaires.

J'ai souhaité faire ce qui m'incombe pour relancer l'action pour la paix et le désarmement. En octobre 2008, j'ai présenté une proposition en cinq points sur le désarmement nucléaire. Puissamment motivé par le soutien qu'a reçu cette initiative, je me suis réjoui, en particulier, de l'appel que l'Union interparlementaire a lancé aux parlements en avril 2009, les invitant à donner pour instruction à leurs gouvernements de soutenir cette proposition. Je salue les initiatives du Réseau parlementaire pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires et son action en faveur d'une convention sur les armes nucléaires.

Depuis 2008, nous constatons des progrès. La Fédération de Russie et les États-Unis ont négocié de nouvelles réductions de leurs arsenaux nucléaires stratégiques. Le Conseil de sécurité a tenu un sommet historique sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Des traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires sont entrés en vigueur en Afrique et en Asie centrale. Des appels au désarmement nucléaire mondial ont été lancés par de nombreux groupes, et des plans détaillés ont été formulés qui contenaient des idées pratiques pour parvenir à l'option zéro.

Pour alimenter cette dynamique dans la perspective de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, j'ai proposé un plan d'action pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Il repose sur un principe fondamental : le désarmement et la non-prolifération nucléaires se renforcent mutuellement et sont indissociables. Dans ce plan d'action, je me suis engagé à réfléchir aux moyens de promouvoir une implication plus forte de la société civile et des parlementaires.

Les parlementaires et les parlements ont un rôle clé à jouer dans le succès du désarmement et de la non-prolifération. Les parlements accompagnent l'application des traités et accords mondiaux et concourent ainsi à l'état de droit et au respect des engagements pris.

Ils adoptent des lois qui renforcent la transparence et l'obligation de rendre compte, approfondissant ainsi la confiance, facilitant la vérification et instaurant des conditions propices à la poursuite du désarmement.

À un moment où la communauté internationale doit faire face à des défis sans précédent, les parlementaires ont un rôle de premier plan à jouer pour assurer durablement la sécurité mondiale et empêcher que des ressources précieuses soient détournées de la satisfaction des besoins de l'humanité. Ils peuvent, au moment d'arrêter les priorités budgétaires de leurs pays respectifs, déterminer quelles sommes doivent être investies dans la recherche de la paix et de la sécurité coopérative. A cette fin, les parlements peuvent mettre en place les structures institutionnelles d'appui à l'élaboration des mesures concrètes nécessaires.

J'entends donc profiter de cette occasion pour encourager tous les parlementaires à s'associer aux initiatives visant à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. En particulier, je demande aux parlementaires d'amplifier leur soutien à la paix et au désarmement, de faire entrer en vigueur les traités de désarmement et de non-prolifération, et de commencer à travailler dès maintenant sur les agendas législatifs qu'il faudra mettre en œuvre pour parvenir au désarmement nucléaire et le pérenniser.

Je me réjouis à la perspective de travailler avec vous pour faire progresser le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

Sincères salutations,
BAN Ki-moon

ANNEXE V

Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (juillet 1996)

La Cour a rendu son Avis consultatif sur la demande dont l'Assemblée générale des Nations Unies l'avait saisie, sur la question relative à la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. Le paragraphe final de l'Avis de la Cour se lit comme suit :

« Par ces motifs,

LA COUR

1) Par treize voix contre une,

Décide de donner suite à la demande d'avis consultatif;

POUR : M. Bedjaoui, *Président* ; M. Schwebel, *Vice-Président* ; MM. Guillaume, Shahabuddeen, Weeramantry, Ranjeva, Herczegh, Shi, Fleischhauer, Koroma, Vereshchetin, Ferrari Bravo, Mme Higgins, *juges*;

CONTRE : M. Oda, *juge*;

2) Répond de la manière suivante à la question posée par l'Assemblée générale :

A. À l'unanimité,

Ni le droit international coutumier ni le droit international conventionnel n'autorisent spécifiquement la menace ou l'emploi d'armes nucléaires;

B. Par onze voix contre trois,

Ni le droit international coutumier ni le droit international conventionnel ne comportent d'interdiction complète et universelle de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires en tant que telles;

POUR : M. Bedjaoui, *Président* ; M. Schwebel, *Vice-Président* ; MM. Oda, Guillaume, Ranjeva, Herczegh, Shi, Fleischhauer, Vereshchetin, Ferrari Bravo, Mme Higgins, *juges* ;

CONTRE : MM. Shahabuddeen, Weeramantry, Koroma, *juges* ;

C. A l'unanimité,

Est illicite la menace ou l'emploi de la force au moyen d'armes nucléaires qui serait contraire à l'article 2, paragraphe 4, de la Charte des Nations Unies et qui ne satisferait pas à toutes les prescriptions de son article 51 ;

D. A l'unanimité,

La menace ou l'emploi d'armes nucléaires devrait aussi être compatible avec les exigences du droit international applicable dans les conflits armés, spécialement celles des principes et règles du droit international humanitaire, ainsi qu'avec les obligations particulières en vertu des traités et autres engagements qui ont expressément trait aux armes nucléaires ;

E. Par sept voix contre sept, par la voix prépondérante du Président,

Il ressort des exigences susmentionnées que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, et spécialement aux principes et règles du droit humanitaire ;

Au vu de l'état actuel du droit international, ainsi que des éléments de fait dont elle dispose, la Cour ne peut cependant conclure de façon définitive que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait licite ou illicite dans une circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la survie même d'un État serait en cause ;

POUR : M. Bedjaoui, *Président* ; MM. Ranjeva, Herczegh, Shi, Fleischhauer, Vereshchetin, Ferrari Bravo, *juges* ;

CONTRE : M. Schwebel, *Vice-Président* ; MM. Oda, Guillaume, Shahabuddeen, Weeramantry, Koroma, Mme Higgins, *juges* ;

F. A l'unanimité,

Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. »

La Cour était composée comme suit : M. Bedjaoui, *Président*, M. Schwebel, *Vice-Président*; MM. Oda, Guillaume, Shahabuddeen, Weeramantry, Ranjeva, Herczegh, Shi, Fleischhauer, Koroma, Vereshchetin, Ferrari Bravo, Mme Higgins, *juges*; M. Valencia-Ospina, *greffier*.

M. Bedjaoui, *Président*, et MM. Herczegh, Shi, Vereshchetin et Ferrari Bravo, *juges*, joignent des déclarations à l'avis consultatif. MM. Guillaume, Ranjeva, Fleischhauer, *juges*, joignent à l'avis consultatif les exposés de leur opinion individuelle. M. Schwebel, *Vice-Président*, et MM. Oda, Shahabuddeen, Weeramantry, Koroma et Mme Higgins, *juges*, joignent à l'avis consultatif les exposés de leur opinion dissidente.

ANNEXE VI

Résolution du Conseil des délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : *Vers l'élimination des armes nucléaires*

Résolution adoptée par le Conseil des délégués du CICR de 2011
(Genève, le 26 novembre 2011)

Le Conseil des Délégués,

profondément préoccupé par le pouvoir destructeur des armes nucléaires, par les souffrances humaines indicibles qu'elles causent, par la difficulté à maîtriser leurs effets dans l'espace et le temps, par la menace qu'elles constituent pour l'environnement et les générations futures, et par les risques d'escalade qu'elles comportent,

préoccupé en outre par le maintien de stocks de dizaines de milliers d'ogives nucléaires, par la prolifération de ces armes et par le risque constant qu'elles soient utilisées,

alarmé par les conséquences graves qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires pour les activités d'assistance humanitaire et la production alimentaire dans de vastes régions du monde,

jugeant que l'existence des armes nucléaires soulève des questions fondamentales sur l'étendue des souffrances que les êtres humains sont prêts à infliger ou à autoriser en temps de guerre,

saluant les récents efforts diplomatiques en faveur du désarmement nucléaire, en particulier les engagements que les États ont pris dans le cadre de la Réunion au sommet du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires en 2009, de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs,

saluant aussi les engagements pris par les États au plus haut niveau dans le cadre des forums susmentionnés en vue de créer les conditions pour un

monde sans armes nucléaires en adoptant des mesures concrètes dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement nucléaires,

rappelant l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice en 1996, qui confirme que les principes et les règles du droit international humanitaire s'appliquent aux armes nucléaires et conclut que la menace ou l'emploi de ces armes serait généralement contraire aux principes et aux règles du droit international humanitaire,

s'appuyant sur le témoignage de survivants de la bombe atomique, sur l'expérience de la Société de la Croix-Rouge du Japon et du CICR dans l'assistance aux victimes des bombes atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki et sur les connaissances acquises en prodiguant des soins continus aux survivants de la bombe atomique dans les hôpitaux de la Croix-Rouge du Japon,

gardant à l'esprit les résolutions sur les armes de destruction massive en général et sur l'élimination des armes nucléaires en particulier, adoptées par les Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 1948, 1952, 1957, 1965, 1969, 1977 et 1981, et par le Conseil des Délégués en 2009; ainsi que les déclarations sur les armes nucléaires prononcées par le président du Comité international de la Croix-Rouge devant le corps diplomatique de Genève en avril 2010 et par le président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge devant les lauréats du prix Nobel, à Hiroshima, en novembre 2010,

convaincu que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a un rôle important et historique à jouer dans les efforts visant à créer les conditions pour un monde sans armes nucléaires,

1. *souligne* les souffrances humaines incommensurables qui pourraient résulter de l'emploi d'armes nucléaires, le manque de capacités pour mener une action humanitaire adéquate et la nécessité absolue de prévenir toute utilisation de ces armes;
2. *peine à concevoir* comment l'emploi, sous quelque forme que ce soit, d'armes nucléaires pourrait être conforme aux règles du droit international humanitaire, en particulier aux règles relatives à la distinction, à la précaution et à la proportionnalité;
3. *appelle* tous les États à :
 - veiller à ce que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, indépendamment de leur point de vue quant à la licéité de ces armes,

- poursuivre de bonne foi et mener à terme sans tarder et avec détermination des négociations en vue de conclure un accord international juridiquement contraignant pour interdire l'emploi des armes nucléaires et parvenir à leur élimination totale, sur la base des obligations internationales et des engagements existants;
4. *appelle* toutes les composantes du Mouvement, recourant au cadre de la diplomatie humanitaire, à :
- entreprendre, dans la mesure du possible, des activités pour sensibiliser le public, les scientifiques, les professionnels de la santé et les décideurs aux conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires, aux questions de droit international humanitaire que soulève leur emploi, et à la nécessité de prendre des mesures concrètes aboutissant à l'interdiction de l'emploi et à l'élimination de ces armes,
 - instaurer, dans la mesure du possible, un dialogue suivi avec les gouvernements et les autres acteurs concernés sur les problèmes humanitaires et les questions de droit international humanitaire que posent les armes nucléaires, et faire connaître la position du Mouvement définie dans la présente résolution.

Liste des coauteurs de la résolution

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)	Croix-Rouge de Micronésie
Croix-Rouge australienne	Croix-Rouge du Mozambique
Croix-Rouge autrichienne	Croix-Rouge néerlandaise
Société du Croissant-Rouge d'Azerbaïdjan	Croix-Rouge néo-zélandaise
Croix-Rouge de Belgique	Croix-Rouge de Norvège
Croix-Rouge bulgare	Croix-Rouge des Palaos
Société canadienne de la Croix-Rouge	Croix-Rouge de Papouasie-Nouvelle-Guinée
Croix-Rouge danoise	Croix-Rouge philippine
Croix-Rouge de Fidji	Croix-Rouge de Samoa
Société de la Croix-Rouge des Iles Cook	Croix-Rouge suédoise
Société du Croissant-Rouge d'Iran (Rép Islam.)	Croix-Rouge suisse
Société de la Croix-Rouge du Japon	Croix-Rouge tchèque
Croissant-Rouge jordanien	Croix-Rouge des Tonga
Croix-Rouge de Kiribati	Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago
Croix-Rouge libanaise	Croix-Rouge de Vanuatu
Croissant-Rouge de Malaisie	

ANNEXE VII

Modèle de convention relative aux armes nucléaires*

[Résumé]

Obligations générales

La Convention (traité) relative aux armes nucléaires interdit la mise au point, l'essai, la fabrication, le stockage, le transfert, l'emploi et la menace d'emploi d'armes nucléaires. Les États possédant des armes nucléaires seront tenus de détruire leurs arsenaux selon un calendrier déterminé étalé sur quinze ans. Le traité interdit également la fabrication de matières fissiles pouvant être utilisées dans des armes et demande que les vecteurs soient détruits ou transformés pour les rendre inaptes aux missions nucléaires.

Agence

Il sera créé une agence chargée de l'application du traité. Celle-ci sera responsable de la vérification, du respect des obligations contractées par les États Parties et de la prise de décisions. Elle se composera d'une Conférence des États Parties, d'un Conseil exécutif et d'un Secrétariat technique.

Vérification

Les activités de vérification comprendront des déclarations et rapports établis par les États, des inspections régulières, des inspections par mise en demeure, l'installation de capteurs sur les lieux, des photographies par satellite, le prélèvement d'échantillons de radionucléides et d'autres systèmes de télédétection, l'échange d'informations avec d'autres organismes et la communication de renseignements par des particuliers (vérification sociétale).

Une protection appropriée sera assurée aux personnes signalant des violations présumées de la Convention.

L'Agence mettra en place un système international de surveillance chargé de recueillir des données dont la plupart seront diffusées au moyen d'un registre. Les informations susceptibles de compromettre des secrets de fabrique ou la sécurité d'un pays resteront confidentielles.

Résolution des conflits

Le traité comporte des dispositions relatives aux consultations, à la coopération et à l'établissement des faits, dont l'objet est d'aider à résoudre les problèmes d'interprétation qui se posent en matière de respect des obligations et dans d'autres domaines. Les États Parties peuvent décider d'un commun accord de porter un différend d'ordre juridique devant la Cour internationale de Justice. L'Agence peut solliciter un avis consultatif de la Cour sur un différend juridique.

Respect et application du traité

Le traité prévoit des mesures d'incitation à l'application ainsi qu'une série de mesures modulées en cas de non-respect de ses dispositions. Ces mesures vont de simples consultations et demandes d'éclaircissements à la tenue de négociations, voire, le cas échéant, l'application de sanctions et la saisine de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

Responsabilité individuelle

Les obligations du traité s'appliquent aux particuliers et aux États. Le traité prévoit des procédures pour appréhender et juger équitablement les personnes accusées de crimes en vertu du traité.

Calendrier de désarmement nucléaire

Les États Parties au traité s'engageront à éliminer leurs armements nucléaires en cinq étapes, à savoir : réduction progressive des stocks, levée de l'état d'alerte, retrait des armes déployées, retrait des ogives nucléaires de leurs vecteurs, neutralisation des ogives, retrait et déformation des charges et placement sous contrôle international des matières fissiles. Lors des phases initiales, il sera demandé aux États-Unis d'Amérique et à la Fédération de Russie de procéder aux plus importantes réductions de leurs arsenaux nucléaires.

Financement

Le traité oblige les États dotés de l'arme nucléaire à prendre à leur charge le coût du démantèlement de leurs arsenaux nucléaires. Toutefois, un fonds international sera créé afin d'aider les pays qui ont des difficultés financières à s'acquitter de leurs obligations.

Matières nucléaires et énergie nucléaire

En vertu du traité, la production de matières fissiles ou fusionables pouvant être utilisées directement pour fabriquer une bombe nucléaire, y compris le plutonium et l'uranium fortement enrichi, est interdite.

La production d'uranium faiblement enrichi est autorisée aux fins de la production d'énergie nucléaire, mais le traité comprend un protocole facultatif qui établit un programme d'assistance en matière d'énergie pour les États Parties qui décident de ne pas produire d'énergie nucléaire ou d'abandonner leurs programmes nucléaires en cours.

*Texte intégral de la Convention dans les langues officielles de l'ONU (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) sur <http://www.un.org/docs/journal/asp/ws.asp?m=a/62/650>.

ANNEXE VIII

Déclarations et rapports de personnalités éminentes en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires

DÉCLARATIONS

Allemagne : Helmut Schmidt, Richard von Weizsäcker, Egon Bahr, Hans-Dietrich Genscher. *Toward a Nuclear-Free World: a German view*, International Herald Tribune, 9 janvier 2009.

Australie : Malcolm Fraser, Gustav Nossal, Barry Jones, Peter Gration, John Sanderson, Tilman Ruff. *Imagine there's no bomb*, National Times, 8 avril 2009.

Belgique : Willy Claes, Guy Verhofstadt, Jean-Luc Dehaene, Louis Michel. *Vers un monde exempt d'armes nucléaires*, De Standaard, 19 février 2010.

Canada : Jean Chrétien, Joe Clark, Ed Broadbent, Lloyd Axworthy. *Toward a World Without Nuclear Weapons*, The Globe and Mail, 25 mars 2010.

États-Unis : George Shultz, William Perry, Henry Kissinger, Sam Nunn. *A World Free of Nuclear Weapons*, Wall Street Journal, 4 janvier 2007.

Fédération de Russie : Yevgeny Primakov, Igor Ivanov. *De la dissuasion nucléaire à la sécurité mutuelle*, Izvestia Daily, 14 octobre 2010

France : Alain Juppé, Michel Rocard, Alain Richard, Bernard Norlain. *Pour un désarmement nucléaire mondial : seule réponse à la prolifération anarchique*, Le Monde, 14 octobre 2009.

Italie : Massimo D'Alema, Gianfranco Fini, Giorgio La Malfa, Arturo Parisi, Francesco Calogero. *Pour un monde exempt d'armes nucléaires*, Corriere della Sera, 24 juillet 2008.

Norvège : Odvar Nordli, Gro Harlem Brundtland, Kåre Willoch, Kjell Magne Bondevik, Thorvald Stoltenberg, *Un monde exempt d'armes nucléaires*, Aftenposten, 4 juin 2009.

Pays-Bas : Ruud Lubbers, Max van der Stoep, Hans van Mierlo, Frits Korthals. *Vers un monde sans armes nucléaires*, NRC Handelsblad, 23 novembre 2009.

Pologne: Aleksander Kwaśniewski, Tadeusz Mazowiecki, Lech Wałęsa. *L'impensable devient pensable : vers l'élimination des armes nucléaires*, Gazeta Wyborcza, 6 avril 2009.

République de Corée: Lee Hong-Ko, Han Sung Joo, Park Kwan-Yong, Paik Sun-Yop. *A roadmap for a nuclear free world*, Korea JoongAng Daily, 22 juin 2010.

Royaume-Uni : Douglas Hurd, Malcolm Rifkind, David Owen, George Robertson. *Start worrying and learn to ditch the bomb : It won't be easy, but a world free of nuclear weapons is possible*, The Times, 30 juin 2008.

Royaume-Uni : Field Marshall Lord Bramall, General Lord Ramsbotham, General Sir Hugh Beach. *UK does not need a nuclear deterrent*, The Times, 16 janvier 2009.

Suède : Ingvar Carlsson, Hans Blix, Karin Soder, Rolf Ekeus. *Déclaration suédoise sur l'élimination des armes nucléaires*, Dagens Nyheter, 11 avril 2010.

RAPPORTS

Rapport de la Canberra Commission on the Elimination of Nuclear Weapons. Août 1996.

Facing Nuclear Dangers: An Action Plan for the 21st Century. Rapport du Tokyo Forum for Nuclear Non-Proliferation and Disarmament. 25 juillet 1999.

Weapons of Terror: Freeing the World of Nuclear, Biological and Chemical Arms. Rapport final de la Commission WMD, mai 2006.

Eliminating Nuclear Threats: A Practical Agenda for Global Policymakers. Gareth Evans, Yoriko Kawaguchi. Report of the International Commission on Nuclear Non-Proliferation and Disarmament, 2009.

RÉFÉRENCES

- ¹ Pour le texte complet de la résolution, voir l'Annexe II du présent *Guide*.
- ² Pour le texte complet de la déclaration, voir <http://www.ipu.org/splz-fl/speakers10/declaration.pdf>.
- ³ Kuhn, Jim. *Ronald Reagan in Private: A Memoir of My Years in the White House*. New York : Sentinel, 2004 (en anglais seulement).
- ⁴ Risks Arising from Peacetime Nuclear Operations: A Report on a Presentation by Bruce Blair Sameer Kanal, *Nuclear Abolition Forum, Issue 1, October 2011, World Future Council, London* (en anglais seulement).
- ⁵ Discours inaugural de l'Asia-Pacific Leadership Network for Nuclear Non-Proliferation and Disarmament, Séoul, décembre 2011, disponible à l'adresse suivante : <http://a-pln.org/wordpress/wp-content/uploads/2011/03/APLNInaugMediaReleaseSeoul.pdf>.
- ⁶ « Yale summit warns of growing nuclear dangers », *New Haven Register*, 18 février 2012 (en anglais seulement).
- ⁷ Ronald Reagan, discours prononcé lors d'une visite en Chine, 30 avril 1984.
- ⁸ Assemblée générale des Nations Unies, résolution 1 (I), 24 janvier 1946.
- ⁹ Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), Article VI, *ouvert à signature* le 1^{er} juillet 1968.
- ¹⁰ *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, Avis consultatif, Cour internationale de Justice, Recueil 1996, p. 226, par. 2F du dispositif [non souligné dans l'original].
- ¹¹ La plus récente est la résolution 65/76 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 13 janvier 2011.
- ¹² Mesures pratiques à prendre pour aller systématiquement et progressivement de l'avant dans la mise en œuvre de l'Article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000.
- ¹³ Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, *Document final*, Volume I, document de l'ONU portant la cote NPT/CONF.2010/50, p. 21, consultable à l'adresse suivante :

<http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N10/390/22/pdf/N1039022.pdf?OpenElement>.

¹⁴ A Global Law to Ban Nuclear Weapons, Briefing Paper, Initiative des puissances moyennes, novembre 2011, consultable à l'adresse suivante : www.gsinsitute.org/mpi/pubs/A%20Global%20Law-nov11.pdf (en anglais seulement).

¹⁵ An Ottawa Process for Nukes, Alyn Ware, The Embassy: Canada's Foreign Policy Weekly, consultable à l'adresse suivante : www.gsinsitute.org/gsi/docs/11_10_10_Ware.pdf (en anglais seulement).

¹⁶ Note du Président du Conseil de sécurité de l'ONU, S/23500, 11 février 1992, consultable à : <http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N92/062/24/pdf/N9206224.pdf?OpenElement>.

¹⁷ UN Security Council debates disarmament for development under Charter Article 26, UN Press, 19 novembre 2008, consultable à l'adresse suivante : <http://www.un.org/News/Press/docs/2008/sc9501.doc.htm> (en anglais seulement).

¹⁸ Résolution 1887 du Conseil de sécurité de l'ONU, 24 septembre 2009.

¹⁹ Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité de l'ONU, S/PRST/2012/14, 19 avril 2012, consultable à : <http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N12/301/10/pdf/N1230110.pdf?OpenElement>.

²⁰ George P. Shultz, Henry A. Kissinger, William J. Perry, Sam Nunn, "A world free of nuclear weapons," *Wall Street Journal*, 4 janvier 2007 (en anglais seulement).

²¹ On trouvera un aperçu de ces déclarations d'adhésion à un monde exempt d'armes nucléaires à l'adresse suivante : <http://www.abolitionforum.org/site/topicsthemes/political-statements/>(en anglais seulement).

²² Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon, "The United Nations and Security in a Nuclear-Weapon-Free-World," 24 octobre 2008, consultable à l'adresse suivante : <http://www.un.org/disarmament/WMD/Nuclear/sg5point.shtml> (l'ensemble du discours existe en anglais seulement). La proposition en cinq points est consultable à : <http://www.un.org/fr/disarmament/wmd/nuclear/sgproposal.shtml>.

²³ On trouvera le texte intégral de la résolution de l'UIP à l'Annexe II du présent *Guide*.

²⁴ Document final, p. 21

²⁵ Modèle de convention relative aux armes nucléaires – Convention sur l’interdiction de la mise au point, de l’essai, de la fabrication, du stockage, du transfert, de l’emploi ou de la menace d’emploi d’armes nucléaires, et sur leur élimination, documents de l’ONU portant les cotes A/C.1/52/7 (version originale de 1997) et A/62/650 (version révisée de 2007).

²⁶ Conférence des Parties chargée d’examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, *Document final*, Volume I, document de l’ONU portant la cote NPT/CONF.2010/50, p. 21.

²⁷ Voir *Interaction Council – comprising 20 former heads of government – supports Nuclear Weapons Convention*, Abolition 2000 Updates, juin 2011, à l’adresse suivante : http://www.abolition2000.org/?page_id=1753#1 (en anglais seulement).

²⁸ Voir ‘Convene an international high-level conference to ban nuclear weapons’, says Summit of Latin American Leaders, Abolition 2000 Updates, décembre 2011, à l’adresse suivante : <https://sites.google.com/site/abolitionupdates/december-2011/latin-american-leaders-say-convene-a-summit> (en anglais seulement).

²⁹ Octobre 2012, date de publication du *Guide*.

³⁰ On citera notamment les discours vibrants du Secrétaire général à la Conférence sur le désarmement et à la réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement, voir le document A/65/496, 14 octobre 2010 : <http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N10/570/58/pdf/N1057058.pdf?OpenElement>.

³¹ Voir le projet de résolution *Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement*, présenté par l’Autriche, le Mexique et la Norvège, A/C.1/66/L.21/Rev.1, à l’adresse suivante : <http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N11/562/92/pdf/N1156292.pdf?OpenElement>.

³² Sameer Kanal, “Risks Arising from Peacetime Nuclear Operations: A Report on a Presentation by Bruce Blair,” Nuclear Abolition Forum, Issue No. 1, 2011, consultable à l’adresse suivante : <http://www.abolitionforum.org/site/wp-content/uploads/2012/01/NAF-First-issue.online-version.pdf> (en anglais seulement).

³³ Matthew Bunn, Anthony Wier, and John P. Holdren, “Controlling Nuclear Warheads and Materials: A Report Card and Action Plan,” Project

on Managing the Atom, Belfer Center for Science and International Affairs, John F. Kennedy School of Government, Harvard University, 2007 (en anglais seulement).

³⁴ Richard G. Lugar, “The Lugar Survey of Proliferation Threats and Responses”; bureau du sénateur, Washington, juin 2005 (en anglais seulement).

³⁵ O. B. Toon, R. P. Turco, A. Robock, C. Bardeen, L. Oman, and G. L. Stenchikov, “Atmospheric effects and societal consequences of regional scale nuclear conflicts and acts of individual nuclear terrorism,” *Atmospheric Chemistry and Physics*, Issue 7, 1973-2002, doi:10.5194/acp-7-1973-2007, 2007 (en anglais seulement). Pour les liens entre changements climatiques et sécurité nucléaire, voir J. Scheffran, “Climate Change, Nuclear Risks and Nuclear Disarmament: From Security Threats to Sustainable Peace”, *World Future Council Report*, 2011 (en anglais seulement).

³⁶ *Op. cit.*, p. 20.

³⁷ Déclaration de Vancouver, “Law’s Imperative for a Nuclear-Weapon-Free World,” adoptée le 11 février 2011, consultable à l’adresse suivante : <http://www.thesimonsfoundation.ca/resources/vancouver-declaration-law%E2%80%99s-imperative-urgent-achievement-nuclear-weapon-free-world> (en anglais seulement).

³⁸ Conseil des délégués 2011 du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, résolution 1, adoptée le 26 novembre 2011.

³⁹ *Op. cit.*

⁴⁰ Déclaration de Rome des Lauréats du prix Nobel de la paix, 7^e Sommet des lauréats du prix Nobel de la paix, Rome, novembre 2006 (en anglais seulement).

⁴¹ Bruce G. Blair, Matthew A. Brown, “Nuclear Weapons Cost Study,” *Global Zero Technical Report*, juin 2011, consultable sur à : <http://www.globalzero.org/files/scott/Global%20Zero%20Cost%20Study%2C%20June%202011.pdf> (en anglais seulement).

⁴² Lettre adressée par le Secrétaire général de l’ONU à tous les parlements, 24 février 2010, consultable à l’adresse suivante : http://www.gsinsitute.org/pnnd/docs/UNSG_Eng.pdf (en anglais seulement).

⁴³ Document final, p. 21.

⁴⁴ TNP, Article VI.

⁴⁵ Certains diront que l'obligation de ne pas acquérir d'armes nucléaires est limitée aux Parties au TNP. D'autres diront que la règle de non-prolifération ne repose pas uniquement sur le TNP mais qu'elle s'est muée en une règle de droit coutumier s'appliquant ainsi à tous les États non dotés de l'arme nucléaire (ENDAN).

⁴⁶ Pour le texte complet de la résolution, voir l'Annexe II du présent *Guide*.

⁴⁷ Document final, p. 22.

⁴⁸ Le Traité FNI est consultable (en anglais) à l'adresse <http://www.state.gov/www/global/arms/treaties/inf1.html>. Initialement, l'interdiction des forces nucléaires à portée intermédiaire ne s'appliquait qu'aux forces américaines et soviétiques; après l'éclatement de l'Union soviétique, le traité bilatéral est devenu multilatéral en 1991 pour inclure les États du Belarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine (successeurs de l'Union soviétique). Le Turkménistan et l'Ouzbékistan, qui disposaient d'installations FNI, n'ont pas participé aux réunions du traité avec le consentement des autres États parties.

⁴⁹ Le droit des États parties d'effectuer des inspections sur place au titre du traité a été supprimé le 31 mai 2001 mais l'utilisation de satellites de surveillance pour recueillir des données se poursuit. Le traité n'étant pas limité dans la durée, les États parties peuvent convoquer à tout moment une réunion de la Commission spéciale de vérification (organe d'application du traité) et continuent à le faire.

⁵⁰ Pour le texte complet de la résolution, voir l'Annexe II du présent *Guide*.

⁵¹ Le texte du traité START I (en anglais) est consultable à l'adresse <http://www.state.gov/www/global/arms/starthtm/start/toc.html>.

⁵² L'éclatement de l'Union soviétique a retardé l'entrée en vigueur du traité de près de trois ans et demi. Les États-Unis et l'URSS avaient néanmoins déjà commencé à supprimer leurs forces nucléaires stratégiques et leurs bombardiers bien avant la date d'entrée en vigueur prévue.

⁵³ Le traité START I prévoyait également la suppression par le Belarus, le Kazakhstan et l'Ukraine de toutes leurs armes stratégiques offensives.

⁵⁴ Précisons que les États-Unis comme l'URSS se sont montrés favorables à des techniques de vérification permettant à chacun des gouvernements d'avoir accès à des bases désignées pour observer les programmes de missiles nucléaires de l'autre pays.

⁵⁵ Le traité START I a pris fin le 5 décembre 2009.

- ⁵⁶ Le texte de ce réexamen (*Strategic Defence and Security Review*) est consultable en anglais à l'adresse http://www.direct.gov.uk/prod_consum_dg/groups/dg_digitalassets/@dg/@en/documents/digitalasset/dg_191634.pdf?CID=PDF&PLA=furl&CRE=sdsr.
- ⁵⁷ Le texte du nouveau traité START (en anglais) est consultable à la page <http://www.state.gov/documents/organization/140035.pdf>.
- ⁵⁸ Le nouveau traité START fait suite au traité START I de 1991 qui a pris fin en décembre 2009, et remplace le Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs de 2002 (SORT) qui a pris fin à l'entrée en vigueur du nouveau traité START.
- ⁵⁹ Une excellente analyse, article par article, réalisée par le Département d'État américain est consultable (en anglais) à l'adresse <http://www.state.gov/documents/organization/142041.pdf>.
- ⁶⁰ Les déclarations de ratification par la Douma d'État précisent que « les questions relatives aux réductions et limitations potentielles des armes nucléaires non stratégiques doivent être envisagées en même temps que d'autres problèmes de maîtrise des armements, notamment le déploiement d'un système de défense antimissiles balistiques, les projets de création et de déploiement de vecteurs stratégiques d'armes non nucléaires [et] le risque de militarisation de l'espace, ainsi que la disparité quantitative et qualitative des armes classiques, en tenant compte de la nécessité de préserver la stabilité stratégique, dans le strict respect du principe de sécurité égale et indivisible pour tous ». Le texte est consultable (en russe) à l'adresse http://ntc.duma.gov.ru/duma_na/asozd/asozd_text.php?nm=4764-5%20%C3%C4&dt=2011.
- ⁶¹ "US tactical nuclear weapons in Europe", 2011, Robert S. Norris et Hans M. Kristensen, Bulletin of Atomic Scientists, 22 décembre 2010, <http://bos.sagepub.com/content/67/1/64.full.pdf+html>.
- ⁶² Pavel Podvig, "What to do about tactical nuclear weapons", Bulletin of Atomic Scientists, 25 février 2010, <http://www.thebulletin.org/web-edition/columnists/pavel-podvig/what-to-do-about-tactical-nuclear-weapons>.
- ⁶³ *Armes de terreur : débarrasser le monde des armes nucléaires, biologiques et chimiques*, Commission sur les armes de destruction massive, 1^{er} juin 2006, p. 118, http://www.blixassociates.com/wp-content/uploads/2011/02/Weapons_of_Terror.pdf et pour la version française http://www.un.org/disarmament/education/wmdcommission/files/Armes_de_terreur.pdf.
- ⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ Rapport 2004 sur « La prolifération des armes nucléaires », Commission Science et technologie de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, novembre 2004, <http://www.nato-pa.int/Default.asp?SHORTCUT=491>.

⁶⁶ « Les armes nucléaires non stratégiques des États-Unis en Europe : un débat fondamental pour l'OTAN », Assemblée parlementaire de l'OTAN, Sous-commission Science et technologie, 15 novembre 2010, <http://www.nato-pa.int/default.asp?SHORTCUT=2083>.

⁶⁷ TNP, articles I et II.

⁶⁸ Susi Snyder, Wilbert van der Zeijden, “Withdrawal Issues What NATO countries say about the future of tactical nuclear weapons,” Pax Christi IKV, Pays-Bas, mars 2011.

⁶⁹ Nuclear Posture Review Report, avril 2010, US Department of Defence

⁷⁰ Le texte du TICE est consultable à l'adresse <http://www.un.org/fr/disarmement/instruments/ctbt.shtml>.

⁷¹ Pour le texte complet de la résolution, voir l'Annexe II du présent *Guide*.

⁷² Voir http://www.un.org/disarmement/content/news/indonesia_ctbt/.

⁷³ Cf. “After passing test ban, RI asks US to follow,” Jakarta Post, 7 décembre 2011, <http://www.thejakartapost.com/news/2011/12/07/after-passing-test-ban-ri-asks-us-follow.html>.

⁷⁴ Cf. “Indonesia deposits instrument of ratification to the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty,” Communiqué de presse de l'OTICE, 6 février 2012 http://www.un.org/disarmement/content/news/indonesia_ctbt/.

⁷⁵ Cf. “Blix calls on United States to ratify CTBT,” Global Security Newswire, 8 novembre 2004, <http://www.nti.org/gsn/article/blix-calls-on-united-states-to-ratify-ctbt/>.

⁷⁶ En septembre 2009, la Secrétaire d'État Hillary Clinton déclarait devant la Conférence destinée à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (conférence organisée en application de l'article XIV du TICE) que le TICE faisait partie intégrante du programme américain de non-prolifération et de maîtrise des armements. Elle précisait également que l'Administration avait commencé à travailler sérieusement à l'obtention de la ratification du traité au Sénat. Par ailleurs, en mars 2011, Tom Donilon, Conseiller à la sécurité nationale des États-Unis, a déclaré que l'Administration Obama était décidée « à travailler avec les membres des deux partis au Sénat afin que le TICE soit ratifié, comme [avec] le

nouveau traité START ». Il ajoutait que l'Administration Obama allait, en l'occurrence, insister sur des points essentiels devant le Sénat et les citoyens américains : « Premièrement, la ratification du TICE sert les intérêts de la sécurité nationale de l'Amérique parce qu'elle contribuera à inciter d'autres pays à ratifier le traité, renforçant ainsi les obstacles juridiques et politiques à une reprise des essais nucléaires qui alimenterait l'escalade nucléaire en Asie. Deuxièmement, plus de dix ans se sont écoulés depuis la dernière fois que le Sénat a étudié – et rejeté – la ratification du TICE et nous sommes maintenant mieux placés pour vérifier effectivement l'application du traité par le biais du système de surveillance international mis sur pied au titre du traité et par le biais de nos propres capacités nationales qui ont été renforcées ».

⁷⁷ Pour de plus amples informations (en anglais) sur la loi RECA, voir <http://www.justice.gov/civil/common/reca.html>.

⁷⁸ Le texte de la loi est consultable à l'adresse <http://www.assemblee-nationale.fr/13/ta/ta0308.asp>.

⁷⁹ Cf. « Mururoa, la plaie toujours à vif des essais nucléaires » *Le Monde*, 28 mai 2012, consultable à l'adresse http://www.lemonde.fr/planete/article/2012/05/28/mururoa-plaie-toujours-a-vif-des-essais-nucleaires_1708479_3244.html.

⁸⁰ Pour le texte complet de la résolution, voir l'Annexe II du présent *Guide*.

⁸¹ Cf. “*Global Fissile Material Report 2011: Nuclear Weapon and Fissile Material Stockpiles and Production*,” *International Panel on Fissile Materials*, janvier 2012, <http://fissilematerials.org/library/gfmr11.pdf>.

⁸² Pour de plus amples informations (en anglais) sur le Partenariat mondial, consulter <http://www.g20-g8.com/g8-g20/g8/francais/le-sommet-2011/declarations-et-rapports/les-annexes/rapport-sur-le-partenariat-mondial-contre-la.1348.html>.

⁸³ Assemblée générale des Nations unies, résolution 1148, novembre 1957, <http://fissilematerials.org/library/unga4875.pdf>, http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/1148%28XII%29&Lang=F.

⁸⁴ Assemblée générale des Nations unies, résolution 48/75L, décembre 1993, www.ipfmlibrary.org/unga4875.pdf, http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/48/75&Lang=F.

⁸⁵ Pour de plus amples informations (en anglais), voir <http://www.state.gov/t/isn/58381.htm>.

⁸⁶ La loi Nunn-Lugar faisait partie d'un ensemble législatif intitulé "The Soviet Nuclear Threat Reduction Act of 1991," issu d'un accord entre le Président de l'Union soviétique Mikhaïl Gorbatchev et le Président des États-Unis George H. Bush sur les efforts de coopération des deux pays pour éliminer, démanteler et détruire les armes nucléaires présentes en URSS.

⁸⁷ Une fiche récapitulative des réalisations du Programme Nunn-Lugar est consultable à l'adresse <http://lugar.senate.gov/nunnlugar/scorecard.html>.

⁸⁸ De 2004 à 2007, par exemple, une aide a été apportée à l'Albanie dans le cadre de ce programme pour détruire un stock d'armes chimiques après sa découverte. En 2010, le sénateur Lugar a accepté une mission en Afrique de l'Est pour participer à la sécurisation des agents biologiques responsables de maladies mortelles susceptibles d'être utilisés par des terroristes et détruire des armes létales.

⁸⁹ Discours de Richard Lugar, "Future of US-Russian Cooperation on Arms Control," Carnegie Moscow Center, 28 août 2007, consultable (en anglais) à l'adresse http://www.carnegieendowment.org/files/senator_lugar_speech.pdf

⁹⁰ Matthew Bunn, Anthony Wier et John P. Holdren, "Controlling Nuclear Warheads and Materials: A Report Card and Action Plan," Project on Managing the Atom, Belfer Center for Science and International Affairs, John F. Kennedy School of Government, Harvard University, 2007.

⁹¹ Cf. note 34.

⁹² Sam Nunn, remarques formulées lors de la projection de "Nuclear Tipping Point" à la Maison Blanche, le 6 avril 2010, <http://www.nti.org/newsroom/news/white-house-screening-nuclear-tipping-point/>

⁹³ De plus amples informations sur la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU du 28 avril 2004 sont disponibles à l'adresse <http://www.un.org/fr/sc/1540/>

⁹⁴ Le texte de la Convention sur le terrorisme nucléaire est consultable à l'adresse <http://treaties.un.org/doc/db/Terrorism/french-18-15.pdf>

⁹⁵ Article 8 de la Convention sur le terrorisme nucléaire.

⁹⁶ Soulignement ajouté.

⁹⁷ Rapport de la Nouvelle-Zélande au Comité 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, 29 octobre 2004, p. 2, consultable (en anglais) à l'adresse http://www.nti.org/media/pdfs/new-zealand-1540-initial-report.pdf?_=1317044217 (soulignement ajouté).

- ⁹⁸ *Ibid.*
- ⁹⁹ *Ibid.* p.10.
- ¹⁰⁰ Romeo Dallaire, Discours prononcé devant le Sénat canadien à l'occasion de la seconde lecture du projet de loi S-9, 17 mai 2012, http://www.parl.gc.ca/Content/Sen/Chamber/411/Debates/081db_2012-05-17-f.htm
- ¹⁰¹ *Ibid.*
- ¹⁰² “Eliminating Nuclear Threats: A Practical Agenda for Global Policymakers,” International Commission for Nuclear Non-proliferation and Disarmament, novembre 2009, <http://icnnd.org/Reference/reports/ent/index.html>
- ¹⁰³ Lettre au Président Barack Obama, Ed Markey, 16 novembre 2009, <http://www.gsinstitute.org/pnnd/docs/11.16.09nuclearposturereview.pdf>.
- ¹⁰⁴ NPR, p. ix.
- ¹⁰⁵ “Report of the Informal Group on Prime Minister Rajiv Gandhi’s Action Plan for a Nuclear-Weapons-Free and Nonviolent World Order 1988,” 20 août 2011, <http://www.gsinstitute.org/gsi/docs/RGAP.pdf>.
- ¹⁰⁶ « Engagement actif, défense moderne : Concept stratégique pour la défense et la sécurité des membres de l’Organisation du Traité de l’Atlantique Nord » (concept stratégique de l’OTAN) 20 novembre 2010, http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_68580.htm
- ¹⁰⁷ *Ibid.*
- ¹⁰⁸ Rapport consultable à l’adresse <http://www.nato-pa.int/default.asp?CAT2=2059&CAT1=16&CAT0=2&COM=2083&MOD=0&SMD=0&SSMD=0&STA=&ID=0&PAR=0&LNG=1>
- ¹⁰⁹ Rapport consultable à l’adresse <http://www.nato-pa.int/default.asp?SHORTCUT=2437>
- ¹¹⁰ Réponse consultable (en anglais) à l’adresse <http://www.gsinstitute.org/pnnd/updates/32.html#9>.
- ¹¹¹ *Ibid.*
- ¹¹² Pour le texte complet de la résolution, voir l’Annexe II du présent *Guide*.
- ¹¹³ Article VII, TNP : « Aucune clause du présent Traité ne porte atteinte au droit d’un groupe quelconque d’États de conclure des traités régionaux de façon à assurer l’absence totale d’armes nucléaires sur leurs territoires respectifs. »

¹¹⁴ La résolution 3472 B (1975) de l'Assemblée générale définit la notion de zone exempte d'armes nucléaires : « ...toute zone reconnue comme telle par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, que tel ou tel groupe d'États, agissant dans le libre exercice de leur souveraineté, a établie en vertu d'un traité ou d'une convention aux termes duquel ou de laquelle : a) Est défini le statut d'absence totale d'armes nucléaires auquel la zone sera soumise, avec la marche à suivre pour délimiter la zone ; b) Est établi un système international de vérification et de contrôle en vue de garantir le respect des obligations découlant de ce statut. »

¹¹⁵ Le texte du traité est consultable (en anglais) à l'adresse <http://www.iaea.org/Publications/Documents/Treaties/tlatelolco.html>.

¹¹⁶ Le texte du traité est consultable (en anglais) à l'adresse <http://cns.miiis.edu/inventory/pdfs/spnfz.pdf>.

¹¹⁷ Le texte du traité est consultable (en anglais) à l'adresse <http://cns.miiis.edu/inventory/pdfs/seanwfz.pdf>.

¹¹⁸ Le texte du traité est consultable (en anglais) à l'adresse http://www.fas.org/programs/ssp/nukes/ArmsControl_NEW/nonproliferation/NFZ/NP-NFZ-CA-TXT.html.

¹¹⁹ Le texte du traité est consultable (en anglais) à l'adresse <http://cns.miiis.edu/inventory/pdfs/aptanwfz.pdf>.

¹²⁰ Le texte du traité est consultable (en anglais) à l'adresse http://www.antarctica.ac.uk/about_antarctica/geopolitical/treaty/update_1959.php.

¹²¹ Le texte du traité est consultable (en anglais) à l'adresse <http://www.state.gov/www/global/arms/treaties/space1.html>.

¹²² Le texte du traité est consultable (en anglais) à l'adresse <http://www.state.gov/www/global/arms/treaties/seabed1.html>.

¹²³ Cette déclaration est consultable (en anglais) à l'adresse <http://nautilus.org/napsnet/napsnet-policy-forum/strategy-for-a-northeast-asia-nuclear-weapon-free-zone-as-a-step-to-common-security/#iii-statement-of-support>.

¹²⁴ "A World free of Nuclear Weapons: We are all responsible," Discours de Holger Nielsen, Membre du Parlement danois, à la Conférence Pugwash sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, Copenhague, 17 novembre 2008. Un rapport sur le symposium (en anglais) est consultable à l'adresse <http://www.pugwash.org/reports/nw/nptreport-dec08.pdf>.

- ¹²⁵ Le projet de loi est consultable à l'adresse <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Docid=4960270&file=4>.
- ¹²⁶ Résolution 64/26 de l'Assemblée générale des Nations Unies, 14 janvier 2010, <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N09/463/40/PDF/N0946340.pdf?OpenElement>.
- ¹²⁷ Cette déclaration est consultable (en anglais) à l'adresse http://www.gsinstitute.org/pnnd/docs/MEWMDZ_2011.pdf.
- ¹²⁸ Cf. "Obama Seeks Senate OK for Protocols to Two Nuclear-Weapon-Free Zone Treaties," CNS Feature Stories, 6 mai, 2011, http://cns.miiis.edu/stories/110506_obama_nwvfz.htm.
- ¹²⁹ Les trois autres zones n'excluent pas explicitement les opérations de transit d'armes nucléaires par les États qui en sont dotés. Ceux-ci ont l'habitude de ne pas indiquer si leurs vaisseaux contiennent ou non des armes nucléaires.
- ¹³⁰ Patricia Lewis, "Verification Compliance, and Enforcement," *Abolishing Nuclear Weapons: A Debate*, George Perkovich et James Acton (éditeurs), pp. 233 – 240, 2009, http://www.carnegieendowment.org/files/abolishing_nuclear_weapons_debate.pdf.
- ¹³¹ Document final, p. 21.
- ¹³² *Ibid*, p. 26.
- ¹³³ Des informations supplémentaires sur le Centre sont disponibles (en anglais) à l'adresse <http://www.cmc.sandia.gov/>.
- ¹³⁴ Cf. "The Cooperative Monitoring Center: The First Ten Years," Arian Pregonzer, juillet 2004, <http://www.cmc.sandia.gov/isn/jul04isn.pdf>.
- ¹³⁵ L'AWE est responsable de la fabrication, de l'entretien et du démantèlement des ogives nucléaires britanniques (Trident).
- ¹³⁶ Cf. Garry J. George, Martin D. Ley, "Nuclear warhead arms control research at AWE," *Verification Yearbook 2001*, pp. 189 – 206, 2001, http://www.vertic.org/media/Archived_Publications/Yearbooks/2001/VY01_George-Ley.pdf.
- ¹³⁷ Pour de plus amples informations (en anglais) sur le régime de vérification de l'OTICE, consulter la page <http://www.ctbto.org/verification-regime/>.
- ¹³⁸ Pour le texte complet de la résolution, voir l'Annexe II du présent *Guide*.

¹³⁹ Le projet d'accès réglementé s'est penché sur la manière dont le personnel non autorisé de la partie inspectrice d'un État non détenteur d'armes nucléaires pourrait avoir accès à des installations sensibles ou des zones à accès limité d'un État hôte doté d'armes nucléaires, selon les termes d'une procédure concertée. Des exercices fictifs (visite d'information suivie d'une visite de contrôle) ont été réalisés avec succès entre les deux pays, VERTIC jouant le rôle d'observateur indépendant. Ces exercices ont mis en évidence l'importance du contrôle des mouvements des informations, des équipements et du personnel dans des zones soumises à différents degrés de limitation d'accès, ainsi que la nécessité d'améliorer les procédures mises en œuvre pour ce contrôle.

¹⁴⁰ Le projet de cloisonnement des informations a mené à la mise au point par le groupe de spécialistes norvégiens et britanniques d'un outil permettant (en combinaison avec d'autres techniques d'inspection) de vérifier si le processus de démantèlement des ogives nucléaires est conforme aux déclarations du pays hôte. L'objectif du cloisonnement des informations est de protéger les données sensibles ou qui portent sur la prolifération et de faire en sorte qu'elles ne soient pas communiquées à la partie inspectrice. Pour que le système de vérification fonctionne, il est, par définition, nécessaire que la partie inspectrice et la partie hôte aient toutes deux confiance dans l'efficacité du système de cloisonnement des informations proposé.

¹⁴¹ Cf. note 42.

¹⁴² Ces estimations englobent un large éventail de frais associés aux armes nucléaires, y compris les coûts non couverts ou différés relevant de la santé et de l'environnement, les systèmes de défense antimissiles chargés de la défense contre les armes nucléaires, la réduction de la menace nucléaire et la gestion des incidents. À l'inverse, les estimations gouvernementales se limitent généralement aux « coûts de base », c'est-à-dire au seul entretien des forces nucléaires. La défense aérienne, les armes anti-sous-marins et les frais liés aux activités de renseignement et à la surveillance des armes nucléaires ne sont généralement pris en compte ni dans l'une ni dans l'autre de ces estimations.

¹⁴³ "Don't Bank on the Bomb," publication mars 2012, consultable à l'adresse <http://www.dontbankonthebomb.com>.

¹⁴⁴ Cf. "More Light on Nuclear Budget Numbers," Ploughshares Blog, 1^{er} décembre 2011, <http://www.ploughshares.org/blog/2011-12-01/more-light-nuclear-budget-numbers>.

¹⁴⁵ Cf. “Nuclear Posture Review Report [Reconstructed],” Hans M. Kristensen, Nuclear Information Project, 8 janvier 2002 http://www.fas.org/blog/spp/united_states/NPR2001re.pdf.

¹⁴⁶ Cf. “Congress Cancels Funding for New Weapons Research,” David Ruppe, Global Security Newswire, 22 novembre 2004 <http://www.nti.org/gsn/article/congress-cancels-funding-for-new-weapons-research/>.

¹⁴⁷ Cf. “To Super Committee: Freeze the Nukes, Fund the Future,” communiqué de presse du bureau d’Ed Markey, Membre du Congrès, 11 octobre 2011, <http://markey.house.gov/press-release/oct-11-2011-super-committee-freeze-nukes-fund-future>.

¹⁴⁸ Ibid.

¹⁴⁹ Cf. “Markey Introduces SANE Act to Cut Bloated Nuclear Weapons Budget,” communiqué de presse du bureau d’Ed Markey, Membre du Congrès, 8 février 2012, <http://markey.house.gov/press-release/markey-introduces-sane-act-cut-bloated-nuclear-weapons-budget>. Le texte de la loi est consultable à l’adresse https://fcnl.org/assets/issues/nuclear/Markey_SANE_HR3974.pdf.

¹⁵⁰ Directives déontologiques à l’intention du Fonds de pension du Gouvernement (Global) (« Directives déontologiques »), Point 1, adoptées par le Ministère des Finances le 19 novembre 2004; remplacées par les Directives pour l’observation et l’exclusion des entreprises de l’univers d’investissement du Fonds de pension du Gouvernement (Global) (« Directives déontologiques »), adoptées par le Ministère des Finances le 1 mars 2010.

¹⁵¹ Le droit international humanitaire reconnaît les principes fondamentaux suivants : 1) le *principe de proportionnalité*, qui fait référence aux armes qui par leur emploi normal entraînent des souffrances excessives ou inutiles et 2) le *principe de distinction*, qui fait référence aux armes qui ne font pas de distinction entre les objectifs militaires et civils.

¹⁵² Par exemple la Belgique, le Luxembourg et l’Irlande ont adopté des mesures nationales d’interdiction des investissements dans les sous-munitions. Une résolution de 2007 du Parlement européen appelle les pays de l’UE à suivre cet exemple et à adopter des mesures nationales interdisant totalement l’utilisation, la production, l’exportation et le stockage des bombes à fragmentation. En Australie, au Danemark, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas et en Suisse, des actions parlementaires contre ce type d’investissements sont en cours. De même, des mesures législatives ont été prises pour interdire les investissements dans les pays qui fabriquent des mines.

¹⁵³ Rapport de la Commission Graver, Commission Graver, 7 novembre 2003.

¹⁵⁴ Sociétés ayant été exclues : BAE Systems Plc., Boeing Co., EADS Co. (et ses filiales), EADS Finance B.V., Finmeccanica Sp.A., GenCorp Inc., Honeywell International Inc., Northrop Grumman Corp., United Technologies Corp., Safran SA, Serco Group Plc., United Technologies Corp. Cf. Rapport annuel 2007, Conseil d'éthique du Fonds de pension du Gouvernement (Global), 2007.

¹⁵⁵ Cf. "Parliamentary Resolutions Supporting a Nuclear Weapons Convention," Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires, http://www.gs institute.org/pnnd/docs/NWC_parliamentary_resolutions.pdf.

¹⁵⁶ Ibid.

¹⁵⁷ Un résumé de l'Avis consultatif de la CIJ est reproduit à l'Annexe V du présent *Guide*. Les pièces sont consultables à l'adresse <http://www.icj-cij.org/docket/index.php?p1=3&p2=4&k=e1&p3=4&case=95&lang=fr>.

¹⁵⁸ Cf. Annexe V du présent *Guide*.

¹⁵⁹ Ibid, p. 20.

¹⁶⁰ Cf. note 37.

¹⁶¹ Conseil des délégués du Mouvement international de la Croix rouge et du Croissant rouge, 2011, Résolution 1, adoptée le 26 novembre 2011.

¹⁶² Cf. "Norwegian Foreign Minister to Parliament: Nuclear weapons or the law?," PNND Update 32, avril 2012, <http://www.gs institute.org/pnnd/updates/32.html>.

¹⁶³ NPR, p. ix.

¹⁶⁴ Cf. "Report of China on the Implementation of NPT," Conférence d'examen du TNP 2005, mai 2005, http://www.china-un.org/eng/chinaandun/disarmament_armscontrol/npt/t196288.htm.

¹⁶⁵ NPR, p. vii.

¹⁶⁶ Ibid., p. viii.

¹⁶⁷ Ibid., p. ix.

¹⁶⁸ "US, New Zealand sign strategic deal after nuclear row", *BBC News Asia-Pacific*, 4 novembre 2010.

¹⁶⁹ La motion est consultable (en anglais) à l'adresse http://www.parliament.nz/en-NZ/PB/Debates/Debates/a/6/a/50HansD_20120531_00000008-Motions-Nuclear-Disarmament-Global-Support.htm.

¹⁷⁰ La Constitution des Philippines est consultable (en anglais) à l'adresse <http://www.chanrobles.com/philsupremelaw2.html>.

¹⁷¹ Cf. "Philippine Senate Votes to Reject U.S. Base Renewal," New York Times, 16 septembre 1991, <http://www.nytimes.com/1991/09/16/world/philippine-senate-votes-to-reject-us-base-renewal.html?pagewanted=all&src=pm>.

¹⁷² Punsalmaagin Ochirbat, Discours prononcé devant la 47^e Assemblée générale des Nations Unies, réf. A/47/PV.13, 25 septembre 1992.

¹⁷³ Les efforts de la Mongolie pour une reconnaissance internationale de son statut d'État exempt d'armes nucléaires ont porté leurs fruits en 1998 avec l'adoption par la 53^e Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 53/77 D, intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie » qui pose l'appui unanime accordé par la communauté internationale aux efforts de la Mongolie pour renforcer la stabilité de la région et invite les États membres des Nations Unies à coopérer avec la Mongolie pour assurer sa sécurité internationale et son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Depuis cette date, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte tous les deux ans la même résolution (résolution 55/33 S, résolution 57/67, résolution 59/73, résolution 61/87, résolution 63/56).

¹⁷⁴ Ce document a été distribué lors de la 55^e Assemblée générale des Nations Unies, sous la référence A/55/56 S/2000/160.

¹⁷⁵ Étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects, *Rapport spécial de la Conférence du Comité du désarmement*, p. 41, réf. A/10027/Add.1, 30^e Assemblée générale des Nations Unies, 8 octobre 1975.

¹⁷⁶ Tout traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires comprend un protocole que doivent signer et ratifier les cinq États dotés d'armes nucléaires reconnus par le TNP (Chine, États-Unis, France, Russie et Royaume-Uni). Ce protocole, juridiquement contraignant, appelle les États dotés d'armes nucléaires à respecter le statut de ces zones et à ne pas faire usage ni menacer de faire usage d'armes nucléaires contre les États parties au traité. Ces déclarations de non-emploi de l'arme nucléaire sont appelées « garanties négatives de sécurité ».

¹⁷⁷ Pour le texte complet de la résolution, voir l'Annexe II du présent *Guide*. Le texte de la Proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU est reproduit à l'Annexe III.

¹⁷⁸ Le discours du Secrétaire général de l'ONU est consultable à l'adresse <http://www.un.org/News/Press/docs/2008/sgsm11881.doc.htm>.

¹⁷⁹ Un résumé du modèle de convention relative aux armes nucléaires est reproduit en Annexe VII du présent *Guide*.

¹⁸⁰ Un résumé de l'Avis consultatif de la CIJ est reproduit en Annexe V du présent *Guide*. Les pièces sont consultables à l'adresse <http://www.icj-cij.org/docket/index.php?p1=3&p2=4&k=e1&p3=4&case=95&lang=fr>.

¹⁸¹ Cf. "30th Annual Plenary Meeting Final Communiqué," Interaction Council, 16 mai 2012, <http://interactioncouncil.org/final-communiqu-44>.

¹⁸² Cf. « Rapport annuel 2012 de la Campagne Vision 2020 » de Maires pour la paix, 2012, <http://www.2020visioncampaign.org/fr/accueil/rapport-dactivites.html>.

¹⁸³ Cf. "Final Declaration 2010 World Summit of Nobel Peace Laureates," novembre 2010, <http://www.nobelpeace-summits.org/final-declaration/>,

¹⁸⁴ Pour des informations supplémentaires, voir <http://www.nuclearweaponsconvention.ca/>.

¹⁸⁵ Cf. "Latin American Leaders Say Convene a Summit," Abolition 2000 Updates, décembre 2011, <https://sites.google.com/site/abolitionupdates/december-2011/latin-american-leaders-say-convene-a-summit>.

¹⁸⁶ Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final, Volume I, document NPT/CONF.2010/50, p. 21.

¹⁸⁷ Ibid.

¹⁸⁸ *Motion to Recognize the Danger Posed by the Proliferation of Nuclear Materials and Technology to Peace and Security*, présentée devant le Sénat par le Sénateur Hugh Segal, 2 juin 2010, <http://www.web.net/~cnanw/canadaconventionmotion.htm>.

¹⁸⁹ <http://www.ipu.org/un-f/un-docs.htm#resolutions>

¹⁹⁰ Pour de plus amples informations (en anglais) sur cette loi, consulter la page <http://www.enotes.com/arms-control-disarmament-act-1961-amendments-reference/arms-control-disarmament-act-1961-amendments>.

- ¹⁹¹ Pour de plus amples informations sur la Commission des Affaires étrangères, consulter la page http://www.bundestag.de/htdocs_f/bundestag/commissions/a03/index.html.
- ¹⁹² Pour plus d'informations (en anglais) sur le PACDAC, consulter la page <http://www.mfat.govt.nz/Foreign-Relations/1-Global-Issues/Disarmament/0-PACDAC/index.php>.
- ¹⁹³ Cf. « Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP, c) Réunion parlementaire à l'occasion de la conférence d'examen du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires », 123^e Assemblée de l'Union interparlementaire et réunions connexes, 25 août 2010, [http://www.ipu.org/cnl-f/187/11\(c\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/187/11(c)-r1.pdf).
- ¹⁹⁴ *Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération*, Rapport du Secrétaire général, 30 août 2002, consultable à l'adresse <http://unidir.org/pdf/activites/pdf2-act46.pdf>.
- ¹⁹⁵ Assemblée générale des Nations Unies, résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale au cours de sa quinzième session extraordinaire, 31 mai – 25 juin 1988, http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/S-15/6&Lang=F.
- ¹⁹⁶ More information on the Congress is available at <http://unesdoc.unesco.org/images/0003/000391/039164eb.pdf>.
- ¹⁹⁷ *Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération*, p. 17-18.
- ¹⁹⁸ *Ibid.*, p. 7.
- ¹⁹⁹ *Ibid.*, p. 13.
- ²⁰⁰ *Ibid.*, p. 18.
- ²⁰¹ *Ibid.*, p. 19.
- ²⁰² Pour plus d'informations (en anglais) sur le DEUNIF, consulter la page <http://www.communitymatters.govt.nz/Funding-and-grants---Trust-and-fellowship-grants---Disarmament-Education-UN-Implementation-Fund>.
- ²⁰³ Voir le site web officiel de *Countdown to Zero* à l'adresse <http://countdowntozerofilm.com/>.
- ²⁰⁴ Voir le site web officiel de *In My Lifetime* à l'adresse <http://thenuclearworld.org/category/in-my-lifetime/>.

²⁰⁵ Pour de plus amples informations sur la Journée internationale contre les essais nucléaires, consulter la page <http://www.un.org/fr/events/againstnucleartestsday/>.

À propos des éditeurs

L'Union interparlementaire (UIP), fondée en 1889, est l'organisation mondiale des parlements. Foyer mondial de la concertation, de la coopération et de l'action parlementaire, elle promeut la démocratie et aide les parlements et les parlementaires à travers le monde à remplir leur mandat.

L'UIP sert le dialogue, le débat et la coopération politiques dans les parlements. Elle promeut et défend la démocratie et l'état de droit. Elle élabore des cadres de référence, diffuse des informations sur les bonnes pratiques et aide les parlements à renforcer leurs propres capacités et à accroître leur efficacité. Elle défend les droits de l'homme des parlementaires et encourage l'adhésion à des valeurs, normes et principes universels. Elle agit pour l'égalité des sexes et pour la participation des femmes à la vie politique et publique. Elle aide les parlements à traiter un agenda international de plus en plus fourni, et à donner une dimension parlementaire aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et autres institutions multilatérales.

L'UIP partage les objectifs de l'ONU et soutient l'action de ses institutions avec lesquelles elle travaille en étroite collaboration. Elle collabore également avec les organisations parlementaires régionales et autres, ainsi qu'avec des organisations internationales intergouvernementales (ONG) et non gouvernementales guidées par les mêmes idéaux.

Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND) est un réseau non-partisan regroupant plus de 800 parlementaires de 75 pays, dont le but est d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et de parvenir à les éliminer totalement. Ce réseau donne aux parlementaires des informations récentes sur les politiques relatives aux armes nucléaires et les aide à prendre part à des initiatives en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

Les membres de PNND mènent une action de promotion du désarmement nucléaire dans leurs parlements respectifs, auprès de la société civile, dans les médias et les forums internationaux, parmi lesquels l'UIP et l'Assemblée générale des Nations Unies. Le réseau PNND permet aux parlementaires d'entrer en contact avec leurs collègues d'autres parlements, ainsi qu'avec des diplomates et des représentants de gouvernements, des spécialistes du désarmement et des responsables associatifs, partout dans le monde.

En tant que réseau interpartis, le réseau PNND ne soutient pas, en règle générale, des politiques partisans.

Union interparlementaire

Chemin du Pommier 5
CH - 1218 Le Grand-Saconnex/Genève
Tél.: +41 22 919 41 50
Fax: +41 22 919 41 60
E-mail: postbox@mail.ipu.org
Site Web: www.ipu.org

Bureau de l'Observateur permanent de l'Union interparlementaire auprès des Nations Unies

336 East 45th Street, Tenth Floor
New York, N.Y. 10017
États-Unis d'Amérique
Tél: +1 212 557 58 80
Fax: +1 212 557 39 54
E-mail: ny-office@mail.ipu.org

Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND)

PNND UK Office
C/o World Future Council
100 Pall Mall
Londres, SW1Y 5NQ
Royaume-Uni
www.pnnd.org